n° 269
1907

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

2877

TOME VINGT-DEUXIÈME

BIBLIOTHÈQUE SOCIÉTÉ SAVANTES

FONTAINEBLEAU

MAURICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue de l'Arbre-Sec, 32

1904

BIBLIOTHÈQUE

Pér 8°
12417

ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DU GATINAIS

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU LE 19 AVRIL 1903.

La séance a eu lieu en l'une des salles de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. G. Pallain. Étaient présents en outre : MM. Thomas, sénateur-maire; Richemond, Herbet, Thoison, Loreau, Guyou, Gouvenin, Reuss, Rigault, Fleureau, Lecomte, Lioret, comte Lavaurs, Narme, Forget, Saintoyant, Deroy, Dufour, Nouguier, Charron, Leidenfrost, Bourges et Stein, secretaire. S'étaient fait excuser : Mlle F. Sadler, MM. Quesvers, Trudelle, abbé Guignon, de Clercq, Legrand, Marquis, et Auvray. Se sont fait inscrire comme membres nouveaux : M. Huré, instituteur à Fontainebleau, et le baron de Neuflize.

Après quelques mots du président à M. Thomas qui avait bien voulu honorer la réunion de sa présence, la parole a été donnée à M. Richemond pour une communication de Gautier de Villebéon, l'un des seigneurs primitifs de Nemours (XIIe siècle) et l'un des personnages les plus influents de l'entourage des rois Louis VII et Philippe-Auguste jusqu'à sa mort arrivée en 1205. Cette conférence, très remarquablement présentée, a fait sortir de l'oubli une figure restée inconnue jusqu'ici : les auditeurs ont revécu, une heure durant, cette époque si lointaine où les intrigues et les ambitions n'étaient pas exclues, et

ils purent assister à l'évocation de cette personnalité gâtinaise qui sut profiter de son ascendant considérable sur le roi pour se faire attribuer successivement les charges de chancelier, de sénéchal et de connétable (auparavant tout à fait indépendantes), caser ses parents et ses protégés dans de belles situations civiles et ecclésiastiques, diriger l'esprit indécis de Louis VII et prendre une part peut-être prépondérante à la politique de son temps.

Après la communication fort applaudie de M. Richemond (et accompagnée de moulages de sceaux préparés pour la circonstance), M. Thoison a fait passer sous les yeux des assistants les reproductions de plusieurs beaux portraits du XVIIIe siècle, œuvres de Pierre Gobert, peintre très connu de son temps et recherché surtout par les dames de qualité et princesses du sang, et qui, s'il n'est pas né à Fontainebleau, appartient à une famille d'artistes longtemps établis dans cette ville. Avec beaucoup de sagacité il a rappelé tout ce qu'il a pu connaître de la vie et du talent de ce Gobert, qui dut être fort occupé, puisqu'au salon d'une même année il n'exposa pas moins de trente-quatre toiles; il avait été chargé d'aller à Wissembourg dessiner les traits de Marie Leczinska avant le mariage de cette princesse étrangère avec le roi Louis XV. L'œuvre de Gobert est aujourd'hui très dispersée (plusieurs toiles appartiennent au Musée de Versailles), et M. Thoison s'est donné beaucoup de peine pour en établir le catalogue, qui sera dressé avec tout le soin que met notre distingué collaborateur à tous ses travaux.

Puis M. Lecomte a passé en revue les obituaires, nécrologes et autres documents de même nature qui ont précédé la lettre de faire part de deuil actuelle au point de vue de l'histoire gâtinaise; il a signalé les textes manuscrits, les textes imprimés, et montré tout le parti que l'on peut tirer de ces sources encore peu exploitées pour l'histoire locale.

Diverses autres lectures, notamment de M. Rigault sur un épisode tragi-comique de la levée de la taille à Montigny-sur-

Loing au siècle dernier, ont dû, faute de temps, être remises à une séance ultérieure.

La réunion a pris fin à quatre heures.

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

Tenue a Pithiviers le 5 juillet 1903.

La séance publique a été ouverte à une heure et demie, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des réunions publiques, remplie d'une assistance choisie. M. Martellière, conservateur du Musée, ayant pour assesseur MM. Enlart, bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts; Lioret, conseiller général de Seine-et-Marne; Thoison, de Larchant; Thomas, maire de Pithiviers, et Jules Devaux, avoué.

Parmi les invités de la ville qui avaient bien voulu se joindre aux sociétaires, citons MM. Delbarre, sous-préfet; Rouxel, receveur des finances ; Lamborion, inspecteur primaire ; Chabot, curé-doyen; Dr Prudhomme et Dr Richard; Petit, adjoint; Charrier et Bayard, conseillers municipaux; Tonnelat et Chambon; Moutier, architecte; Bauchet, notaire; Griveau, receveur de l'enregistrement; Prévost et Béchu, négociants; Rabet, pharmacien; Gibier, imprimeur, et bien d'autres dont nous n'avons pu connaître les noms. Un certain nombre de dames assistaient également à la séance.

Après la bienvenue d'usage, souhaitée par le maire de Pithiviers à ses cosociétaires, M. Martellière a présenté les excuses de MM. Pallain, gouverneur général de la Banque de France et président de la Société; Stein, archiviste aux Archives nationales, secrétaire; Amodru, député de Seine-et-Oise, et Loreau, conseiller général du Loiret, empêchés, et a salué la mémoire de Paul Quesvers, l'historien de Montereau, l'un des

fondateurs et des principaux membres de la Société, décédé depuis la dernière réunion.

Puis la parole a été donnée à M. Devaux, qui dans une communication fort intéressante, intitulée *Les grands faits de l'histoire du Pithiverais*, a caractérisé en termes heureux la situation géographique de ce pays. Il a montré comment cette situation explique le rôle relativement important que ce petit coin de terre a joué dans la grande unité nationale, soit durant la période des origines, soit lorsque, arraché à l'anarchie féodale, il faisait partie de ce noyau central, autour duquel allaient s'agglomérer les autres provinces françaises, soit aux différentes époques d'expansion ou de grandes guerres. Il a enfin enuméré rapidement les bons serviteurs que, dans le cours des siècles, ce pays a donnés à la France.

M. Martellière a communiqué à son tour une étude archéologique sur *Les ruines de Saint-Georges à Pithiviers*. Dans ce travail, très fouillé et habilement présenté, l'auteur a passé en revue tout ce qu'il a pu recueillir au sujet de la vieille église en compulsant les documents anciens et en suivant les fouilles pratiquées récemment pour la construction de l'école élémentaire de filles et pour le dégagement de la crypte, et a fait une description minutieuse de ce vaste monument dont il ne reste que des ruines habilement restaurées, mais dont on peut se faire une idée d'après l'église de Puiseaux qui en est comme la réduction.

Enfin, un membre du bureau a présenté l'analyse de notes d'érudition, retrouvées par M. Lucien Auvray, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, dans un recueil manuscrit de la fin du XVIe siècle, et extraites de la correspondance de *Jean Gouin*, alors dignitaire de Saint-Georges. Ces notes renferment des détails inédits sur la grosse tour de Pithiviers, sur l'église Saint-Georges et sur une vieille fresque fort curieuse qui représentait Héloyse, la fondatrice de l'église, et son fils Odolric, dans la posture habituelle aux donateurs.

Après ces lectures toutes fort bien accueillies, l'assistance a visité en détail le Musée de la ville et la crypte de Saint-Georges nouvellement déblayée. Puis on est parti pour l'excursion, en

voiture, à Yèvre-le-Châtel, où a eu lieu, dans des conditions exceptionnelles, la visite du château et de l'église Saint-Lubin, en compagnie de M. Enlart, dont on a beaucoup goûté les remarques judicieuses dictées par une compétence hors de pair. Enfin, à sept heures, les excursionnistes rentraient à Pithiviers, enchantés de leur journée.

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

Tenue a Nemours le 18 octobre 1903.

La réunion de la Société historique et archeologique du Gâtinais coincidait à Nemours avec l'inauguration officielle du Musée. Quoi de plus naturel que de voir ainsi l'accord des archéologues et des artistes guidés par les mêmes désirs?

A deux heures, plus de deux cent cinquante personnes se pressaient dans la Salle des Arts, tout de neuf aménagée, pour assister à la séance présidée, en l'absence de M. G. Pallain retenu à Paris, par M. Eugène Thoison, l'historien bien connu. Sur l'estrade avaient pris place à ses côtés M. Demait, maire de Nemours; M. Stein, secrétaire; MM. Richemond, Reuss, Dupuich, Forget, Hermann-Léon, Trébuchet, Guyou, docteur Denizet, Fleureau, Huré, Archen, Dupont, Niedermeyer, Saintoyant, Rigault, Baffoy, Bourges, Pascal, Narme, Metais, Masson, Léon Marquis, Nouguier, membres de la Société; MM. les adjoints Raimbault et Martin-Merle; M. le docteur Dumée, conseiller général; M. Samson, le sculpteur nemourien, et M. Ardaille, organisateur et conservateur du Musée. Dans l'assistance, où l'on remarquait un très grand nombre de dames, nous avons aperçu M. Blot, directeur de l'école Bezout, avec quelques-uns de ses élèves; M. Aujard, directeur de l'école des garçons; M. Pouteau, président de la Société

d'agriculture; M. Emile Drouet, président de la Chambre syndicale; M. Guédu, pharmacien; M. le docteur Chopy; M. Darley, constructeur-mécanicien; M. Desrousseaux, juge de paix; M. Thirault, architecte; M. Marché, artiste peintre; M. Daquin, agent-voyer; M. Pradel, président de la Commission du Musée; M. Pasquet, secrétaire du Syndicat agricole; M. Cornet, professeur au collège de Montargis, et beaucoup d'autres notabilités de la région.

Après avoir rappelé les regrets causés par le décès de M. le comte d'Aboville, ancien député du Loiret, membre de la Société, mort à l'âge de 83 ans, et de M. Thomas, sénateur et maire de Fontainebleau, également notre confrère; présenté les excuses de M. Amodru, député de Seine-et-Oise; Lioret, conseiller général; Dufour, Trudelle et Herbet, et annoncé les nouvelles présentations de membres (MM. Chopy et Dumée, de Nemours; Pascal, de Sorques; Terrière, de Bourron; Guyou, de Paris), le président a donné la parole à M. Henri Stein pour la lecture de sa notice nécrologique sur Paul Quesvers, membre fondateur de la Société.

Puis M. Richemond a entretenu l'assemblée des premiers seigneurs de Nemours; sa communication, très étudiée et présentée avec art, nous a montré comment se développa au moyen âge la ville de Nemours, comment s'éleva son château, et quel rôle jouèrent à la Cour des rois de France ces personnages encore trop peu connus. La lecture de M. Richemond a visiblement intéressé les nombreux auditeurs.

Enfin M. Thoison a donné de curieux détails sur le régime des élèves au collège de Nemours sous l'ancienne monarchie, sur leur instruction, leur éducation, et présenté ainsi un tableau amusant avec son talent habituel.

Faute de temps, la lecture de M. de Maricourt, sur l'administration du duché de Nemours, a dû être remise à une réunion ultérieure.

Enfin il a été procédé à l'élection de deux membres du Comité : MM. Richemond et Martellière ont été élus pour une période de cinq ans.

La séance aussitôt levée, tous les assistants invités à l'inauguration du Musée se sont dirigés vers le château, musique en tête : la fanfare municipale de Nemours est venue en effet rehausser la fête d'un nouvel éclat. Dans la grande salle du premier étage du château, habilement disposée, M. le Maire de Nemours a trouvé quelques mots charmants pour remercier toutes les personnes qui avaient concouru, d'une façon ou d'une autre, à la restauration du vieux monument et à l'organisation du Musée, notamment MM. Samson, Pradel, Ardaille, Marché, docteur Dumée; remercier les souscripteurs, la presse et la Société des amis du vieux château, dont l'existence permet de bien augurer de la prospérité du nouveau Musée. L'allocution de M. Demait a été maintes fois soulignée par de chaleureux applaudissements. MM. Samson, Pradel et Dumée ont à leur tour ajouté quelques mots de remerciement.

Un lunch, gracieusement offert aux invités par la municipalité de Nemours, a terminé cette petite cérémonie charmante; on a bu à la prospérité de la ville de Nemours et de son Musée. Puis les assistants, et particulièrement les membres de la Société du Gâtinais, ont jusqu'à la nuit tombante parcouru les differentes salles du Musée, qui contiennent déjà un certain nombre de curiosités artistiques et archéologiques, fort bien classées. Le cadre d'ailleurs s'y prête admirablement.

Cette réunion a été, on le voit, particulièrement intéressante.

ÉTAT DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ

au 31 décembre 1903.

	RECETTES. fr.	c.	DÉPENSES. fr.	c.
En caisse au 1er janvier 1903	54	»	»	»
Cotisations de l'année 1903	2220	»	»	»
Subvention du Conseil général de Seine-et-Marne	100	»	»	»
Vente de publications	71	»	»	»
Impression des *Annales* (année 1903)	»	»	1667	75
Impressions diverses de 1903 (M. Bourges)	»	»	75	75
Débours divers de l'imprimeur	»	»	102	55
Payé en acompte pour l'impression du Cartulaire de Saint-Benoit-sur-Loire	»	»	300	»
Frais de gravure et de clichage	»	»	28	70
Frais de bureau et divers	»	»	95	25
Frais de quittances et recouvrements	»	»	66	15
Frais de séances et étrennes	»	»	64	»
Total	2445	»	2400	15
Reste en caisse	»	»	44	85
TOTAL ÉGAL	2445	»	2445	»

NOUVEAUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Inscrits en 1903.

MM. :

HURÉ, instituteur public à Fontainebleau.
NEUFLIZE (baron de), à Paris.
RICHARD (Dr), à Pithiviers.
BÉCHU (Georges), négociant à Pithiviers.
CHEMIN (Edmond), à Fontainebleau.
SÉGUR (comte de), conseiller général à Lorrez-le-Bocage.
CHOPY (Dr), à Nemours.
PASCAL (Maurice), au château de Sorques, par Montigny-sur-Loing (Seine-et-Marne).
DUMÉE (Dr), conseiller général à Nemours.
CATEL (Albert), à Nogent-sur-Marne.
BACHELET (J.-E.), notaire à Nemours.
GUYOU (Firmin), à Paris.
TERRIÈRE (Léonce), à Bourron (Seine-et-Marne).
GUÉDU, pharmacien à Nemours.
BOUÉ, comptable à Nemours.
ABOVILLE (colonel d'), à Tulle.
BOURDET (Fernand), ingénieur à Paris.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

pour l'année 1904.

Président : M. G. PALLAIN (C. ✻), gouverneur de la Banque de France, maire de Gondreville-la-Franche (Loiret).

Secrétaire-Trésorier : M. HENRI STEIN (I. ❦), archiviste aux Archives nationales, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 38, rue Gay-Lussac, à Paris.

Membres du Comité : MM. F. HERBET (✻, I. ❦), avocat, archiviste-paléographe, à Paris; — G. LIORET (✻, A. ❦), conseiller général à Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne); — P. MARTELLIÈRE (A. ❦), ancien magistrat, conservateur du Musée, à Pithiviers (Loiret); — E. RICHEMOND (C. ✻), au château de Fromonville (Seine-et-Marne).

Archiviste-Bibliothécaire : M. E. THOISON (I. ❦), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Larchant (Seine-et-Marne).

1814-1815

A MORET ET DANS LES ENVIRONS

PREMIÈRE PARTIE

INVASION DE 1814

Un historien a divisé la campagne de 1814 en trois parties distinctes.

La première comprend les opérations du 25 janvier au 8 février : les Alliés sont entrés en France, chaque jour leurs progrès deviennent plus menaçants.

La deuxième s'étend du 9 au 26 février : Napoléon a ressaisi l'offensive ; il frappe l'ennemi à coups redoublés et le force à rétrograder.

La troisième s'ouvre le 27 février et se termine le 30 mars par la prise de Paris : malgré les belles manœuvres du chef, malgré les efforts des soldats, la fortune trahit nos armes.

C'est heureusement dans la seconde période, signalée « par tant de victoires, pleine de tant d'espé- » rances », que se placent les faits que nous avons à rapporter.

On pourra constater, à la lecture de ce travail, que des événements importants y sont relatés en peu de

lignes, alors que des circonstances de moindre portée y tiennent plus de place, la raison en est que nous avons voulu suivre la marche générale de l'action pour entrer dans le détail des seuls faits locaux.

I

A la fin de 1813, après les désastreuses campagnes de Russie et d'Allemagne, Napoléon, poussé par les troupes de l'Europe coalisée, battait en retraite sur le Rhin.

L'armée française, formée des débris de Leipsick, amoindrie par les privations et les fatigues, « abandonnée du sort », parvint enfin à retrouver la patrie, mais une patrie épuisée par plus de vingt ans de guerres.

Si la France, étonnée de voir approcher l'ennemi, réclamait à tout prix la fin des hostilités, la majorité du pays cependant ne demandait pas encore la chute de l'Empereur; la masse avait confiance dans le génie de Napoléon. « Il ne faisait pas la paix, disait-» on, parce qu'il était sûr de vaincre. »

Au premier janvier 1814, les puissances européennes avaient deux armées rangées sur l'autre rive du Rhin : celle de Silésie, sous les ordres du général prussien Blücher, et celle de Bohême, composée d'Austro-Russes, sous les ordres du prince autrichien Schwarzenberg; ensemble 250000 hommes.

De notre côté, 80000 hommes couvraient la frontière de la Zélande à Bâle.

Pour compenser l'infériorité du nombre, le gouvernement impérial enrôla par avance les conscrits de 1815. A cette occasion, le département de Seine-et-Marne recruta 2000 hommes au lieu des 1588 qu'il devait fournir[1]. Si ce n'est là qu'un détail, au moins fait-il honneur au patriotisme de nos populations; cette levée anticipée donna un déficit considérable dans d'autres parties de la France.

Des décrets ordonnèrent la création de légions de gardes nationales *actives* pour former des armées de réserve à réunir à Paris, Meaux, Montereau et Troyes, puis la création de gardes nationales *départementales* pour remplacer les garnisons de l'intérieur et contribuer à la défense des places. L'organisation en fut extrêmement difficile; le public n'y voyait, à juste titre, qu'une conscription déguisée.

Avant de mener ces hommes au combat, il fallait les habiller, les armer, les instruire. Or, la soudaineté de l'invasion ne permettait pas d'exercer tout ce monde; les effets d'habillement et les armes faisaient défaut : beaucoup portaient la blouse et marchaient en sabots, la moitié de l'armement se composait de fusils de chasse. Les gardes nationaux de Seine-et-Marne purent être néanmoins armés et équipés; un certain nombre d'anciens soldats incorporés parmi eux leur donnaient assez bonne apparence; les munitions leur manquaient, mais il était temps encore d'y pourvoir[2]. Le préfet enrégimenta les gardes

---

1. *Archives nationales*, F[7] 3782 et 3732.

2. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, son fils aîné, t. III, p. 118.

champêtres et forestiers ; il constitua même des sections de canonniers nationaux[1].

Les Alliés franchirent la frontière sans résistance. La nouvelle en parvint dans notre contrée les 6 et 7 janvier[2]. Les premiers soldats étrangers qui mirent le pied sur le sol français furent les hussards de Hesse-Hombourg ; nous les retrouverons plus tard à Moret. Blücher passa le Rhin en plusieurs colonnes de Coblentz à Bâle ; Schwarzenberg le traversa entre Bâle et le lac de Constance, viola la neutralité de la Suisse et pénétra en France par la trouée de Belfort.

Notre ligne était tournée.

N'ayant que des armées offensives, la France se trouva, sans préparation, devant la nécessité de se défendre sur son propre territoire. On se hâta de prendre des mesures sur la ligne d'invasion prévue. Le 14 janvier, un officier d'ordonnance de l'Empereur vint reconnaître les ponts du Loing et de la Seine. De son rapport nous extrayons les notes suivantes :

Moret. — Tambour[3] : bonne position en arrière et fort importante.

Nemours. — Tambour : mauvaise position, mais à deux lieues en arrière, bonne position qui barre la route de Fontainebleau et se rattache à la position de Moret[4].

---

1. *Journal de l'Empire* du 31 janvier 1814.

2. G. Bertin, *La campagne de 1814 d'après des témoins oculaires.*

3. En fortification on appelle *tambour* un retranchement en charpente, muni de créneaux, construit a l'entree d'une ville ou d'un village à défendre.

4. Position de Bourron et de la vallée Jauberton à l'entrée de la forêt.

Montereau. — A l'embouchure de l'Yonne : fermer la ville et le faubourg sur les deux rives de l'Yonne : assez difficile : mais le maire est très bon et fera le possible. Il a dejà réuni des fusils et de la poudre.

Melun. — La rive gauche peut être défendue, mais la ville située sur la rive droite est ouverte et placée dans un bas-fonds; ne peut se défendre. C'est cependant un point important. Il y a sur la rive droite une position médiocre. C'est un pont à rompre[1].

Le 20 janvier, avant d'aller se mettre à la tête de l'armée, Napoléon confia au général Pajol la défense de la vallée de la Seine jusqu'à Nogent, ainsi que des vallées de l'Yonne et du Loing. L'Empereur lui témoigna combien il attachait d'importance à cette mission et lui adressa des instructions précises : la cavalerie, à l'aide de ses éclaireurs, arrêtera les partis ennemis qui ne manqueront pas de devancer Schwarzenberg dans la direction de Paris; l'infanterie conservera les points de passage sur les cours d'eau, c'est-à-dire les ponts de la Seine, de l'Yonne et du Loing.

Le corps de Pajol devait se concentrer à Melun et à Montereau; comme éléments il lui fut assigné : en infanterie, une division de garde nationale à rassembler à Montereau, sous le commandement du général Pacthod; en cavalerie, les dépôts des régiments de dragons, de hussards et de chasseurs dont les escadrons actifs étaient à l'armée d'Espagne; plus une batterie d'artillerie à cheval et un officier du génie chargé de diriger les travaux de défense où cela serait nécessaire.

---

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

Lorsque Pajol vint à Melun, le 21 janvier, il n'y rencontra que quelques centaines de cavaliers. Son corps, en voie de formation, ne comprenait ni officiers de santé, ni commissaire des guerres, ni employés aux vivres; le capitaine Biot constituait à lui seul tout l'état-major. Loin de se décourager, le général s'efforça de tirer de la situation le meilleur parti[1]. « Je ferai plus que le possible, devait-il dire » quelques jours après, pour remplir les intentions » de l'Empereur. »

Dès le lendemain 22, il reçut l'ordre de se porter à Nogent-sur-Seine et d'y faire suivre les escadrons qu'il attendait à Melun. En s'y rendant il se fit accompagner du commandant Durivau, chef de bataillon du génie, directeur des études à l'Ecole polytechnique, et commença une minutieuse reconnaissance du terrain qu'il avait à garder.

Étant à Moret le 23, avec une escorte de quatre-vingts dragons[2], il décida que le pont serait miné; qu'une première ligne de défense serait établie en avant du pont du canal ou de Bourgogne, avec des palanques et un retranchement en manière de redoute, pour fermer la route de Montereau et celle d'Écuelles; qu'une deuxième ligne serait formée de palissades à élever au débouché du grand pont, entre le vieux château[3] et le moulin Montcourt[4]; que la porte du Pont serait fermée en temps utile; que la

---

1. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, pp. 116 et 117 (pièce justificative n° XXXII).

2. *Archives municipales de Moret*, série H.

3. Actuellement écuries de M. Provencher

4. Aujourd'hui imprimerie Fejard.

ville, entourée de sa ceinture de vieilles murailles, servirait de réduit; que les maisons seraient crénelées, tant celles avoisinant la palissade du débouché du pont que celles situées à gauche et à droite de la porte. S'il chercha avec tant de soin à garantir Moret, c'est que, selon lui, « ce point était extrêmement intéressant à conserver[1]. »

Il se transporta ensuite à Nemours, qu'il fit fortifier d'une façon analogue, et de là à Montereau, où arrivaient les 4e, 5e, 14e et 17e dragons et 25e chasseurs, c'est-à-dire la plus grosse partie de sa cavalerie s'acheminant sur Nogent[2]. Pour nourrir ses chevaux il ordonna, de concert avec le maire de Montereau, une réquisition de 4000 bottes de foin et 100 sacs d'avoine à verser dans cette ville par les communes du canton de Moret. Ces quantités furent en effet fournies par Moret, Veneux-Nadon, Montarlot, Ville-Saint-Jacques et Villecerf[3].

Dans son rapport du jour au ministre de la guerre, il l'informait que, par suite « du bon esprit » qui régnait à Montereau, il espérait qu'on s'y défendrait bien. « Il en sera de même, disait-il, à Nemours et » à Moret[4]. »

Pajol visita également Bray, Pont-sur-Yonne et continua son chemin sur Nogent. Partout, ainsi que l'exige le rôle dévolu, en temps de guerre, au commandant supérieur d'un territoire, il vit les préfets,

---

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1669, lettre du général Pajol.—*Archives municipales de Moret*, série H.

2. *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

3. *Archives municipales de Moret*, série H.

4. *Archives nationales*, AF. IV, 1669 et F 7 3732.

sous-préfets et maires, excita leur zèle, pressa l'organisation des gardes nationales, régla le service des vivres et des transports.

Le général avait été décidément frappé des bonnes dispositions des habitants de Seine-et-Marne, à telles enseignes que, en rendant compte au ministre et à l'Empereur des arrangements pris et de son entrée à Nogent, il annonçait qu'il allait armer et « électriser » les gardes nationales de l'Aube, « car dans ce département, ajoutait-il, l'esprit est loin d'être aussi bon que dans celui de Seine-et-Marne dont je suis très content ». Il se plaignit en outre de la lenteur avec laquelle on lui envoyait ses troupes, et demanda des officiers, des munitions, des armes, des effets, des outils pour les ouvriers, de la poudre pour miner les ponts[1].

Ces plaintes portèrent leur fruit. L'administration de la guerre expédia de suite aux points désignés des outils, des effets d'habillement et d'équipement.

Le général Clarke, duc de Feltre, ministre de la guerre, prévenait en même temps Pajol que le général Pacthod devait organiser la garde nationale non seulement à Montereau, mais encore dans les communes entre Pont-sur-Yonne et Fontainebleau; que le général de brigade Montbrun emmenait 600 chevaux de Paris, pour les répartir à Pont-sur-Yonne, Montereau, Moret; que 1000 chevaux allaient être mis en route pour le rejoindre; enfin qu'une batterie d'artillerie légère achevait de se for-

---

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

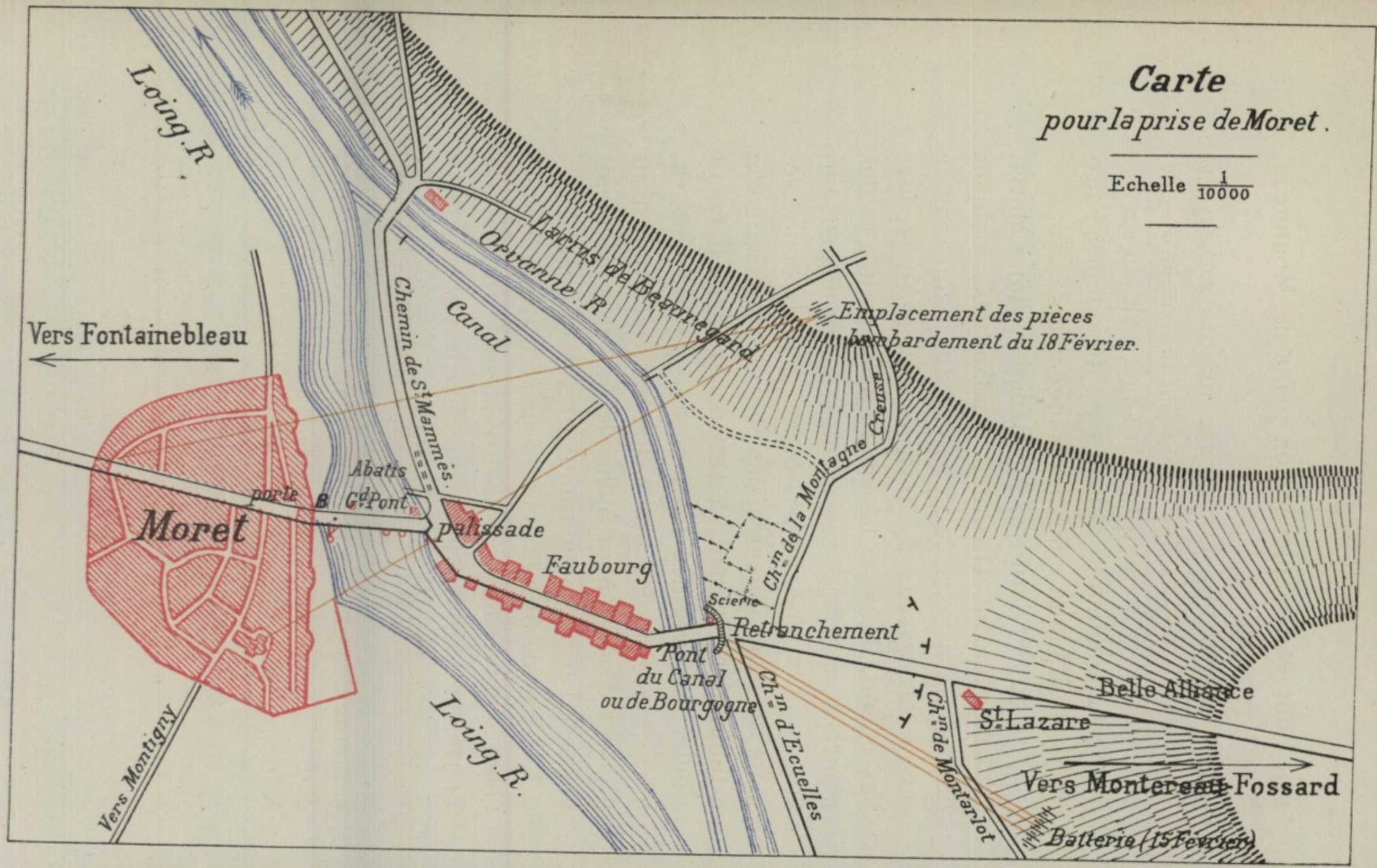
Carte
pour la prise de Moret.
Echelle 1/10000
Loing. R.
Vers Fontainebleau
Moret
porte
B
Abatis
Cd Pont
palissade
Faubourg
Chemin de St Mammès.
Canal
Orvanne. R.
Parcs de Beauregard
Emplacement des pièces
bombardement du 18 Février.
Chin de la Montagne Creuse
Scierie
Retranchement
Pont
du Canal
ou de Bourgogne
Chin d'Ecuelles
Chin de Montarlot
Belle Alliance
St Lazare
Vers Montereau
Fossard
Batterie (15 Février)
Loing. R.
Vers Montigny

mer pour être employée aux ponts de Montereau, Nemours et Moret.

Les préparatifs de défense furent confiés aux Ponts et Chaussées. M. Eustache, ingenieur en chef en résidence à Melun, dirigea l'ensemble du service avec les ingénieurs ordinaires du département auxquels on adjoignit cinq élèves-ingénieurs.

L'un de ces derniers, M. Bédigier, vint à Moret. Le commandant Durivau, pendant les quelques heures qu'il y resta, le 23 janvier, lui indiqua sur le terrain les travaux à construire. Pour en faciliter l'exécution, il laissa des instructions écrites et des planches imprimées représentant les principaux ouvrages de fortification passagère; mais la bonne volonté du jeune ingénieur ne pouvait suppléer à son manque d'expérience; à cet inconvénient il fallait ajouter la rareté des ouvriers, tous les hommes valides étant sous les armes. Par surcroit, il n'y avait ni assez d'outils pour mener le travail rapidement, ni assez d'argent pour stimuler les travailleurs[1].

Le pays de Moret avait en outre à répondre aux charges nécessitées par les passages de troupes : le 24 janvier 1200 hommes du 153e de ligne allant à Sens, séjournèrent dans notre ville à cause de l'encombrement de Fontainebleau. Le maire en répartit la moitié dans les communes environnantes, à Villecerf, Saint-Mammès, Écuelles, Montarlot, Veneux-Nadon et Thomery[2].

---

1. *Correspondance de Napoléon Ier*, n° 21133; et *Pajol*, par le général de division Pajol, t. III, pp. 117 à 120 (pieces justificatives nos XXXIII et XXXIV).

2. *Archives municipales de Moret*, série H

A cette même date, M. César Valade, sous-préfet de l'arrondissement, adressa aux municipalités du canton « un ordre du jour » par lequel il leur enjoignait de donner au maire du chef-lieu la liste nominative des gardes nationaux de leurs communes respectives : tous les hommes inscrits devront se tenir prêts à partir et à se rallier à Moret au premier appel, sous peine d'être traités en ennemis publics; à défaut de fusils, chacun apportera l'arme qu'il aura pu se procurer, « tels que fourches, piques, faulx ». On leur indiquera ultérieurement les points sur lesquels ils devront marcher.

Le préfet lui-même avertit le maire de Moret qu'il l'autorise à lever des réquisitions dans tout le canton et que sa ville est considérée comme « un des principaux gîtes d'étape ». Il l'informe aussi qu'il va diriger sur Moret deux compagnies de chasseurs de Seine-et-Marne spécialement chargées de la défense du pont[1].

Napoléon quitta Paris le 25 janvier après avoir laissé le gouvernement de la capitale à son frère Joseph et la régence à l'impératrice. — Pendant cette première période de la campagne, il établit son quartier général dans la position centrale de Châlons. A ce moment, le maréchal Ney est opposé à Blücher, le maréchal Victor à Schwarzenberg.

Le 26 janvier, l'armée de Silésie campe à Saint-Dizier et Brienne, celle de Bohême à Langres et

---

1. *Archives municipales de Moret*, série H

Bar-sur-Aube. Ainsi placées entre les sources de la Seine et de la Marne, les deux masses ennemies sont, sinon réunies, du moins en rapport d'opérations.

Le but de l'empereur est de se jeter entre elles et de s'opposer à leur jonction.

Le 27 janvier, avant de s'éloigner de Châlons, il renouvelle à Pajol l'ordre de surveiller les ponts de Nogent, de Pont-sur-Yonne, de Montereau, de Moret, de Nemours et de battre l'estrade avec sa cavalerie dans la vallée du Loing[1]. Cette précaution ne laissait pas d'être justifiée, car déjà des cosaques isolés venaient à la découverte en avant de Joigny et de Sens[2], où d'ailleurs arrivaient quelques troupes françaises avec de l'artillerie[3].

On sait combien ce mot « les cosaques » effrayait les esprits. C'est pour cette raison que le préfet de Seine-et-Marne et le sous-préfet de Fontainebleau rappelèrent au maire de Moret les mesures déjà prescrites pour la réunion des gardes nationaux[4].

Napoléon se dirige sur Blücher qu'il défait à Brienne le 29 janvier; mais, malgré ce premier succès, il ne peut l'empêcher de se réunir à Schwarzenberg à La Rothière, où il est lui-même battu le 1er février et forcé de se mettre en retraite sur Troyes.

Le chef militaire n'a pas seulement à conduire les opérations proprement dites, il faut encore qu'il sa-

---

1. Thiers, *Consulat et Empire*, t. XVII, p. 222.

2. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, p. 119. — *Archives nationales*, AF. IV, 1669, et F 7 3732.

3. *Journal de l'Empire* du 26 janvier 1814.

4. *Archives municipales de Moret*, série II.

tisfasse aux besoins immédiats des troupes, à ceux du jour comme à ceux du lendemain; de là l'importance des services de l'arrière. Pajol y pourvut en ordonnant à Fontainebleau et à Montereau l'établissement de magasins destinés à recevoir en dépôt les vivres tirés des localités voisines. C'est ainsi que le 27 janvier la municipalité de Moret eut à expédier 1400 bottes de foin à Fontainebleau, puis le 29, à faire livrer à Montereau, par les communes du canton, 150 sacs d'avoine, 120 sacs de farine et 30 vaches[1]. C'était là un véritable sacrifice auquel on astreignait ces communes; nous verrons qu'elles s'y résignèrent sans réserve, mais si souvent que le dénûment s'ensuivit. Certaines d'entre elles, notamment Thomery, Champagne, La Celle, recevaient des demandes à la fois de Moret, de Fontainebleau, de Montereau[2].

Durant les derniers jours de janvier le temps ne fut pas perdu à Moret; des arbres avaient été coupés dans la forêt et amenés à pied d'œuvre[3]; on travailla jour et nuit aux barrières du grand pont et du pont de Bourgogne; Picard Mathurin, meunier, Hamelin aubergiste, Gerbert, Chomet, allèrent chercher les bois à la boulinière d'Avon, avec leurs chevaux et leurs voitures. Goua, Damard, Paupardin, Sapaly, Cornet, Drouin, tous charpentiers, furent employés aux travaux du pont et des palissades, ainsi que

---

1 *Archives municipales de Moret et des communes du canton.*

2 *Archives municipales de Thomery, Champagne et La Celle.*

3. Domet, *La forêt de Fontainebleau*, p. 145.

Naudin, serrurier, et les maçons Quinault, Dagron, Legros Pierre[1].

Comme précaution supplémentaire, le général Pajol aurait voulu que tous les bateaux, petits ou grands, fussent descendus sur Melun ou Paris : l'Ingénieur en chef de la navigation jugea suffisant, pour l'instant, de les faire passer sur la rive droite de la Seine[2].

Pajol reçut alors l'ordre d'agrandir le cercle de ses opérations, de suivre les mouvements des Austro-Russes vers Sens, où se trouvait le général Allix[3], et même de s'étendre jusqu'à Auxerre. Les cosaques en effet commençaient à se montrer plus nombreux de ce côté : 100 dragons lancés par Pajol sur Auxerre furent ramenés à Pont-sur-Yonne, où ils restèrent près du général Montbrun cantonné dans cette ville avec 200 douaniers et quelques gardes nationaux[4].

Le 1er février, un parti de 400 cosaques, répandant à profusion ces proclamations par lesquelles les Alliés promettaient le bonheur à la France[5], se présenta devant Sens. Le général Allix les empêcha d'entrer dans les faubourgs et se mit à leur poursuite avec un gros de cavalerie[6]. Enhardi par ce

---

1. *Archives municipales de Moret*, série H. — Liard, épicier, fournit l'huile pour *l'éclairage* des travaux.

2. *Archives nationales*, AF. IV, 1069. — *Archives municipales de Thomery*. Circulaire de l'inspecteur de la navigation.

3. Dans une lettre au baron Ernouf du 11 janvier 1818, Allix fait remarquer que son nom doit s'écrire avec deux l et non avec une l (catalogue G. Charavay, n° 228).

4. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, p. 120.

5. *Journal de l'Empire* du 7 février 1814.

6. *Journal de l'Empire*, 1er et 3 février 1814.

résultat, voulant pousser plus avant, il pria Pajol de lui faire parvenir de l'infanterie. Pajol ne crut pas devoir satisfaire à ce désir et allégua qu'il n'attachait point d'importance au succès de la garnison de Sens. Selon lui, le recul des cosaques n'avait pour cause que la présence de l'Empereur à Troyes, où s'effectuait une concentration générale des troupes françaises.

Effectivement, le 3 au matin, l'ennemi avait complètement disparu entre Nogent-sur-Seine, Sens et Troyes[1].

Cette tranquillité ne fut que momentanée. Dès le 4 fevrier, 2000 chevaux et quatre pièces d'artillerie du corps de Schwarzenberg marchaient dans la direction de Sens, Pont-sur-Yonne, Nemours. Ce corps, qui paraissait être l'avant-garde de l'armée ennemie, fit naître l'inquiétude à Paris, à ce point que le roi Joseph attira l'attention de Pajol sur la défense du Loing, de Moret à Souppes, par la lettre suivante :

Paris, le 4 fevrier 1814.

Monsieur le général comte Pajol, commandant le corps d'armée chargé de la défense en avant de Paris, à Nogent-sur-Seine.

Monsieur le géneral Pajol, je crois qu'il faudrait charger un officier supérieur du commandement de toute la ligne du Loing depuis Moret jusqu'à Souppes. Cette ligne n'est défendue que par des gardes nationales et il n'y a sur aucun point de commandant militaire pour diriger et régulariser le service. Je présume qu'en cas de retraite une partie des forces qui sont

1. *Pajol*, par le géneral de division comte Pajol, p. 122.

en avant viendraient occuper la position de Moret et celle qui est sur la route de Nemours dans la forêt de Fontainebleau. Mais en attendant, il importe de mettre ces points à l'abri des partis ennemis en dirigeant et soutenant les gardes nationales.

Agréez, monsieur, mes sentiments.

Votre affectionné

Roi JOSEPH[1].

Le général fit observer qu'il lui paraissait bien difficile d'envoyer un officier supérieur sur le Loing, quand il n'en avait pas même pour commander ses détachements[2]. La question fut pourtant résolue : le colonel Lavigne, commandant l'École d'instruction de Fontainebleau, fut spécialement désigné pour surveiller la vallée du Loing avec ses élèves, les forestiers et la garde nationale de la contrée. A cet effet, le colonel posta le capitaine Boguy à Nemours, avec quelques hommes de la jeune garde et des gardes nationaux. Puis, en prévision de la défense de Fontainebleau, il fit construire des ouvrages et des emplacements de batteries sur les sommets de la vallée Jauberton, près Bourron, de façon à battre la route de Nemours[3].

Au surplus, on courait au plus pressé. Par quel autre moyen Pajol, livré à ses propres forces, aurait-il pu faire face à toutes les nécessités du moment, alors qu'à ses demandes réitérées de renforts on

---

1. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, pp. 123 et 125 (pièce justificative n° XXXVI)

2. *Archives historiques de la guerre*, correspondance de la grande armée. — Pajol au ministre.

3. Domet, *La forêt de Fontainebleau*, p. 343. Position de Bourron. Ces ouvrages ne furent jamais armés.

répondait le plus souvent par de simples promesses? Il obtint à grand'peine 2000 fusils, qu'il fit distribuer au régiment de Cherbourg arrivé depuis peu à Montereau et aux gardes nationaux de Pacthod. Cette distribution fut faite sur l'ordre de l'Empereur, « inquiet » de ce qui se passait à Montereau.

« Ces troupes, disait-il, ne sont plus des gardes » nationales, mais de véritables troupes de ligne, » puisqu'elles se composent d'hommes ayant déjà » fait 200 lieues pour venir couvrir la capitale. »

Dans une autre lettre il écrivait :

« Il faut donner des piques aux gardes nationales » rassemblées dans les environs de Paris. Ce sera » pour le troisième rang. Faites imprimer une ins- » truction sur la manière de s'en servir. Les piques » sont préférables aux fourches. » — Il ajoutait : « Faites ôter de Fontainebleau tout ce qui est » meuble précieux, et surtout ce qui pourrait être » trophée, sans cependant trop démeubler le châ- » teau ; mais il est inutile d'y laisser de l'argenterie » et tout ce qui peut se transporter promptement. »

Il devait, quelques jours après, envoyer à Fontainebleau un bataillon de la garde, spécialement destiné à défendre le palais contre les incursions des partis ennemis. Il comptait pour cela sur le concours des habitants de la ville ; « ce que les habitants, » observait-il, feront volontiers, puisque ce palais » est presque leur propriété[1]. »

Attentif à l'exécution rigoureuse du service de

---

1. *Correspondance de Napoléon Ier*, nos 21151, 21185, 21187, 21190 et 21226, à Clarke et au roi Joseph.

sûreté, Pajol fit sillonner le terrain laissé à sa garde par de nombreuses patrouilles, de manière à établir un mouvement continuel de va-et-vient de sa droite à sa gauche; ces patrouilles se heurtaient maintenant, sur tous les points, à des éclaireurs ennemis[1].

Aussi, le 5 février, pour être plus au centre de la zône à défendre, pour mieux couvrir Paris, Pajol quitta Nogent-sur-Seine où il fut remplacé par Marmont et vint installer son quartier général à Montereau. Ce retour de Pajol occasionna une forte réquisition de 90 vaches imposée par le sous-préfet au canton de Moret, pour l'approvisionnement « du » camp de Montereau dont les besoins étaient pres- » sants ».

A partir de cette date (5 février), les opérations vont prendre une tournure plus active à Moret et dans les environs; il ne paraîtra donc pas inutile de résumer ici l'état exact de la situation.

Le corps d'armée du général Pajol comprenait :

1° Une brigade de chasseurs à cheval, 460 hommes.	à Montereau.
2° Une brigade d'infanterie : regiment de Cherbourg, plus deux bataillons, 1400 hommes.	
Ces deux brigades sous les ordres du général Delort.	
3° Une brigade de dragons, 466 hommes ; général Grouvel	

1. *Pajol*, par le géneral de division comte Pajol, t. III, p. 123. — *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

4° Trente bataillons de garde nationale, donnant un effectif de 3000 hommes; général Pacthod	à Montereau et dans les environs.
5° Un détachement de 506 gendarmes; capitaine Dourtre.	
6° Une brigade de régiments provisoires de hussards, 358 hommes; général du Coëtlosquet.	tantôt à Nemours, tantôt à Pont et Montereau.
7° 340 gardes nationaux et 64 hommes de la jeune garde; capitaine Boguy . .	à Nemours.
8° Une brigade de 200 douaniers, 100 dragons, 100 gardes nationaux et quatre pièces de 4; général Montbrun. . .	à Pont-sr-Yonne.
9° Deux bataillons du 153e, forts de 1000 hommes, et deux pièces de 4; genéral Allix.	à Sens.

En tout 6610 hommes d'infanterie, 1394 hommes de cavalerie et 6 pièces d'artillerie.

A Moret, les portes pouvaient être fermées au premier signal par des madriers massifs déjà mis en place, la palissade du débouché du pont était dressée, on achevait le retranchement du pont de Bourgogne dont la face principale, portée à trente pas en avant de l'Orvanne, barrait la route de Montereau; on commençait des tranchées sur les routes, on entrelaçait des abatis sur tous les chemins donnant accès dans la ville et particulièrement sur celui de Saint-Mammès. Des sapeurs allaient être envoyés avec 200 kilos de poudre pour miner le grand pont, charger les fourneaux et disposer les saucissons

d'amorce[1]. Encore trois jours et les travaux de défense seraient complètement terminés[2].

Quant aux habitants ils commencèrent, dès ce moment, à construire des cachettes dans les endroits dissimulés de leurs demeures pour y renfermer ce qu'ils possédaient de plus précieux. Nous lisons dans un manuscrit de l'époque : « L'approche » de l'ennemi avait jeté de toute part la consterna- » tion. Le vague effroi des malheurs que l'on pres- » sentait communiquait une activité sourde et mys- » térieuse à tous les bras..... Je parle des mille » *cachettes* où furent déposés depuis l'humble tim- » bale d'argent de l'ouvrier jusqu'au service en or » de l'homme opulent....; que de richesses reçurent » la terre et les murailles!

» Les trappes invisibles, les portes secrètes, les » boiseries mouvantes, enfin tout l'attirail des ro- » mans à apparitions fut mis en usage. — De même » que la tempête purifie l'air en chassant les exha- » laisons morbides, l'effroi avait banni du cœur des » hommes les haines et les petites passions. On se » rapprochait mutuellement, on s'aimait davantage, » on avait l'un dans l'autre une confiance sans bor- » nes. Ceux à qui leur habitation ne permettait pas » de fouilles secrètes, portaient résolument chez un » ami, chez un voisin, ce qu'ils avaient de précieux; » et, chose admirable, après le danger, chacun re-

---

1. *Archives historiques de la guerre*, rapport de M. Eustache, ingénieur en chef, au ministre sur la rupture des ponts de la Seine, de l'Yonne et du Loing.

2. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, pp. 124 et 125.

» prit son bien, sans infidélité, sans contestation[1]. »

A Montereau, Pont-sur-Yonne, Nemours, les préparatifs avaient atteint, un peu plus ou un peu moins, le même degré d'avancement.

Le général Merlin, chargé par le ministre de la guerre de visiter Montereau et Moret, put confirmer ces renseignements à sa rentrée à Paris[2].

Les rapports écrits adressés par les officiers généraux commandant les troupes ne suffisaient pas à l'empereur; à chaque instant il envoyait des officiers de son entourage reconnaître les emplacements des corps, l'état des troupes, les moyens de défense. Dans les premiers jours de février, l'aide de camp Carbonel parcourut la haute Seine et la vallée du Loing. Le 5 février, étant à Nemours, il rendait compte en ces termes : « Non seulement les gardes » nationales du département de Seine-et-Marne sont » bien composées, bien habillées et bien armées, » mais encore la garde nationale sédentaire est sur » pied partout : les villes et les villages se gardent » avec soin et les obstacles se multiplient à chaque » pas pour arrêter l'ennemi. Il était impossible de » tirer plus de parti de l'excellent esprit des habi- » tants de ce pays. » Il consignait, dans le même rapport, la présence à Montereau, sous le général Pacthod, des gardes nationaux de Seine-et-Marne, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Sarthe, Eure-et-Loir, Mayenne et Maine-et-Loire[3].

---

1. *Abeille de Fontainebleau* du 16 novembre 1900, Chronologie des fastes de Fontainebleau.—*Extraits d'un manuscrit inédit d'Alexis Durand.*

2. *Archives historiques de la guerre.* le général Merlin au ministre.

3. *Archives nationales,* AF. IV, 1669 (rapport de l'aide de camp Carbonel).

Le comte de Plancy, préfet de Seine-et-Marne, se plaisait à constater le calme des populations de son département et informait le ministre de la guerre que, dans chaque commune, la garde nationale était prête. « Tous nos points, disait-il, seront bien gardés » et bien défendus. Si les autres parties de la France » avaient notre attitude, les ennemis auraient moins » d'audace[1]. » Malheureusement, avec des troupes improvisées, l'expérience l'a toujours démontré, la défense ne saurait dépasser certaines limites; nous noterons toutefois avec satisfaction que, dans notre région, on attendait sans faiblesse et sans crainte les suites incertaines de la guerre.

Le comte de Plancy, ancien officier de cavalerie, se montra digne d'ailleurs de diriger, en ces temps difficiles, le département de Seine-et-Marne : il fit preuve de la plus grande énergie et de la plus grande activité en assurant les approvisionnements de l'armée, en réunissant les gardes nationales, en imaginant les moyens les plus propres au transport rapide des troupes[2]. Plus d'une fois on le vit à cheval dès cinq heures du matin, allant se rendre compte, avec une escorte de gendarmerie, de ce qui se passait sur les points envahis ou menacés[3]; le 5 février, il se trouvait à Nemours[4].

Il fut secondé dans l'accomplissement de sa tâche

---

1. *Archives historiques de la guerre*, correspondance. Le préfet de Seine-et-Marne au ministre.

2. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, p. 128.

3. *Archives historiques de la guerre*, le général Chanez au général commandant la 1re division militaire et la ville de Paris.

4. *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

par le général Chanez, commandant la subdivision militaire, lequel écrivait à son chef direct : « Nous » ferons tout ce qu'on doit attendre..... à la vie, à la » mort! »[1].

A cette même date du 5 février, Napoléon est à hauteur de Troyes, derrière la Seine; en face de lui, les deux armées ennemies sont concentrées sur l'Aube. La situation est désespérée. L'empereur n'a plus d'espoir qu'en une faute des alliés.

Cette faute, les alliés vont la commettre. Au lieu d'opérer ensemble, sous le prétexte de faire vivre plus facilement leurs hommes, ils se séparent en deux colonnes : l'armée de Silésie marchera sur Paris en prenant la vallée de la Marne par Châlons et Meaux; l'armée de Bohême suivra la vallée de la Seine par Troyes, Montereau, Fontainebleau, Melun.

Le plan de Napoléon est dès lors arrêté; il écrasera ces deux groupes l'un après l'autre.

L'ennemi semble s'y prêter. Le téméraire Blücher ne perd pas un instant et va très vite, tandis que Schwarzenberg, « l'éternel temporisateur », s'avance très lentement. L'armée de Silésie est déjà assez loin sur la route de Châlons à Paris, que l'armée de Bohême marche encore « processionnellement » sur Troyes.

Cette circonstance laisse à l'Empereur la liberté de ses mouvements; il en profite pour appeler à lui de nouveaux renforts, pour se ramasser avant de se jeter sur l'adversaire. C'est Blücher qu'il choisit tout

1. Catalogue Noel Charavay, no 304.

d'abord comme objectif, parce qu'il prête le flanc, parce que ses quatre corps se suivent à une grande distance les uns des autres.

Le 9 février, il part à la rencontre du général prussien, tombe sur lui comme la foudre et bat successivement ses quatre colonnes, le 11 à Champaubert, le 12 à Montmirail, le 13 à Château-Thierry, le 14 à Vauchamps.

L'armée de Silésie est en pleine déroute.

II

Pendant ces derniers événements, c'est-à-dire depuis le 5 février, que s'était-il passé dans la vallée de la Seine?

Quelques jours avant de quitter l'Aube et la Seine pour courir sur Blücher, Napoléon avait disposé en face de Schwarzenberg les corps de Victor et d'Oudinot. Ces deux maréchaux occupaient alors Nogent, ayant derrière eux Pajol, à Montereau. A partir de ce moment, il fut entendu dans le corps de Pajol, qu'en prévision d'une retraite Allix garderait Sens, Pacthod le pont de Montereau, Pajol celui de Melun, Montbrun celui de Moret et la forêt de Fontainebleau.

Avant son départ, l'Empereur ordonna au général Pajol de porter la moitié de ses forces entre Sens et Nogent-sur-Seine et de se mettre en ligne avec Victor et Oudinot. En exécution de cet ordre, Pajol plaça des postes à Trainel, Fleurigny et Thorigny. Il se trouvait ainsi en communication avec les deux maré-

chaux et à proximité d'Allix, prêt à protéger Sens. Les 3500 gardes nationaux de Pacthod, répartis entre Montereau, Fossard et Moret, lui servaient de réserve. Montbrun occupait Pont-sur-Yonne.

Dans leur ensemble, les troupes de Victor, d'Oudinot, de Pajol et d'Allix constituaient une barrière judicieusement établie, mais d'une insuffisante solidité : 20000 Français avaient à contenir 100000 Austro-Russes[1].

Le 8 février, après avoir pris ses positions, Pajol lança une forte reconnaissance pour assurer ses relations avec Nogent et débarrasser le pays des bandes de cosaques qui l'infestaient. Ses éclaireurs lui ayant rapporté que l'ennemi paraissait vouloir gagner le Loing en tournant Sens, il envoya 200 dragons sur Dollot et Chéroy; ces dragons l'informèrent qu'un corps de 6000 chevaux commandé par l'hetman général Platow, était parvenu jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne[2] et avait détaché 600 cosaques sur Courtenay dans le but de menacer Nemours et Montargis[3]. Aussi bien est-ce à dater de ce jour que les coureurs alliés commencèrent à se répandre sérieusement dans la vallée du Loing : une de leurs bandes enleva un courrier près de Montargis, une autre fit une apparition à Ferrières où elle laissa un poste d'observation pour continuer sur Nemours.

---

1. *Correspondance de Napoléon*, nos 21201 et 21209. — *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, pp. 125 et 126 (pièce justificative n° XLI). — *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

2. *Archives historiques de la guerre*, Pajol au ministre. — *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

3. *Pajol*, par le general de division comte Pajol, t. III, pp. 126 et 127. — *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

Pajol, tout en agissant sur son front, n'omettait point de prêter attention à sa réserve; c'est ainsi que, ce même 8 février, il prescrivit au général Pacthod de faire partir pour Moret 1000 hommes nouvellement armés venant du Loiret et de Loir-et-Cher[1]. Un service de subsistances fut alors institué dans notre ville. Tous les matins Chomet, Hamelin, Margaron allaient à tour de rôle, avec leurs voitures, chercher du pain soit au magasin de Fontainebleau, soit à celui de Montereau, pour l'alimentation des troupes stationnées à Moret[2].

Les mouvements de l'ennemi permettaient de pénétrer ses intentions. Schwarzenberg, instruit du départ de l'Empereur et connaissant la faiblesse du rideau qui lui était opposé, prit l'offensive. Son projet consistait à s'avancer sur Paris en deux colonnes, sur les deux rives de la Seine, l'une par Provins et Nangis, l'autre par Montereau, Moret et Fontainebleau. Les premiers échelons de la colonne de gauche, déjà à Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne voire autour de Sens, s'étendaient sur l'Yonne et sur le Loing pour éviter d'être surpris et débordés de ce côté. A n'en point douter, les mouvements de ces troupes convergeaient sur Fontainebleau. Dans ces conditions, les ponts de Nemours et de Moret devenaient la première ligne de défense de ce chef-lieu d'arrondissement; il importait donc de les conserver. Pajol fit des recommandations

---

1. *Archives historiques de la guerre,* Pajol au major général Berthier et au général Pacthod. — *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

2. *Archives municipales de Moret*, serie H.

formelles sur les moyens à employer : « On devait » résister énergiquement aux attaques des cosaques » et se défendre *jusqu'à la dernière extrémité* s'il » se présentait de l'infanterie. »

Il fallait aussi s'attendre à une attaque sérieuse sur Sens, et cela d'autant plus que le général Delort, commandant les avant-postes de Pajol à Fleurigny, signalait le 9 février le passage à Villeneuve-l'Archevêque de 1500 cosaques qui avaient fait préparer des vivres pour 8000 hommes. Un autre détachement de 2000 chevaux occupait Joigny et avait jeté 5 à 600 cavaliers du côté de Nemours pour doubler ceux qui patrouillaient déjà sur le Loing ; quelques-uns d'entre eux passèrent à Fontenay, à Nargis et s'aventurèrent jusqu'auprès de Souppes [1]. Mais ces éclaireurs disséminés ne faisaient jusqu'à présent que paraître et disparaître ; le corps principal des cosaques demeurait immobile à Courtenay sous le commandement de ce Platow dont la réputation a été si considérablement surfaite : son indolence était telle qu'il ne marchait que sur les ordres réitérés de l'empereur de Russie et qu'on lui adjoignit le général major Kaïssaroff. La journée du 9 d'ailleurs fut presque consacrée au repos ; l'ennemi se borna à prononcer un peu plus son mouvement sur le Loing.

Le 10, ce mouvement fut encore accentué. Mais les travaux de défense, partout achevés grâce au zèle

---

1. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, pp. 127 et 128.

des ingénieurs, accumulaient les retards sur les pas des envahisseurs.

Quarante à cinquante cosaques, arrivés à Souppes à une heure du matin, rétablirent le pont préalablement détruit. Le colonel Lavigne, averti à temps, envoya de Nemours le capitaine Boguy. Celui-ci les chassa, leur tua ou blessa quelques hommes et fit à nouveau sauter le pont[1].

Un autre groupe de 700 cosaques d'élite, sous le commandement du général Sperhberg, vint de Courtenay à Château-Landon par la route de Ferrières. Sa mission était la suivante : se porter par Nemours, Larchant et Franchard sur Fontainebleau, y entrer de nuit et enlever le pape Pie VII s'il y résidait encore[2]. Au cas où l'on acquerrait en route la certitude que le pape n'était plus à Fontainebleau, forcer Nemours, suivre le canal jusqu'à Moret, couler les bateaux, sauf à conserver les denrées qu'ils pourraient contenir, puis pousser sur Montereau afin de tomber sur les derrières de Pajol.

Ayant appris le départ du pape de Fontainebleau[3], Sperhberg n'eut à exécuter que la seconde partie de ses instructions ; encore en fut-il empêché, car il ne put prendre Nemours. Il passa outre et répandit ses cosaques dans tout le pays, notamment à Montigny, à Villecerf et jusqu'à Ville-Saint-Jacques[4].

---

1. *Archives historiques de la guerre*, colonel Lavigne au préfet.

2. Rome fut réunie en 1809 à l'empire français. Ayant excommunié l'empereur Napoleon à la suite de cet evenement, le pape Pie VII fut enlevé de Rome et conduit a Fontainebleau ou il subit une dure captivité.

3. Il avait été emmené de Fontainebleau le 23 janvier pour être conduit à Savone et de la à Rome.

4. *Archives historiques de la guerre*. Oudinot au major général Berthier.

Le colonel Lavigne plaça aussitôt à Moret cinquante hommes « commandés par un brave officier », ainsi que plusieurs de ses élèves de l'École militaire connaissant la manœuvre du canon. A partir du 10 février le pont de Moret fut intercepté, tant à cause des travaux nécessités par l'établissement de la mine, qu'à cause de la proximité des cosaques[1].

Le préfet, très émotionné de l'entrée effective de l'ennemi dans son département, demanda au général Pajol de faire parcourir les rives du Loing par de fortes patrouilles[2]. Nous savons que le colonel Lavigne surveillait le terrain de Moret à Souppes.

Napoléon avait confié au maréchal Oudinot le commandement supérieur des troupes opérant dans la vallée de la Seine. Pajol devait donc subordonner ses mouvements à ceux de son chef direct. Oudinot ayant été contraint de se retirer de Nogent sur Provins, Pajol ne pouvait rester seul en avant de Pont-sur-Yonne. Si l'on ajoute à cela que les incursions des cosaques prenaient sur le Loing un caractère inquiétant, on comprendra pourquoi, le 10 février, il vint s'établir en arrière, à Fossard. Il arriva le soir à ce hameau, distant de Montereau d'une demi-lieue[3].

Du reste, en exécutant ce mouvement, il ne faisait que suivre les instructions de l'Empereur, qui avait écrit au roi Joseph : « Le général Pajol a l'ordre,

---

1. *Archives municipales de Moret*, série H.

2. *Archives historiques de la guerre*, le préfet au général Pajol.

3. *Archives historiques de la guerre*, Pajol au ministre, Oudinot à Victor. — *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

» si l'ennemi pénétrait par la route de Sens, de se
» porter sur Pont, Montereau et Moret[1]. »

De Fossard, Pajol détacha la brigade de hussards du général Coëtlosquet sur la route de Nemours, en lui recommandant de se garder militairement, c'est-à-dire avec une avant-garde et des flanqueurs. Au lieu de prendre ces mesures élémentaires, la brigade s'avança sans précaution, les fourriers précédant la colonne, comme s'il s'agissait de faire un logement en temps de paix. Près de Ville-Saint-Jacques, à la nuit tombante, les fourriers donnèrent dans le bivouac des cosaques et « furent ramenés grand train » sur la brigade ». Le général de Coëtlosquet, croyant sans doute sa reconnaissance terminée, rétrograda sur Montereau.

Pajol lui infligea un blâme pour s'être attiré bénévolement cette échauffourée et surtout pour ne rapporter aucun renseignement utile. Puis, ayant reçu le même jour un renfort de gendarmes venant de l'armée d'Espagne, vieux soldats aguerris et bien trempés, il en fit partir une centaine pendant la nuit pour réparer l'échec des hussards. Les gendarmes, marchant en silence, tombèrent à une heure du matin au milieu des cosaques et passèrent à la baïonnette ceux qui ne purent s'échapper; les cosaques revinrent bientôt en nombre, les nôtres se retirèrent. Ils en savaient assez pour informer leur général que les villages de Ville-Saint-Jacques et de Villecerf « se trouvaient remplis d'ennemis[2] ». Ces trou-

1. *Correspondance de Napoléon*, n° 21134, au roi Joseph.

2. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, p. 130. — *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

pes, nous l'avons dit, étaient celles de Sperhberg.

Cependant Allix, encore à Sens avec 1500 soldats, y était attaqué ce 10 février par 4000 hommes sous le prince de Wurtemberg[1]. Il avait reçu l'ordre, s'il ne pouvait résister, de rallier le général Montbrun à Pont, et de se rabattre avec lui sur Montereau[2].

Pajol projetait de « se resserrer sur Moret » pour défendre le passage du Loing et couvrir Fontainebleau. Croyant que les cosaques de Ville-Saint-Jacques ne tiendraient pas devant lui, estimant que Nemours retarderait l'ennemi signalé de ce côté et qu'il aurait ainsi le temps d'atteindre le Loing, il voulait réunir à Moret 2000 hommes et 1200 chevaux[3].

Le 11 février, avant le jour, il demandait au général Pacthod « tout ce qu'il avait de disponible[4] ». A six heures du matin, il se préparait à se rendre à Moret, lorsqu'il s'aperçut que les alliés occupaient la grande route de Moret à Fossard, au lieu dit *la Colonne*. Se voyant devancé sur le Loing, il prit la détermination de garder Fossard avec sa cavalerie et de demeurer à Montereau avec son infanterie. L'armée coalisée ayant déjà sa gauche très en avant, il paraissait vraisemblable qu'elle ne risquerait pas une marche de flanc sur Fontainebleau, en laissant

---

1. *Archives historiques de la guerre*, Allix au ministre.

2. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, p. 130. — *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

3. *Archives historiques de la guerre*, Pajol au ministre. — *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

4. *Archives historiques de la guerre*, Pajol au ministre. — *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

à Sens et à Montereau des forces françaises encore solides. C'est précisément ce que pensait Napoléon; aussi, annonçant son prochain retour sur la Seine au roi Joseph, écrivait-il : « Je ne pense pas que » Schwarzenberg s'enfourne sur Fontainebleau... » les Autrichiens connaissent trop ma manière » d'opérer et en ont trop longtemps porté les mar- » ques. » Et pourtant on lit dans la même lettre : « Je tremble que ces coquins de Russes ne mettent » le feu à Fontainebleau. »

Du reste, dans l'esprit de l'Empereur, Montereau devait servir de centre de résistance contre Schwarzenberg, sous la haute direction d'Oudinot, avec Moret en seconde ligne. Pajol se conformait donc au plan général en cherchant à rassembler des troupes dans cette dernière ville. Nous venons de voir comment il en fut empêché[1].

En s'installant à Montereau, Pajol espérait attirer à lui les principaux efforts de l'ennemi et s'y défendre assez longtemps pour permettre au maréchal Oudinot de le secourir[2].

Les alliés ne se bornèrent pas à rester aux prises toute la journée avec nos avant-postes de Fossard, ils firent encore des démonstrations sur Nemours et sur Moret. Sur ce dernier point, les cosaques trouvèrent bonne contenance; les habitants les reçurent à coups de fusil et les repoussèrent sur Écuelles[3]. Telle fut leur première apparition à Moret.

---

1. *Correspondance de Napoléon*, nos 21227 et 21236.
2. *Pajol*, par le géneral de division comte Pajol, t. III. p. 131.
3. *Archives historiques de la guerre*, le prefet au ministre.

Originaires des bords de la mer d'Azof et des rives du Don, ces cosaques étaient des hommes de type tartare, de taille médiocre, barbus et laids.

Leur habillement se composait d'une lévite croisée sur le devant et retenue autour des reins par une ceinture. Les plus cossus portaient cette sorte de soutane en drap bleu et la ceinture d'étoffe rouge. Par dessus ils mettaient des peaux de mouton ou un manteau de peau d'ours. Certains se coiffaient la tête d'un bonnet haut et cylindrique, les autres d'un chapeau à larges bords, semblable à celui de nos Auvergnats. Sans avoir à proprement parler d'uniforme, ils semblaient se complaire dans des vêtements déguenillés et graisseux.

Quelques-uns voyageaient sur des chariots, presque tous allaient à cheval. Ils montaient des chevaux à longs crins, maigres, mal faits, galopant le nez au vent, mais vigoureux et bons coureurs. Huchés sur des selles très hautes, ils passaient cependant pour d'excellents cavaliers. Ces selles, dites selles cosaques, ménageaient sur le dos du cheval un vide qui servait à garder le butin. Ne connaissant pas l'usage des éperons, ils les remplaçaient ordinairement par un fouet; leur lance, qu'ils manœuvraient avec adresse, était une pique grossière de huit à dix pieds de long.

Accoutumés à la rapine, quand ils ne trouvaient pas d'ennemis à piller, ils volaient leurs chefs ou se volaient entre eux; « ils paraissaient plutôt appar-
» tenir à la troupe de Cartouche qu'à l'armée d'un
» des principaux souverains d'Europe. »

A côté de ces bandits, on comptait des cosaques

dénommés *réguliers*, un peu mieux habillés, un peu mieux disciplinés peut-être, mais à peine différents des premiers et comme eux grands mangeurs de suif et de chandelles. Tous ne comprenaient qu'une seule réprimande, la *schlague*.

Leur bravoure personnelle était d'ailleurs fort discutable, nous en donnerons des preuves au cours de ce récit.

Le jour même où les cosaques parurent devant Moret, le prince de Wurtemberg attaquait Sens avec 10000 hommes. Les habitants et les troupes de la défense opposèrent une résistance acharnée; un bombardement de deux heures ne parvint pas à ébranler leur moral. Peut-être Allix aurait-il pu conserver la ville si un traître n'eût indiqué aux assaillants une petite porte du collège fraîchement murée avec des matériaux insuffisants. C'est par cette porte que le prince de Hohenlohe pénétra dans la ville à la tête d'un régiment d'infanterie. Allix eut le temps de se replier sur la rive gauche, dans le faubourg d'Yonne. Il évacua Sens à sept heures du soir et se retira à Pont, où il fut recueilli par le général Montbrun [1].

La perte de Sens aggravait la situation. Si les alliés passaient les ponts de Moret et de Nemours rien ne pouvait les empêcher de s'emparer de Fontainebleau et de gagner Paris. Il fallait pourtant couvrir la capitale et donner le temps à Napoléon de revenir sur Schwarzenberg. Aussi le maréchal Oudinot pressa-t-il le major général d'expédier des ren-

1. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, p. 131.

forts sur Fontainebleau[1]. Le roi Joseph et le duc de Feltre, ministre de la guerre, en firent partir de Paris : une brigade de la garde vint prendre position à Villejuif, une autre à Essonne. Ces deux brigades furent placées sous le commandement du général de division Charpentier[2]; nous verrons plus loin le rôle qu'elles eurent à remplir.

Le 12 février, l'armée austro-russe, maîtresse du terrain de Bray à Sens, menaçait Nemours, Moret, Fontainebleau. Toutefois, Pajol, rejoint par Allix et Montbrun, tenait toujours Fossard et Montereau où il activait les travaux de défense; ses troupes occupaient la ville et les hauteurs en arrière; Oudinot l'informait qu'il venait à lui. L'ennemi ne pouvait avancer sans nous déloger de cette position[3].

Les cavaliers de Platow, ayant leur gros à Soupes, tiraillaient jour et nuit avec les hommes du colonel Lavigne et portaient la désolation dans les villages entre Nemours et Moret. Un parti chercha à traverser le gué de Montigny; la présence d'un bataillon d'élèves de l'École de Fontainebleau et de forestiers lui fit tourner bride[4]; le garde Jorel, du parquet d'Avon, tua un cosaque[5].

La ligne du Loing était attaquée.

Le colonel Lavigne ne disposait que de peu de monde ; sur sa demande, le préfet achemina 300 che-

---

1. *Archives historiques de la guerre*, Oudinot au major général.

2. Du Casse, *Mémoires du roi Joseph*, t. X, p. 103. Le roi Joseph à Napoleon.

3. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, p. 132.

4. *Archives historiques de la guerre*, le colonel Lavigne au préfet.

5. Domet, *La forêt de Fontainebleau*, p. 96.

vaux et 200 hommes de bonne infanterie sur Fontainebleau « où l'alarme était grande[1] ». Cette troupe servit au colonel à culbuter 300 cosaques qui fourrageaient à La Chapelle-la-Reine[2].

A Moret, l'ennemi ne reparut point le 12 février[3]. A cette date, Pajol y envoya le général Montbrun avec 400 douaniers et forestiers ; il lui donna l'ordre d'en défendre le pont « dont la conservation devenait si essentielle », et de résister jusqu'à la dernière extrémité[4]. Montbrun se logea avec ses deux chevaux au milieu de la ville, à l'auberge *du Cygne*, tenue par Jean-Baptiste Prieur[5].

Le général Strolz, aide-de-camp du roi Joseph, y arriva également le soir pour s'informer de l'état des choses sur le canal du Loing[6]. Le comte Chasseloup, sénateur, avait déjà rempli pareille mission quelques jours auparavant[7]. Napoléon avait confié à un certain nombre de sénateurs la mission de parcourir les départements pour remonter les esprits ; en réalité, ils ne firent qu'amener la perturbation et augmenter les embarras.

Dans cette journée du 12, les colonnes wurtembergeoises et autrichiennes débouchant de Sens, atteignirent Pont-sur-Yonne ; le général Hardegg,

---

1. *Archives historiques de la guerre*, le prefet au colonel Lavigne.
2. *Archives historiques de la guerre*, le colonel Lavigne au préfet.
3. *Archives historiques de la guerre*, colonel Lavigne au préfet et préfet au ministre.
4. *Archives nationales*, AF. IV, 1669. — *Archives historiques de la guerre*, Pajol au ministre (15 février).
5. *Archives municipales de Moret*, série H. — Aujourd'hui maison Moreau.
6. Du Casse, *Mémoires du roi Joseph*, t. X, p. 105.
7. *Archives historiques de la guerre*, le comte Chasseloup au ministre.

commandant une division autrichienne d'avant-garde prit, sitôt entré dans cette ville, des dispositions pour marcher sur Moret et Fontainebleau [1].

Les alliés s'approchent de plus en plus de notre pays et de plus en plus nombreux; les mailles du filet se serrent.

La levée en masse avait été décrétée. Le préfet de Seine-et-Marne disait à ce sujet : « Nous trouve-» rons encore des hommes animés d'un bon esprit » et disposés à seconder les mesures du gouverne-» ment [2]. »

Le 13 février, la tranquillité continua à régner à Moret et aux alentours. On n'aperçut qu'une patrouille volante venant de Voulx; elle se montra sur les hauteurs qui dominent la ville vers la Colonne. Une fusillade s'étant fait entendre dans la direction de Nemours, — quelque engagement de cosaques avec les hommes du colonel Lavigne, — elle disparut. Ç'en fut assez cependant pour que ces coureurs informassent leur chef que les Français quittaient Fossard [3].

Pajol, tout en refoulant les cosaques en avant de Fossard, conservait soigneusement ses communications avec Oudinot du côté de Bray et de Provins. Il se rendait compte que c'était là qu'arriverait la portion principale de l'armée de Bohême. En effet, malgré un puissant effort, Oudinot, terrassé par le

---

1. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, p. 132.
2. *Archives historiques de la guerre*, le préfet au ministre.
3. *Archives historiques de la guerre*, Pajol au ministre.

nombre, avait été obligé de se replier sur Nangis. En même temps, le maréchal Victor, après s'être maintenu à Nogent-sur-Seine jusqu'au 8 février, enfermé lui-même dans un cercle dont il ne pouvait sortir que par la route de Provins, profita de cette issue et rejoignit Oudinot à Nangis. La haute Seine se trouvait dégarnie jusqu'à Montereau. La petite armée de Pajol, à présent en l'air, risquait de se voir séparée d'Oudinot et de Victor; impossible de la laisser dans cette position. C'est pour ce motif que Pajol fit reculer ses avant-postes de Fossard sur Montereau et se prépara à s'éloigner de cette ville[1].

Moret restait maintenant à découvert, aussi n'est-ce pas sans raison que le colonel Lavigne y envoya à nouveau quelques centaines d'hommes qui se réunirent aux troupes du général Montbrun[2]. Des dragons et des chasseurs du corps de Pajol, au nombre de 80, en augmentèrent encore la garnison[3].

Ces précautions, ces renforcements, semblent inexplicables en regard du calme qui régnait en avant de Moret et de Nemours. Ce calme n'était qu'apparent; il résultait de ce fait que les succès de Napoléon les 11 et 12 février, à Champaubert et à Montmirail, contre les colonnes isolées de Blücher, rendaient Schwarzenberg hésitant et circonspect.

Le 14, à la pointe du jour, au grand désespoir des habitants, Pajol évacuait Montereau après

---

1. *Pajol*, par le general de division comte Pajol, t. III, p. 133.

2. *Archives historiques de la guerre*, le général Chanez au général commandant la 1re division militaire et la ville de Paris.

3. *Archives nationales*, AF. IV, 1669. — *Archives municipales de Moret*, série H.

avoir fait jouer la poudre sous le pont de Seine; il suivit la route de Melun pour aller bivouaquer au Châtelet. Derrière lui, les Wurtembergeois et les Autrichiens entrèrent dans la ville par la porte du Gâtinais ainsi que par le chemin de Bray; ils rétablirent immédiatement le pont, peu endommagé par la mine.

A l'autre extrémité de notre ligne, le major Legros s'était vu forcé de se retirer de Montargis.

Quant aux places de Moret et de Nemours, bien qu'elles fussent en notre pouvoir, elles se trouvaient dans une situation extrêmement critique, car les alliés prenaient possession de tous les points que nous abandonnions[1]. Le colonel Lavigne avait toujours ses postes échelonnés entre ces deux villes, notamment au gué de Montigny, mais la faiblesse de ses effectifs lui enlevait tout espoir de garder ses emplacements[2].

Dans la journée Lavigne se concerta à Moret même avec le général Montbrun. Il fut décidé que Montbrun défendrait Moret et le colonel la route de Nemours, ainsi que le village de Grez dont on avait fait sauter le pont. Dans l'hypothèse d'une retraite, tous deux se rendraient à Fontainebleau pour y résister encore; des retranchements venaient d'y être exécutés; la forêt offrait d'ailleurs de grandes facilités et secondait ce dessein[3].

Selon ses instructions, Montbrun devait retarder

---

1. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III. p. 133.

2. *Archives historiques de la guerre*, le colonel Lavigne au préfet.

3. *Archives historiques de la guerre*, le colonel Lavigne au préfet. — *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, p. 133.

l'ennemi le plus longtemps possible devant Moret. Prévoyant le cas où la place serait investie, après entente avec le maire, il rassembla des denrées qu'il tira des communes voisines. Veneux-Nadon fournit 1000 bottes de foin et 4 vaches; Montigny 500 bottes de foin, 10 sacs d'avoine et 4 vaches; Thomery 2000 bottes de foin, 10 sacs d'avoine et une vache; Champagne 2 vaches; Saint-Mammès 2 vaches; Vernou 1000 bottes de foin, 50 sacs d'avoine et 6 vaches; La Celle, 10 sacs d'avoine; Samois 4 vaches; Samoreau 10 sacs d'avoine, 3 vaches. Au total 4500 bottes de foin, 100 sacs d'avoine, 26 vaches. Ce n'était pas énorme, mais en y ajoutant l'approvisionnement de la ville, toute préoccupation disparaissait quant aux vivres, au moins pendant quelques jours[1].

Le 14 février au soir, les positions des partis opposés étaient les suivantes :

De notre côté, les maréchaux Victor et Oudinot, continuant leur mouvement rétrograde, étaient venus s'établir à Brie-Comte-Robert, sur la petite rivière d'Yères qui traverse la Brie; cette rivière était alors « débordée et non guéable ». Pajol, dépassant Melun, s'arrêta à leur hauteur et se lia, par Lieusaint et la forêt de Sénart, à la division Charpentier, campée sur la rive gauche de la Seine. Montbrun et Lavigne formaient, à Moret et à Nemours, une avant-ligne protégeant la forêt de Fontainebleau. Ces troupes, rangées devant Paris, étaient maintenant en état d'opposer à l'ennemi une résistance vigou-

1. *Archives municipales de Moret*, série H.

reuse et d'attendre que Napoléon, qui ce jour même achevait à Vauchamps la défaite de l'armée de Silésie, accourut à leur aide.

D'autre part, l'armée austro-russe cantonnait à Provins, Nangis, Montereau, Pont-sur-Yonne; les cosaques s'étendaient un peu partout, en avant, sur les flancs, et jusque vers Orléans; les réserves autrichienne, prussienne et russe étaient à Sens et à Bray[1].

Enfin une colonne se préparait à marcher sur Moret[2].

•

Parmi les troupes étrangères entrées à Montereau le 14 février figurait le corps autrichien du feld-maréehal Bianchi, dont faisait partie la division légère du feld-maréchal-lieutenant comte Ignace Hardegg, répartie entre Montereau, Varennes, Noisy, Esmans et Cannes.

Pour la journée du 15, Bianchi prescrivit au feld-maréchal Hardegg de cantonner à Villecerf avec le gros de sa division, de disposer ses avant-postes à Saint-Mammès, Épisy, Nonville, Nemours, et d'enlever Moret au cas où cette localité ne serait que faiblement occupée[3]. Les divers éléments de la division se trouvaient ainsi éloignés les uns des autres, mais

---

1. *Correspondance de Napoléon*, n° 21243, et *Pajol*, par le général de division comte Pajol, pp. 135 et 136.

2. *Archives historiques de la guerre*, Pajol au ministre.

3. La plus grande partie des renseignements qui vont suivre sont tirés d'un journal militaire autrichien de 1842. Cet article a pour titre : *Die Einnahme von Moret am 15 februar 1814, von Anton Marx, Oberleutenant im 19 Linen infanterie Regimente Landgraf Hessen-Hombourg* (Wien, A. Strauss, 1842).

il faut considérer qu'elle était plus forte en cavalerie qu'en infanterie.

Cette division comprenait en effet : 2 bataillons de Deutschbanaters[1] du régiment des Szecklers (1100 hommes), 6 escadrons de dragons de l'Empire (618 hommes), 6 escadrons de hussards de Hesse-Hombourg (648 hommes), 2 escadrons de cosaques de Pülk (350 hommes), soit 1100 fantassins et 1616 cavaliers donnant un effectif de 2716 hommes, avec 6 pièces d'artillerie à cheval et 4 d'artillerie montée.

Le mardi 15 au matin, la division s'avança à portée de canon de Moret, sur la route de Montereau, sans rencontrer d'obstacles. Là, le capitaine comte Schönborn, qui se tenait à la pointe d'avant-garde, avertit le général Hardegg que les Français se préparaient à défendre la ville.

Cependant le corps principal arriva sur la hauteur de Belle-Alliance, plus communément appelée aujourd'hui montée de Saint-Lazare[2]. Cette hauteur est située à une demi-lieue de Moret que l'on découvre de ce point.

La petite ville de Moret, surtout avec les armes de l'époque, se prêtait avantageusement à une défense rapprochée. Dès les premiers pas, l'assaillant rencontrait l'ouvrage du pont de Bourgogne, armé de deux canons battant de plein fouet la route de Mon-

---

1. Soldats d'un banat ou principaute de Transylvanie.

2. Le nom de Belle-Alliance avait été donné à cette colline en souvenir de la rencontre de Louis XV et de Marie Leczinska le 4 septembre 1725, avant-veille de leur mariage a Fontainebleau.

tereau; des haies vives et des clôtures en garantissaient les approches sur la rive droite du canal, particulièrement entre le moulin de la scierie et le chemin de la Montagne-Creuse. Le ru de l'Orvanne et le canal, sur lesquels s'appuyait le retranchement par ses deux extrémités, formaient deux fossés successifs empêchant de tourner le faubourg. Après avoir conquis la redoute, après avoir traversé le faubourg dont la longueur permettait une défense pied à pied, l'ennemi se heurtait à la barrière obstruant l'entrée du pont; sur la place qui existe en ce point, il se trouvait arrêté au centre d'un quadrilatère de feux venant des tirailleurs abrités dans les habitations. Il lui fallait ensuite franchir le grand pont enfilé par les défenseurs de la porte et flanqué par ceux des maisons avoisinantes. Quant à la ville elle-même, son mur d'enceinte, bien que datant du moyen âge et ébréché par endroits, en rendait la prise difficile à un adversaire qui aurait eu devant lui des défenseurs résolus. Nous verrons qu'on ne profita point de ces conditions favorables.

La garnison de Moret, sous les ordres du général de brigade Montbrun, se composait de deux compagnies de chasseurs de Seine-et-Marne, stationnées dans la ville depuis la fin de janvier, de 1000 gardes nationaux du Loiret et de Loir-et-Cher[1] envoyés par Pajol le 8 février, de 400 douaniers amenés par Montbrun, de 80 cavaliers des 15e dragons et 4e chasseurs arrivés le 13 février, plus quelques centaines d'hommes et d'élèves de l'École militaire, jetés dans

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

Moret en différentes fois par le colonel Lavigne. En tout 1800 hommes avec 5 pièces de canon.

Avant d'aller plus loin et pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est nécessaire de dégager mentalement le terrain des constructions édifiées sur la route de Montereau, en avant de Moret; il n'y avait pas alors de maisons sur cette route[1], ou très peu.

Pendant que la division Hardegg prenait sa formation de combat derrière la crête de Saint-Lazare, hors des vues de la défense, un major autrichien se présenta en parlementaire pour sommer Montbrun de sortir de Moret et le prévenir que la troupe qui arrivait n'était que l'avant-garde d'un corps considérable d'Autrichiens, corps auquel il y avait lieu de préparer des vivres[2]. On lui refusa l'autorisation d'aller parler en personne au commandant de la place, un officier français se chargea de transmettre le message. Au bout d'une heure, le parlementaire, le dos tourné à la ville, attendait encore le résultat de sa démarche; impatienté, il ordonna à son trompette de sonner un appel et fit mine de s'approcher; mais il s'éloigna sans insister lorsqu'il vit qu'on lui en faisait le signe de la main en même temps qu'on lui criait : « Retirez-vous, nous ne pouvons pas. »

Grâce à ce stratagème, Montbrun gagna quelques instants pour mieux préparer ses moyens de défense. Durant cette heure en effet, la plus vive agitation ne cessa de régner dans Moret où l'on entendait ce

---

1. Aujourd'hui faubourg d'Ecuelles.

2. *Archives historiques de la guerre*, Montbrun au major général Berthier. — *Archives municipales de Moret*, série H.

bruit sourd, continu, s'élevant sans cesse, qui précède le combat.

Le général Hardegg, entouré de son état-major, parcourait à cheval les hauteurs de Belle-Alliance et du larris de Beauregard d'où il apercevait l'intérieur de la ville. C'est ainsi qu'il vit défiler sur le grand pont une colonne d'infanterie se dirigeant vers le canal.

Comme nous l'avons dit, pour se saisir de Moret, il fallait emporter deux ponts et le faubourg qui les sépare. Conséquemment, il parut téméraire au comte Hardegg de forcer le passage avec le peu d'infanterie dont il disposait. Aussi demanda-t-il des renforts à Montereau et résolut-il, en les attendant, de ne livrer qu'une simple affaire de reconnaissance; de cette façon, il découvrirait les mesures adoptées par la défense et s'assurerait de la solidité de ses troupes. D'après les circonstances, il déciderait du reste.

Revenu à Saint Lazare, il lança des deux côtés de la grande route quatre compagnies du 1er bataillon des Deutschbanaters, laissant entre elles des intervalles dans la pensée que la garnison les prendrait pour des têtes de colonnes. Le reste du 1er bataillon fut placé en soutien à l'abri d'un mouvement de terrain; le 2e bataillon demeura plus en arrière, en réserve.

Hardegg jugea expédient de s'emparer, en premier lieu, du pont du canal. Dans ce but, il porta en avant, sur le côté gauche de la route, la compagnie d'extrême gauche soutenue par six pièces d'artillerie. Le général-major Henri Hardegg, qui dirigeait la manœuvre, fit prendre position à sa batterie sur une

éminence, là où passe actuellement le chemin de Montarlot, près de la propriété de Saint-Lazare; il ouvrit le feu à deux heures de l'après-midi. La garnison riposta vivement avec les deux pièces de la redoute. La compagnie d'extrême droite des Deutsch-banaters reçut alors l'ordre de passer à l'offensive. Le lieutenant en premier Schartinsky, chef de cette fraction, forma une chaîne de tirailleurs, s'avança à travers les enclos et s'approcha en se dissimulant vers la gauche du retranchement. Les deux canons français, battus sur leur droite par une artillerie supérieure, exposés sur leur gauche à un tir d'infanterie nuisible au service rapide des pièces, furent bientôt réduits à ralentir leur feu. Saisissant cet instant d'hésitation, le lieutenant Schartinsky et ses tirailleurs se précipitèrent sur la redoute qu'ils enlevèrent d'assaut. Les autres compagnies de première ligne, qui avaient suivi le mouvement, entrèrent dans l'ouvrage baïonnette bas. Les quatre compagnies autrichiennes restèrent maîtresses du retranchement où les Français perdirent une pièce.

Le nommé Sage-Dieu, horloger à Moret, resta sur place et fit partir encore une fois le canon. Après cette action d'éclat, il parvint à échapper aux Autrichiens et s'enfuit dans la forêt. Pauvre, maladif, corps débile et grand cœur, il mourut l'année suivante, en 1815, à l'âge de 39 ans; bien que célibataire il laissait un enfant[1].

---

1. *Archives municipales de Moret*, série H. — A la suite de la guerre de 1870, on a gravé sur la façade de l'hôtel de ville les noms des soldats du canton morts pour la patrie; pourquoi n'y inscrirait-on pas, avec une mention spéciale, le nom de l'horloger Sage-Dieu?

Les assaillants poursuivirent les nôtres par la longue rue du faubourg et parvinrent en même temps qu'eux près du pont du Loing. La réserve française, restée intacte sur ce point, fut rompue par les fuyards; elle abandonna la rive droite et la palissade construite au débouché du pont. Une pièce, mise en batterie sous la porte de la ville, ne put faire feu parce que, devant elle, Français et Autrichiens étaient momentanément confondus. Malgré le tir d'infanterie partant des murs de la ville, le capitaine Wanzl, qui commandait le premier bataillon des Deutschbanaters, reforma sa troupe et l'entraîna au pas de charge sur le pont; mais, ne sachant s'il était miné, en chef prudent, il s'arrêta après avoir essuyé une décharge, se contenta de refouler les défenseurs et se replia.

Les Autrichiens se hâtèrent de démolir les palissades, de déblayer le pont, puis, revenant en nombre, de s'élancer de nouveau à l'attaque de la porte. Déjà quelques-uns d'entre eux atteignaient cette porte, lorsque, vers quatre heures, Montbrun fit sauter la quatrième arche du côté de la rive gauche et avec elle une partie des assaillants[1]. Un violent ébranlement se produisit : trois hommes furent tués du coup; le capitaine Wanzl, l'enseigne Weistmayer et six des leurs, projetés en amont dans cette partie de la rivière qu'on appelle le foulon, se sauvèrent à la nage et s'accrochèrent aux piles; on les retira de l'eau après le combat. L'explosion causa aussi des

1. Le pont fut réparé d'une façon sommaire dans le courant de l'année 1814; en 1816 on etablit une travee en charpente sur l'arche rompue; enfin en 1852, il fut complètement restauré et élargi sur toute sa longueur (Rapport du Conseil general de 1892, p. 324).

dommages sérieux aux habitations voisines, notamment au café Robustel[1] et surtout au moulin de Mathurin Picard[2]; une pierre vint tomber en face de l'église, sur la maison de Pinault, taillandier[3].

Il n'en résulta qu'un retard de courte durée. Les Autrichiens trouvèrent des charpentes dans le moulin Juncker[4] et rétablirent les communications.

Une nouvelle apparition de l'ennemi près de la porte jeta le désordre dans la garnison. Les gardes nationaux, selon le mot de Montbrun, se montrèrent « étonnés » par la vivacité de l'attaque et par le feu que les obus mirent dans la ville. Les défenseurs éprouvèrent une émotion si intense, leur moral en fut tellement déprimé, la résistance devint tellement molle, que Montbrun se crut obligé d'évacuer Moret et de se retirer sur Fontainebleau après avoir perdu 25 hommes[5]. Il était quatre heures et demie ou cinq heures du soir.

Ce fut alors « la ruée des bataillons en avant ». Les Austro-Russes s'engouffrèrent sous la porte et

---

1. Aujourd'hui maison de E. Sauvé, libraire.

2. Actuellement moulin Graciot.

3. *Archives municipales de Moret*, serie H.

4. Aujourd'hui moulin Provencher. — Ce moulin appartenait à M. Juncker, capitaine des grenadiers à cheval de la garde, celui-là même qui, plus tard, vint prendre sa retraite à Moret comme général de brigade.

Il y avait alors deux passerelles pour communiquer du pont au moulin Juncker, l'une pour entrer, l'autre pour sortir. La tradition veut que les assaillants se soient servis de ce passage, c'est contraire à ce que dit notre document. S'ils avaient pris ce chemin, ils auraient été forcés de défiler par le flanc a 30 ou 40 metres du feu de mousqueterie venant des murs. D'ailleurs ils n'auraient pu deboucher sur le pont que un à un pour ainsi dire. Ce qui est certain, c'est qu'on aurait dû détruire les passerelles avant le combat.

5. *Archives historiques de la guerre*, Montbrun au major général.

se répandirent pêle-mêle dans les rues principales. La plupart des habitants, rentrés chez eux le cœur serré, prêtaient l'oreille anxieux, avec cette expression d'attente qui raidit les visages. Certains plus effrayés allèrent se cacher dans la forêt.

Les alliés commencèrent le pillage, mais il fut presque aussitôt suspendu sur les ordres du général Hardegg. Celui-ci, dès son arrivée, se rendit à l'hôtel de ville où il trouva le maire, M. Vieux, ainsi que tous les conseillers municipaux. Son premier acte d'autorité consista à réquisitionner 4000 livres de pain, 2 pièces de vin vieux et 7 vaches. On réunit ces denrées et on les distribua[1].

Le général poussa de suite ses avant-postes en avant de Moret et des Sablons, sous la protection des hussards de Hesse-Hombourg. Ce détachement parvint près de Fontainebleau sans que le terrain lui fut disputé comme il eût été facile de le faire. La plus grande partie de la cavalerie austro-russe s'établit en arrière de Moret, à Écuelles, Montarlot et Villecerf; dans ce dernier village cantonnait en entier et très à l'étroit le 6e régiment de dragons autrichien de l'Empire, dits dragons de Riesch[2].

Le soir venu, le maire de Moret fit « cinq fois » le tour de la ville et rentra à la mairie où il passa la nuit. Le calme régnait partout; chez les envahisseurs c'était la lassitude, chez les habitants la prostration.

---

1. Journal de l'Empire, *Rapport du maire de Moret*. — *Archives municipales de Moret*, série H.

2. *Geschichte des osterreichischen Dragonnerregiments Riesch n° 6 in den Feldzugen 1813 und 1814*, von Ferdinand von Avemann-Leta, Oberlieutenant und Adjudanten dieses Regiments.

C'était le silence plus profond après le fracas de la lutte, plus impressionnant après le tumulte assourdissant de la fusillade et du canon.

Le même jour 15 février, la ville de Nemours, entourée depuis une huitaine d'une nuée de cosaques de Platow, leur ouvrit ses portes, mais après une canonnade qui avait duré toute l'après-midi et une partie de la nuit[1]. Excités par la résistance, les assiégeants, au nombre de 6000, commirent toutes sortes d'atrocités. Le capitaine Boguy avait défendu Nemours avec 240 hommes et 50 ou 60 élèves de l'École militaire; le malheureux officier fut fait prisonnier et traîné dans la ville attaché à une charrette. La garnison ne put échapper[2]. « Ces misérables » n'attaquent jamais que lorsqu'ils sont trente contre » un, dit le rapport du maire. Ils ont une peur ex- » trême de nos paysans, on a vu 25 cosaques fuir » honteusement devant sept campagnards mal » armés. »[3]

Cette marche en avant de l'ennemi découvrait le chef-lieu du département. Le préfet ne s'estimant plus en sûreté à Melun, se réfugia à Brie-Comte-Robert le 15 au soir, avec les fonctionnaires de son administration[4].

Le comte Hardegg, resté en personne à Moret, se logea vis-à-vis la mairie, dans l'ancien hôtel de *la*

---

1. *Journal de l'Empire* du 24 février, p. 2.

2. Général de Vaudoncourt, *Histoire des campagnes de 1814 et 1815.*

3. *Moniteur* du 7 mars 1814, rapport du conseil municipal de Nemours.

4. *Archives historiques de la guerre,* correspondance. Le préfet au ministre de la guerre.

Belle Image alors habité par M. Clément, notaire[1]. Le mercredi 16 février, à dix heures du matin, il fit venir le maire, le prit par la main, lui offrit poliment un siège et engagea la conversation en ces termes flatteurs : « Monsieur le maire, vous êtes un brave » homme, je doute fort qu'il y ait ici beaucoup d'ha- » bitants qui vous ressemblent. » — « Mes conci- » toyens, répondit le maire, sont tous de braves » gens; leur amour pour la patrie et pour Sa Majesté » l'empereur est un sûr garant de ce que j'avance. » — « Savez-vous, reprit le général, que la ville de » Nemours est en notre pouvoir, que je l'ai fait atta- » quer ce matin et que la garnison, généraux, offi- » ciers et soldats sont nos prisonniers? Vous le » voyez, rien ne peut résister à nos armes, dans huit » jours nous serons à Paris; votre Empereur vient » d'être encore repoussé et d'essuyer une sanglante » défaite. » — Le maire répliqua : « Vous me per- » mettrez de vous dire, Monsieur le général, qu'étant » Français et ancien chef de bataillon[2], il m'est » permis d'en juger différemment. » — « J'ai besoin » de quelques renseignements, continua le général, » j'espère que vous me les donnerez. » — « Très » volontiers, répartit le maire, pourvu qu'ils ne » blessent ni ma conscience, ni les devoirs d'un ma- » gistrat, car j'aimerais mieux périr mille fois que » de trahir ma patrie et la fidélité que je dois à mon

---

1. M. Spire Clement, nommé notaire à Moret le 13 octobre 1813, s'était marié avec Mlle Derichemont le 3 novembre de la même année. La maison de la *Belle Image* faisait partie des propres de Mlle Derichemont.

2. M. Vieux avait été chef de bataillon de la garde nationale pendant la période révolutionnaire.

» prince. » — « Il n'est pas question de cela, dit le
» général avec colère; puis prenant la carte du dé-
» partement, combien y a-t-il d'ici Saint-Mammès?
—« Monsieur le général, il n'y a qu'une demi-lieue. »
— « C'est bon, vous pouvez vous retirer. »

Le général voulait effrayer le maire sur le sort des armées françaises, fût-ce au prix d'un mensonge, car les victoires que Napoléon venaient de remporter sur Blücher jetaient, au contraire, la consternation parmi les alliés. Cet entretien, au regard de la duplicité du général autrichien, fait ressortir le loyalisme et le courage du maire de Moret.

M. Vieux était à peine revenu à la mairie qu'un officier, du nom de Favera, lui signifia avec hauteur de faire réunir sous deux heures les armes existant dans Moret, ajoutant que, ce délai expiré, les maisons seraient visitées et « qu'on passerait au fil de l'épée » les habitants chez lesquels on en découvrirait. Le maire donna des instructions, les armes furent apportées, brisées et brûlées dans un champ du faubourg d'Écuelles.

L'opération terminée, l'officier reparaît et dit au maire : « Je suis commandant de la place, désormais
» vous n'aurez plus affaire qu'à moi. Je vous or-
» donne, de la part du général et sous peine d'exé-
» cution militaire pour votre ville, de me livrer de-
» main à dix heures du matin, 10000 bottes de foin,
» 500 sacs d'avoine, 200 aunes de drap, 200 aunes
» de toile fine, 200 paires de souliers, 50 paires de
» bottes, 10000 livres de pain, 20 pièces de vin,
» 30 vaches, pour le besoin des troupes qu'on attend
» ici. » — Le maire veut se récrier, l'officier l'inter-

rompt d'un ton péremptoire : « Obéissez, ou votre » ville sera pillée et réduite en cendres .»

Les exigences de l'ennemi croissaient d'heure en heure.

A six heures du soir, une partie de la troupe de ligne quitte Moret et part pour Fontainebleau ; des cosaques les remplacent aussitôt.

Le maire, M. Vieux[1], était marchand drapier, rue de l'Église, là où demeurent actuellement MM. Bray père et fils. Neuf officiers de cosaques prirent logement chez lui avec leurs domestiques. En manière de bienvenue, ces fâcheux et grossiers personnages menacèrent Mme Vieux et sa servante Charlotte de coups de bâton et les maltraitèrent, malgré l'empressement avec lequel elles cherchaient à les satisfaire.

Pendant ce temps, M. Vieux est à la mairie. Aidé de son adjoint, Daniel Fromager, il s'efforce de suffire aux demandes sans cesse renaissantes des Alliés. On ne lui permet pas de sortir, on lui montre le poing, on l'insulte. — Il passa encore à l'hôtel de ville une nuit pleine de tourments[2]. Il lui fallait pourtant secouer l'obsession de ses inquiétudes personnelles ; le salut de la ville reposait sur sa prudence et sa modération, sur sa sagesse et sa présence d'esprit.

Dans cette journée du 16, vers dix heures du matin, un escadron de hussards hongrois, promettant

---

1. M. Vieux était originaire du département de la Drôme ; il avait alors 55 ans. Venu à Moret jeune encore comme tailleur d'habits, il s'y était marié le 6 novembre 1781 avec Marie-Louise-Antoinette Jambon (*Archives municipales de Moret*).

2. Journal de l'Empire, *Rapport du maire de Moret*.

protection et sûreté, se présenta à Fontainebleau à la grille de Maintenon. Mais déjà une trentaine de cosaques avaient pénétré jusqu'à l'hôtel de ville. Pendant que l'un d'entre eux parlementait avec le maire, M. Dubois d'Arneuville, ils restèrent rangés devant la mairie. « Ces messieurs faisaient, à » l'envi, quelques gentillesses à la manière des ours, » pour paraître aimables; ils jetaient même, quelle » profanation ! sur les jeunes filles et les femmes, de » ces coups d'œil capables de donner la colique à la » plus intrépide. Ils se montrèrent d'une galanterie » si... épouvantable qu'ils n'eurent bientôt plus que » des hommes pour spectateurs. » Ils ne demeurèrent d'ailleurs que quelques instants et rejoignirent les leurs[1]. Le soir, un corps d'infanterie autrichien de 1000 hommes, venu de Moret, bivouaqua de l'obélisque à la place du Château; les officiers seuls logèrent en ville. Malgré une sauvegarde destinée à garantir le palais, les cosaques se répandirent dans les cours, brisèrent des meubles et volèrent des couvertures. On dut placer des factionnaires pour empêcher de plus grandes déprédations. La ville fut frappée d'une réquisition de drap; le maire refusa tout d'abord d'y donner suite; devant des menaces de pillage il s'inclina. Les officiers visitèrent le château et demandèrent la carte de Cassini; n'ayant découvert dans la bibliothèque qu'une petite carte des environs de Paris, ils l'emportèrent[2].

---

1. *Abeille de Fontainebleau* du 16 novembre 1900, Chronologie des fastes de Fontainebleau. *Extraits d'un manuscrit inédit d'*Alexis Durand.

2. *Journal de l'Empire* du 23 février. — *Archives nationales,* AF. IV, 1669. — *Archives départementales,* 3R. 41. — *Archives historiques de la*

Si l'ennemi entra ainsi sans coup férir à Fontainebleau, cela tient à ce que Montbrun, dès le matin du 16 et après avoir vainement attendu les troupes de Nemours, continua son mouvement de retraite sur Essonnes et Corbeil où il rallia la division Charpentier; il avait avec lui la garnison de Fontainebleau et celle de Moret[1].

Mais les nouvelles de plus en plus circonstanciées des défaites de Blücher arrêtèrent net la marche de Schwarzenberg. Pour les 16 et 17 février, il donna à ses corps l'ordre de rester dans leurs positions « afin d'attendre le développement des manœuvres de Napoléon ».

Ces manœuvres ne se firent pas attendre. L'Empereur, en apprenant que nos troupes reculent sur la Seine, cesse de poursuivre Blücher et se retourne contre Schwarzenberg; son intention est de tomber dans le flanc des Austro-Russes trop dispersés entre Nangis, Provins, Sens, Montereau, Moret, Fontainebleau, et de faire subir à Schwarzenberg le même sort qu'à Blücher. Entraînant ses soldats par son exemple et sa prodigieuse activité, le 15, pendant qu'on se bat à Moret, il est à Meaux. Le 16, il rejoint Victor et Oudinot près de l'Yères et porte ses colonnes sur Guignes. A sa droite, sur la rive gauche de la Seine, la division Charpentier et la division Pacthod du corps de Pajol, en position sur l'Es-

---

guerre, d'Arneuville, maire au préfet. — Dubois d'Arneuville, père de la baronne Lagorsse, avocat en Parlement, procureur du roi, bibliothécaire de l'école centrale de Fontainebleau en 1806 et maire de cette ville depuis 1804 jusqu'à 1815. Mort en son château de Gironville le 5 juin 1823.

1. *Archives historiques de la guerre*, Montbrun au major général.

sonne, interceptent la route de Fontainebleau à Paris.

Cette soudaine apparition de Napoléon exaspéra les alliés. Aussi la nuit du 16 au 17 février fut-elle une nuit d'épouvante pour les habitants de Moret. Un certain nombre de citoyens, battus et pillés, quittèrent leur foyer pour se soustraire aux violences des cosaques, « des femmes et des jeunes filles furent également victimes de leurs brutalités ».

Le jeudi 17, à la première heure, le maire court chez le général pour le prier d'arrêter le désordre. Le général lui annonce qu'il va partir et que d'ailleurs, les cosaques formant un corps indépendant, il n'a aucun droit sur eux. Leur chef, prétend-il, va arriver incessamment, c'est à lui qu'il conviendra de s'adresser.

De retour à l'hôtel de ville, M. Vieux y rencontre le commandant Favera qui tempête pour avoir du papier : dix rames nouvellement apportées avaient été enlevées. Le maire fait remarquer l'abus, le commandant lui répond que ceux qui ont pris ce papier « en avaient sans doute besoin »; il en exige une plus grande quantité ainsi que de la cire d'Espagne.

Pendant cette scène, plusieurs habitants viennent réclamer contre les vexations dont ils sont l'objet; le commandant les frappe et les met à la porte.

Entre onze heures et midi, on avertit M. Vieux que sa maison est mise à sac par les officiers de cosaques ses commensaux. Il en fait part au général; celui-ci ordonne à un officier « décoré de plusieurs médailles » de l'accompagner chez lui. En ouvrant la porte, le maire voit sa femme en larmes; on lui

avait tout pris, linge, marchandises et 3000 francs en or. L'officier parle en russe à ses camarades et se tournant brusquement vers Mme Vieux : « Comment, » Madame, vous accusez des chefs de vous avoir « volée; c'est faux, vous mériteriez d'être punie. » Pour toute réponse, elle lui montra un de ses mouchoirs qui sortait de la poche d'un capitaine. L'officier décoré disparut.

M. Vieux rassure sa femme, la recommande à ses voisins et retourne à la mairie.

Ayant appelé près de lui les conseillers municipaux et « les hommes sages » de la ville, il les adjure de l'assister. Il charge les uns des réquisitions de guides, de chevaux ou de voitures, les autres de la distribution des vivres. Cette division du travail permet de faire le service avec célérité. Mais le commandant de place, loin d'en être satisfait, inventait des torts pour avoir occasion de les reprocher; sacrant, jurant, il parlait, sous les prétextes les plus futiles, de massacrer les habitants et de brûler la ville.

Sur ces entrefaites, Mme Vieux entre et informe son mari que les cosaques ont mangé son dîner. L'irascible Favera lui donne un démenti et la chasse en l'injuriant. — Apostrophant le maire, il lui commande de tenir prêts quatre guides à cheval pour l'hetman des cosaques. Hommes et chevaux sont bientôt réunis; les gardes montent à la mairie pour recevoir les ordres[1]. Pendant ce temps, les selles et

1. Ces scenes se passaient au premier etage, dans la salle actuelle de la justice de paix.

les brides disparaissent. Nouvelle plainte du maire au général; plainte inutile, il faut de suite en fournir d'autres.

Enfin le commandant Favera part pour Fontainebleau. Un officier non moins brutal lui succède. Le soir, le maire et son adjoint restent seuls à l'hôtel de ville; la terreur avait dispersé leurs collègues.

La tranquille petite ville de Moret n'avait jamais subi sort pareil. N'est-il pas possible, sans contrevenir aux règles de l'Histoire, de se représenter quelle négligence régnait dans les logis? L'abandon, à coup sûr, n'existait pas seulement dans l'intérieur des maisons, mais encore dans les esprits. Ne sachant ce que le lendemain serait, les habitants ne pouvaient vivre que dans cet état de fièvre qui enfante des cauchemars. Ne semble-t-il pas qu'on les voit se cherchant les uns les autres et s'interrogeant anxieusement? L'inquiétude augmentait d'heure en heure.

Le comte Hardegg était allé à Fontainebleau dans la journée pour visiter le palais[1]; rentré à Moret, il y trouva deux bataillons de fusiliers venus pour le renforcer. De nouvelles troupes arrivent sur les dix heures du soir; 20, 30, 40 hommes entrent dans les maisons qui leur conviennent. La garnison s'élève alors à 4000 hommes.

Les cosaques firent en France une large consommation de vin de 1811, dit de *la Comète*; se trouvant à Moret dans un pays vignoble, ils en usèrent et abusèrent nécessairement. Ils suivaient en cela l'exemple de leur chef, l'hetman Platow, qui passait ses

1. Journal de l'Empire du 23 février, p. 3.

nuits à boire, au point de ne pouvoir monter à cheval le matin[1].

Cette nuit fut plus terrible encore que la précédente. Les outrages redoublèrent envers les habitants, les femmes et les filles. La désolation était à son comble. Le maire, entouré d'une garde qui le retient à l'hôtel de ville, se désespère de ne pouvoir secourir ses concitoyens. « Trente fois » il fut insulté par les cosaques : n'imaginant pas d'autre moyen de se faire comprendre, ces brutes le saisissaient au collet pour l'entraîner vers leur général. Et le général de demander toujours des guides et de traiter M. Vieux « de scélérat de Français ». — « Vous me répondez » du guide sur votre tête, lui disait-il, s'il nous » trompe je vous fais couper par morceaux »[2].

Les officiers eux-mêmes paraissaient agités et nerveux. Cet affolement des chefs, ces excès de tous montraient assez que l'ennemi avait éprouvé des revers. Le bruit se répandit que des colonnes françaises venant d'Espagne s'approchaient de Moret. C'était l'Empereur lui-même qui s'avançait avec son armée[3], c'est-à-dire avec les corps de Ney, de Macdonald et de Gérard, joints à ceux de Victor, d'Oudinot, de Pajol et de Charpentier.

En effet, le 17 février, ranimés par sa présence, les Français se portent en avant sur tout leur front.

Pajol arrive avec son corps d'armée à Melun où le préfet rentre avec lui. L'Empereur exprime, à cette

---

1. Général Marbot, *Mémoires*, t. III, p. 156.
2. Journal de l'Empire, *Rapport du maire de Moret*.
3. *Die Einnahme von Moret*, von Marx.

occasion, son mécontentement d'avoir vu le préfet quitter le chef lieu du département. Le soir même, après avoir ordonné de rétablir le pont, Pajol détache Allix sur la rive gauche de la Seine pour gagner Fontainebleau et Moret[1], et le fait suivre par la division Charpentier préalablement dirigée d'Essonnes sur Melun[2]. Les deux généraux rassemblèrent leurs troupes en dehors de Melun, puis ils convinrent de traverser la forêt avec précaution et de ne commencer le mouvement qu'à minuit, afin d'aborder Fontainebleau à la pointe du jour[3].

A l'autre aile, Napoléon s'ébranle avec le reste de l'armée et débouche de Guignes. Victor est en première ligne appuyé par Oudinot; Macdonald suit derrière avec la garde. L'ennemi, d'abord chassé de Mormant, recule sur Nangis.

Le succès de l'opération tenait au passage immédiat de la Seine : si Napoléon parvenait à la franchir avant les alliés, il prendrait à dos les retardataires et particulièrement les 12 à 15000 hommes de Bianchi et de Hardegg aventurés sur Nemours, Moret, Fontainebleau. Ce dernier corps, pour se retirer, était forcé de revenir sur Fossard. Or, la route en ce point se divise en deux embranchements, l'un qui conduit à Troyes par Montereau, Bray et Nogent; l'autre qui mène également à Troyes par Pont-sur-Yonne, Sens, Villeneuve-l'Archevêque. En devançant l'en-

---

1. *Pajol,* par le general Pajol, t. III, p. 140. — *Archives historiques de la guerre,* ordre de Napoléon expédie au major général. — *Correspondance de Napoléon,* n° 21276.

2. *Archives historiques de la guerre,* le général Charpentier au ministre

3. *Archives historiques de la guerre,* Allix au major général.

nemi à Fossard, Napoléon lui coupait ses deux lignes de retraite et le mettait dans l'obligation de poser les armes. Mais, pour parvenir à cette bifurcation, il fallait que les ponts de Montereau fussent libres; à moins cependant d'effectuer le passage de la Seine à Bray ou à Nogent. Dans l'impossibilité de savoir lequel des ponts de Montereau, de Bray ou de Nogent serait le plus facile à conquérir, il dirigea ses efforts sur les trois à la fois. S'il marcha de sa personne avec la colonne allant sur Montereau, c'est que les ponts de cette ville étant les plus proches permettaient d'atteindre plus tôt les Autrichiens. De plus, à Montereau, il ressaisissait d'un seul coup la Seine et l'Yonne.

Il n'y avait pas une minute à perdre, il fallait s'avancer vite et hardiment. C'est pour cette raison que Napoléon recommanda d'une manière pressante au maréchal Victor de se porter en avant malgré tout et d'entrer à Montereau le soir même.

Mais au lieu de se conformer à ces instructions, Victor ne dépassa point Salins. Deux heures de plus il eût enlevé Montereau.

A la nouvelle de cette halte intempestive, la colère de l'empereur fut violente contre le maréchal. Dans la nuit du 17 au 18, il lui enjoignit « de quitter son lit » sur le champ, d'arracher ses troupes à leur bivouac » et de courir à Montereau »[1]. Il s'apprêta à s'y rendre lui-même avec la garde.

Pajol était accouru de Melun pour prendre les ordres. Napoléon lui prescrivit d'attaquer le len-

1. Thiers, *Consulat et Empire.*

demain l'avant-garde wurtembergeoise, pendant que Victor ferait irruption dans Montereau.

Le 18, à neuf heures du matin, Victor n'avait pas encore commencé le combat. Quand il se présenta sur la position, il trouva devant lui un corps important de Wurtembergeois. Ce corps avait marché toute la nuit pour venir s'établir sur le plateau de Surville qui couvre Montereau et domine les deux ponts de Seine et d'Yonne.

L'irritation de Napoléon en fut encore accrue, à tel point qu'au milieu de la lutte il ordonna à Victor de quitter l'armée et le remplaça par le maréchal Gérard[1].

Gérard, après plusieurs tentatives, put gagner les hauteurs de Surville d'où il délogea les alliés de vive force. Le brave et intelligent Pajol prend alors le galop à la tête d'un régiment de chasseurs, s'élance par le faubourg Saint-Nicolas et charge les Wurtembergeois accumulés dans la descente; l'artillerie, braquée sur le coteau, les crible de coups de canon.

C'est à ce moment que ce serait produit l'incident si connu du boulet « qui n'est pas encore fondu ». Par malheur, il paraît démontré que la phrase attri-

---

1. L'empereur a durement reproché à Victor de ne pas avoir occupé Montereau le 17 février. Si en effet Victor s'en fût emparé ce jour même, le lendemain 18 le corps de Bianchi, y compris celui de Hardegg, était séparé du gros de l'armée de Bohême et celle-ci était prise en pleine retraite. Mais, après avoir combattu toute la journée, Victor pouvait-il enlever Montereau? La chose est douteuse. Le maréchal, déjà éprouvé par la blessure de son gendre le général Château atteint mortellement à Surville, alla droit à l'empereur, lui annonça qu'il allait prendre un fusil et se placer dans le rang: Napoléon lui tendit la main.

buée à Napoléon en cette circonstance est purement légendaire[1].

Quoi qu'il en soit, Pajol charge furieusement l'ennemi sur le pont. Les chasseurs le traversent pendant qu'une mine éclate sous eux sans entamer la voûte. De leur côté, les habitants de Montereau, exaspérés par les excès des jours précédents, tirent sur les alliés de leurs fenêtres. Ce fut une boucherie. Les Wurtembergeois disparurent remontant la Seine et l'Yonne.

Pajol ne s'attarda pas dans la ville et poussa jusqu'à Fossard. Le soir l'état-major général envoya le régiment du colonel Ordener en découverte sur Ville-Saint-Jacques; nous reviendrons sur cette reconnaissance[2].

Nous avons laissé les divisions Allix et Charpentier rassemblées près de Melun sur la route de Fontainebleau. Ainsi qu'il était entendu, elles commencèrent leur mouvement à minuit, Allix en pointe soutenu par Charpentier et les troupes de Montbrun. Ayant reçu quelques coups de feu de tirailleurs ennemis placés sur la lisière de la forêt, les deux généraux firent halte et décidèrent de ne pas s'y engager avant le jour. Ils repartirent à six heures du matin. A la hauteur en avant de la croix d'Augas, Allix rencontra 500 hommes tant d'infanterie que de cavalerie; il les refoula devant lui sans s'arrêter, en leur faisant subir de sensibles pertes. A huit heures il parvenait en

---

1. Tondu-Nangis, *La bataille de Montereau*, avec notes et éclaircissements de P. Quesvers (Montereau, 1900, in-12).

2. *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

vue de Fontainebleau où l'adversaire chercha à faire tête; le feu recommença de part et d'autre avec vigueur.

Pendant ce temps, l'état-major autrichien était à la mairie, usant de violences envers M. d'Arneuville pour obtenir une forte contribution en argent. Mais celui-ci, assisté de M. de Larminat, demeurait ferme devant les menaces.

Au dehors, la compagnie française d'avant-garde, divisée en deux files, se coulant le long des maisons de la Grande-Rue, continuait à avancer en tirant. Le bruit de la fusillade s'entendait maintenant distinctement de la mairie; si bien que M. d'Arneuville, s'adressant aux officiers autrichiens, s'écria avec énergie : *Messieurs, retirez-vous, ou je vous fais à mon tour prisonniers*. Ils se précipitèrent en effet et s'enfuirent avec le poste qui les gardait[1].

A neuf heures, le corps principal d'Allix entrait en ville dans le meilleur ordre. Le retour des Français à Fontainebleau fut un véritable triomphe en même temps qu'un spectacle attendrissant : la population rangée sur leur passage les accueillit avec des vivats et des acclamations enthousiastes, « citoyens et soldats pleuraient de joie ». Des particuliers armés de fusils se joignirent à la troupe.

Ces effusions retardèrent quelque peu la marche. Les ennemis en profitèrent pour se rallier au point où ils avaient installé leur bivouac, c'est-à-dire dans l'avenue de Maintenon, près de la porte Dorée. C'est

---

1. *Abeille de Fontainebleau* du 11 juin 1901, *Extraits d'un manuscrit inédit* d'Alexis Durand.

en cet endroit qu'ils offrirent la plus grande résistance; un feu très vif de mousqueterie s'y engagea durant vingt ou trente minutes; on en voit encore des traces sur la porte Dorée. Un détachement français qui s'était frayé un chemin par les écuries (les Héronnières) se préparait à prendre l'ennemi à revers, lorsque celui-ci se retira avec une extrême rapidité sur la route et dans la direction de Moret[1].

Dès que le comte Hardegg apprit à son quartier général de Moret l'approche des Français, il dépêcha un officier à Fontainebleau pour porter à ses troupes l'ordre de se replier. Cet officier arriva au moment où les nôtres allaient couper les Autrichiens; de là leur retraite précipitée[2].

Le général Charpentier qui, en arrivant à Fontainebleau, avait continué à marcher droit devant lui, s'arrêta à l'obélisque, d'où il pourchassa quelques pelotons de hongrois, puis il renforça Allix de trois bataillons et d'un gros de cavalerie pour lui permettre de pousser l'ennemi jusqu'à Moret[3]. Ces bataillons de réserve, parmi lesquels se trouvaient un certain nombre d'habitants de Fontainebleau, vinrent jusqu'aux Sablons[4] pendant qu'Allix achevait la poursuite avec ses propres troupes.

Ainsi menés battant, le colonel Simony, des hus-

---

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1669 : Rapport d'Allix au général Drouot, aide de camp de l'empereur. — *Archives historiques de la guerre*, Charpentier au major général. — Journal de l'Empire, 23 février, p. 3. — Voir aussi l'*Abeille de Fontainebleau* du 11 janvier 1901, *Extraits d'un manuscrit inédit* d'Alexis Durand.

2. *Die Einnahme von Moret*, von Marx.

3. *Archives historiques de la guerre*, Charpentier au major général.

4. *Archives nationales*, AF. IV, 1669 Rapport d'Allix.

sards de Hesse-Hombourg, et le colonel Koczy, des Deutschbanaters, réussirent pourtant à gagner Moret[1]; ils perdirent toutefois 80 prisonniers et 160 hommes tués ou blessés[2]. De pauvres diables d'Autrichiens se présentaient aux officiers demandant grâce; des pelotons entiers se rendaient soit en tenant leurs fusils la crosse en l'air, soit en portant la main droite à leur shako[3].

A Moret même, le général Hardegg, après avoir fait partir préalablement la cavalerie en station à Écuelles, Montarlot et Villecerf[4], prescrivit, dès le matin, de réquisitionner toutes les voitures disponibles; en attendant qu'elles fussent prêtes, il dressa un état des provisions qu'il voulait emporter.

Les voitures arrivées et chargées, on les fait filer sur la route de Montereau. Les alliés partent en même temps que les attelages, puis se rassemblent à la montée de Saint-Lazare et sur les hauteurs voisines d'où ils canonnent la ville pendant plusieurs heures[5].

Un boulet frappe, dans un angle, la maison portant le n° 5 de la Grande-Rue[6] et va s'enfoncer par ricochet dans une masure qui n'existe plus, mais qui se trouvait là où sont aujourd'hui les arcades de la porte de Samois[7]; on l'y laissa avec cette inscription

---

1. *Die Einnahme von Moret*, von Marx.
2. *Archives historiques de la guerre*, Allix au ministre.
3. Alexis Durand, *Fastes de Fontainebleau*, p. 305.
4. *Geschichte des osterreichischen Dragonerregiments Reisch n° 6.*
5. Journal de l'Empire, *Rapport du maire de Moret.*
6. Maison ou demeure aujourd'hui M. Geoffroy, couvreur.
7. Masure alors habitee par la mere Sérotte dont le nom est proverbia a Moret.

que nous reproduisons textuellement : *J'ai entré d'autorité le 18 février 1814.* A la démolition de la masure (1850), on le scella dans la porte même où il est encore, avec cette simple mention : *18 février 1814.* La direction du ricochet permet de fixer à peu près l'emplacement des pièces : elles furent mises en batterie à la crête du larris de Beauregard, sur une sorte de palier, près du sentier des Moines. Un autre boulet tomba sur un petit logement de la Grange-Taston ; il pénétra dans une maie. Enfin plus de cinquante maisons furent touchées, y compris celle du maire, et presque toutes aux abords de l'Église ; on peut évidemment en conclure que le clocher servait de point à viser[1]. C'est un coup isolé et pointé sur la porte de Samois qui s'abattit près de cette porte.

Ce véritable bombardement n'était pas seulement inspiré par la colère ou par l'amour de la destruction, il avait surtout pour motif la présence dans Moret des troupes d'Allix, arrivées au pas de charge à la suite des alliés et sur leurs talons[2]. Le bataillon du 153e y entra le premier. Le lieutenant Lebelin, de ce régiment, marchant en avant de sa section, s'élança sur le pont avec tant de vigueur qu'il empêcha les Autrichiens de le faire sauter[3].

Mais, nous l'avons vu, le corps principal des alliés avait pris position sur la rive droite du Loing. Allix tenta de forcer le pont du canal, il ne put y réussir.

---

1. *Archives municipales de Moret*, série H.
2. *Archives historiques de la guerre*, Allix au ministre.
3. *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

Hardegg, informé du résultat de la bataille de Montereau, reçut l'ordre de battre en retraite sur l'Yonne. Il ne se hâta pas de s'y conformer; il se maintint au contraire sur ses emplacements, car il se rendait compte que, s'il cédait le passage du pont de Bourgogne, Allix pourrait se jeter à Fossard dans le flanc des Wurtembergeois[1]. Il est souvent impossible au général en chef de savoir ce qui se passe sur les points éloignés du champ de bataille, il doit alors se fier à l'intelligenee et aux connaissances tactiques de ses subordonnés. En appliquant ce principe, Hardegg fit preuve d'habileté et de sang-froid.

Voyant ses efforts impuissants, Allix, dans le but de faire cesser la canonnade, adressa un parlementaire au général autrichien. Celui-ci ne consentit à entrer en pourparlers qu'à la condition que les Français ne traverseraient pas le pont du canal avant minuit. Allix accepta cette clause avec d'autant moins d'hésitation que ses hommes manquaient de munitions et succombaient de fatigue; il faut se souvenir en effet que, demeurés sous les armes depuis le milieu de la nuit précédente, ses soldats étaient venus de Melun en combattant; dans ces conditions, il devenait difficile à 1800 hommes d'attaquer 3 ou 4000 Autrichiens retranchés défensivement[2]. D'ailleurs un autre obstacle survint : le ciel avait été pur et sans nuages toute la journée, le soir, la neige se mit à tomber[3]. Dans ce retour offensif sur Moret,

---

1. *Die Einnahme von Moret*, von Marx.
2. *Archives nationales*, AF. IV, 1669.
3. Tondu-Nangis, *La bataille de Montereau.*

bon nombre de prisonniers restèrent entre nos mains dont un capitaine autrichien qui déclara que sa seule compagnie avait perdu 40 hommes.

Allix écrivit le soir même à l'Empereur, de son quartier-général de Moret, pour lui témoigner combien il était satisfait de ses troupes ; il demanda la décoration pour le capitaine Desmarres, de la compagnie départementale du Puy-de-Dôme, et le grade de capitaine pour le lieutenant Lebelin, « jeune » homme, disait-il, de la plus belle espérance et » qui se distingue dans toutes les occasions »[1].

Profitant du répit qu'Allix leur avait accordé, les Autrichiens, sans attendre jusqu'à minuit, décampèrent à 5 heures et demie. La route de Moret à Fossard se trouvant déjà occupée par Pajol, la nécessité s'imposait d'éviter cette direction; ils prirent le chemin qui passe devant Ravannes et tournèrent à gauche pour aller à Villecerf, où ils arrivèrent à sept heures ; ils y arrêtèrent un guide. Hardegg paraissait pressé, inquiet, et voulait surtout savoir où était Napoléon ; le guide ne pouvant le renseigner, il fut sur le point de le faire fusiller ; il n'alla pas plus loin que la menace, mais il détacha cent chevaux à Ville-Saint-Jacques, pour couvrir son flanc gauche, du côté de Montereau. Le régiment du colonel Ordener, chargé, nous le savons, de visiter ce dernier village, s'y montra au même moment ; les Autrichiens s'enfuirent à son approche. Ordener ayant mené son régiment à Noisy pour y coucher, 30 cavaliers ennemis revinrent à Ville-Saint-Jacques;

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

ainsi assurés qn'ils n'étaient pas suivis, ils en repartirent aussitôt. Au petit jour, le général baron Dautancourt, à la tête de trois escadrons du service de l'Empereur, fit une nouvelle exploration sur Ville-Saint-Jacques, Villecerf et Dormelles, il ne rencontra que quelques cavaliers d'arrière-garde[1]. Pendant ce temps, la division Hardegg continuait par Dormelles, sur Voulx, Blennes, Saint-Sérotin et Pont-sur-Yonne, où elle se trouvait désormais hors d'atteinte[2]. Le grand détour du général Hardegg à son départ de Moret le rapprochait des troupes qu'il avait sur Nemours.

Les alliés ne laissèrent rien à Moret[3]. Une pièce des archives municipales, intitulée : *État des pertes des habitants de la ville de Moret du 15 au 18 février 1814, par le pillage de l'ennemi et des dégradations de leurs maisons occasionnées par l'effet des bouches à feu qu'il a lancé sur la ville* (sic) *et ses horribles vexations*, est instructive à ce sujet. On y voit la liste des habitants avec les dommages subis par chacun d'eux, bien peu furent épargnés ; presque tous eurent leurs meubles brisés. Il faut compter par centaines les chemises, draps ou effets enlevés. Il serait superflu de parler du fourrage, de l'avoine, de la farine, du vin, ainsi que de l'argent, des montres ou des bijoux volés. Signalons ce fait entre autres que 50000 échalas servirent à faire du feu. Parmi les personnes les plus éprouvées,

---

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1669.
2. *Die Einnahme von Moret*, von Marx.
3. *Archives historiques de la guerre*, Allix au major général.

nous citerons le maire, M. Vieux : marchandises, argent, dégradations, 8400 francs ; — Gille André : effets, argent, dégradations à ses bâtiments, trois montres en or, 6000 francs ; — Cornet Pierre : objets mobiliers, argenterie et argent, 5255 francs ; — Gasteau, aubergiste : vin, foin, avoine, effets, argent, 3000 francs ; — Leclerc, épicier : marchandises et effets, 2400 francs ; — Durand Jean : foin, avoine, paille, vin, volailles, charrettes, 2000 francs ; — Cornichon Augustin : foin, abeilles détruites et bois brûlé, 1800 francs ; — Hamelin, aubergiste : foin, avoine, vin, effets mobiliers, 1520 francs ; — Picard Jacques, propriétaire : dégradation à son moulin par l'explosion du pont, 1200 francs[1] ; — Picard Mathurin, meunier : meubles cassés et effets pris, 1100 fr. ; — Maufrais, meunier : bois, blé, farine, 1057 francs[2] ; — Follye Étienne : abeilles, tabac, argent, effets, 1041 francs.

Pour les quatre jours d'occupation, la valeur des objets pillés et volés s'élève à 56252 francs ; en y ajoutant le montant des réquisitions, qui est de 8190 francs, on obtient une perte totale de 64442 fr., soit plus de 16000 francs par jour. « Les malheureux » habitants de Moret et des communes voisines, dit » M. Vieux, attesteront à la fois la férocité et le bri- » gandage de ces spoliateurs. Il n'y a point de » vexations, de cruautés et de crimes qu'ils n'aient » commis dans nos campagnes ».

---

1. Aujourd'hui moulin Graciot. Picard Jacques était propriétaire de ce moulin ; il avait pour locataire son frere Picard Mathurin.

2. Actuellement moulin Provencher.

Il convient de remarquer ici que, pendant cette terrible invasion de 1814, M. Paul-Jean-Jacques Vieux, maire de Moret, a su préserver notre ville d'une destruction complète. Beaucoup de bons esprits estiment que le courage civique est supérieur même à celui de champ de bataille. Or, on a vu avec quelle fermeté, quelle énergie, quelle vaillance il résista aux exigences des chefs ennemis, avec quelle abnégation, pour accomplir son devoir tout entier, il négligea de secourir son foyer et sacrifia ses intérêts. Sa mémoire mérite d'être honorée.

Ainsi que nous l'avons dit, Napoléon, dès qu'il fut en possession de Montereau, lança une partie de sa cavalerie à Fossard et au delà, afin d'avoir des nouvelles des corps alliés détachés sur Fontainebleau. Il comprit alors que cette journée du 18, si glorieuse pour nos armes, n'était cependant qu'une victoire incomplète. La résistance des Wurtembergeois à Surville avait rempli son but : pendant la bataille, le gros des forces de Bianchi défilait rapidement par Fossard sur Villeneuve-la-Guyard et Sens. Lorsque les cavaliers de Pajol arrivèrent à Fossard, ils aperçurent au loin, sur la route de Sens, les dernières colonnes ennemies. Pajol plaça des postes sur cette route et sur celle de Moret[1], mais à cause de la nuit et de la fatigue des chevaux, il ne lui fut pas possible de joindre les fuyards de Montereau. Quant à la division légère Hardegg, nous savons comment elle échappa ; les reconnaissances du colonel Ordener et

1. *Archives historiques de la guerre*, Pajol au major général.

du général Dautancourt nous ont renseigné sur ce point.

Quel dépit pour l'Empereur de voir sa proie se dérober, de voir qu'il n'avait provoqué que la retraite de l'adversaire sans mordre dans son flanc! Son courroux se manifesta par des mesures de rigueur. C'est à ce moment qu'il prescrivit au major général Berthier de retirer à Montbrun son commandement et de le traduire devant un tribunal militaire pour ne pas avoir tenu devant l'ennemi à Moret et à Fontainebleau[1]. En apprenant la prise de Moret, Napoléon, alors à Nangis, se serait écrié que Montbrun avait livré les clefs de son château de Fontainebleau. Les habitants de Moret eux-mêmes croyaient à la trahison du général[2].

Dans le bulletin de la bataille de Montereau, publié au *Moniteur* du 21 février, on put lire : « Le général de brigade Montbrun, qui avait été chargé » avec 1800 hommes de défendre Moret et la forêt » de Fontainebleau, les avait abandonnés et s'était » retiré sur Essonnes. Cependant la forêt de Fontainebleau pouvait être disputée pied à pied. Le » major-général a ordonné la suspension du général » Montbrun et l'a envoyé devant un conseil d'enquête. »

Le jour même Montbrun, désireux de se disculper, écrivit au major-général la lettre suivante :

---

1. *Moniteur* du 21 février, et *Journal de l'Empire* du 22 même mois.

2. Teste d'Ouet, *Introduction historique à l'Orpheline de Moret*, p. CVI. M. Teste d'Ouet habitait Moret à cette époque.

Paris, 21 février 1814.

Monseigneur,

En vertu de votre ordre je me suis rendu à Paris; à mon arrivée on criait un bulletin, je l'achète et j'y trouve un article qui me concerne tout à fait injurieux et contraire à la vérité. J'étais loin de m'attendre à ce prix de mon zèle et de mon dévouement. J'ignore de qui votre Altesse tient les détails qui l'ont portée à me condamner sans m'entendre, mais j'aime à croire qu'elle ne se refusera pas à faire examiner ma conduite. L'honneur est une propriété sacrée qu'on ne doit attaquer qu'avec une extrême réserve, cependant je me vois déjà condamné et flétri, sans qu'on ait daigné m'interroger et prendre des renseignements positifs sur la conduite que j'ai tenue. Voici la vérité :

Me trouvant auprès du général Pajol sans troupes, le général me dit de rester près de lui jusqu'à ce qu'il lui arrivât de la cavalerie dont il me donnerait le commandement, mais ne voulant pas rester inactif jusqu'à ce temps, je le priai de me donner quelque poste à occuper. Il m'offrit alors de m'envoyer à Moret, ce que j'acceptai avec plaisir, malgré l'inconvénient que je trouvais à n'avoir là que des troupes sur lesquelles on ne pouvait pas compter par la raison simple qu'elles étaient à peine organisées et qu'elles n'avaient reçu leurs armes que quelques jours avant mon arrivée. Je me rendis donc à Moret, et là je trouvai pour toute troupe, au lieu de 1800 hommes qu'annonce le bulletin, 5 à 600 hommes de gardes nationales; il y a là ce me semble une grande différence. Cette seule exagération annonce déjà, chez ceux de qui Votre Altesse tient ses rapports, l'envie bien prononcée de me nuire. L'ordre du général Pajol porte simplement de me rendre à Moret pour y garder le Loing, je l'ai gardé contre des forces bien supérieures et, le jour où j'ai été attaqué, j'ai lutté jusqu'à la nuit contre 6 à 8000 hommes et une artillerie nombreuse. L'ennemi avait en outre, pour battre Moret, une position si avantageuse qu'il m'a été impossible de me servir des pièces de quatre que j'avais avec moi. Est-ce là, Monseigneur, abandonner le poste qui m'a été confié? J'observe en outre que Montereau venait

d'être abandonné, que Melun avait été évacué et que le pont de cette dernière ville, par où j'aurais dû trouver ma retraite, avait été coupé. Ces deux villes ont été abandonnées sans que j'en ai été prévenu et sans avoir reçu le moindre ordre sur la conduite que j'avais à tenir. Malgré toutes ces circonstances désavantageuses, et l'ennemi que j'avais à dos puisque depuis plusieurs jours il occupait la Chapelle-la-Reine et environs et qu'il poussait journellement des partis près Fontainebleau, je n'en ai pas moins fait bonne contenance à Moret et n'ai cédé qu'à la force. Quant à ce qui concerne la forêt que j'aurais dû, dit-on, défendre pied à pied, c'était une chose impraticable avec les troupes que j'avais, et d'ailleurs n'ayant point d'ordre à cet égard, je devais ce me semble chercher à me mettre en communication avec l'armée sitôt que le passage du Loing était forcé, et je n'ai pu le faire qu'à Essonnes, puisque le pont de Melun se trouvait coupé.

Voilà l'exacte vérité dont il me sera facile de donner des preuves tant par les pièces que j'ai entre les mains, que par le rapport du chef de bataillon, des officiers et des habitants. Si Votre Altesse m'eut appelé près d'elle, elle eut connu toute la fausseté des rapports qu'on a pu lui faire à cet égard et m'eut évité un désagrément peu mérité et qui a mis la désolation dans toute ma famille. J'aime à croire que Votre Altesse sera assez juste pour prendre tous les renseignements possibles sur cette affaire, afin de me faire rendre la justice que je réclame d'elle et que je mérite sous tous les rapports.

J'écris par le même courrier à Sa Majesté. N'ayant pu entrer avec elle dans des détails, je prie instamment Votre Altesse de vouloir bien lui faire connaître ma conduite et l'abandon dans lequel on m'avait laissé à Moret.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect
De Votre Altesse
Le très humble et très obéissant serviteur.
Le général de brigade Alex. DE MONTBRUN.

Rue de Lille, n° 36[1].

---

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1669.

Cette lettre contient une flagrante erreur : la garnison de Moret, au 15 février, n'était pas de 5 à 600 hommes de gardes nationales, puisque, en dehors de cette garde nationale, Montbrun avait amené avec lui 400 douaniers; en y ajoutant les détachements placés à plusieurs reprises à Moret, cette garnison se composait à bien près de 1800 hommes. Montbrun a sans doute voulu faire entendre qu'il ne pouvait compter que sur 5 à 600 soldats exercés et instruits. Du reste, la différence entre les assaillants et les défenseurs se trouvait assez sensible dans la réalité, sans qu'il ait été nécessaire, « pour obtenir justice », de l'augmenter encore. Mais il dit vrai quand il expose que, sur sa gauche, Montereau était abandonné et Melun évacué, et que, sur sa droite, il craignait d'être tourné par les 4 à 5000 cosaques de Platow signalés à La Chapelle-la-Reine[1]. Cette raison paraissait tellement fondée que Pajol, dès le 15 février, avait fait détruire le pont de Melun, de peur que les cosaques ne vinssent à y passer pour attaquer Moret et Melun par derrière, « ce à quoi, écrivait-il, il faut que les commandants de ces postes prennent garde[2]. »

Le conseil d'enquête se réunit quelques jours après. Montbrun fut acquitté[3].

Il nous a paru intéressant de relever cette circonstance qui touche directement à l'histoire de Moret.

---

1. *Archives historiques de la guerre*, Correspondance : Montbrun au major général.

2. *Archives historiques de la guerre*, Correspondance : Pajol au ministre.

3. Alexandre Montbrun, né en 1775, mort en 1831. Il fut nommé commandant du département de Seine-et-Oise, le 7 avril 1814, par le gouvernement de la Restauration.

Il nous faut revenir maintenant aux mouvements des troupes après la journée du 18.

Le 19 février, la division Charpentier vint de Fontainebleau à Moret où elle s'arrêta « en rafraîchissement », puis elle partit pour Fossard où elle se réunit à Pajol à quatre heures après midi[1].

Le même jour, Allix, suivant la volonté de l'Empereur, se porta de Moret par Montigny sur Nemours pour compléter son opération et débarrasser la vallée du Loing; près de Nemours, l'ennemi se dispersa devant lui dans toutes les directions; à cinq heures du soir il occupait la ville. Et bien qu'il n'eût avec lui que peu de cavalerie, le lendemain de bonne heure, il fit faire des reconnaissances dans les alentours. L'une d'elles aperçut les Autrichiens se retirant de Nemours et Grez sur Chéroy et Sens pour rejoindre Hardegg; d'autres éclaireurs lancés sur Ormesson, Aufferville, Bougligny et Souppes rencontrèrent les 4000 cosaques de Platow également en retraite sur Égreville et Sens.

Les alliés avant de s'enfuir avaient mis le feu aux écluses du canal; 200 hommes d'infanterie envoyés par Allix éteignirent l'incendie[2].

A Moret et dans les environs, la journée du 19 fut employée à ramasser les retardataires dans la forêt; on fit 150 prisonniers sur la route de Moret à Fontainebleau[3]. A Thomery six cosaques égarés échouè-

---

1. *Archives historiques de la guerre*, Charpentier au major général.
2. *Archives historiques de la guerre*, Allix au major général.
3. *Journal de l'Empire* du 22 février, p. 1.

rent sur le quai de la Seine, six voisins se mirent à leur courir sus; nos traînards purent s'échapper à la faveur d'un petit batelet en laissant leurs chevaux et une lance. Ils ne perdirent rien pour attendre; à peine avaient-ils débarqué sur l'autre rive qu'ils tombèrent entre les mains des habitants de Champagne. D'autres furent pris à Épisy. Ils se rendaient sans se défendre; à Samois, quatre passants armés d'échalas en emmenèrent quatorze[1].

Après le passage des divisions Charpentier et Allix, d'autres troupes vinrent à Moret; elles comprenaient un bataillon de la garde nationale active d'Ille-et-Vilaine, le 1er régiment d'artillerie de marine, le 28e de ligne et le 4e régiment de marche de cavalerie[2]. La garnison, sous les ordres du général Souham, s'élevait au chiffre relativement considérable de 2480 hommes préposés à la défense de la vallée du Loing. Ces troupes formaient une brigade détachée de Paris avec Souham, pour servir de réserve aux corps destinés à marcher contre Schwarzenberg[3]. En dehors de Souham, Moret servit de résidence pendant un certain temps au général Longeron. Ce fut une grosse affaire pour le pays de pourvoir à la subsistance de ces troupes et de leurs états-majors. Moret ne pouvait plus rien fournir; on tira des vivres du magasin de Fontainebleau ainsi

---

1. *Archives historiques de la guerre*, le maire de Fontainebleau Dubois d'Arneuville au préfet.

2. *Archives nationales*, AF. IV, 1669

3. *Correspondance de Napoléon Ier*, no 21426.

que de réquisitions faites dans les communes du canton. Les communes ne s'y prêtèrent qu'à regret, aussi la municipalité recourut-elle à l'aide de commissaires aux subsistances choisis autant que possible parmi les conseillers municipaux et chargés d'aller réclamer des denrées de village en village; ces commissaires se firent accompagner de cavaliers et de gendarmes[1].

Pendant cette période, l'adjoint Daniel Fromager remplaça le maire de Moret alité depuis le départ des alliés. Ayant eu occasion d'envoyer les sieurs Delacourcelle et Michon à Montereau, chercher cinquante fusils, il en profita pour demander des nouvelles au maire de cette ville : « Je vous prie, lui écrivait-il, » de me tenir au fait des succès que nous obte- » nons sur l'ennemi. Les honnêtes citoyens sont » inquiets. »[2]

Le petit hospice de Moret regorgeait de blessés; un chirurgien de la localité, Jean-Louis Garcet, les soigna avec le plus grand dévouement; on rapporte qu'il demeura en permanence auprès de ses malades. De pauvres soldats y moururent, notamment François Castelto et Julien-Marie Hervé, tous deux du 1er régiment d'artillerie de marine et tous deux morts « de blessures reçues au champ d'honneur et à leur poste »; puis Bratel Hubert, tirailleur au 3e régiment de la garde, et Robert Poupion, fusilier du bataillon d'Ille-et-Vilaine. Pendant le même temps, plusieurs

---

1. *Archives départementales,* 3R. 41.—*Archives municipales de Moret.*—*Archives des communes.* Les deux autres bataillons d'Ille-et-Vilaine étaient à Montereau.

2. *Archives municipales de Montereau,* carton de 1814-1815.

enfants de Moret succombaient loin de leur pays natal. Ce sont : Pierre Piffault, Jean-Joachim Bouquot, Pierre Rabotin, soldats au 14e de ligne, décédés à l'hôpital de Thionville; Nicolas-Denis James, tirailleur au 11e régiment de la garde, décédé à Anvers; Jean-Claude-Savinien Barbier, décédé à Sedan; François Fichouls, employé du génie, décédé à Ostende; Charles-Louis-Vincent Paupardin, voltigeur au 65e régiment d'infanterie, décédé à Lille. Hommage leur soit rendu[1].

D'autres combattaient dans les rangs de l'armée active, comme Bouquot André, sergent au 17e léger, qui fut fait chevalier de la Légion d'honneur au cours de cette campagne de France; ses états de service relataient déjà une action d'éclat en Espagne.

Le général Pajol logeait à Montereau chez l'adjoint M. Jauvet. Le travail excessif auquel il venait de se livrer, ses blessures qui s'étaient rouvertes avaient profondément altéré sa santé[2]. L'Empereur, avec les paroles les plus flatteuses, lui accorda un congé de quinze jours pour aller à Paris se guérir dans sa famille. Avant de partir, il fit établir un mémoire de proposition pour la Légion d'honneur en faveur de M. Moreau, maire de Montereau, se rendit à Fossard, fit ses adieux à ses troupes et se dirigea ensuite à petites journées sur Paris, avec le capitaine Biot, son fidèle aide-de-camp[3].

---

1. *Archives municipales de Moret*, registres de l'état civil.
2. *Archives historiques de la guerre*, Pajol au major général.
3. *Pajol*, par le général de division comte Pajol, t. III, p. 149.

« Le brave et intelligent Pajol » reste une des figures les plus sympathiques et les plus attachantes de cette époque. A la fermeté il joignait le calme et à la sagacité « ce coup d'œil » si nécessaire à celui qui est appelé à diriger une action de guerre. C'était un homme de jugement et de caractère.

Un tel encombrement se produisit aux ponts de Montereau, que l'on fut obligé de se servir de bateaux pour faire passer les troupes ; de là un retard de deux jours, durant lesquels l'Empereur resta au château de Surville, chez M. de Monginot, ancien conseiller à la Cour des comptes.

Profitant de cet arrêt, le général de Léry, commandant en chef le corps du génie, expédia des officiers dans toute la région pour rétablir les travaux de défense ; l'officier qui vint à Moret fit consolider l'arche du pont endommagée par la mine lors de l'arrivée des alliés[1].

III

Pour la raison que nous venons de dire, les Français perdirent le contact. Ce fut seulement le 22 février qu'ils retrouvèrent l'armée de Bohême dans la plaine de Troyes.

A cette date du 22 février, l'Empereur, alors à Nogent, mandait au comte Daru, directeur de l'administration de la guerre : « Écrivez au préfet de

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1669. — Rapport du général baron de Léry, commandant le génie.

» Melun de se tenir à Provins pour être plus à por-
» tée de faire parvenir à l'armée tout ce dont elle
» aura besoin. Il a un beau département qui offre de
» grandes ressources, puisqu'il comprend la Brie
» qui est restée intacte[1] ».

Schwarzenberg refusa la bataille à hauteur de Troyes et préféra prendre position derrière l'Aube.

Le 26 février, les belligérants étaient ainsi répartis : Napoléon campait autour de Troyes avec 75000 combattants; en arrière, Marmont tenait la Marne avec quelques milliers de soldats; 7000 hommes de garde nationale active défendaient la ligne de l'Yonne et du Loing : 2000 dans la vallée de l'Yonne sous Allix, dont le quartier-général était à Auxerre, 5000 dans celle du Loing, dont 2480 à Moret sous le général Souham, et à peu près autant à Montargis avec le major Legros[2].

Devant nous d'autre part, l'armée de Bohême forte de 130000 hommes se repliait sur Chaumont et Langres; sur la gauche, Blücher avec 50000 hommes bivouaquait vers Châlons.

Les deux armées ennemies étaient donc encore une fois séparées. L'Empereur pouvait espérer recommencer ses heureuses manœuvres du début de la campagne.

Blücher ayant en effet quitté Châlons pour se diriger de nouveau sur Paris, Napoléon résolut de marcher sur ses traces. Il partit de Troyes le 27 fé-

---

1. *Correspondance de Napoleon Ier*, n° 21352.

2. *Archives nationales*, AF. IV, 1669. — *Archives municipales de Moret*, série H. — *Archives departementales*, 3 R. 41.

vrier, laissant Macdonald et Oudinot avec 40000 hommes pour contenir Schwarzenberg derrière l'Aube.

Mais, le même jour, Schwarzenberg passe à l'offensive et bat les Français à Bar-sur-Aube. Ce contre-temps n'arrête pas Napoléon ; il continue sur Blücher avec l'intention de se rabattre ensuite sur l'armée de Bohême.

Blücher de son côté, ne rencontrant que le petit corps de Marmont pour lui barrer la route, se voyait déjà à Paris. A la vérité, Marmont avait été contraint de rétrograder jusqu'à La Ferté-sous-Jouarre, où il fut rejoint par Mortier. Les deux maréchaux, en réunissant leurs troupes, ne comptaient que 10000 baïonnettes. Ils se portèrent cependant à Meaux et derrière l'Ourcq qu'ils disputèrent aux 50000 hommes de l'armée de Silésie.

Dans la nuit du 1er au 2 mars, Blücher fut informé que l'Empereur arrivait sur lui avec 35000 combattants. Menacé en avant par Marmont et Mortier, sur sa gauche par l'Empereur, il se dégagea de l'étreinte en se mettant en retraite sur l'Aisne. Serré de près, il semblait perdu, lorsqu'il put passer l'Aisne grâce à l'injustifiable capitulation de Soissons (3 mars).

Napoléon ne l'aborda qu'à Craonne, où il le défit, mais il fut lui-même forcé de se retirer sur Soissons, à la suite d'une bataille de deux jours devant Laon.

Il se dirigea alors en toute hâte sur la Seine, en passant par Reims, point de communication des armées alliées (13 mars).

Dans la vallée de la Seine, Schwarzenberg avait refoulé Macdonald et Oudinot de Troyes sur Provins

et Bray. Le prince de Wurtemberg était rentré à Sens le 5 mars avec 3000 hommes.

Par suite de ce recul des nôtres, Allix reçut l'ordre de se rendre à marches forcées d'Auxerre à Moret pour en défendre le pont et couvrir la route de Fontainebleau à Paris. Le 7 mars, il arrivait à Château-Renard, où il apprit que des éclaireurs du prince de Wurtemberg se présentaient à Courtenay. Cela ne le retarde pas; le 8 au soir, il parvient à Nemours. Là, on lui annonce que le général Souham occupe Moret avec des forces françaises; il est donc inutile qu'il y aille lui-même, il juge préférable de rester à Nemours pour observer le cours du Loing entre Moret et Montargis. Du reste, en agissant ainsi, il ne contrevenait point aux ordres reçus, puisque le ministre de la guerre lui avait écrit : « Je vous invite à vous concerter avec » le général Souham, relativement au meilleur em- » ploi qu'il vous sera possible de faire de vos forces » pour contenir et même chasser les partis ennemis » qui tenteraient d'inquiéter vos lignes d'opérations » en avant de Moret, Nemours, Montargis et le » canal du Loing[1] ». Dans ce but il envoie quelques centaines d'hommes à Moret, en laisse une autre partie à Nemours et établit sa réserve dans la position de Bourron, à l'entrée de la forêt, où Souham avait déjà du monde. En informant le ministre de ces préparatifs, il lui réclame des munitions et des pierres à fusil.

Allix pensait que l'ennemi allait continuer à mar-

1. *Archives historiques de la guerre*, Clarke à Allix, 9 mars.

cher au delà de Sens, mais le prince de Wurtemberg ne paraissait pas disposé à se porter en avant. Quelques patrouilles seulement se firent voir dans les environs, les unes à Lorrez, Préaux et Villemaréchal, les autres entre Villeneuve-la-Guyard et Fossard. Pour donner le change sur leur importance, ces petits détachements exigeaient, partout où ils passaient, un grand nombre de rations. C'est un moyen bien connu à la guerre, mais qui ne réussit que lorsqu'il est appuyé par des évolutions de troupes à proximité.

Allix, « l'un des officiers les plus énergiques de » toute l'armée », ardent, vigoureux, mais d'une nature imaginative et inquiète, s'irritait de son inaction[1]. Pour tromper son oisiveté relative, il excitait les habitants à se lever en masse, il exaltait les esprits et faisait imprimer à Fontainebleau des proclamations dont il répandait des exemplaires autour de lui.

Il prétendait que le corps du prince de Wurtemberg n'était pas en état de se mesurer avec lui. En conséquence et tout en promettant de ne pas s'écarter des routes conduisant à Paris, il supplia le ministre de lui donner l'autorisation d'attaquer l'ennemi à Pont-sur-Yonne, Sens, Villeneuve-sur-Yonne et même de le pousser sur Dijon. « Je demande à Votre

---

1. Le général d'artillerie Allix était en outre extrêmement vaniteux. Il écrivait en parlant de lui-même : « J'ai, indépendamment de mes travaux » militaires, un grand nombre d'actes civiques les plus honorables qui » sont ressortis du caractère de générosité qui me distingue. »—Puis plus tard : « Je puis le dire sans être accusé d'orgueil, je suis aujourd'hui le » premier officier de France, je pourrais même dire le premier officier » d'artillerie. » Ou encore : « Mon nom appartient à l'histoire. »

» Excellence qu'elle veuille bien mettre à ma dispo-
» sition les troupes qui sont sur le Loing. Je mar-
» cherai offensivement et je réponds du succès...
» Que Votre Excellence mette à ma disposition
» 5000 hommes, je ferai à l'ennemi une guerre de
» flanc plus dangereuse que celle qu'on lui fait de
» front. » Il posait pourtant cette condition qu'il ne partagerait pas le commandement avec le général Souham « qui n'a pas, disait-il, l'énergie de carac-
» tère qui m'est propre... Le général Souham refuse
» toujours de me commander, mais je ne veux pas
» de choses décousues dans une opération militaire:
» ou je commande ou j'obéis. »

Allix se montrait d'autant plus impatient que le major Legros signalait des démonstrations du côté de Montargis. Deux diligences avaient été arrêtées près de Ferrières par un parti ennemi. Celui-ci les emmenait à Chéroy lorsque le brave curé de Pers, à cheval à la tête de ses paroissiens, reprit les deux voitures publiques[1].

Dès qu'il apprit la marche de l'Empereur pour se rapprocher de la Seine, Schwarzenberg fit derechef reculer ses troupes jusqu'à l'Aube.

Dans la nécessité d'abandonner Sens, les alliés, pour masquer leur retraite, placèrent 500 hommes à Chéroy, 1500 à Saint-Valérien, 200 à Saint-Sérotin Pont et Champigny. C'est pour cette raison qu'Allix, sur des rapports fournis par des habitants, put croire un instant que le prince de Wurtemberg se dirigeait

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1670.

sur Égreville et sur Nemours avec 8 ou 10000 hommes. Il se prépara à recevoir l'ennemi, mais il constata bientôt l'inexactitude de ces avis. D'ailleurs le général Souham remit les choses au point par la lettre suivante qu'il écrivit au ministre :

Moret, le 14 mars 1814.

Monseigneur,

Je m'empresse de faire connaître à Votre Excellence que la nouvelle de l'approche du prince de Wurtemberg qui m'avait été donnée par M. le général Allix est entièrement fausse. J'ai maintenant la certitude que l'ennemi a évacué Sens et que les cosaques formant l'arrière-garde de cette armée ont déjà fait partir leurs équipages de Saint-Valérien, ce qui annonce qu'eux-mêmes évacueront ce village cette nuit. Demain matin j'en aurai la certitude et je m'empresserai d'en avertir Votre Excellence.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon respectueux dévouement.

SOUHAM.

A la suite du mouvement de repli du prince de Wurtemberg, Allix vint s'établir à Villeneuve-sur-Yonne et Joigny; Souham quitta Moret et remonta la Seine jusqu'à Nogent[1].

Cependant Schwarzenberg massa de nouveau son armée sur l'Aube et fit face en avant. Napoléon accepta le défi; malheureusement, après deux jours de lutte, nous fûmes battus à Arcis-sur-Aube (21 mars).

L'échec d'Arcis-sur-Aube et le retour offensif des alliés firent prendre encore une fois des mesures dé-

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1670. — Dans une biographie du général Souham, publiée par M. René Page (Tulle, 1897), il est à peine question de ces événements, et les documents publiés ici n'ont pas été utilisés.

fensives en avant de Paris. A Moret, on releva les palissades à l'aide de la petite garnison que Souham avait, en partant, conservée à la ville[1].

Napoléon forme alors le projet d'appeler à lui toutes ses troupes et de s'emparer des communications de l'ennemi en soulevant les départements de l'Est. A cet effet, il ordonne une concentration à Saint-Dizier où il arrive le 23 mars.

Mais les deux armées coalisées opèrent leur jonction sur l'Aube, détachent quelques milliers de cavaliers à la poursuite de l'Empereur et s'avancent sur Paris par les routes entre la Seine et la Marne.

Marmont et Mortier essayèrent de rallier Napoléon à Saint-Dizier; ils livrèrent un combat malheureux à Fère-Champenoise et se réfugièrent sous Paris par Provins, Nangis, Melun. Deux bataillons de Seine-et-Marne combattirent à Fère-Champenoise[2] (25 mars).

La ville de Moret se trouvant en dehors de la zone de marche fut cette fois épargnée.

Les chemins étaient maintenant ouverts à l'invasion.

A ces nouvelles, l'Empereur disperse près de Saint-Dizier la cavalerie qui l'observe et décide que les troupes se dirigeront sans retard sur Paris par Bar-sur-Aube, Troyes, Fontainebleau. L'ordre s'exécute aussitôt.

A Doulevant, le 29, sur le vu de dépêches pres-

---

1. *Archives municipales de Moret*, série H. — *Archives départementales*, 3R 41.

2. G. Bertin, *Campagne de 1814*, p. 250.

santes le rappelant dans la capitale, il prend le parti de précéder ses soldats. Le 30, il est à Troyes de grand matin; il laisse le commandement au major général Berthier et lui trace un itinéraire pour conduire l'armée à Fontainebleau. Berthier devra doubler les étapes, marcher de jour et de nuit, afin d'être le 2 avril à Fontainebleau. Quant à lui, il part à cheval avec ses escadrons de service, car des coureurs ennemis circulaient encore entre la Seine et l'Aube. A Villeneuve-l'Archevêque, arrêt de quelques heures; on en repart à cinq heures après-midi. Certain que la route est libre, il renvoie ses cavaliers et se jette avec Caulaincourt, le chef de sa diplomatie, dans une carriole d'osier; Drouet et Flahaut montent dans une deuxième voiture; dans une troisième se placent Gourgaud, officier d'ordonnance, et le maréchal Lefebvre. Les chevaux détalent ventre à terre. A Sens, pendant qu'on relaye, il apprend que l'impératrice et le roi de Rome se sont réfugiés à Blois. Son impatience s'accroit; on traverse Pont-sur-Yonne et Fossard; les carrioles escortées de deux ou trois chasseurs montés sur des bidets de poste[1], arrivent à Moret entre sept et huit heures du soir; tout en prenant quelques minutes de repos, Napoléon s'informe des dégâts commis par les alliés pendant leur séjour; le convoi repart bientôt brûlant le pavé, l'Empereur excitant les postillons et les chevaux du geste et de la voix[2]; pas de halte à Fon-

1. Une lettre du géneral Bertrand.

2. Fabry, *Itinéraire de Bonaparte de Doulevant a Frejus* (Napoléon à neuf heures a Fontainebleau). — Général comte de Ségur, *Du Rhin a Fon-*

tainebleau. Le soir à onze heures, il met pied à terre à Juvisy-Fromenteau après avoir franchi quarante lieues en une seule journée. On allait repartir sur Paris lorsque débouchent des groupes d'officiers et de soldats découragés et abattus. Napoléon les interroge. C'est le général Belliard qui lui répond et lui annonce que les Français sont en retraite, que Paris vient de se rendre.

Depuis le départ de l'Empereur pour l'armée on avait cherché à organiser la défense de Paris; on tenta l'impossible, mais inutilement, car il aurait fallu « tout faire avec rien ». D'ailleurs le roi Joseph ne possédait pas les qualités d'un chef militaire : à l'arrivée des alliés sous Paris, nous l'avons déjà vu, 7000 hommes avec Souham et Allix attendaient inactifs ou à peu près, sur l'Yonne et sur le Loing; on ne songea pas à les rapprocher de la capitale.

Le 30 mars, Souham, toujours à Nogent-sur-Seine, écrivait au ministre :

Nogent, 30 mars, 5 heures du soir.

Monseigneur, au moment où j'allais expédier le courrier qui m'a apporté la dépêche de Votre Excellence, je reçois l'ordre du major général de me porter sur Montereau et de bien garder les ponts de Montereau, de Moret et du Loing. En conséquence de cet ordre, je vais réunir mes troupes et me mettre en mouvement.

Général comte SOUHAM[1].

---

tainebleau. — Vaulabelle, *Histoire des deux restaurations*, t. II, p. 226. — H. Mion, *Description de Fontainebleau et des environs*, 1844.

1. *Archives nationales*, AF. IV, 1670.

Il était décidément un peu tard pour défendre les ponts de Montereau et de Moret.

Surmontant ses soucis et ses inquiétudes, Napoléon ne désespère point. Les corps de Marmont et de Mortier n'ayant pas été compris dans la capitulation, avant de quitter Juvisy-Fromenteau il prescrit à ces deux maréchaux de prendre position derrière l'Essonne. Il revient ensuite à Fontainebleau à six heures du matin et s'installe, non dans les grands appartements comme autrefois, mais dans ceux qui bordent la galerie François Ier. Un de ses premiers soins fut d'appeler et de retenir auprès de lui le préfet de Seine-et-Marne[1].

Dès le 1er avril, les troupes qu'il avait fait suivre de Troyes commencent à s'approcher. A cette date, la cavalerie légère du général Maurin a dépassé Moret, la cavalerie de la garde du général Sébastiani, comprenant 4600 chevaux, est ainsi répartie : la 1re division, général Colbert, en arrière de Moret; la 2e division, général Exelmans, à Moret et à Saint-Mammès; la 3e division, général Lefebvre-Desnouettes, aux Sablons. Les autres corps sont à Esmans, Fossard, Villeneuve-la-Guyard, Sens, Pont, Villeneuve-l'Archevêque. Les jours suivants, la marche en avant se poursuit; presque toutes les troupes passent à Moret et s'échelonnent de Corbeil à Montereau. Souham était revenu de Nogent pour rejoindre Marmont sur l'Essonne.

Le 3, Marmont et Mortier stationnent sur l'Es-

1. *Correspondance de Napoléon*, no 21547.

sonne, les divisions de la garde occupent Melun et Saint-Germain-sur-École[1]; en arrière, Gérard, Macdonald, Oudinot, les francs-tireurs de Seine-et-Marne campent autour de Montereau et s'approvisionnent en partie à La Celle et à Vernou[2].

Le 4, les corps de Macdonald et d'Oudinot traversent Moret; le dernier y laisse 500 hommes avec deux pièces de canon. Le général Baudoin s'y établit[3]. Les éclaireurs francs du colonel de Bruyne restent en observation entre Moret et Nemours[4].

Cette agglomération d'hommes et de chevaux dans la région donna lieu à de nouvelles réquisitions. L'ordonnateur Ramé exigea d'énormes quantités de vivres, mais le pays n'offrant plus que de faibles ressources, on ne put le satisfaire qu'en partie. De plus, la situation de l'Empereur paraissait tellement extrême, la fatigue avait tellement démoralisé les troupes, que l'indiscipline se répandit parmi elles, si bien que, dans les archives municipales de Moret, en regard du détail des réquisitions on lit : « Le peu » qui a été fourni a été pillé en route par les divi- » sions de l'armée passant en cette ville ou par celles » cantonnées dans les communes environnantes ». Le comte de Salvandy, alors capitaine aux gardes d'honneur et plus tard ministre sous la monarchie de Juillet, a décrit cette marche de Troyes à Corbeil. Il raconte de quelle façon son régiment passa la nuit sur la route de Montereau, près « de

1. *Archives nationales*, AF IV, 1667.
2. *Archives municipales de Moret et de La Celle.*
3. *Archives municipales de Moret*, serie H.
4. *Archives nationales*, AF. IV, 1667.

la jolie et vieille petite ville de Moret ». — « Le » temps était effroyable, dit-il; il pleuvait horrible- » ment. Nous fûmes établis le long de la grande » route. Je pus m'emparer d'un de ces lits de cail- » loux qui garnissent le bord de la chaussée. Ce me » fut un triomphe. Je jouissais de mon sort : je n'au- » rais de l'eau que d'un côté! et des cailloux pour » couche au lieu de boue! » Le sybaritisme est en vérité chose relative, mais la misère amène vite le désordre dans les armées[1]. Les hommes étaient dépourvus à ce point qu'à la date du 5 avril un officier de passage à Moret reconnaissait avoir reçu du maire « six vieilles gibernes pour l'usage de ses » soldats[2] ». Ainsi la lassitude gagnait les troupes aussi bien que les populations.

Dans leurs séances des 1er, 2 et 3 avril, le Sénat et le Corps législatif prononcèrent la déchéance de Napoléon et nommèrent un gouvernement provisoire. L'Empereur continua néanmoins à prendre des dispositions de défense en attendant que la concentration de son armée lui permît d'attaquer Paris. Cette mesure présentait une utilité politique autant que militaire, car, en même temps, Caulaincourt entamait des négociations avec le czar : or, dans l'intérêt du traité à intervenir, il importait de ne point paraître désarmé.

Mais Caulaincourt revient de Paris avec une proposition d'abdication et non avec un traité. Confiant

---

1. Dictionnaire de la conversation, au mot *Bivouac*.
2. *Archives municipales de Moret*, serie H.

en son génie, Napoléon veut livrer une dernière bataille. Il conserve des lueurs d'espoir en pensant que, d'une part, il pouvait compter sur les 60000 soldats qui l'entouraient, et que, d'autre part, les alliés au lieu de pousser droit sur Fontainebleau se maintenaient sur la défensive derrière l'Orge, entre Juvisy et Palaiseau, dans une position dangereuse qui les forçait à combattre en avant d'une ville populeuse à peine soumise.

C'est alors que Marmont, un des favoris de l'Empereur, un de ses compagnons d'Égypte, son ami même, incité par l'orgueil, par le désir immodéré de jouer un grand rôle, reçut des émissaires des coalisés. Le malheureux ne sut pas leur résister et consentit à trahir son chef en livrant à l'ennemi le corps placé sous ses ordres. Le général Souham, qui commandait à Moret un mois auparavant, suivit Marmont dans sa défection.

Foudroyé par ce dernier coup, voyant ses soldats épuisés et débandés, ses généraux mutinés et accablés, Napoléon se soumet et signe son abdication le 6 avril, dans une salle depuis lors historique du château de Fontainebleau. Un traité ratifié le 11 avril donne à l'Empereur l'île d'Elbe en souveraineté, avec faculté de conserver 400 hommes de bonne volonté pour sa garde.

La fin de la guerre n'amenait pas le terme immédiat des embarras ni de l'invasion. Il fallait assurer la subsistance des troupes françaises demeurées tant à Moret que dans l'arrondissement; ces corps comprenaient une division de la vieille garde et une

division de cavalerie avec leur parc d'artillerie. Les approvisionnements manquaient; on craignait une disette; on dut aller chercher des vivres jusqu'à Pithiviers. Corbeil, Gien et Montargis.

Le 10 avril, le comte de Plancy, préfet, écrivait au maire de Moret :

Je sais, Monsieur, que vous demander des subsistances c'est exiger de vous l'impossible, mais, dans le cas actuel, je ne puis me dispenser de vous engager à faire tous vos efforts pour fournir encore ce qui vous sera possible et à satisfaire aux réquisitions qui vous seront adressées par M. le baron Dufour, ordonnateur en chef de la garde, et à seconder MM. les officiers que M. l'ordonnateur chargera de se transporter dans votre commune pour agir militairement contre ceux qui refuseraient d'obtempérer à vos ordres.

Et attendu que le besoin du service exige impérieusément que les demandes qui vous seront formées avec l'envoi de la présente soient remplies dès ce soir même, parce que les troupes manqueraient demain de toute nourriture; que toutes les communes de votre canton sont appelées avec la vôtre à l'exécution de ces demandes, je vous autorise et vous requiers même au besoin de faire l'application de mes ordres aux dites communes, et vous donne, à cet effet, tout pouvoir nécessaire auprès de MM. vos collègues.

En même temps parvenait à la mairie la réquisition de l'ordonnateur Dufour réclamant aux communes du canton 100 quintaux de froment et seigle, 20 vaches, 10 quintaux de légumes secs, 1500 litres de vin, 50 quintaux de foin, autant de paille et 400 boisseaux d'avoine à verser sous cinq jours au magasin de Fontainebleau[1].

---

1. *Archives municipales de Moret*, série H.

Les grains devaient être livrés chez Mathurin Picard, meunier à Moret, élevé pour la circonstance au grade d'officier d'administration de la garde[1].

Le baron Dufour en appelait au zèle et au dévouement des autorités locales. Ni zèle, ni dévouement ne firent défaut. Les populations se sacrifièrent; l'ordre de réquisition fut rempli et au delà.

Il y eut cependant une difficulté provenant non de mauvais vouloir, mais d'une erreur d'interprétation : au reçu de la réquisition, l'adjoint Daniel Fromager, remplaçant le maire toujours malade, réunit ses collègues du canton à Moret, en présence de Picard, officier d'administration. On s'entendit très facilement sur les denrées à fournir par chaque localité. Mais, rentré chez lui, le maire de Villecerf, qui pendant la séance « n'avait présenté aucune observation », écrivit au sous-préfet pour se plaindre de la répartition; selon lui on exigeait de sa commune une quantité de blé beaucoup trop considérable. « Si » cette répartition était faite légalement, disait-il, » j'obtempérerais de ce que je pourrais. Le plus » grand malheur est dans ma commune; il y vient » tous les jours des brigands qui nous pillent, boi- » vent le vin qui reste et maltraitent les malheureux » habitants; quand on est pour conduire ce que l'on » peut conduire, ils arrivent ces pillards et s'empa- » rent de tout; ils ont même tué le nommé Dupré » qui va être inhumé aujourd'hui, père de sept en- » fants. »

---

1. Meunier au moulin actuel de M. Graciot. Nous le trouvons aussi désigné avec la qualité de lieutenant d'administration.

Ces brigands s'appelaient les soldats de Napoléon.

Le sous-préfet César Valade adressa la lettre du maire de Villecerf à Moret, avec cette annotation en marge : « envoyé au maire de Moret pour établir l'égalité que la justice réclame aussi bien que la raison. »

Daniel Fromager se disculpa facilement : Villecerf redevait aux autres communes sur les réquisitions précédentes; il s'agissait d'un simple rappel. Le village de Villecerf, mis en demeure de fournir sa part contributive « sous six heures, à peine d'exécution militaire », obéit à cette injonction.

Le 15 avril, le magasin du chef-lieu d'arrondissement contenait les denrées demandées[1].

Napoléon était toujours à Fontainebleau.

On avait fixé au 16 avril son départ pour l'île d'Elbe; au dernier moment il parvint à le faire différer en alléguant qu'il ne voulait pas se rendre au port d'embarquement de Fréjus par la route de Moret, Sens, Auxerre, Lyon, Grenoble, Digne, mais par celle de Nemours, Montargis, Briare, Lyon, Valence, Avignon. Il fondait cette détermination sur le mauvais état du chemin indiqué et sur ce que ses équipages avaient déjà pris la direction de Montargis et de Briare[2].

Bien lui en prit, à preuve une aventure dont les environs de Moret furent le théâtre.

---

1. *Archives municipales de Moret*, série H.

2. De Walbourg-Truchess, *Itinéraire de Fontainebleau à l'île d'Elbe* (Paris, 1815).

Certains hommes politiques du parti royaliste regardaient comme une faute de ne pas faire mourir Napoléon. Impossible de demeurer tranquille avec un pareil homme; la tombe eût été préférable à l'exil.

Et de fait, dès les premiers jours d'avril, l'assassinat de l'Empereur fut concerté à l'hôtel Talleyrand, entre Roux-Laborie, secrétaire du gouvernement provisoire, et le comte de Maubreuil, pour l'instant royaliste exalté, autrefois écuyer de Jérôme Bonaparte qui l'avait chassé de sa cour. « Ruiné d'argent et d'honneur », vulgaire déclassé prêt à toutes les besognes, ce Maubreuil, voyant Napoléon vaincu, avait promené dans Paris la croix de la Légion d'honneur attachée à la queue de son cheval.

Roux-Laborie lui expliqua sans détours ce qu'on attendait de lui. La récompense ne laissait pas d'être honnête : 200000 francs de rente et un grade élevé dans l'armée. Maubreuil hésita, mais seulement dans le dessein de faire valoir son dévouement. Enfin il promit tout. Cela se passait les 2 et 3 avril; l'affaire fut remise au départ de l'Empereur pour l'île d'Elbe.

Le but avoué de l'entreprise consistait à aller à la rencontre de Napoléon pour lui reprendre les fonds appartenant à l'État; or, ces fonds, saisis à Orléans quelques jours auparavant, se trouvaient au Trésor; le but réel était un simple assassinat.

Le 17 avril, muni de saufs-conduits mettant à sa disposition toutes les autorités civiles et militaires « pour mission secrète de la plus haute importance », Maubreuil vint s'installer à Fossard avec deux pelotons de mameluks et de chasseurs que le comman-

dant de la place de Montereau lui avait confiés sur la présentation de ses ordres.

Là, il attendit. Il ne vit venir que Catherine de Wurtemberg, femme de Jérôme Bonaparte, ex-reine de Westphalie, suivie de ses fourgons à bagages. Maubreuil, à la tête de ses cavaliers, arrête la calèche de la princesse et la contraint de descendre. Les coffres sont enlevés des voitures et remisés dans l'auberge. Une patache à deux chevaux venant de Sens arrive à Fossard; il la met en réquisition, y fait charger les bagages et les emmène à Paris par la route de Moret, après avoir forcé la princesse à se diriger sur Villeneuve-la-Guyard.

Il rendit les caisses à quelques jours de là, mais à peu près vides. La tentative d'assassinat se terminait par un vol de grand chemin.

Catherine de Wurtemberg, cousine germaine de l'empereur de Russie, se plaignit à son parent de l'outrage qu'elle venait de subir. Sur les objurgations du czar, Maubreuil fut arrêté et mis au secret. Il s'évada et se réfugia en Angleterre[1].

Lorsque Napoléon changea le jour de sa mise en route et modifia son itinéraire, avait-il été informé? Qui pourrait le dire?

Le mercredi 20 avril, à onze heures du matin, l'Empereur descendit l'escalier de la cour du Cheval-Blanc, pour faire à sa vieille garde les célèbres « adieux de Fontainebleau ». Quelques instants après, il partait pour l'île d'Elbe.

---

1. De Vaulabelle, *Histoire des deux restaurations*, t. II. — Henry Houssaye, *1815*.

IV

Après l'abdication et l'éloignement de Napoléon, les alliés organisèrent, sur le territoire envahi, les services réguliers d'une armée en station.

De Melun à Montereau, la Seine servit de ligne de démarcation entre les troupes françaises et les troupes ennemies[1] : sur la rive gauche, les Français avec une partie de leur cavalerie à Moret, Saint-Mammès et Thomery[2]; sur la rive droite, les alliés avec une portion du régiment russe Teptersky à Champagne, La Celle et Vernou, plus un groupe de cosaques à la ferme de Graville et un autre à La Celle même[3].

De notre côté, le service des subsistances fut reconstitué par un ordre du jour en date du 20 avril :

Les troupes ne devront plus tirer leurs vivres et fourrages des cantonnements eux-mêmes, mais des magasins établis ou à établir.

Chaque régiment recevra ses allocations sur des bons en forme visés par le commissaire des guerres, d'après l'état d'effectif certifié par le chef de corps.

Les communes fourniront les voitures nécessaires pour aller aux vivres dans le lieu qui sera déterminé. Les soldats ne pourront exiger autre chose, sous quelque prétexte que ce soit.

Toutes les communes concourront à la formation des maga-

---

1. Montorval, *Histoire militaire des Français*, t. VIII, p. 137.

2. *Archives départementales*, 3 R. 47.—*Archives municipales de La Celle et de Thomery*.

3. *Archives departementales*, 3 R. 47 et 3 R. 49. — *Archives municipales de La Celle*.

sins. Les maires seront tenus d'exécuter les réquisitions; en cas de non obéissance la contrainte militaire sera exercée et le contingent doublé.

Le préfet complétait ces instructions en adressant la note suivante au maire de Moret :

Des troupes faisant partie de la garde ont dû prendre leurs cantonnements tant à Fontainebleau, Nemours, Moret, Montereau et Bray qu'aux environs de ces villes par les soins desquelles elles doivent recevoir leurs subsistances, au moyen de quoi il est expressément défendu aux officiers de permettre à leurs hommes de se répandre dans les campagnes, sous le prétexte d'y fourrager ou d'y aller chercher des vivres [1].

Des magasins existaient déjà à Fontainebleau et à Montereau ; il en fut formé un autre à Moret.

Du côté ennemi, à Champagne, La Celle, Vernou, le général Kaïssaroff, en résidence à Melun, réglementa le service.

Il fixa la ration journalière pour chaque soldat à 2 livres de pain, une demi-livre de viande, une demi-bouteille de vin; pour chaque cheval à 8 litres et demi d'avoine, 10 livres de foin et la paille pour le coucher.

Les maires furent autorisés à répartir entre les habitants les denrées à fournir au magasin communal. A défaut de viande en assez grande quantité, ils pouvaient la remplacer, de concert avec les officiers, par un aliment tel que le soldat soit bien indemnisé de cet échange.

Le général terminait ses prescriptions en disant :

---

1. *Archives municipales de Moret*, série H.

« Je donnerai des ordres pour que les troupes se » conduisent raisonnablement[1]. »

Il ne suffit pas de rédiger des ordres, encore faut-il qu'ils soient exécutables. Or, à force de tirer des denrées de toutes sortes de la zone occupée, la difficulté de faire face aux réquisitions devenait de plus en plus insurmontable. Si l'on tient compte en outre du mauvais état de la culture dans un pays dévasté par la guerre, on comprendra toute la portée de cette lettre écrite au préfet par le sous-préfet de Fontainebleau :

Ce malheureux arrondissement est dans un état trop déplorable pour pouvoir repondre à aucune réquisition. Il est même impossible que les troupes qui y sont cantonnées puissent y subsister encore six jours, en arrachant même la dernière ressource du cultivateur.

Veuillez en prévenir par un courrier extraordinaire M. le commissaire du ministère de la guerre, afin qu'il avise dans sa sagesse aux moyens d'eloigner ces troupes et d'éviter à mes administrés les horreurs de la famine qui seraient le résultat infaillible de l'état actuel des choses. Je vous demande cette grâce les larmes aux yeux.

Je vous salue avec respect.

César VALADE[2].

L'autorité supérieure fit dresser un recensement général des bestiaux, grains et fourrages existant dans les localités. Cette mesure démontra que l'arrondissement de Fontainebleau pouvait encore « éviter la famine[3] ».

---

1. *Archives départementales*, 3R. 47.
2. *Archives départementales*, 3R. 47.
3. *Archives municipales de Moret*, état de recensement.

On sait que, dès la reddition de Paris, le gouvernement provisoire avait fait adopter par le Senat et le Corps législatif une constitution nouvelle par laquelle le peuple français appelait « librement » au trône Louis XVIII, jusqu'alors connu sous le nom de comte de Provence.

En 1814, seuls les hommes de 40 à 50 ans se souvenaient des Bourbons; peu de Français savaient que Louis XVI avait eu deux frères, le comte de Provence ou Louis XVIII et le comte d'Artois, plus tard Charles X, lequel avait lui-même deux fils, le duc d'Angoulême et le duc de Berry.

Bien que l'opinion ne fût pas unanime, la royauté paraît avoir été acceptée tout d'abord avec une certaine satisfaction ; beaucoup la considéraient comme le gage de la paix. En témoignage d'adhésion un grand nombre de municipalités envoyèrent des adresses au gouvernement provisoire. Nous donnerons ici celles de Moret et de quelques communes du canton. Ces documents présentent un intérêt d'autant plus piquant que les mêmes hommes faisaient partie des municipalités sous l'Empire et sous la Restauration :

A Son Excellence Monseigneur le Ministre de l'Intérieur, les maire, adjoint et membres du conseil municipal de la ville de Moret, arrondissement de Fontainebleau.

Monseigneur,

Maintenant que les communications sont parfaitement rétablies, notre premier devoir est d'exprimer notre reconnaissance aux premières autorités de l'État et de leur rendre grâce des grandes mesures de salut public qu'elles ont prises jusqu'à ce jour; Nous adhérons de cœur et d'âme aux décrets rendus

par notre auguste Sénat dans ses séances mémorables des 1, 2 et 3 avril qui expriment le vœu des Français.

Daignez, Monseigneur, leur transmettre notre adhésion et nos vœux pour le rétablissement du sceptre des Bourbons; puissions-nous bientôt, à l'ombre de ce sceptre antique et révéré, trouver enfin le repos et le bonheur.

Fait à l'hôtel de ville le 22 avril 1814[1].

L'adresse de Thomery fut copiée mot pour mot sur celle de Moret; on changea le seul nom de Moret en celui de Thomery[2].

Voici celle de Montigny :

A Son Excellence Monseigneur le Ministre de l'Intérieur.

Monseigneur,

Les maire, adjoint, membres composans le Conseil municipal, M. le curé de la paroisse et tous les habitans sans exception de la paroisse de Montigny-sur-Loing, arrondissement de Fontainebleau, ont l'honneur de déclarer à Votre Excellence qu'ils adhèrent du plus profond de leurs cœurs aux mesures adoptées par le Sénat en ses séances des 1, 2 et 3 avril, et qu'ils jurent tous obéissance et fidélité au Roy Louis Stanislas Xavier, le regardant comme leur monarque légitime digne de leur amour, de leurs respects et des vœux les plus sincères qu'ils ne cesseront de faire pour lui, pour son auguste famille et pour la longue et inaltérable prospérité de son royaume. Vive le roy, vive Louis XVIII.

A la suite des signatures cette mention :

D'après la présente adhésion, au nom du Conseil municipal, M. le curé a chanté en actions de grâce un *Te Deum* ou la garde nationalle y a assisté avec le Drapeau et tous les habitans[3].

---

1. *Archives municipales de Moret*, registre des délibérations.
2. *Archives nationales*, F 1c III (9).
3. *Archives nationales*, F 1c III (9).

L'adresse d'Écuelles est conçue en ces termes :

A Son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

Monseigneur,

Après vingt deux ans de malheurs et de calamité, le ciel ayant comblet le veu général des français par le retour des Bourbons sur le trône, les Maire, adjoint et membres du conseil municipal de la commune d'Écuelles soussignés, vous supplient de vouloir bien transmettre aux premières autorités leur adhésion aux mesures prises par le Sénat par ces décrets des 1, 2 et 3 de ce mois pour l'imposition de la couronne française sur la tête de Louis 18 et le rétablissement de l'ancienne dinastie et leur donner l'assurance des veux qu'ils forment pour sa durable et éternelle consistance qui seul peut faire le bonheur de la nation française.

Fait à la mairie d'Écuelles le 23 avril 1814[1].

Celle de Veneux-Nadon est encore plus dithyrambique ; elle commence par une invocation aux anges et aux saints du paradis :

O citoyens du ciel, réjouissez-vous avec nous et applaudissez au triomphe qu'ont remporté notre auguste Sénat dans ses actes des 1, 2 et 3 de ce mois en remettant sur le trône de France le Roy légitime, le petit-fils de Louis-le-Bien-aimé.

En conséquence, nous sommes comme les israélites à la vue de Saül, en voyant pour être leur Roy celui que Dieu leur avait choisi. Comme eux nous nous réunissons au vœu national, et nous adhérons à la dynastie qui rétablit les Bourbons sur le trône de leurs ancêtres.

A Veneux-Nadon ce 25 avril 1814[2].

Le Conseil général du département, dont le rôle avait été à peu près réduit à néant pendant l'Empire,

1. *Archives nationales*, F 1c III (9).
2. *Archives municipales de Veneux-Nadon.*

donnait lui-même l'exemple de l'enthousiasme, témoin cette phrase de son adresse : « Vos peuples, » Sire, se livrent avec transport à l'effusion de leur » amour et de leur reconnaissance, heureux d'avoir » vu renaître le gouvernement paternel des Bour- » bons[1]. »

Le nouveau roi se fit précéder en France par son frère le comte d'Artois. Celui-ci distribua partout des proclamations et des manifestes qui peuvent se résumer en trois mots : la paix, pas de conscription, pas de droits réunis. Ne croirait-on pas entendre un de nos modernes candidats s'écrier devant un public béat : plus de service militaire, plus d'impôts !

Ce fut seulement le 3 mai que Louis XVIII fit son entrée dans la capitale.

Cependant l'étranger foulait toujours le sol de la France ; l'arbitraire continuait à sévir sur les populations. L'expérience ayant démontré les inconvénients des réquisitions faites directement aux habitants, l'administration songea à passer des marchés de gré à gré. Ce système était-il pratiquable? Pour s'en assurer, M. Valade, resté jusqu'alors dans ses fonctions de sous-préfet, appela devant lui, le 14 mai, les principaux cultivateurs de l'arrondissement, afin de les entendre sur les moyens de former des magasins par voie d'acquisition. Il leur fit part des instructions reçues à cet effet et du mode de paiement qu'on se proposait d'adopter. Bien qu'ils approu-

1. Hugues, *Le département de Seine-et-Marne*, p. 11.

vassent le projet, aucun des cultivateurs consultés ne voulut faire d'avance, craignant que, dans les circonstances actuelles, les rôles des contributions ne fussent point remplis. La désorganisation générale paralysait toute initiative.

« Tant de malheurs, disait le sous-préfet au chef » du département, ont pesé sur mon arrondisse- » ment que toutes les ressources sont absorbées, » et si ce n'était *l'amour que le roi inspire,* le sen- » timent patriotique qui anime tous les cœurs, peut- » être n'aurais-je pas le bonheur de voir recueillir » la faible portion de l'impôt que nous obtenons » encore aujourd'hui. » Dans la même lettre il ajoutait que, par suite de réquisitions faites dans le département du Loiret, il avait encore des approvisionnements pour une durée de trois semaines[1].

Le préfet, d'autre part, mandait dans ses rapports au ministre que les provisions s'épuisaient d'autant plus que le département, avant d'être occupé, avait été le théâtre de la guerre, d'où l'urgence d'en retirer les troupes qui y séjournaient[2].

Au surplus le traité de paix définitif fut signé le 30 mai, et, dès le 1er juin, les alliés se mirent en marche pour regagner la frontière.

La perte causée à l'arrondissement par l'invasion de 1814 s'élevait à 1,625,575 francs[3].

---

1. *Archives départementales,* 3R. 48.

2. *Archives nationales,* F7 3733.

3. L'arrondissement de Fontainebleau fut le moins éprouvé de Seine-et-Marne. Dans les autres parties du département les pertes furent les suivantes : Melun, 3,000,000 francs; — Coulommiers, 5,227,997 francs; — Meaux, 15,683,136 francs; Provins, 7,438,239 francs. — Total pour les cinq arrondissements : 32,974,947 francs (*Archives départementales,* 3R. 48).

On sait que la Restauration fit une hécatombe de fonctionnaires. Malgré l'amour que le roi semblait lui inspirer, M. César Valade ne fut pas maintenu à la sous-préfecture de Fontainebleau ; le gouvernement nomma le comte Digoine à ce poste[1].

Le 4 juin, en séance royale toutes chambres réunies, les ministres donnèrent lecture de cette fameuse *Charte* qui établissait en France la monarchie constitutionnelle par opposition à la monarchie absolue. Cet acte de constitution renfermait en substance le consentement de l'impôt par une assemblée issue de l'élection, la liberté de la presse, la liberté des cultes, l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques.

Le traité de paix et la Charte furent publiés dans toutes les communes aux cris de : *Vive le roi!* A Veneux-Nadon on y mit une certaine pompe :

Nous Louis-Athanase Lhonoré, maire de la commune de Veneux-Nadon soussigné, jaloux d'imiter les communes plus populeuses que n'est la sienne..... Comme ce traité de paix tant désiré depuis plusieurs lunes est fondé sur des bases tant à faire le bonheur de la France qu'à tranquilliser la plupart des familles de ce vaste empire, etc.....

En conséquence arrêtons que ce traité ainsi que la charte constitutionnelle seront cejourd'huy publiés dans toutes les places publiques de cette commune, auquel nous avons invite de s'y trouver toutes les premières autorités civiles et militaires de cette commune. Ce qu'ils ont obtempéré et signé avec joie avec nous.

Aux Sablons, ce 10 juin 1814[2].

---

1. E. Bourges, *Recherches sur Fontainebleau*, p. 115.
2. *Archives municipales de Veneux-Nadon.*

Malgré les adresses et les *Te Deum*, il s'en fallait bien que la royauté fût affermie. Certains royalistes n'entendaient pas transiger avec la Révolution. Selon eux, Louis XVIII, en octroyant la Charte, avait trahi ses devoirs de monarque. Ils voulaient la destitution des fonctionnaires, la suppression de la liberté de la presse, la restitution des biens nationaux, le rétablissement des privilèges de la noblesse. Or ces incorrigibles entouraient le roi.

Dès lors commencèrent à se manifester ces deux courants d'opinion qui devaient constamment se contrarier et se combattre par la suite.

Une ordonnance du 12 mai avait créé deux régiments avec les hommes de l'ancienne garde impériale. Ces régiments, désignés sous le nom de corps royaux de grenadiers et de chasseurs de France, tenaient garnison à Fontainebleau et à Nemours. Malgré ces changements d'appellations, les soldats de la vieille garde n'oubliaient pas leur Empereur.

A Fontainebleau, ils se contentèrent au début de murmurer et de témoigner avec réserve leur éloignement pour les Bourbons, mais bientôt ils produisirent leurs sentiments avec ostentation sur les places publiques.

A Nemours, la mutinerie du second régiment prit une certaine gravité : dans la nuit du 27 juin, les tambours battirent le rappel, les soldats se rassemblèrent ; les autorités s'efforcèrent inutilement de les faire rentrer dans le devoir.

Le trouble se développa dans de telles proportions que le préfet se transporta de sa personne à Fontainebleau. A son avis, l'indiscipline provenait

d'une récente réduction de solde, du retard apporté à la réorganisation des troupes et de l'inquiétude des soldats sur leur sort à venir. Leur ressentiment reposait sur des causes plus sérieuses et plus profondes; tout au plus pourrait-on admettre, comme le prétendait le procureur du roi près le tribunal de Fontainebleau, « qu'ils avaient du chagrin et non du mécontentement.[1] »

Fontainebleau commençait à devenir un centre d'agitation où affluaient, de Paris et d'ailleurs, les officiers de l'ex-garde impériale; ils ne prenaient aucun souci d'exhaler leurs plaintes. A leur dire, les mauvais traitements qu'ils essuyaient ne leur laissaient d'autre alternative que de travailler « au grand œuvre du rétablissement de Bonaparte » ou de mourir[2].

La vérité est que l'armée menaçait d'entrer en pleine dissolution. Le préfet semble implicitement le reconnaître quand il écrit au ministre « qu'on » aurait dû éloigner la vieille garde de Fontaine- » bleau et de ses environs qui lui rappellent des sou- » venirs qu'il est essentiel d'éviter[3]. »

Du reste, les soldats des régiments de nouvelle formation attachés à la famille royale se conduisaient de façon à s'attirer la réprobation de tous. Le 29 juin douze gardes du corps, attablés dans un café de Melun, buvaient du punch aux cris de : *Vive le roi! Vivent les gardes du corps! Vivent les habitants de*

---

1. *Archives nationales*, F 7 3733.
2. *Archives nationales*, F 7 3783.
3. *Archives nationales*, F 7 3733. Rapports de la fin de juin.

Melun! Cinq jeunes gens entrèrent. Cinq gardes se levèrent et leur demandèrent de crier avec eux. Les nouveaux venus se récusèrent sous le prétexte qu'ils n'aimaient pas à faire du bruit. La réponse fut prise en mauvaise part, une rixe en résulta; un jeune homme, nommé Rouen, maître clerc d'avoué, fut entouré, pris aux cheveux et roué de coups. L'intervention du commissaire de police mit fin à la lutte[1].

Ce qui se passa à Fontainebleau dans la journée du 26 juillet est encore une preuve de la double disposition des esprits. A cette date eut lieu la bénédiction des drapeaux offerts par le duc de Berry aux grenadiers et chasseurs royaux casernés dans la ville. Après la cérémonie religieuse et les discours, un banquet de 3600 couverts fut donné sur des tables rangées des deux côtés de l'avenue de Maintenon. Le duc de Berry, accompagné du maréchal Oudinot, vint au milieu du repas; accueilli par des acclamations, le prince se divertit fort à écouter des chansons de circonstance. Le soir, un bal réunit un grand nombre de personnes « de la ville et de la campagne ».

Il ne faudrait pourtant pas s'y tromper. Les grenadiers ne dédaignaient certes pas de faire bonne figure dans un banquet. Mais ce n'était là que la partie officielle et brillante de la fête. Le respect de l'exactitude obligea le préfet de signaler dans son rapport que quelques individus s'étaient permis de parcourir la ville en criant : *Vive l'empereur!* et en chantant des couplets bonapartistes; ces individus

1. *Archives nationales*, F[7] 3733. Rapport de police du 4 juillet.

étaient des soldats ayant assisté au banquet. Il ajoutait que des voyageurs et particulièrement les militaires isolés répandaient dans le département le bruit que Napoléon, déjà sur le Rhin, se préparait à envahir la France à la tête d'un million de Turcs! Ces racontars tendaient à entraver le recouvrement des contributions[1].

Le besoin d'argent se fit bientôt sentir; il fallut pourvoir aux nécessités budgétaires. Aussi, en violation des promesses si formellement faites par le comte d'Artois, Louis XVIII fut-il contraint de maintenir les *droits réunis*[2]. De violentes récriminations éclatèrent dans toute la France; bon nombre de communes firent la chasse aux agents, en certains endroits on brûla leurs registres. Les pétitions abondèrent au Palais-Bourbon. La municipalité de Moret, elle-même perturbée, s'assembla le 16 juillet et protesta véhémentement. La délibération qui s'ensuivit nous a paru tellement curieuse que nous pensons devoir la reproduire. Nous ferons toutefois remarquer que si les termes nous en semblent aujourd'hui bizarres ou exagérés, c'est que nous regardons les choses à distance; il est juste de n'y voir qu'une preuve de l'ardeur avec laquelle on traitait alors cette question d'impôts. Au surplus, les hommes de

---

1. *Archives nationales*, F 1c III (9). Rapport du prefet du 26 juillet. — F 7 3733, rapport de police du 28 juillet. — A. Durand, *Fastes de Fontainebleau*.

2. Impôts établis sur les boissons, le sel, le tabac.....; on donnait aussi ce nom à l'administration qui les percevait. Ces impôts s'appellent aujourd'hui contributions indirectes.

cette époque employaient encore volontiers le langage et le style de la Révolution.

Nous sommes à la séance du conseil municipal de Moret le 16 juillet 1814. Le maire, M. Vieux, donne communication de l'ordonnance du roi portant que les conseils municipaux seront convoqués pour décider s'ils veulent jouir de l'affranchissement de l'exercice chez les débitants de boissons, moyennant la pérception, aux portes des villes, d'une taxe additionnelle aux droits d'entrée. Cela revenait à conserver les *droits réunis* en les présentant sous une forme nouvelle, forme d'ailleurs dont l'avantage n'était pas évident pour les contribuables. Après la lecture de l'ordonnance, un membre demande la parole et s'exprime ainsi :

Le temps est venu de dire la vérité sans déguisement, et je désirerais que celle dont je vais vous entretenir relativement à l'objet qui nous occupe aujourd'hui puisse être entendue de tous les Français, étant aise d'ailleurs qu'elle retentisse aux oreilles du Premier comme du plus respectable magistrat de ce département.

Vous savez, Messieurs, que presque toutes les décisions et instructions émanées de la Régie des Droits réunis sont entachées d'une fiscalité sans mesure comme sans prudence, que, de toutes les parties de la France s'élèvent des plaintes contre la conduite de ses agents qui, semblables à ces Chauves-souris de l'Amérique méridionale et des Indes (vampires), ne cherchent qu'à sucer le sang des hommes.....

Il ne faut voir, Messieurs, pour être frappé de cette vérité que leurs décisions des 25 novembre 1813 et 8 février suivant qui..... ont fait frapper injustement du décime de guerre[1] le

1. Ce décime de guerre avait été décrété par Napoléon Ier.

produit de notre octroi sur les vendanges, et ce malgré les justes réclamations de M. le maire de cette ville.

Vous l'avouerai-je, Messieurs, mon âme se soulève encore d'indignation contre une pareille injustice; toutefois, pour la pallier, on vous a donné pour motif la faveur de l'Entrepôt que le règlement de l'octroi de cette ville nous accorde[1]; belle, grande et agréable faveur que d'être à chaque instant visité par les employés de la Régie?

Je n'en finirais pas, Messieurs, si je voulais peindre ici l'astuce audacieuse avec laquelle ils sont parvenus à surpasser les cy-devant commis aux aides. Je laisse à la Chambre des Députés des départements[2] à dérouler et à mettre au grand jour leurs intrigues et les vexations odieuses de leur trop long exercice, et à nôtre auguste monarque Louis-le-Désire à nous affranchir de toutes exactions par la suppression de la forme de perception d'un impôt qu'ils ont à jamais rendue odieuse à tous les Français. Dans cette persuasion, autant que pour le bien de mes concitoyens, je vote pour que le Conseil déclare qu'ils ne peuvent à ce titre (les concitoyens) jouir de l'affranchissement dont est question; que le Conseil prenne des mesures pour obtenir un octroi par abonnement en remplacement de celui existant et qu'enfin copie de votre délibération soit adressée à MM. de la Chambre des Députés des départements avec une adresse sur le même objet.

Le conseil adopte ces conclusions et repousse la modification proposée par le gouvernement. Il est d'avis qu'il soit établi une taxe d'abonnement par chaque habitant en remplacement des droits réunis, laquelle taxe sera fondée sur la consommation respective de chacun.

---

1. C'est-à-dire que chaque habitant pouvait emmagasiner chez lui des marchandises imposables sans payer les droits, sauf à acquitter ces droits au moment de la vente ou de la consommation. Naturellement ce systeme nécessitait des verifications constantes de la part des agents du fisc.

2. Nouvelle denomination du corps législatif de l'Empire.

Il procède ensuite à la rédaction de son adresse aux Députés.

Suit la teneur de l'adresse :

A Messieurs les membres composans la Chambre des Députes des départements, les membres du Conseil municipal de la ville de Moret.

Messieurs,

L'aurore d'un beau jour commence donc à luire pour la France, les intentions paternelles de notre auguste Souverain et vos nobles travaux nous promettent qu'avec la paix nous ressaisirons bientôt le bonheur.

O France! réjouis-toi, que les cyprès et les cris plaintifs et funèbres disparaissent à jamais de ton beau sol qui trop longtems fut arrosé de sang et de larmes; qu'enfin tes chants d'allégresse retentissent jusqu'au sein de la divinité, qui, pour ta félicité et pour celle de l'Europe entière, a daigné mettre un terme à nos maux en plaçant sur le trône de ses glorieux ancêtres Louis-le-Désiré.

Organe des pauvres mais paisibles et vertueux habitans de la petite ville de Moret, Nous avons l'honneur de vous exposer qu'ils gémissent depuis longtems sous le joug oppresseur des employés des Droits réunis.....

A Dieu ne plaise, Messieurs, que nous cherchions à demander la suppression de l'impôt sur les boissons.....; ce n'est point contre l'impôt que nous réclamons aujourd'huy, mais contre la forme à jamais odieuse de sa perception.

Que l'impôt sur les boissons soit déterminé d'une manière fixe et invariable..... et nous le payerons avec plaisir; mais qu'on nous débarrasse pour toujours de cette engeance qui ne vit que de la sueur et des larmes des malheureux et ne brille qu'à leurs dépens.

Voyez les calculs inextricables pour tout autres que pour eux, des quittances qu'ils délivrent, et vous serez convaincus que leur manière de percevoir est absolûment arbitraire; faites vous rendre compte de cette foule de procès dictée par l'af-

freux égoïsme et la soif de l'or et vous connaîtrez combien est grande et trop méritée la haine et le mépris que le peuple français leurs a voués.

Une chose étonnante pour ne pas dire inouie (relative au petit octroi de cette commune) et contre laquelle la raison la plus éclairée ne peut voir que le délire du plus absurde despotisme, c'est que l'administration des droits réunis s'est arrogée le droit de faire chaque année le budjet des dépenses de l'octroi, sans consulter l'autorité locale, et de gratifier ses agents aux dépens de cette même commune d'une somme plus ou moins forte qu'elle porte à son gré audit budjet.

En vain M. le Maire de Moret s'est-il opposé le 30 novembre dernier à la délivrance de cette somme, en vain a-t-il réclamé plusieurs fois à cet égard, il a été ordonné à ce Magistrat de lever son embargo et d'ordonner au Receveur central de les acquitter.....

Il est temps, Messieurs, que vous opposiez une digue puissante au torrent dévastateur de ce fléau du genre humain, en suppliant humblement notre bon roi de présenter une loi pour la suppression de la forme de perception de l'impôt des Droits réunis sur les boissons, et que en remplacement il soit permis aux communes d'une population au dessous de 2000 âmes, comme celle de Moret, d'établir un droit d'octroi par abonnement proportionné aux dépenses communales et à raison de ce que chaque habitant paye du droit existant; qu'à cet effet un rôle soit dressé chaque année par l'autorité locale.....

En conséquence, Messieurs, nous vous supplions de prendre la présente en considération, et, dans cet espoir, nous avons l'honneur d'être, etc. [1]

En résumé, les réclamations du conseil municipal de Moret étaient plus modérées au fond que dans la forme. Le gouvernement conservait en principe les droits réunis. Pour atténuer l'effet de son manque-

1. *Archives municipales de Moret*, registre des deliberations.

ment à la parole donnée, il offrait de substituer, à l'exercice chez les débitants, une augmentation sur les octrois. Sans parler d'autres inconvénients, cela ne pouvait exister sans d'incessantes interventions des employés de la Régie dans les comptes municipaux de l'octroi; or, comme on en voulait surtout à ces agents, ce système n'avait aucune chance d'être accepté ; il portait au contraire au suprême degré le mécontentement des populations. La diatribe enflammée de la municipalité morétaine en est une preuve.

Les édiles de Moret, sans demander la suppression totale des droits, proposaient de faire payer au contribuable une taxe d'abonnement en rapport avec sa consommation. D'où la nécessité de recherches préalables destinées à déterminer cette consommation individuelle.

Le maire dont nous connaissons l'activité, cédant « au vœu du conseil et aux prières des habitants », se mit immédiatement à l'œuvre.

Le 30 juillet, dans une nouvelle séance, il informait ses collègues du résultat de son travail : lui et son adjoint, à l'aide des registres de l'octroi et en prenant pour base le terme moyen de trois années, avaient dressé l'état de ce que chacun payait annuellement d'après les tarifs en vigueur. Communication de cet état ayant été faite aux habitants, presque tous l'approuvèrent. Mais à la suite, « par une fatalité » inconcevable, la majeure partie d'entre eux avait, » sous des prétextes plus ou moins frivoles, rejeté » l'abonnement dans l'espérance que bientôt ils se- » raient délivrés de tout droit d'octroi ».

Après cet exposé, M. Vieux ajouta « qu'il voyait » avec un extrême déplaisir ce changement inopiné » de ses concitoyens, que ce n'était qu'à leurs solli- » citations qu'il avait fait plusieurs voyages à Fon- » tainebleau et à Melun auprès de MM. les préfet » et sous-préfet, pour faire part de ce projet à ces » magistrats et obtenir d'avance leur assentiment ; » qu'il a été pénible pour lui de voir que toutes ses » démarches et les soins d'un travail laborieux de- » vint inutile aujourd'hui ; pourquoi il invite le conseil » à délibérer à cet égard ».

Le conseil, d'accord avec le maire, estimait que la taxe d'abonnement procurerait les ressources nécessaires aux dépenses de la ville et améliorerait le mode de perception de l'impôt. En présence de la transformation subitement survenue dans l'opinion publique à Moret, il ne prit point de décision ferme et résolut d'attendre la réponse à l'adresse envoyée le 16 juillet à la Chambre des députés. Il vota des remerciements à M. Vieux, à l'adjoint Daniel Fromager, et décida que leur travail serait déposé aux archives « comme une preuve de leur zèle et de leur » dévouement aux intérêts de leurs administrés »[1].

Le maire se trouvait décidément dans une période fâcheuse. Vers la fin du mois d'août, la duchesse d'Angoulême prit par Moret pour se rendre à Paris[2]. Elle fut acclamée par la plus grande partie des Mo-

---

1. *Archives municipales de Moret*, registre des deliberations.— L'octroi par abonnement ne fut établi à Moret qu'apres les Cent jours, le 26 novembre 1816.

2. Cette princesse, que Napoléon disait être le seul homme de sa famille, était fille de Louis XVI. Elle avait épousé son cousin le duc d'Angouléme.

rétains et haranguée par M. Vieux. Lorsque ce dernier eut terminé son discours, la princesse, avec la voix rude et forte qui la distinguait, lui ordonna de retirer son écharpe, qui était rouge et non blanche[1]. Absorbé par d'autres devoirs plus impérieux, M. Vieux avait oublié de se procurer une écharpe nouveau modèle. Comment voir là une rébellion? La marche rapide des événements suffisait à l'excuser.

Quoi qu'il en soit, la mésaventure lui parut d'autant plus amère que les habitants venus à la rencontre de la duchesse portaient des cocardes blanches et que la municipalité avait solennellement adhéré à la Restauration. Irrité déjà du désaveu de ses commettants au sujet de la question des impôts, M. Vieux donna sa démission.

Quelques jours après, le 28 août, le préfet le remplaçait par M. Clément, jeune notaire dont nous avons déjà eu l'occasion de citer le nom[2].

Mais M. Clément ne put entrer en fonctions avant d'avoir été soumis à la cérémonie du serment et de l'installation. De là une vacance dans la première magistrature de la ville, vacance qui donna lieu à un malentendu. Le 16 septembre le duc d'Orléans, la duchesse sa femme et leurs enfants, se dirigeant sur Fontainebleau, traversèrent Moret. Ordre avait été transmis de leur rendre les honneurs; à défaut de maire, personne ne prit les mesures nécessaires. « Cette circonstance, dit le préfet en son style offi-

---

1. Manuscrit Piffault. — Teste d'Ouet, p. CXVI. — Sous l'Empire, par arrêté des Consuls du 17 prairial an VIII, les maires portaient une écharpe rouge à franges tricolores.

2. *Archives municipales de Moret*, registre des délibérations.

» ciel, a privé les habitants de Moret du bonheur de
» faire éclater, comme ils l'auraient désiré, les senti-
» ments dont ils sont animés pour l'auguste dynastie
» des Bourbons »[1]. Les idées libérales du duc d'Orléans l'ayant rendu suspect aux Tuileries, la mésaventure n'eut pas de suites.

A la fin de septembre, conformément à une circulaire du préfet, les conseillers municipaux du canton prêtèrent serment de fidélité au roi dans les termes suivants : « Je jure et promets à Dieu de garder
» obéissance et fidélité au roi, de n'avoir aucune in-
» telligence, de n'assister à aucun conseil, de n'en-
» tretenir aucune ligue qui serait contraire à son
» autorité ; et si, dans le ressort de mes fonctions ou
» ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose à
» son préjudice, je le ferai connaître au roi[2] ».

En décembre, le comte d'Artois, allant assister au service célébré annuellement dans la cathédrale de Sens en l'honneur du Dauphin et de la Dauphine ses père et mère, passa par Moret à son tour[3]. Il ne semble pas que la population ait montré des marques bien vives de sympathie à son endroit. Son nom demeurait attaché à la suppression vainement attendue des droits réunis.

La réponse hautaine de la duchesse d'Angoulême, la déception produite par les promesses trompeuses du comte d'Artois n'étaient pas pour augmenter le zèle royaliste des habitants de Moret.

---

1. *Archives nationales*, F 1c III (9) : Rapport du prefet au ministre de l'intérieur.

2. *Archives municipales des communes.*

3. *Manuscrit Piffault.*

Les princes ne réussissaient pas mieux dans les autres parties du département. A Meaux, par exemple, et dans les environs, on affectait de se rattacher à la cause de Bonaparte parce que, de l'aveu même du préfet, le duc de Berry ne fit qu'un médiocre accueil aux honneurs qu'on avait voulu lui rendre; à peine daigna-t-il recevoir les députations et écouter leurs compliments[1].

D'ailleurs presque partout en France, on constatait une opposition antibourbonnienne. En Seine-et-Marne notamment, le préfet lui-même avait été dénoncé comme bonapartiste; l'inculpation ne parut pas justifiée, elle fut classée comme vague et non décisive[2].

De plus, des actes séditieux révélaient un grandissant esprit d'hostilité. Depuis un certain temps déjà, des émissaires portant l'uniforme français se glissaient au milieu des soldats et leur offraient des congés signés de l'empereur Alexandre[3]. A la suite de nombreuses désertions provoquées par ces congés de contrebande, le maréchal Soult, ministre de la guerre, afin de porter l'armée à son complet de paix, pressa le retour des soldats absents. Le 8 décembre, les rappelés réunis à Fontainebleau entrèrent en tumulte dans le local où se faisait la distribution des billets de logement. Il ne fallut rien moins que l'intervention du lieutenant de gendarmerie pour rétablir l'ordre.

---

1. *Archives nationales*, F[7] 3784, bulletin de police du 22 octobre 1814.
2. *Archives nationales*, F[7] 3783, bulletin de police.
3. A. Durand, *Fastes de Fontainebleau*, p. 322 (impr. M. Bourges, 1901).

A leur passage à Melun, les mêmes soldats rencontrèrent des gardes du corps de la compagnie royale de Marmont. Lorsqu'ils furent à leur hauteur et pour les narguer, un cri de : *Vive l'empereur !* s'échappa de la colonne.

Autre indice, le déficit du contingent de Seine-et-Marne s'éleva à 118 hommes. Les gendarmes ramenèrent en grande partie les réfractaires, mais le fait n'en reste pas moins probant[1].

G. Lioret.

(La fin prochainement.)

---

1. *Archives nationales*, F 7 3733 : Rapports de police des 16, 20 décembre 1814 et 25 janvier 1815.

FROMONVILLE

SES PIERRES TOMBALES ET SES ANCIENS SEIGNEURS

(1130-1643)

ROMONVILLE est une modeste commune des environs de Nemours, assise sur la rive droite du Loing, en amont de Grès. Elle se compose de quatre hameaux séparés qui constituaient jadis autant de petits fiefs distincts, savoir :

Au sud-ouest, *Fromonville*, qui doit son étymologie « métairie de Fromond »[1] au prénom d'un propriétaire inconnu vivant au xe ou xie siècle[2];

Au nord-ouest, *Moncourt*, précédemment « Maulcourt » ou « Maucourt », corruption de la première forme « Moorcort », pouvant signifier « enclos du marais »[3] ou peut-être « du Maure »;

Au nord-est, *Pleignes* ou Plaine, vaste étendue défrichée qui embrassait autrefois la ferme dite des

---

1. L'étymologie de Froid-Mont, vulgairement accréditée, n'est pas soutenable.

2. Le prénom de Fromond, porté par deux comtes de Sens, était fort usité dans le Senonais au xe siècle.

3. L'endroit est particulièrement marécageux, et on lit dans Du Cange : « Mora, id est, muccosa et humida planities. »

Chapelottes, aujourd'hui rattachée à la commune de Grès;

Au sud-est, *Darvault,* d'étymologie incertaine, semblant dériver de « Arva » « lieu inculte »[1], appelé « Darveia » dans un texte antérieur à 1140, « Dalveia » dans un diplôme du roi Louis VII daté de 1163, et « Darvaux » ou « Ervaux » dans des titres du XVIe siècle.

Ce petit coin de terre n'a jamais été le théâtre d'aucun événement mémorable et n'a vu naître aucun personnage marquant. Si nous en avons étudié les origines, c'est que chacun se plaît à interroger le passé des vieux murs témoins habituels des joies et des épreuves de sa vie, et si nous publions le résultat de recherches méritant à peine d'intéresser les gens de l'humble village où s'écoulent nos heures de loisir, c'est que l'inventaire exact des circonstances locales les plus insignifiantes peut aider, de proche en proche, à élucider l'histoire de la contrée environnante.

***

La présence de l'homme dans le territoire de Fromonville, à l'âge de la pierre, est attestée par les fragments d'outils en silex qu'on y rencontre çà et là. Une peuplade préhistorique paraît avoir séjourné au bord du petit cours d'eau qui alimentait anciennement l'étang de Pleignes aujourd'hui desséché, car, en cet endroit, le maire de la commune, en faisant sauter à la mine une roche affleurant le sol, a

1. L'endroit est couvert de rochers et de sables incultes.

récemment mis au jour un dolmen ou caveau sépulcral contenant des squelettes humains et des couteaux en silex taillé de la période néolithique[1]. Plusieurs éminences voisines semblent indiquer d'autres sépultures dans les mêmes parages.

La localité a également été plus ou moins habitée à l'âge de l'apparition du fer. On a même trouvé à Darvault d'épaisses couches de scories laissées par des forges qui ont exploité des filons de marne ferrugineuse près d'une source coulant au pied des rochers.

Mais on ne connaît dans le périmètre de la commune aucun reste de l'époque gallo-romaine ni aucune trace d'habitations remontant aux premiers siècles de l'ère chrétienne. Presque toutes les constructions visibles sont postérieures au XVIe siècle. L'église seule est un vestige du moyen âge. Elle a été fondée vers 1130, sous le règne de Louis VI, après la période de troubles qui a suivi l'annexion du Gâtinais au domaine royal. C'était d'abord une salle rectangulaire exiguë et sans architecture, où l'on pénétrait par une porte basse. Elle a été agrandie en 1543 et pourvue d'un clocher. Elle a été plus tard remaniée à différentes reprises. On y voit deux anciennes pierres tombales que nous allons décrire avant d'énumérer les renseignements que nous avons pu recueillir sur les premiers seigneurs du lieu.

---

1. Les crânes, malheureusement brisés par le coup de mine, et les couteaux en pierre sont deposés a la maison d'école. Deux des os frontaux sont particulierement déprimés. Un troisieme est tout différent, et M. le docteur Hamy, le savant professeur d'anthropologie, a constate que c'etait celui d'un hydrocephale chez lequel la guerison avait épaissi la boîte cranienne d'une façon anormale.

CHAPITRE I

LES PIERRES TOMBALES.

L'une de ces pierres date de la fin du XIVe siècle. C'est celle d'un compagnon du connétable Du Guesclin, Etienne Trumel de Fromonville.

L'autre, datée du 7 août 1521, est celle de Marguerite Amer, dame de Moncourt et des Chapelottes, femme de Jean de Sailly, écuyer.

Ces dalles, fréquemment déplacées au cours des vicissitudes de l'église, ne recouvrent plus d'ossements. Elles ont longtemps servi de tables d'autel avant d'être ramenées à leurs emplacements actuels[1].

La pierre funéraire d'ETIENNE TRUMEL fait partie du carrelage du chœur. Elle mesure 0m96 en largeur. Elle devait avoir plus de 2m40 de long, mais elle a été mutilée; la partie basse manque. Le piétinement des fidèles en a presque complètement effacé la gravure, et les bords ébréchés ne conservent plus que des lambeaux d'inscription. On distingue cependant encore la silhouette jusqu'à mi-corps d'un homme d'armes coiffé d'un chapel d'archer et revêtu d'un haubert. Il est placé debout et les mains jointes, sous une archivolte ogivale surmontée d'un fronton triangulaire porté par deux pilastres cannelés. La pierre est brisée au-dessous du ceinturon militaire, mais laisse apercevoir la poignée d'une dague pen-

1. *Archives du château de Fromonville* (lettre du curé, du 28 mai 1706).

dant le long de la hanche droite du personnage, et le haut d'un pavois suspendu par une étroite courroie et orné d'un lion issant et lampassé. De chaque côté du visage du défunt se trouvait, à l'intérieur de l'ogive, un petit écusson armorié. Celui de senestre n'est plus visible. Celui de dextre porte trois insignes placés 2 et 1, savoir : en pointe, une flèche d'arbalète, et en chef, deux sortes d'anneaux ouverts avec pandeloques. Ces derniers emblèmes, qui ne se rencontrent nulle part ailleurs, ont longtemps intrigué les archéologues, jusqu'au jour où nous sommes parvenu à découvrir que le personnage s'appelait Trumel. Ce sont des armes parlantes, c'est-à-dire des Trumelières. On nommait ainsi la portion de l'armure attachée par des courroies autour du jarret appelé autrefois trumeau[1].

L'épitaphe était écrite en minuscules gothiques, sauf le nom propre tracé en capitales. En haut, à l'extrémité de la ligne, on lit un peu confusément : .....ME.. **dit de From**..... Sur le retour de dextre, après une fâcheuse lacune, se détachent en caractères fortement gravés, ces mots qui ont mis sur la trace du défunt en indiquant à peu près la date de sa mort ..... **de glasqin conestable de Fran**... A senestre, subsiste un fragment de la formule [**Priez Di**]**eu pour lui.** Enfin sur un morceau détaché formant le coin de la dalle et aujourd'hui encastré dans le pavage de la nef, on voit le bout de la queue d'un chien servant de piédouche à l'homme d'armes, et ces mots .....**dans toute sa vie. amen.**

---

1. Cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. V, p. 469.

La pierre tumulaire de MARGUERITE AMER sert de marche à un autel de la Vierge, dans une aile du chœur au pied du clocher, après avoir été d'abord placée dans le dallage de cette chapelle sous le banc d'œuvre seigneurial. D'un grain très fin et recouverte d'un tapis pendant plusieurs siècles, elle a échappé à l'injure du temps et conserve une fraîcheur telle qu'on la dirait toute neuve. Elle mesure 1m30 de large sur 2m80 de long. Au milieu se dessine la silhouette d'une dame en costume sévère du XVIe siècle. La tête est recouverte d'une cape. Le corps est revêtu d'une longue robe à larges manches, drapée jusqu'au sol et serrée à la taille par une cordelière à glands. Les poignets sont garnis de manchettes en dentelle. Les morceaux de marbre primitivement enchassés dans la pierre pour former le visage et les mains ont disparu. Aux pieds de la dame sont deux chiens portant chacun un petit écusson. Celui de dextre est aux armes de Sailly : *d'azur à la fasce d'or chargée de trois croisettes de sable fleurdelysées et accompagnée de 3 têtes de butor d'or, 2 et 1.* Celui de senestre est mi-parti, au 1 de Sailly, et au 2 du blason des Amer : *d'argent à la fasce de sable accompagnée de 3 rocs de même, 2 et 1*[1]. La défunte est placée sous une arcade en plein cintre surmontée d'un tympan entièrement fruste, destiné à recevoir une légende ou des versets qui n'ont point été écrits. Sur les côtés règnent deux larges pilastres couverts d'ornements de style renaissance très artistement

---

1. Dom Morin, dans son *Histoire du Gastinois*, prête à tort pour blason aux Amer : *de gueules à 3 rocs d'argent.*

gravés; ils sont surmontés d'anges thuriféraires.

La pierre est bordée d'un large filet contenant l'épitaphe interrompue aux quatre angles par des médaillons figurant les attributs des quatre évangélistes. L'inscription se développe sur trois côtés en hautes lettres gothiques et est ainsi conçue :

En haut : **Cy gist noble damoiselle damoiselle Marguerite Amer**

A dextre : **e. so. vivāt dame de la mote de mōcourt et de la chappellote fēme de noble hōme Jehan de Sailly escuier Seigneur de Sailly laq̄lle tp̄assa le**

En bas : **viie jor daoust mil vc xxi. Priez dieu pour elle.**

L'ensemble constitue un élégant spécimen des plate-tombes du temps. Enfin, détail assez particulier, le tombier a signé son œuvre. On lit en capitales romaines, sur le quatrième côté, à senestre, en sens inverse de l'épitaphe : FAIT P. ESTIENNE LEGAULT TVBIER A PARIS[1].

---

1. Ce même fabricant de dalles funéraires a signé la pierre tombale de René de La Motte, datant de 1536, dans l'ancienne église de Bonnevaux (cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, p. 131).

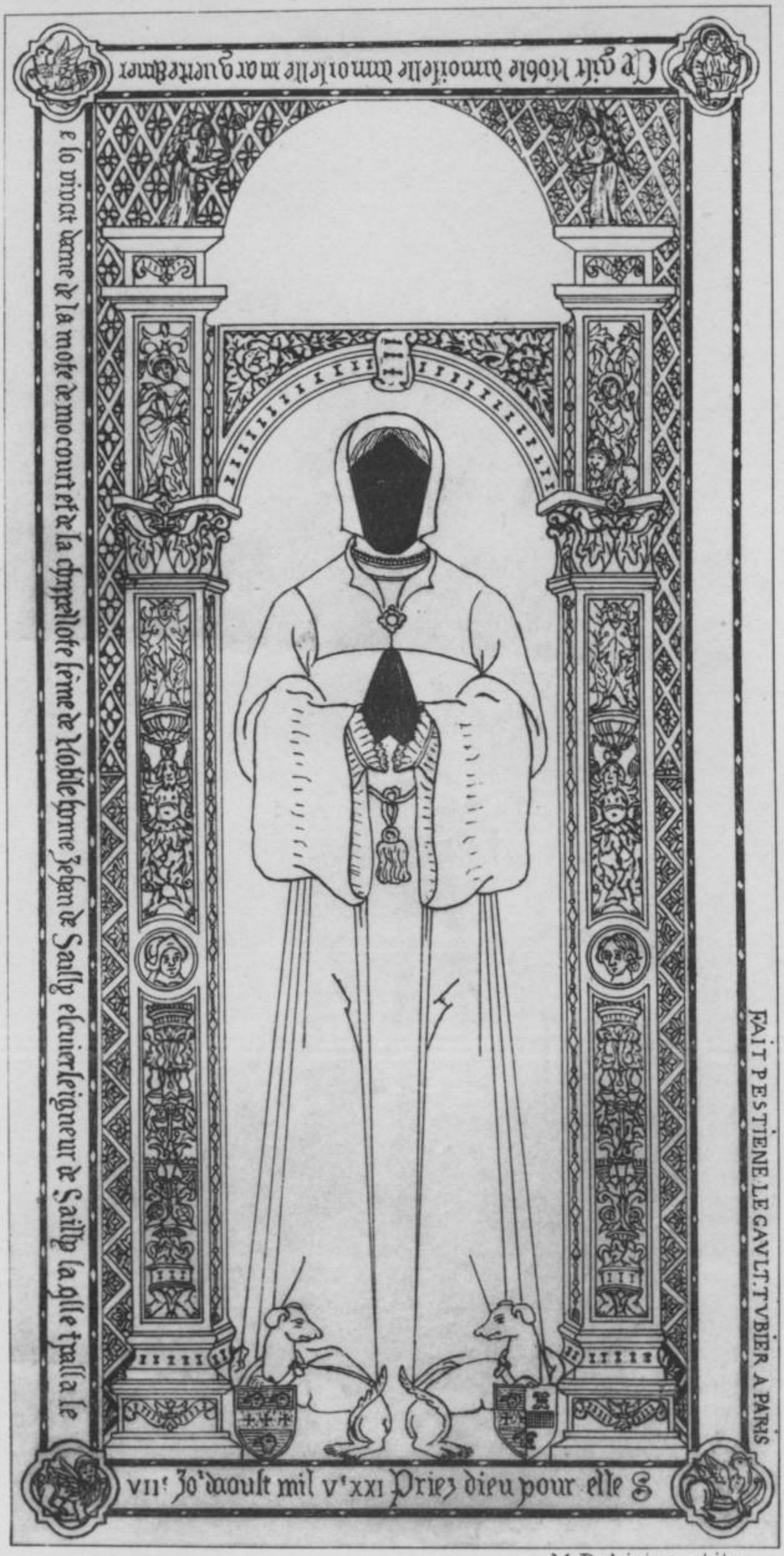

M. Delépine délin.

TOMBE DE MARGUERITE AMER

ÉGLISE DE FROMONVILLE

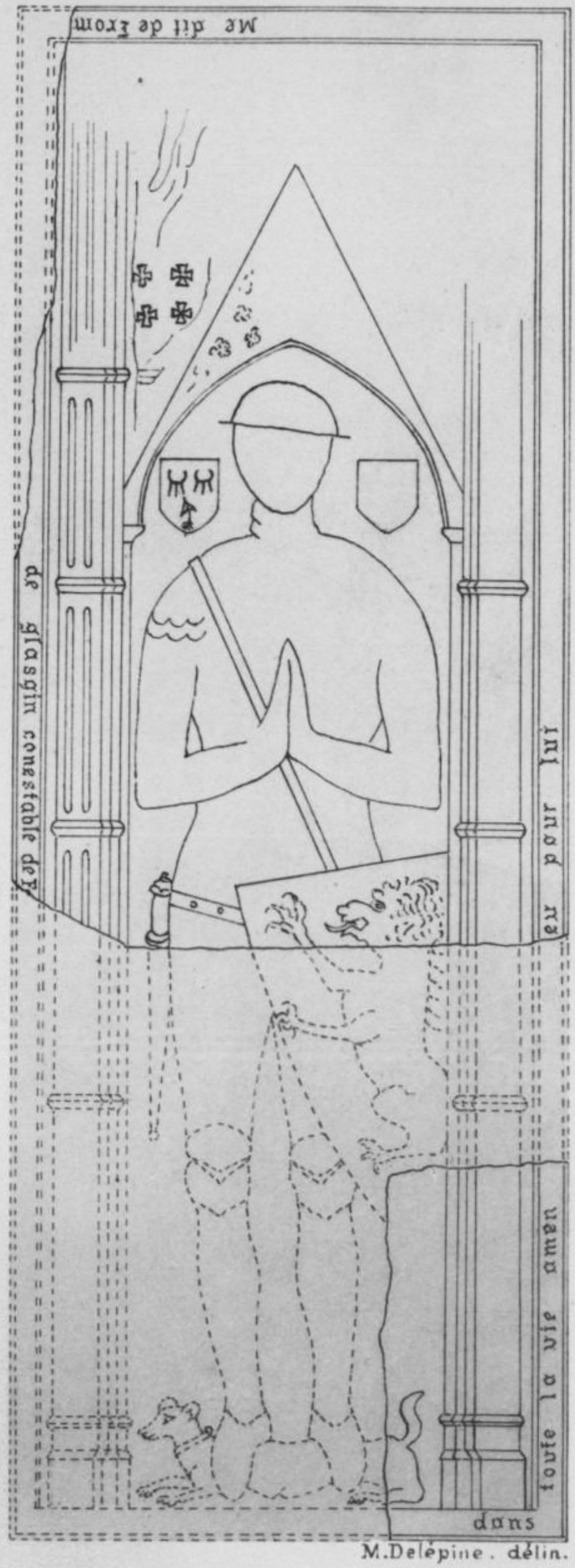

TOMBE D'ÉTIENNE TRUMEL

ÉGLISE DE FROMONVILLE

CHAPITRE II

LES PREMIERS SEIGNEURS ANTÉRIEURS AU XVe SIÈCLE.

Il est question de Fromonville dans les cartulaires du moyen âge dès le commencement du XIIe siècle.

Les chartes du prieuré de Néronville[1] permettent même de déterminer la situation féodale de chacun des quatre hameaux vers 1130.

Fromonville relevait à cette époque de Frédéric de Faronville[2] et avait pour tenancier un chevalier se faisant appeler Eudes de Fromonville. Ce renseignement est fourni par une approbation donnée entre 1130 et 1140 par le sire de Faronville à une aumône d'Eudes de Fromonville : *Laudavit hoc donum Fredericus de Faroen ad quem laus hec pertinebat*[3].

Moncourt était un alleu[4] d'Adam de Chailly[5], vicomte de Melun par sa femme[6], et se trouvait in-

1. Néronville, commune et canton de Château-Landon. Le prieuré, fondé en 1080 sous la règle de saint Benoît, dépendait de l'abbaye de Sauve-Majeure en Guyenne. M. H. Stein en a réuni les chartes éparses et les a publiées en 1895 dans les *Annales de la Société du Gâtinais*. Elles abondent en précieux renseignements sur les environs de Château-Landon et de Nemours.

2. Faronville, hameau de la commune de Saint-Sauveur-sur-École, canton sud de Melun. L'identification proposée par M. Stein avec Faronville, canton d'Outarville (Loiret), nous paraît moins justifiée.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17049, f° 205.

4. On appelle alleu une terre possédée en pleine suzeraineté, par opposition avec le fief tenu par un vassal a charge d'hommage.

5. Chailly-en-Bière, canton sud de Melun.

6. Adam de Chailly avait épousé vers 1120 l'héritière de la vicomté de Melun.

féodé à une famille dite les Bullicans[1]. Cela ressort d'une autre approbation donnée vers 1150 par le petit-fils d'Adam de Chailly à une libéralité consentie par Étienne Bullican : *Donum hoc laudavit vicecomes Meledunensis de cujus erat allodio*[2]. Cependant le territoire occupé par les Bullican s'appelait alors encore Fromonville; il n'a pris le nom de Moncourt qu'au siècle suivant. On peut en conclure qu'originairement Fromonville et Moncourt ne formaient qu'un seul et même fief. Et comme Faronville et Chailly sont limitrophes, il est à présumer que Frédéric de Faronville et Adam de Chailly étaient parents et qu'un partage de famille aura attribué à l'un la partie méridionale, et à l'autre la partie septentrionale de l'ancienne terre de Fromond. Les deux fiefs furent séparés à cette époque par un fossé formant aujourd'hui la saignée du canal.

Darvault, comme le montre une charte de Mathieu de Nonville, était aux mains des sires de Nonville[3] et relevait des enfants de Raynard le Beau, second fils de dame Béline de Château-Landon et de son premier époux, Robert Clément[4], grand-père du gouverneur de Philippe Auguste.

Enfin Pleignes et les Chapelottes étaient dans la mouvance des sires de Chevry-sous-le-Bignon[5] et de

---

1. Nom bizarre dont l'étymologie nous échappe. Peut-être signifie-t-il « champ bouillant ».

2. *Bibliothèque nationale.* ms. latin 17049, f° 201.

3. Nonville, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

4. Robert Clément, tige des seigneurs de Mez-le-Maréchal, commune de Dordives, canton de Ferrières (Loiret).

5. Chevry-sous-le-Bignon, canton de Ferrières (Loiret).

Villebéon[1], et Pleignes échut avant 1150 au fameux chambellan des rois Louis VII et Philippe-Auguste, Gauthier de Villebéon, seigneur de Nemours par sa femme.

Vers 1130, ces quatre fiefs, où n'existait encore aucune demeure seigneuriale, furent englobés en une seule paroisse.

Mathieu de Nonville, sire de Darvault, frère cadet d'Anseau, sire de Nonville, songea le premier à faire ériger une église dans ses terres. Il avait eu des démêlés avec les moines de Néronville qui avaient installé une exploitation agricole à Darvault, prétendant avoir reçu l'investiture du lieu. Un arrangement intervint devant Bernard de Milly, tuteur des héritiers de Raynard le Beau, et, en présence de nombreux témoins parmi lesquels figuraient les seigneurs voisins, Adam de Chailly, Gauthier de Chevry et Henri Bullican, il fut convenu que les moines restitueraient à Mathieu de Nonville la moitié du domaine et y éléveraient un oratoire à l'endroit qui leur conviendrait le mieux[2].

Le sire de Fromonville, ayant appris cela, s'empressa d'offrir de son côté une dotation pour faire construire l'église à proximité de ses vassaux, et c'est ainsi qu'elle fut bâtie sur la limite même des fiefs de Darvault et de Fromonville[3]. On conserve la

---

1. Villebéon, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

2. Darvault n'a jamais eu d'autre église comme certains auteurs le supposent.

3. H. Stein, Recueil des Chartes de Néronville (*Annales de la Société du Gâtinais*, 1895, p. 341); cf. Pièce justificative n° I.

copie de la charte souscrite à cet effet par Eudes de Fromonville, avec l'assentiment de sa femme Mahaut et de son fils Guarmond, et avec l'agrément de Frédéric de Faronville[1]. Il prit lui-même l'habit religieux et abandonna aux moines la jouissance des dîmes qu'il percevait à Fromonville, ainsi qu'un emplacement destiné à la construction d'une grange, origine probable des bâtisses avoisinant aujourd'hui l'église.

L'exemple fut suivi par les tenanciers de Moncourt. Ils ne se montrèrent pas moins généreux. Entre 1150 et 1158, Étienne Bullican donna aux religieux de Néronville, avec le consentement de sa mère Ermesande et de sa femme Ermengarde, et avec l'autorisation du vicomte de Melun, les buissons et terres adjacentes lui appartenant à « Fromonville ». Pour en déterminer l'étendue, il en fit lui-même le tour, escorté de son intendant et devant de nombreux témoins tels que le vicomte de Fessart et Frédéric de Faronville, sans que l'autorisation de ce dernier ait été requise, ce qui prouve que les terres s'étendant sur le territoire de Moncourt ne relevaient pas de lui[2].

Les bénédictins de Néronville se firent ensuite céder par l'Hôtel-Dieu de Nemours, moyennant dix livres parisis, les bois situés dans le fief de Pleignes « entre Fromonville et Darvault », appelés aujourd'hui bois de Pleignes ou de la Croix, qui avaient été précédemment donnés à l'Hôtel-Dieu de Ne-

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1895, p. 347; cf. Pièce justificative no II.

2. *Ibidem*, p. 355 (Piece justificative n° III).

mours par Gauthier de Villebéon, et celui-ci homologua la cession par un acte en date de 1193[1].

La subsistance des desservants de l'église fut de la sorte assurée par des revenus sur chacun des quatre fiefs. Les moines de Néronville ont longtemps conservé la majeure partie de ces revenus, malgré la décadence de leur couvent saccagé pendant les guerres civiles du XVIe siècle. Ils n'en ont été complètement dépossédés qu'après la destruction de leur abbaye au moment de la Révolution.

La fréquentation de la même église amena nécessairement entre les habitants des quatre fiefs des rapports suivis, plus d'activité dans les échanges et une certaine solidarité. Mais leur subordination respective à des seigneurs différents laisse à penser que les conditions de l'existence ne furent pas absolument les mêmes pour tous. Nous aurions voulu pouvoir apprécier les différences et en faire ressortir les conséquences, mais les données nous manquent. Il ne reste de ce soi-disant bon vieux temps ni documents intimes, ni correspondance, ni statistique; les cartulaires se bornent à enregistrer des titres de propriété sans mettre en lumière le sort des villageois; les traditions sont souvent menteuses ou basées sur un fait accidentel; aussi, en dehors des grands bouleversements, est-il impossible de distinguer les vicissitudes particulières des populations dans chaque localité.

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1895, p. 366 (Pièce justificative n° V).

Darvault est celui des quatre fiefs sur le passé duquel nous avons le moins de renseignements.

La plus grande partie de son territoire a longtemps appartenu à des communautés religieuses. Les moines de Barbeau[1] y possédaient, à côté des bénédictins de Néronville, un vaste domaine qui leur avait été donné par un de leurs abbés, Tescelin Herbauz, de la famille des seigneurs autochtones d'Herbeauvilliers[2]. Le roi Louis VII attesta cette donation par une charte délivrée à Fontainebleau en 1163[3]. En 1172, le sire de Nemours, désirant arrondir son fief de Pleignes, offrit aux religieux de Barbeau de leur céder, en échange de leur grange de Darvault, une autre grange sise à Montméry[4], tenue par un de ses vassaux, Adam de Villemaréchal[5]. Mais l'échange ne paraît pas s'être réalisé.

Quant à la seigneurie laïque, nous ignorons combien de temps elle fut conservée par les descendants de Mathieu de Nonville. Au commencement du xve siècle, elle était inféodée à Adam de Villemer[6], sire de Villemer et de Berville[7], issu d'un Jean de Villemer, bailli de Nemours. Il laissa un fils, portant le même prénom que lui, et deux filles, Fleur de Lis

---

1. Barbeau, commune de Fontaine-le-Port, canton du Châtelet (Seine-et-Marne).

2. Herbeauvilliers, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 10943, f° 93, et 5466, f° 207; édit. A. Luchaire (Piece justificative n° IV).

4. Montméry, commune de Villemer, canton de Moret (Seine-et-Marne).

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 271.

6. Villemer, canton de Moret (Seine-et Marne). — Les sires de Villemer portaient : *d'azur a une comète d'or*.

7. Berville, commune de La Genevraye, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

et Jeanne. La première épousa Philipot de Gourfillon et mourut sans enfants. La seconde hérita de Darvault et l'apporta à son époux Thomas Thiboust[1], écuyer. Leur fils, Thomas II Thiboust, marié à Jeanne de Rusticat, devint à son tour seigneur de Darvault, hérita de sa tante et eut pour successeur Jacques Thiboust, son fils, seigneur de Quantilly[2]. Ce dernier, valet de chambre de la duchesse de Berry et d'Alençon, vécut en Berry et vendit son petit fief de Darvault à la famille Chapotin qui s'installa plus tard à Fromonville. C'est probablement un membre de cette famille, Charles Chapotin, grand maître des eaux et forêts du duché de Nemours, qui fit bâtir au XVIIe siècle la maison seigneuriale de Darvault.

L'histoire de PLEIGNES est mieux connue. Elle est intimement liée jusqu'au XVe siècle à celle des seigneurs de Nemours et de leurs descendants.

Cette puissante maison, investie sous le règne de Philippe Auguste des plus hautes dignités de l'état et de superbes domaines, fit longtemps fort peu de cas de son petit fief de Pleignes plus ou moins morcelé au profit de couvents ou d'hospices. Le chambellan Gauthier ne l'a même pas mentionné dans la longue énumération de ses biens partagés de son vivant, en 1198, entre ses enfants[3].

---

1. Thiboust portait : *d'argent à la fasce de sable chargée de 3 glands d'or et accompagnée de 3 feuilles de chêne de sinople, 2 en chef, 1 en pointe.*

2. Quantilly, canton de Saint-Martial-d'Auxigny (Cher).

3. *Archives nationales*, LL. 888 A, f° 30.

Nous avons cependant trouvé Pleignes cité à trois reprises dans les chartes émanant de la famille des Nemours au temps de sa splendeur.

C'est une première fois dans un acte en date de mai 1197, par lequel le chambellan Gauthier a récapitulé ses dons à l'Hôtel-Dieu de Nemours. On y voit figurer la moitié de la terre labourable de Pleignes[1].

Une seconde fois, c'est dans une charte de septembre 1201. Le prieuré de Grès, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Jean de Sens, exerçait certains droits censitaires sur le terroir de Pleignes, et se prétendait lésé par la cession faite à l'Hôtel-Dieu de Nemours. A la suite de longs débats, l'abbé de Saint-Jean de Sens finit par abandonner à l'Hôtel-Dieu la libre jouissance de la terre labourable concédée par le seigneur de Nemours, à la condition que le prieur de Grès percevrait annuellement deux deniers de cens et la dîme du blé. Cet arrangement fut sanctionné par le chambellan Gauthier et son fils Étienne, évêque de Noyon, aux termes d'un acte revêtu jadis de leurs sceaux[2].

Pleignes est enfin cité une troisième fois dans une charte de septembre 1232, par laquelle Philippe II de Nemours[3], veuf de sa première femme Margue-

---

1. *Archives hospitalières de Nemours,* A[1] (copie d'un vidimus du 18 mars 1400).

2. *Ibidem* (original). Pièce justificative n° VI.

3. Philippe de Nemours, arrière-petit-fils du chambellan Gauthier, était le fils aîné de Gauthier II de Nemours et de Marguerite d'Ascheres. Il fut institué grand chambellan de France en 1238. C'est lui qui, de concert avec sa seconde femme Églantine, fonda en 1230 l'abbaye de La Joye, où il fut inhumé en 1257.

rite du Plessis-Saint-Jean[1], confirma l'aumône qu'elle avait faite de six arpents de terre et d'une rente annuelle de 10 livres provinoises sur le péage de Pont-sur-Yonne[2], au bénéfice d'une petite chapelle dédiée à sainte Avoie, située « près de la grange de Plei- » gnes », et dont on voit encore les fondations[3].

Mais, après les croisades, la ruine s'étant abattue sur la maison des Nemours et la faveur royale s'etant détournée d'elle pour se reporter sur d'autres courtisans, Philippe III de Nemours[4] se vit contraint, pour acquitter ses dettes, de vendre au roi son château et sa seigneurie de Nemours en 1274. Le petit fief dédaigné de Pleignes devint alors une précieuse ressource pour sa postérité. Guercheville[5] et Pleignes constituèrent tout l'héritage de Philippe IV de Nemours que l'on trouve souscrivant, le 8 avril 1322, l'amortissement d'une petite pièce de terre située dans sa censive près des Chapelottes, avec l'agrément du sire de Chevry dont il relevait dans cette localité[6].

---

1. Le Plessis-Saint-Jean ou aux Éventés, commune et canton de Sergines (Yonne). Tous les auteurs ont jusqu'ici confondu Marguerite du Plessis Saint-Jean avec sa belle-mere Marguerite d'Ascheres.

2. Pont-sur-Yonne, chef-lieu de canton (Yonne).

3. *Archives hospitalières de Nemours*, B. 28, no 1. Piece justificative n° VII.

4. Philippe III de Nemours était le troisieme fils de Philippe II. Il devint seigneur de Nemours en 1270 apres le déces de son frere aîné Gauthier III, maréchal du roi, mort devant Tunis.

5. Guercheville, canton de Nemours (Seine-et-Marne). La seigneurie de Guercheville, donnée en dot en 1174 a Philippe Ier de Nemours, fils aîné du grand chambellan Gauthier, fut conservée par ses descendants. Elle échut en 1257 au second fils de Philippe II, Jean de Nemours, chanoine de Noyen, et leguée par lui en 1280 a son frere Philippe III.

6. *Archives hospitalieres de Nemours*, B. 35.

Ce descendant de grands officiers de la couronne, qui avaient vu leur alliance recherchée par les premières maisons du royaume et même par des membres de la famille royale[1], dut se contenter d'épouser modestement l'héritière d'une partie de la ferme des Chapelottes. Cela semble du moins ressortir de ce que sa fille, Jeanne de Nemours, mariée avant 1344 à Guyot d'Escrennes[2], aussi peu fortuné qu'elle[3], partageait[4] la terre des Chapelottes avec Emmeline d'Épizy[5], fille de Guillaume d'Épizy et femme de Jean du Mez[6].

Jean de Nemours succéda vers 1345 à son père Philippe IV. Il prit part, dans les rangs de l'armée royale, aux sièges d'Hesdin et de Calais en 1357, comme le montre une quittance de gages revêtue de son sceau aux armes de Nemours[7]. La Jacquerie, qui dévasta les environs de Nemours pendant son absence, n'épargna point son manoir de Guercheville, et c'est sans doute ce qui le détermina, vers 1360, à construire à Pleignes une demeure fortifiée, entourée de douves, sur les fondations de laquelle s'élève au-

---

1. Gauthier de Nemours, sire d'Ascheres, le dernier des fils de Philippe II, issu de son troisieme mariage avec Isabelle de La Haye-Passavant, epousa une arriere-petite-fille du roi Louis VI, Clemence de Dreux. Une de ces cousines, Isabelle de Villebeon, épousa egalement un descendant du roi Louis VI, Robert de Dreux, sire de Beu.

2. Escrennes, canton de Pithiviers (Loiret).

3. Le pere de Guyot d'Escrennes avait vu saisir ses biens par ses créanciers en 1299.

4. *Archives hospitalières de Nemours,* B. 35. Piece justificative no IX.

5. Épizy, canton de Moret (Seine-et-Marne).

6. Le Mez, fief disparu pres de Puiseaux (Loiret).

7. *Bibliothèque nationale,* collection Clairambault, reg. 80, p. 6321.

jourd'hui une maison de plaisance au milieu d'un petit étang.

En décembre 1366, Jean de Nemours, qui s'intitulait seigneur de Guercheville et de Pleignes, vendit, conjointement avec sa femme, au prieur de l'église Saint-Jean de Nemours, moyennant 63 francs d'or, une maison et ses dépendances, sises à Garentreville[1], lui venant d'un écuyer, Philippe de Boschereau[2], apparemment son beau-père, ce qui lui permit de subvenir à l'achèvement de sa nouvelle résidence[3].

Il laissa un fils portant comme lui le prénom de Jean, car dans un ancien document des archives du château de Fromonville, il est question d'un Jean de Nemours qui aurait rendu aveu au roi pour son château de Pleignes, en 1376, de concert avec sa femme nommée Fleur de Lis.

Ce Jean II de Nemours vécut au milieu d'une période cruellement troublée par les séditions populaires et les événements de la guerre de Cent ans, mais nous n'avons trouvé son nom mêlé à aucun incident. Il mourut au commencement du règne de Charles VI, laissant deux fils, Louis et Liénart. Ceux-ci, en leur qualité de descendants en ligne directe du fondateur de l'Hôtel-Dieu de Nemours, furent requis en 1391 de donner leur assentiment à l'absorption de cet hospice par le prieuré de Ne-

---

1. Garentreville, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

2. Boschereau, hameau de la commune de Remauville, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

3. *Archives hospitalières de Nemours*, B. 56. Pièce justificative n° X.

mours[1]. Leur mère, devenue veuve, semble s'être remariée, car on conserve aux archives de l'Yonne une procuration donnée en 1393 par une dame Fleur de Lis de Roman, se qualifiant dame de Pleignes et veuve de Jean le Vicomte de Corbeil[2].

Louis de Nemours hérita sans doute, comme fils aîné, de la seigneurie de Guercheville et de la moitié de Pleignes, l'autre moitié formant la part successorale de son frère. Il fut nommé capitaine de Larchant, et mourut en 1401, laissant à la garde de son frère Liénart deux enfants en bas âge issus de son mariage avec Marie de Trois, fille du prévôt de Moret, Gilles de Trois[3]. Nous ignorons le sort de ces enfants, derniers héritiers des sires de Nemours. En 1404, Nemours et ses environs furent détachés du domaine royal pour former un duché indépendant donné au roi de Navarre. Cela entraîna de grands changements dans la contrée. La terre de Pleignes fut probablement vendue à cette époque, car elle appartenait dès 1409 à un nommé Jean de Serre, qualifié seigneur de Pleignes dans un acte de foi et hommage qu'il rendit le 2 août 1415 au collège de Beauvais, alors investi de la seigneurie de Nanteau-sur-Lunain, pour 80 arpents de bois et bruyères situés dans la forêt de Molicerf, au lieu dit La Vallée de Pleignes[4].

Enfin en 1455, le château de Pleignes devint la

---

1. *Archives hospitalières de Nemours*, H. 9 (Histoire manuscrite de Nemours, par Hédelin).

2. *Archives de l'Yonne*, H. 437.

3. *Bibliothèque nationale*, Pieces originales, vol. 2076, n° 47783.

4. *Archives du château de Nanteau-sur-Lunain*. Piece justificative n° XVI.

propriété de Pierre Amer, clerc de la Chambre des Comptes, tige d'une famille qui fit grande figure dans la région où elle séjourna pendant deux siècles, et dont nous développerons la généalogie dans le chapitre III de cette étude.

L'histoire des fiefs de FROMONVILLE et de MONCOURT jusqu'au XVe siècle est plus confuse.

Nous ne savons pas bien comment, au commencement du XIIIe siècle, Fromonville passa des mains des descendants de Frédéric de Faronville et d'Eudes de Fromonville entre celles des sires de Fay-lez-Nemours[1]. Peut-être ces sires de Fay, déjà cités au XIIe siècle, tiraient-ils leur origine des tenanciers de Fay près de Chailly-en-Bière, et Eudes de Fromonville était-il allié à cette famille. Ce qui est certain, c'est que la terre de Fromonville fut apportée en dot, avant 1255, par une Marie de Fay à son époux Laurent de Moncourt, qui réunit ainsi momentanément les deux fiefs limitrophes, tout en relevant pour chacun d'eux d'un suzerain différent[2]. Fromonville demeura, en effet, dans la mouvance de Fay d'une façon plus ou moins effective, car au XVIIIe siècle cette mouvance fut invoquée par Louis de Rougé, marquis de Fay, pour interdire en 1731 à l'adjudicataire du château de Fromonville, mis en vente aux enchères, le droit de prendre le titre de seigneur du lieu[3].

---

1. Fay-lez-Nemours, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 111 v°.
3. *Archives du château de Fromonville.*

Quant au fief de Moncourt, il paraît avoir passé, en 1172, de la mouvance de la maison de Melun dans celle de la maison de Nemours par le mariage de la sœur du vicomte de Melun avec Philippe Ier de Nemours, sans cesser d'être tenu par les Bullican.

Toute une dynastie de Bullican est signalée dans les cartulaires de Néronville, de Barbeau, de Pont-Fraud[1] et de Morigny[2], et plus tard dans les nomenclatures des vassaux de la couronne et dans les fragments qui nous restent de l'hôtel du roi Louis IX.

Un Gauthier Bullican est cité comme témoin dans un texte[3] antérieur à 1120 concernant la dîme de Poucourt[4].

Geoffroy Bullican, Ier du nom, est mentionné avec son frère Henri dans une série de chartes[5] allant de 1120 à 1150. Le même personnage a donné la dîme de Gommerville[6] à l'abbaye de Morigny au commencement du règne de Louis VII[7].

Étienne Bullican, le bienfaiteur de l'église de Fromonville visé plus haut, céda, en 1154, à l'abbaye de Barbeau le quart lui appartenant dans un bois dit du Fisc[8] qu'il partageait avec Étienne de Champigny et le vicomte de Melun[9].

---

1. Pont-Fraud, commune et canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).
2. Morigny, canton d'Étampes (Seine-et-Oise).
3. H. Stein, *op. cit.*, p. 335.
4. Poucourt, commune de Sceaux en Gâtinais, canton de Ferrières (Loiret).
5. *Ibid.*, pp. 317, 321, 344, 350, et *Archives de l'Yonne*, H. 2402.
6. Gommerville, canton de Janville (Eure-et-Loir).
7. E. Menault, *Cartulaire de Morigny*, p. 173.
8. Fericy, canton du Châtelet (Seine-et-Marne)?
9. *Archives nationales*, K. 190, n° 35, et *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, n° 91. Pièce justificative n° XI.

Un second Geoffroy Bullican apparaît dans l'entourage du premier seigneur de Nemours. Il est nommé en 1174 parmi les témoins de la cession de la terre de Châtillon[1] à l'abbaye de Saint-Victor par Aveline de Nemours, femme du grand-chambellan Gauthier[2].

En 1220, un troisième Geoffroy Bullican est témoin de l'abandon fait par Guy du Bignon de l'ensemble de ses biens à son frère Ursion[3].

La liste des feudataires de Philippe-Auguste enregistre successivement Anseau Bullican parmi les chevaliers du bailliage de Lorris, Guillaume, Pierre et Gilles Bullican parmi ceux du bailliage de Château-Landon. Ce même Gilles avait aussi en Normandie des fiefs qui lui avaient été vraisemblablement octroyés par le roi en récompense de ses services pendant la conquête de cette province[4].

Henri II Bullican fut attaché au service du roi Louis IX. Il est inscrit dans les tablettes de cire comme ayant reçu du roi, en 1239, un cheval du prix de 40 livres[5].

Enfin, vers la même époque, la nièce d'un Étienne Bullican, bourgeois de Sens, est indiquée comme une des bienfaitrices de l'abbaye de la Cour-Notre-Dame[6].

---

1. Chatillon, commune d'Ondreville, canton de Puiseaux (Loiret).
2. *Archives nationales*, S. 2151, n° 16; édit. Tardif, *Monuments historiques*, n° 656.
3. *Bibliotheque nationale*, ms. latin 5482, f° 163.
4. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 690 et 656.
5. *Idem*, t. XXII, p. 590.
6. *Archives de l'Yonne*, H. 405.

Tout cela dénote une famille nombreuse et dispersée, et il est assez difficile de distinguer ceux de ses membres qui ont possédé le fief de Moncourt.

Vers 1215, apparaît dans les rangs des chevaliers du bailliage de Grez-sur-Loing un Jean de « Moorcort »[1]. Tout nous invite à penser que c'était un Bullican ayant échangé son nom patronymique pour prendre celui du lieu où il venait de se faire bâtir un petit manoir seigneurial. Ce manoir, le premier établi dans le périmètre de la commune de Fromonville, a été complètement détruit à la fin du XVIe siècle pendant les guerres de religion, mais son emplacement est exactement fixé au centre du village actuel par un carrefour appelé la « Cour de la Motte », entouré de masures édifiées avec les pierres de l'ancien « ostel de la Motte ». Non loin de ce carrefour, on distingue encore, au milieu des prés, les fondations du colombier seigneurial, et, dans la direction de Fromonville, se trouvent deux lieux dits le « Grand Chaillot » et le « Petit Chaillot » empruntant leurs noms aux chais ou celliers où s'entassait le vendange auprès du pressoir seigneurial à l'époque où le territoire abondait en vignobles.

Jean de Moncourt épousa une nommée Marie. Celle-ci était, pensons-nous, fille de Jean de Nemours, seigneur de Nanteau-sur-Lunain, et c'est à la suite de son alliance avec la première famille du voisinage que Jean de Moncourt s'est fixé dans son fief. Ce qui tend à justifier cette conjecture, c'est

1. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 692.

que cette Marie, dame de Moncourt, a été enterrée dans l'abbaye de La Joye, au milieu des sépultures des Nemours. Sa pierre tombale a été retrouvée en 1777 et enfouie, avec les restes de la défunte, dans le sol de l'église de Nemours. Selon le procès-verbal de translation, on y voyait une femme de grandeur naturelle sous un fronton surmonté de deux anges, avec cette inscription : **Cy gist Marie de Moncourt qui trepassa lan m cc....**[1] Il est toutefois à remarquer que le rédacteur du procès-verbal a omis le quantième du siècle ou qu'il était effacé, car le couvent de La Joye n'a été fondé qu'en 1230.

On trouve ensuite Guillaume de « Moorcourt ». Il était sans doute fils de Jean. En février 1241, il vend, moyennant quatre livres parisis, aux chevaliers du Temple installés dans la commanderie de Beauvais, près de Grès-sur-Loing, une petite pièce de pré bordant le fossé de Moncourt, dans la censive de Louis d'Angarville[2], et enclavée dans une plus grande pièce vendue en même temps, moyennant 118 livres parisis, par Nicolas d'Auvilliers, bailli du roi[3]. Le 4 juin 1242, il renonce[4], au profit des mêmes Templiers, à toutes ses prétentions sur le moulin

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1897, p. 297, ou il a été publié d'après le carton K 170 des *Archives nationales*. Le même texte se trouve aux archives municipales de Nemours.

2. Angarville ou Le Colombier, ancien fief sur le territoire de Grez-sur-Loing. M. Menault, dans son étude sur *Angerville-la-Gate*, s'est trompé en faisant de Louis d'Angarville un sire d'Augerville-la-Riviere.

3. *Archives nationales*, S. 5164; edit. Menault, *Angerville-la-Gate*. Piece justificative n° XII.

4. *Archives de Seine-et-Marne*, II. 687, liasse 8e, n° 1.

d'Ulay[1]. Il vivait encore en 1246 puisqu'à cette date il vendit[2] à l'abbaye de Barbeau, avec l'assentiment de sa femme Élisabeth, des terres sises à Segrès[3]. Peut-être succomba-t-il au cours de la meurtrière croisade entreprise en 1249, car son fils Laurent lui avait succédé avant 1255.

Laurent de Moncourt annexa à sa seigneurie le fief de Fromonville par son mariage avec Marie de Fay, comme nous l'avons dit plus haut. En août 1255, il souscrivit, avec le consentement de sa femme et avec l'approbation féodale de son beau-frère, Richard de Fay, une charte octroyant à l'abbé de Barbeau un arpent de vigne et un demi-arpent de terre situés à Fromonville, entre Nemours et un endroit, alors communément appelé la « Vallée de Labènaate », qui semble être aujourd'hui le lieu dit la « Valotte[4] ».

Nous ne connaissons pas le nom du fils aîné de Laurent qui hérita de Moncourt. Mais son petit-fils portait le prénom d'Ytier. Il est inscrit en 1301, avec la qualité de chevalier : « Yterius de Molle Curia[5], » miles », dans les comptes du roi Philippe le Bel, tenus par Jean de Saint-Just, comme ayant touché 6 livres parisis pour gages de guerre arriérés[6]. Ce renseignement prouve sa participation à la guerre de Flandre. Comme il n'a pas été enterré auprès de

---

1. Ulay, hameau de la commune de Grez-sur-Loing (Seine-et-Marne).

2. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 10943, f° 77.

3. Segrès, commune de Bernay, canton de Rozoy (Seine-et-Marne).

4. Pièce justificative n° XIII.

5. Cette dénomination montre la première corruption de Moorcort en Maulcourt.

6. *Historiens de France*, t. XXII, p. 505.

sa femme, on est en droit de supposer qu'il trouva la mort en 1302 au milieu du carnage de la bataille de Courtrai. Sa femme, nommée Jeanne, mourut le 23 novembre 1316, et fut ensevelie dans l'abbaye de La Joye, à côté de Marie de Moncourt. Elle fut également exhumée en 1777, et le procès-verbal de la translation de ses restes dans l'église de Nemours déclare que sur sa pierre funéraire on lisait : **Ci git Johanne de Biau L. C. V. femme jadis Monseigneur Ytier de Moncourt laquelle trepassa lan de grace m ccc xvi le jour et feste de saint Clement au mois de Novembre.** Cette lecture est évidemment fautive, puisque L. C. V. n'a aucune signification. Nous présumons qu'il y avait BIAVLEV pour Beaulieu[1].

La postérité d'Itier de Moncourt a échappé à nos investigations. Elle paraît s'être prolongée jusqu'à la fin du XIVe siècle, notre confrère M. Stein ayant bien voulu nous signaler un accord passé devant le Parlement en 1380 entre Philippe de Villiers et un Jean de Moncourt[2].

L'effondrement simultané de toutes les branches de la maison de Nemours à la fin du XIIIe siècle n'a pu manquer d'avoir sa répercussion sur les sires de Moncourt qui vivaient dans son orbite. Il se peut que leur fief ait été absorbé par Jean de Nemours quand il vint s'installer à Pleignes. En tous les cas, après la disparition des Nemours dans la première

1. Beaulieu, commune de Paucourt, canton de Montargis (Loiret) ?
2. *Archives nationales*, X1c 60, n° 26.

moitié du xve siècle, Moncourt fut acheté, ainsi que d'autres biens dans le Gâtinais, par Étienne Le Fèvre, prévôt de Saint-Junien en Limousin, et, après sa mort en 1472, passa des mains de ses héritiers entre celles de Pierre Amer, déjà possesseur de Pleignes.

Les vicissitudes de Fromonville au xive siècle sont un peu moins incertaines que celles de Moncourt. Le second fils de Laurent de Moncourt, nommé Raoul, en hérita et en prit le nom. Ce Raoul de Fromonville est mentionné à plusieurs reprises dans les titres de la commanderie de Beauvais. En août 1283, suivant acte passé devant le prévôt de Château-Landon, il renonce au profit des Templiers, comme l'avait fait son grand-père, à toute revendication sur le moulin d'Ulay[1]. En juillet 1284, il ratifie devant le prévôt de Moret la cession consentie à ces mêmes Templiers par les neveux d'un nommé Thibaut de La Chapelle, écuyer, d'un pré de 7 arpents dit le « Pré Clos »[2], placé dans sa censive sur les bords du Loing, en deçà du fossé séparatif de Moncourt[3]. On le voit encore approuver, en juin 1285, comme seigneur de Fromonville, la vente d'un autre pré voisin d'Ulay, dit le pré Éloy, par un de ses vassaux, Pierre Le Court[4].

Quelques années plus tard, Fromonville est devenu la propriété d'une famille Turmel ou Trumel. Nous supposons que cette nouvelle investiture a été

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, liasse 7e, no 3.

2. Appele aujourd'hui par corruption Champ-Clou et annexé au parc de Fromonville.

3. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, liasse 9e, n° 1.

4. *Idem*, liasse 7e, n° 4

le résultat d'une alliance d'un Trumel avec une fille de Raoul de Fromonville. Les archives de l'hospice de Nemours fournissent au sujet de cette famille divers renseignements qui nous ont mis sur la trace du personnage enterré dans l'église de Fromonville. Elles révèlent d'abord l'existence d'un Pierre Trumel, écuyer, qui amortit en novembre 1341 une pièce de pré dans sa censive, au lieu dit le Lazeroi[1], donnée en aumône à l'Hôtel-Dieu de Nemours par Jean Moreau de Grès[2]. A ce Pierre Trumel succéda Jean Trumeau de Fromonville, écuyer, qui vendit au prieur de Nemours, avec l'assentiment de sa femme Marguerite, quelques menus cens au même lieu[3].

Vient ensuite Étienne Trumel. Il avait hérité en 1366 de la cinquième partie des biens de Philippe de Boschereau qui avait laissé les quatre autres cinquièmes à Jean de Nemours, seigneur de Pleignes. Ces biens, situés à Garentreville, comprenaient une maison entourée d'un jardin, environ 51 arpents de terre, une vigne et divers arrière-fiefs relevant, les uns directement du roi à cause de son château de Nemours, les autres d'Adam Nicolas, frère ou parent d'Étienne Nicolas, curé de Fromonville et supérieur de l'Hôtel-Dieu de Nemours. Étienne Trumel fit don de sa part au prieuré de Nemours pour assurer la célébration perpétuelle de deux messes annuelles, l'une pour l'âme de ses parents, l'autre en sa propre mémoire et en celle de Phi-

1. Portion de la prairie située entre Grez-sur-Loing et Fromonville.
2. *Archives hospitalières de Nemours*, B. 33.
3. Pièce justificative n° XIV.

lippe de Boschereau, et le roi Charles V amortit cette aumône, en ce qui le concernait, aux termes d'une charte, délivrée en avril 1367 à Saint-Germain-en-Laye, dans laquelle le donateur est appelé Étienne Turmelet, damoiseau[1]. Le 2 janvier 1372, le prieur de Nemours fit confirmer la libéralité devant le prévôt de Nemours par un nouvel acte dans lequel le donateur est désigné sous le nom d'Étienne Turmeau de Fromonville et qualifié de chevalier[2].

C'est à lui qu'en raison des dates nous attribuons la pierre tombale de l'église de Fromonville. Ce qui reste de son épitaphe démontre qu'il fit partie des milices du connétable Du Guesclin mort en 1380, et son costume indique qu'il servait dans les compagnies d'archers. Toutefois nous n'avons trouvé son nom dans aucune des listes des compagnons du connétable, où figurent plusieurs enfants du Gâtinais[3].

En 1392, il est question[4] d'un sire de Fromonville ayant vendu à la Sainte Chapelle de Paris des cens et autres droits féodaux dans le territoire de Souppes[5]. Il s'agit probablement d'un fils d'Étienne et du personnage que l'abbé Lebeuf appelle Turmelot de

---

1. *Archives hospitalières de Nemours*, A' (original). Pièce justificative n° XVI.

2. *Archives hospitalières de Nemours*, B 56. Pièce justificative n° XVII.

3. On y trouve notamment Jean de Dromont dans une monstre du connétable en 1371 (Dom Morice, *op. cit.*, I, 1645). Il était seigneur de La Chapelle-la-Reine en partie et ses descendants furent au XVIIe siècle seigneurs de Berville et Cugny, hameaux de la commune de La Genevraye, et de Fromonville en partie.

4. Th. Lhuillier, dans l'*Almanach de Seine-et-Marne* pour 1900, p. 166.

5. Souppes, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

Fromonville en nous apprenant que ses héritiers se partageaient en 1399 le fief de Mardilly près d'Évry-les-Châteaux[1], avec un Jean Bataille, chevalier, et les enfants de M. de Vère[2]. Nous n'avons malheureusement pas pu découvrir la source de ce renseignement qui aurait précisé la postérité d'Étienne.

La collection des sceaux de Clairambault contient une quittance de gages délivrée le 19 janvier 1416 par un Jean Turmelet, écuyer[3]. Le sceau, qui a pour légende : S. IOHAN. TVRMELLET, est orné d'un écu chargé de trois emblèmes peu distincts. L'inventaire de la collection a traduit ces emblèmes par trois têtes d'âne, mais à y regarder de près, il nous semble que ce sont trois trumelières semblables à celles de la plate-tombe de Fromonville, ce qui nous conduit à rattacher ce Jean Turmelet à la famille des seigneurs de Fromonville.

On voit enfin un dernier Jean Trumel inscrit en 1449 en tête de la liste des arbalétriers du chambellan du duc de Bretagne[4]. Il était apparemment fils du précédent, car on conçoit que le petit-fils du compagnon de Du Guesclin ait pris du service en Bretagne.

Était-il demeuré possesseur du petit fief de Fromonville? Nous l'ignorons. En tous les cas, vers le milieu du xve siècle, la terre de Fromonville fut achetée en même temps que Moncourt, Fay et d'autres domaines plus importants tels que Paley et

1. Evry-les-Châteaux, canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
2. *Histoire du diocèse de Paris*, nouvelle edition, t. V, p. 133.
3. Demay, *Collection des sceaux Clairambault*.
4. Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, preuves, t. II, p. 1515.

Méréville, par Étienne Le Fèvre, fils du président au Parlement, Junien Le Fèvre, et de Marguerite de Reilhac. Elle devint en 1472 la propriété de Pierre Amer, et à partir de cette époque jusqu'au milieu du XVIIe siècle, l'histoire des trois fiefs de Pleignes, Moncourt et Fromonville se confond avec celle de la famille Amer.

É. RICHEMOND.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Vers 1130. — *Accord entre le prieuré de Néronville et Mathieu de Nonville au sujet de la terre de Darvault et la fondation d'une église.*

. . . . . .

(*Bibl. de Bordeaux*, Petit Cartulaire de la Sauve-Majeure, fo 141; — Édit. H. Stein, Chartes de Néronville, *Annales de la Société du Gâtinais*, 1895, p. 341).

II

1130-1140. — *Donation par Eudes de Fromonville, chevalier, au prieuré de Néronville de ses biens à Fromonville.*

. . . . . .

(*Bibl. nat.*, latin 17049, fo 205; — Édit. H. Stein, *op. cit.*, p. 347).

III

1150-1158. — *Donation par Étienne Bullican, chevalier, au prieuré de Néronville des buissons et terrains qu'il possédait à Fromonville.*

. . . . . .

(*Bibl. nat.*, latin 17049, p. 201; — Édit. H. Stein, *op. cit.*, p. 355).

IV

1163. — *Charte du roi Louis VII attestant la donation faite par Tescelin Herbaut aux moines de Barbeau des biens qu'il possédait entre Darvault et le Loing.*

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus et futuris quod Tescelinus Herbauz, ante nos veniens, in elemosinam dedit domui et fratribus de Secane Portu, ad XII denarios census, totam terram suam et quicquid habebat inter Dalveiam et fluvium Lupam, concedens quod justam garantisiam exhiberet inde monachis contra omnes homines. Hoc autem nos vidimus et testamur, et, pro immobili firmitate, sigillo nostro munivimus addito karactere nostri nominis. Actum publice apud Fontem Bleaudi, anno incarnati Verbi M° C° LXIII°, astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt signa et nomina : S. comitis Theobaldi, dapiferi nostri. S. Guidonis buticularii. S. Mathei camerarii. Constabulario nullo. Data per manum Hugonis cancellarii.

(*Bibl. nat.*, latin 10943, p. 93; — ms. latin 5466, p. 207; — Édit. A. Luchaire, *Etude sur les actes de Louis VII*, page 419).

V

1193. — *Confirmation par Gauthier, chambellan du roi Philippe Auguste, de la cession au prieuré de Néronville et à Galeran d'Yèvre, du bois de Villiers situé entre Fromonville et Darvault, qu'il avait précédemment donné à l'Hôtel-Dieu de Nemours.*

. . . . . .

(*Bibl. nat.*, fonds Baluze, vol. 74, f° 267 v°; — Édit. H. Stein, *op. cit.*, p. 366).

VI

1201 (septembre). — *Charte de Guillaume, abbé de Saint-Jean de Sens, concédant à l'Hôtel-Dieu de Nemours la moitié de la terre labourable de Pleignes chargée de deux sols de cens au profit du prieuré de Grès, à la condition de recevoir la dime de blé de cette terre.*

Guillelmus, ecclesie beati Johannis Senonensis abbas, et ejusdem ecclesie conventus, omnibus ad quos presentes littere pervenerint, in Domino salutem. Notum fieri volumus presentibus et futuris quod nos benigne concedimus medietatem terre arabilis de Plegnia domui Dei de Nemosio in perpetuum posdendam ad duos solidos censuales reddendos annuatim priori de Gressio vel ejus nuncio ad sanctum Remigium et ad Nemosium. Preterea habebit ecclesia nostra decimam terre predicte quam domus Dei de Nemosio tenet ex dono domini Galteri et nostro concessu, salva tamen minuta decimatione quam domus illa tenet et tenebit in perpetuum, et salvis quinque solidis quos predictus Galterus censualiter nostre debet ecclesie annuatim. Quod ut ratum sit et tenendum, sigillorum nostrorum impressione firmavimus. Actum anno domini millesimo CC° primo.

Charte du chambellan Gauthier et de son fils Étienne, évêque de Noyon, confirmant le précédent accord.

Ego Galterus, domini Regis camerarius, et Stephanus, Dei gratia Noviomensis episcopus, filius meus, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos ratam et firmam habemus convencionem quam frater Petrus de domo Dei de Nemosio quam fundavimus habet erga abbatem et conventum Sancti Johannis Senonensis in hunc modum, videlicet quod fratres domus Dei de Nemosio reddent Nemosii singulis annis in festo Sancti Remigii prioratui Gresii vel ejus nuncio pro terra de Plana quam contulimus domui Dei in elemosinam que de censiva conventus fuerat duos solidos censuales et decimam

bladorum ejusdem terre, salva tamen domui Dei minuta decima Propter hoc dicta domus Dei tenebit in perpetuum libere et quiete ad pretaxatam conventionem dictam terram de Plana et super hoc hujusdem abbatis et ecclesie Sancti Johannis Senonensis de confirmatione habebit. Quod ut in perpetuum robur obtineat, sigillorum nostrorum munimine roboramus. Actum Nemosii, anno Domini M° CC° primo, mense septembris.

(*Arch. hospit. de Nemours*, A[1]. — Les deux chartes a la suite l'une de l'autre sur le même parchemin scellé de deux sceaux disparus).

VII

1232 (septembre). — *Confirmation par Philippe II de Nemours de la donation faite par sa femme défunte Marguerite d'une rente sur le péage de Pont-sur-Yonne à la chapelle de Pleignes.*

Ego Philippus de Nemosio, omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi quod Margarita, quondam uxor mea bone memorie, pro anime sue et suorum antecessorum animarum salute, decem libras pruvinenses annui redditus capelle de Pleignia de concessu meo in perpetuam elemosinam erogavit in pedagio de Pontibus super Yonam super quintum terre sue annuatim capiendos, scilicet medietatem ad festum Omnium Sanctorum et aliam medietatem in festo Purificationis beate Marie proximo sequente. Et quiscumque erit prepositus de Pontibus super Yonam et recipiet pedagium, vel quiscumque illud recipiet, solvet dictes denarios capellano dicte capelle vel suo mandato in terminis super assignatis. Preterea ego et dicta Margarita voluimus et concessimus quod dictus prepositus vel ille qui recipiet pedagium ultra prefixos terminos solutionem denariorum distulerit solvere tenebitur tres solidos pruvinenses pene singulis diebus quibus illos detinuerit dicto capellano vel suo mandato, nisi illos denarios detineat de ipsius presbyteri voluntate. Preterea in augmentationem redditus dicte capelle accessimus capellano dicte capelle sex arpenta terre sita juxta granchiam meam de Pleignia pro sex

denarios in festo sancti Remigii annuatim reddendos, videlicet quocumque arpento pro solo denario libere sine terragio reddendos inperpetuum possidendos. Quod ut ratum et stabile permaneat, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum Nemosii, anno Domini M° CC° XXX° et secundo, mense septembris.

(*Arch. hospit. de Nemours*, B. 28. — Copie vidimée délivrée par Adam de Villemer, garde du scel de la prévôté de Nemours, le 10 decembre 1401).

VIII

1256 (février). — *Échange des terrages de Pleignes et de Moncourt entre l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon et l'Hôtel-Dieu de Nemours.*

Omnibus presentes litteras inspecturis, Galterus, Sancti Severini Castronantonis abbas, et ejusdem ecclesie conventus in Domino salutem. Noverint universi quod nos quitavimus magistro et fratribus domus Dei de Nemosio terragium quod percipere consuevimus annis singulis in terris suis de Pleignia tali conditione quod ipsi quitaverunt nobis terragium quod percipere consueverant in territorio nostro de Molli Curia. Et ut hoc ratum et stabile permaneat, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, mense februario.

(*Arch. hospit. de Nemours*, A[1], parchemin scellé de deux sceaux disparus).

IX

1344 (8 mai). — *Amortissement par Guyot d'Escrennes et sa femme Jeanne de Nemours d'une maison avec ses dépendances, sise dans leur censive aux Chapellottes, donnée au prieuré de Nemours par Jean Moreau de Grès.*

A touz ceulx qui ces presentes lettres verront, Guillaumes Pireny, garde dou seel de la prevosté de Nemos, salut. Nous faisons

assavoir à touz que en la présence de Jehan Juliot, clerc, tabellion du Roy nostre seigneur, juré de l'escripture et dou scel de la dite prevosté, auquel nous admestons plene foy..... Nobles personnes Guiot d'Escrannes, escuier, et damoiselle Johanne de Nemos, sa fame, de l'auctorisation et licence doudit Guiot son mari, par lui donnée et otroiée par devant ledit juré quant à fere et acorder les choses qui ensuivent si que il disoient, dirent et affirmèrent que, comme Jehans Moreau de Grez, à présent prestre de la maison Dieu de Nemos, avant que il le vendist à la dite maison Dieu, il tinst d'eulx et de Mons. Guillaume d'Espizy, chevallier, en pure censive, une maison avec le jardin et une ramée dedans séant à la Chapellotte sur Loain, si comme elle se comporte avec les terres et les accints contenant dans le tout environ neuf arpens, et ledit Jehan Moreau, por la fondation d'une messe perpétuelle fondée doudit Jehan Moreau en la dite maison Dieu, eust donné et transporté les dessus diz héritages. Et les dessus diz Guiot et damoiselle Johanne, de l'auctorisation dessus dite, considérans et regardans la grant devocion et bonne amour que il avoient heue au temps passé et encore avoient à la dite maison, aus maitre, freres et seurs de celle maison Dieu, et les bonnes prières que il attendoient à avoir pour le temps avenir, en la dite maison Dieu; por quoi le dessus dit Guiot et damoiselle Johanne, sa fame, de l'auctorisation dessus dite, recognurent et confessèrent de leur bon gré et sanz nulle contrainte eulx avoir amorti conjointement ensemble et chascun pour le tout dès orendroit à touz jours por eulx et leurs hoirs, et sans intention de rappel à la dite maison Dieu, aus maistre, frères et seurs d'icelle les dessus diz héritages, sanz ce que d'ores en avant ils puissent estre contraints à payer aucune redevance quelque elle puisse estre par cause des diz héritages, hors le cens que les dessus diz Guiot et damoiselle Johanne sa fame de l'auctorisation dessus dite retiennent par devers eulx et par devers ledit Mons. Guillaume d'Espizy, en tant et par tant que d'eulx touche et peut appartenir en amortissement les diz héritages et gardent seule l'amande du cens non paié au jour de la saint Remy. Et doudit amortissement, pour ce que dessus est dit, les dessus diz Guiot et da-

moiselle Johanne, sa fame, de l'auctorisation dessus dite, confessèrent par devant le dit juré eulx avoir heu et receu desdiz maistre, frères et seurs quarante livres parisis en bons deniers comptant pour cause de leur droit, desquelles il se tiennent bien paiés par devant ledit juré, et quitent et clameront quite les dessus diz maistre, frères et seurs de la dite maison Dieu. Et est assavoir, en ce dit amortissement faisant, fust accordé aus dessus diz Guiot et damoiselle Johanne, sa fame, que les susdits maistre, frères et seurs de la dite maison Dieu dès ores en avant perpétuellement sont et seront tenus faire chanter et célébrer chascun an en la chapelle de la dite maison Dieu une messe bien et honestement pour les diz Guiot et damoiselle Johanne, sa fame, pour leurs hoirs et pour touz leurs amis, tant que il vivront et chascun d'eulx, et au deceds du dit Guiot et damoiselle Johanne sa fame, la dite messe sera convertie en une messe des morts. *(Suit le formulaire ordinaire des garanties.)*

En tesmoing de laquelle chose, nous à la relation doudit juré avons mis aux présentes lettres le scel de la dite prévosté de Nemos. Donne en l'an de grace mil trois cens quarante et quatre, le vendredi avant l'Ascension nostre Seigneur.—Signé : Juliot.

(*Arch. hospit. de Nemours*, B. 35; — parchemin scellé).

N. B. — Les mêmes archives contiennent une declaration d'amortissement semblable, souscrite en novembre 1344 par Jean du Mes et sa femme, et l'approbation delivree l'annee suivante par la veuve de Jean de Chevry au nom de sa fille, dame du lieu.

X

1366 (décembre). — *Vente par Jean de Nemours et sa femme au prieur de Saint-Jean de Nemours de biens sis à Garentreville.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Geuffroy Le Gendre, garde du scel de la prévosté de Grès, salut. Sachent tuit que pardevant nous vindrent en leurs personnes nobles home Mons. Jehan de Nemox, chevalier, seigneur de Guerche-

ville et de Pleigne, et Madame Gille sa femme, [avec l'autorisation?] dudit seigneur son mari à elle donnée pardevant nous quant à faire et accorder les choses qui s'ensuivent, recongnurent et confessèrent eux avoir vendu par nom de pure et perdurable vente, baillé, livré, quitté, cessié, ottroié, transporté et délaissié d'ores en avant à touz jours sans espérance de rappel à religieuses et honnestes personnes le prieur du prioré de l'église de Saint Jehan de Nemox, pour lui et pour ses compaignons et pour ses successeurs prieurs et compaignons, audit prioré et pour les aiant cause d'eulx, les héritages qui s'ensuyvent, c'est assavoir : une maison advecques le jardin comme tout se comporte, assis au lieu de Guesentreville, tenant à Adam Nicolas de Nemox ; derechef six arpens de pres assis au lieu que l'on dit La Boëne, tenant d'une part au chemin allant d'Aubeçonville à Larchant et d'autre part à Jehan Regnault ; derechef trois arpents de prés tenant audit Adam Nicolas d'une part et d'autre part au courtil ; derechef onze arpens de prés assis au lieu que l'on dit la Mote, tenant d'une part au chemin allant de Guesentreville au Buisson et d'autre part auxdits vendeurs ; derechef cinq arpents de prés assis au lieu que l'on dit La Pointe, tenant d'une part au chemin par lequel l'on va de Aubeçonville à Larchant et d'autre part à Pierrot Hue ; derechef quatre arpens de prés tenant d'une part au sentier d'Aubeçonville et d'autre part à Jehan Lescuier ; derechef trois arpens de prés au lieu que l'on dit Champ Folet, tenant d'une part à Pierrot Hue et d'autre part à Jehan Jaquet ; derechef cinq arpens au lieu que l'on dit Bruizy, tenant d'une part à Guillaume Benoist et d'autre part à Robin Hue ; derechef treize arpens de prés assis au lieu que l'on dit Les Curoz, tenant d'une part à Guillaume Lescuier et d'autre part audit Adam ; derechef quatre arrière fiefs desquels les héritiers feu Ancille tiennent l'un, et les filles à la Courtoise le second, Jehan Regnaut le troisième et Gilles Lelièvre le quatrième et dernier, et toutes les quelles choses dessus dites vendues comme dit est sont tenues en fié ou arrière fié du Roy nostre seigneur à cause de son chastel de Nemox, et dudit Adam Nicolas à cause de sa maison de Guesentreville ; derechef demy arpent de vigne mouvant en censive

du maistre prieur et des frères de l'ostel Dieu de Nemox, et généralement toutes les choses que les diz vendeurs avoient, pouvoient ou devoient avoir au lieu de Guesentreville, lesquelles choses advoient esté feu Philippe de Boscheraust, jadis escuier. Ceste vente ainsy faite pour le prix et la somme de soixante trois francs d'or franc audiz vendeurs et ja paiez des diz acheteurs audiz vendeurs, comme les diz vendeurs disoient et dont il se tindrent entièrement paiez par devant nous, et ont quitté et quittent les diz acheteurs et leurs successeurs à touz jours (*Suivent les clauses de style ordinaires concernant la garantie des vendeurs*).

En tesmoing de laquelle chose nous avons scellé ces leltres du scel de la dite prévosté de Grès. Donné le jeudi après la feste saint André apostre, lan de grace mil trois cens soixante six.

(*Arch. hospit. de Nemours*, B. 56; — parchemin scellé.)

XI

1154-1155. — *Confirmation par le roi Louis VII de la donation faite par Étienne Bullican à l'abbaye de Barbeau du quart du bois dit du Fisc.*

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Sciant universi presentes et futuri quod Stephanus Bullicanz, assensu uxoris sue filiorumque suorum, fratribus de Secaneportu in elemosinam donavit quartam partem nemoris qui dicitur Fiscus et ob hoc de karitate ejusdem domus gratiam habuit per manum Hugonis abbatis. Donum hoc et elemosinam laudavit et concessit Jordanus de Cauleto, in cujus res constabat feodo, et ipsius Jordani uxor. Quod ut ratum sit in posterum et sine calumpnia, sigillo nostro confirmari et nominis nostri karactere signari precepimus.

Actum publice apud Capellam, anno dominice incarnationis millesimo centesimo quinquagesimo quarto, astantibus in palatio nostro quorum subtitulata sunt nomina et signa. Signum

comitis Theobaudi, dapiferi nostri. Signum Guidonis buticularii. Signum Mathei camerarii. Signum Mathei constabularii per manum Hugonis cancellarii.

(*Bibl. nat.*, latin 10943, f° 91; — *Arch. nat.*, K. 190, n° 35; Édit. A. Luchaire, *Etude sur les actes de Louis VII*, n° 335.)

XII

1241 (février). — *Vente aux Templiers par Nicolas d'Auvilliers et Guillaume de Moncourt de prés situés au-dessus de Grès.*

Ego Nicholaus de Altovillari, miles, notum facio universis presentibus et futuris quod ego, de voluntate et assensu Margarete uxoris mee, prata mea sita supra Gressium juxta prata de Barbeel et juxta prata domini Regis secundum quod fossatum se comportat versus Moocort et usque ad ripariam de Loing, que tenebam in feodo a Ludovico de Angerisvilla, milite, vendidi et concessi Fratribus militaribus Templi, pro centum et octodecim libris parisiensibus, mihi jam in numerata pecunia persolutis, perpetuo habenda et tenenda libere et quiete ad centum duodecim denarios parisienses ab ipsis fratribus dicto Ludovico annuatim apud Gressum in festo sancti Remigii solvendos. Promittens quod contra dictam venditionem per me vel per alium non veniam in futurum et quod dictos fratres super promissis garantizabo in perpetuum contra omnes. Et faciendum est quod dominus Guillelmus de Moocourt miles recognovit coram me, tunc temporis baillivo domini Regis, se vendidisse eisdem fratribus pro quatuor libris parisiensibns jam ab eisdem fratribus receptis quandam petiam prati inclusam infra fossata supradicta, quam petiam habuit de quodam homine suo Guillelmus antedictus.

In cujus rei testimonium, presentes litteras feci sigilli mei munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo, mense februarii.

(*Arch. nat.*, S. 5164-5169; — Édit. Menault, *Angerville-la-Gâte*, p. 421.)

XIII

1255 (9 août). — *Laurent de Moncourt et sa femme Marie de Fay donnent en aumône à l'abbaye de Barbeau un arpent de vigne et un demi-arpent de terre situés entre Nemours et le lieu dit Labenaate.*

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus, decanus christianitatis Milliaci, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia constituti Laurencius de Moorcourt et Maria, uxor ejus, recognoverunt se, ob animarum suarum remedium et salutem, in puram et perpetuam elemosynam contulisse viris religiosis, abbati et conventui Sacri Portus et eorum ecclesie in perpetuum unum arpentum vinee et dimidium arpentum terre, sita in territorio eorumdem abbatis et conventus inter Nemosium et vallem que Labenaate vulgariter appellatur. Richardus vero de Fayaco, frater antedicte Marie, antedictam elemosynam coram nobis laudavit, voluit et concessit..... Actum anno Domini M° CC° L° quinto, dominica in octabis Assumptionis beate Marie Virginis.

(*Bibl. nat., Cartulaire de Barbeau,* latin 10943, f° 111 v°).

XIV

1355 (octobre). — *Vente par Jean Trumeau, écuyer, et sa femme Marguerite, au prieuré de Saint-Jean de Nemours, de douze soudées de menu cens sur les prés Lazeroy, moyennant 22 deniers d'or.*

A touz ceuls qui verront ces présentes lettres, Adam Nicolas le juene, garde dou seel de la prevosté de Nemox, salut. Saichent tuit que par devant Jehan Crochet, clerc tabellion juré dou seel et escripture de la dite prévosté, vindrent en leurs propres personnes Jehan Turmeau, escuier, demorant à Fromonville, et Marguerite sa fame, à laquelle il donna povoir et auctorité de faire et acorder les choses qui s'ensuivent, reconguurent et confessèrent que dès le samedi avant la feste de la Magdelaine darnièrement passée l'an mil CCCLV il et l'auctorité dessus dite avoient rendu par nom de pure et perdurable

vente, baillié, livré, quitté, cessié, transporté et délaissié dès ores à touz jours senz espérance d'aucun rappel, à religieuse et discrete personne et honeste Mons. Estienne Savoreau, prieur dou prioré de Saint Jehan de Nemox, pour et au nom doudit prioré et pour ceuls qui doudit prioré ont ou auront cause au temps à avenir, environ douze soudées de menu cens que lesdiz mariés tenoient et possédoient paisiblement dou propre héritage doudit escuier, si comme ils disoient, en partie des prés de Lazeroy, lequel cens se cotissoit avecques autres douze soldées de cens que le dit a ja à cause de son dit prioré, lequel cens tant pour l'une partie comme pour l'autre a esté et est receuz tous les ans le jour de Pasques closes au moulin desdiz mariés que l'on appelle le molin dou Pestiz, pour ce que acoustumé est de tout temps encien le dit cens estre receuz chascun an, le jour dessus dit, audit molin et aussi pour ce que ledit prieur avoit droit de le recevoir, si comme disoient les diz mariés, et lesquels mariés ont volu, consenti et acordé, veulent, consentent et acordent que le dit prieur et ses successeurs et ceuls qui de eulx auront cause puissent touz jours chascun an, le jour de Pasques closes dessusdit, prandre, lever et recevoir ledit cens audit molin dou Pestiz tout en la forme et manière que dessus est dit, senz ce que il soient tenu de en paier aucune chose aus diz mariez ne à leurs successeurs en aucune manière ou temps aucun. Ceste vente ainsi faite pour le prix et la somme de vint et deux deniers d'or alefin quittez et ja paiez doudit acheteur aus diz vendeurs, si comme ils disoient, et s'en tindrent entièrement et bien paiez par devant ledit juré et en quittèrent ledit acheteur au nom que dessus et ses successeurs à touz jours, et douquel cens dessus dit vendu, et comme est dit, ledit escuier confessa lui estre dessaisi le samedi dessus dit en la main de noble homme et sage Jehan de Ville, bailli Madame la Reyne Blanche, reyne de France, et en avoir saisi et fait saisir ledit achat o non que dit est et ses successeurs à touz jours, c'est assavoir lesdites douze soldées de cens vendues si comme dit est dessus, movens en fié dou seigneur d'Eigreville, promettant les diz vendeurs en l'auctorité dessus dicte par la foy de leur corps donnée par euls et chas-

cun d'euls corporelment en la main doudit juré que toute ceste vente dessus dite faite comme dit est ne tenront ne tenir feront par euls ne par autres par quelconque cause ou raison que ce soit, ainçois ce que dessus est vendu promisdrent garentir, délivrer et deffendre audit acheteur et à ses successeurs contre touz et contre touz empeschemens en jugement et hors jugement à leurs propres couts et despens, toutes foiz et tant que besoin sera, et aussi promisdrent lesdiz mariez ou l'auctorité dessus dite vendre, solder et paier audit acheteur touz couts, mises, domages, interests ou despens qui pour deffaut de garentise seront faiz, si aucuns en y a, des quels les diz vendeurs ont voulu et acordé, veulent et acordent que le porteur de ces lettres soit creuz par son simple serment senz aucune preuve et senz taxation de juge, et quant à tout ce que dessus est dit tenir, entériner, acomplir et garder fermement les diz vendeurs o l'auctorité dessus dite, obligèrent et soubmirent à justice à la juridiction de la dite prévosté de Nemos et de toutes autres prevostez euls et leurs hoirs, les biens d'euls les meubles et non meubles présenz et avenir, où qu'il soient et puissent estre trouvez.

En tesmoing de la quelle choze nous, à la relation dou dit juré, avons scellé ces lettres dou seel de la dite prevosté de Nemox. Donné le mardy après la feste saint Denis, l'an de grace mil trois cens cinquante et cinq. Signé : Crochet.

(*Archives hospitalières de Nemours*, B. 33).

XV

1367 (avril). — *Diplôme du roi Charles V amortissant, en ce qui le concernait, les biens dont le prieur de Nemours avait reçu la cinquième partie en aumône d'Étienne Turmelet.*

Karolus, Dei gratia Francorum rex. Regis excelsi per quem reges regnant ante omnia venerandus honor, claraque progenitorum nostrorum exempla nos provocant, ut quanto rex ipse regum omnipotens ad altiorem sui populi gradum pia nos miseratione provexit, tanto ad ea que reddentur in oculis sue majestatis accepta et que divini nominis sanctorumque ejus

laudem et gloriam cultusque sui augmentum et animarum remedium et salutem respiciunt, vocare solertius et magnificentius agere debeamus ut per grate recognitionis affectum bona multiplicemus in celis et inveniamus gratiam coram ipso in tempore oportuno. Cum siquidem ad nostram delatum est noticiam quod cum Stephanus Turmelet, domicellus, pie devocionis (*sic*) excitatus, apud Deum quintam partem quadraginta sex arpentorum terre arabilis vel circa et cujusdem domus, uniusque jardini ac trium retrofeodorum modicorum prioratui de Nemosio, qui de beato Johanne Baptista nomen sumpsit, in augmentationem reddituum ejusdem prioratus ac in puram et perpetuam elemosynam dederit et concesserit, priorque prioratus totum residuum terre, domus, jardini et retrofeodorum predictorum acquisierit, et de dictis quadraginta sex arpentis terre sex cum dictis tribus retrofeodis a nobis, racione castri nostri de Nemosio, residuumque premissorum ab Adam Nicolai in feodum et a nobis in retrofeodum teneantur. Nichilominus prior predictus et sui successores premissa que summam sex librarum parisiensium vel circa annui redditus non excedunt tenere nequirent ultra annum a concessione et acquisitione supradictis, obstante inhibitione baillivi nostri Meledunensis, nisi tamen eisdem nostram gratiam in admortizatione ipsorum concedere dignaremur. Eapropter notum fieri volumus universis tam presentibus quam futuris quod nos qui ad beatissimum Johannem supradictum et ad dictum etiam prioratum ejusdemque ministros inibi servientes specialem gerimus devocionem et affectum, prefato priori et suis successoribus prioribus dicti prioratus eorumque sociis, ex nostris liberalitate et auctoritate regiis, certa scientia, regieque potestatis plenitudine, et de gratia speciali concedimus per presentes ut ipsi valeant omnia et singula premissa tenere, habere, et perpetuo possidere tanquam rem ecclesiasticam admortizatam et bona divinis obsequiis deputata absque eo que ea aut aliquid de eis vendere vel alienare seu extra manus suas ponere vel nobis aut successoribus nobis regibus Francie aliquam propter hoc financiam solvere teneantur, nunc vel alias qualitercunque in futurum. Quam siquidem financiam, quanticunque sit aut esse

posset valoris inposterum, eisdem ut de divinis in dicto prioratu de cetero celebrandis efficiamur participes, quia etiam dictus prior nobis graciose obtulit et concessit quod ipse et dicti successores sui per se vel per dictos socios suos religiosos in dicto prioratu sex missas singulis annis perpetuo duraturis pro nobis, videlicet unam in mense januarii et alteram mense marcii de Spiritu sancto, duas de beata Maria unam videlicet mense maii et alteram mense julii et reliquas duas de sancto Johanne Baptista supradicto, unam videlicet mense septembris et alteram mense novembris, quamdiu vixerimus in humanis, et post decessum nostrum omnes sex de defunctis diebus predictis celebrabunt aut facient celebrari, remittimus et donamus de gratia supradicta. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineant, presentes litteras sigilli nostri munimine jussimus roborari, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Actum apud Sanctum Germanum in Laya, anno Domini millesimo CCC° LX° sexto et regni nostri tertio, mense aprilis.

Per regem in suis Requestis. J. de Luz.

(*Arch. hospit. de Nemours*, A[1], parchemin scelle sur lacs de soie rouge et verte).

XVI

1372 (31 janvier). — *Donation par Étienne Turmeau dit de Fromonville, chevalier, au prieur et aux religieux de l'église Saint Jean de Nemours, pour la fondation de deux messes perpétuelles, des biens à lui légués par Philippe de Boschereau.*

A touz ceus qui ces présentes lettres verront, Adam Nicolas, garde du seel de la prévosté de Nemox, salut.

Sachent tuit que par devant nous vindrent en leurs propres personnes Mons. Estienne Turmeau dit de Fromonville, chevalier, pour luy d'une part, et religieuses personnes et honnestes Mons. Estienne Savoreau, prestre prieur de l'esglise Saint Jehan de Nemox, Mons. Guillaume de Soriens, Mons. Jehan Beauvillier et Mons. Jehan Boyau, prestres et compaignons dudit prieur et religieux de ladite esglise, du gré, congié,

licence et auctorité dudit prieur à eulx donnés par devant nous quant à faire et acorder ce qui s'ensuit pour eulx d'autre part; — et recognurent les dites parties avoir fait entr'eux les acorts et convenances en la manière qui ensuit, c'est assavoir ledit chevalier de ce estre bien pourveuz à grant délibération de sa pure et libérale volenté, pour la grant amour et affection que il avoit eu et encores a à l'esglise de saint Jehan de Nemox, et pour estre acuilliz es prières et biens faiz espenciez qui chascun jour se font incessement par les dits religieux de la dite esglise que, dès lonc temps a, il donna, quitta, otroia, transporta, cessa et delessa et encore recognut de sa bonne volenté sans contrainte avoir donné par devant nous, quitté, ottroié, transporté, cessié et delessié dès orendroit à touz jours mes, par don fait entre les vifs en pure et libérale aumosne et sans espérance de james rappeller, aus diz prieur, compaignons et religieux de la dite esglise, à leurs successeurs et à ceus qui d'eux auront cause pour et ou nom de la dite esglise, la quinte partie de la maison que jadix fut feu Philippe de Boscheraut, assise à Guesentreville, ensemble la quinte partie des terres, vignes, cens, lox, ventes, fiez et rèrefiez et toutes autres rentes et revenues quelconques appartenant à la dite maison, laquelle quinte partie le dit feu Boscheraut donna et laissa en son testament de dernière volonté audit chevalier, si comme il disoit, de laquelle quinte partie avec les appartenances d'icelle ainsi donnée et transportée, comme dit est, ledit chevalier se dessaisi et devesti en nostre main comme en main souveraine. Et volt et acorda par devant nous que les dits religieux, pour et au nom de la dite esglise, leurs successeurs et ceux qui d'eux auront cause...., saisi et revestu du tout en tout, et en bonne perpétuelle et paisible possession par le bail et tradition de ces présentes lettres, et en telle manière toutevoies que les diz religieux soient tenuz de chanter et célébrer ou faire chanter et célébrer chascun an perpétuellement deux messes, l'une au moys d'aoust qui sera chantée et celébrée chascun an pour les âmes des père et mère dudit chevalier, et l'autre messe sera chantée et célébrée chascun an au tems de caresme pour les âmes dudit chevalier et dudit Philippe de Boscheraut, si

comme il disoit; les quiex religieux pour ce présent par devant nous le don et les choses dessus dites prises et reçues en eulx aggréablement de la manière dessus dite promisdrent à chanter et célébrer ou faire chanter et celébrer tant par eulx que par leurs successeurs les deux messes chascun an perpétuellement en la manière que dit est, si come il disoient, promettanz les dites parties c'est assavoir le dit chevalier par son loïal créant et par la foy de son corps donnée en nostre main pour luy d'une part, et les diz prieur et compaignons en l'autorité dessus dite la main auprez comme prestre et par la foy de leur corps donnée par eux et chascun d'eux corporellement en nostre main, que contre le don, acort, promesse et convenances dessus diz ne contre aucune chose contenue en ces présentes lettres ils ne vindront ne venir feront par eux ne par autre à nul jour son temps advenir, par quelque cause que ce soit, mes en bonne foy à leurs propres coutz et despens, le don, accort, promesse et convenance dessus diz, et chascune d'icelles tenront, garderont fermement et loïalment acompliront l'une partie envers l'autre et envers ceus qui d'une chascune partie auront cause; et rendront touz coutz, despens et domages qui seront faiz et soustenus par deffaut de garantise ou par deffaut des convenances dessus dites et chascune d'icelles non tenue, non gardée, enterinée et acomplie si comme dessus est dit et divisé, sur lesquiex coutz, despens et domages, se aucuns en y avoit, les dites parties voldrent et acordèrent expressément par devant nous que li porteur de ces lettres en soit creuz par son simple serment, senz autre preuve attraire. Et quant à ce plus fermement et seurement tenir, garder, entériner et acomplir, les dites parties en ont obligié chascune partie envers l'autre et envers ceux qui d'une chascune partie auront cause et souzmidrent quant ad ce à justicier par la jurisdiction de la dite prévosté de Nemox ou par quelque autre justice qu'il soient trouvez, senz advoir autre juge, eulx, leurs biens, leurs hoirs et les biens de leurs hoirs meubles et non meubles, présens et advenir, où qu'il soient et pourroient estre trouvez, renoncenz les dites parties en ce fait et par leur dite foy à toutes actions, exceptions, déceptions, oppositions, allégations, barres, fran-

chises, cavillations, cautelles et deffenses, au bénéfice de division, à touz privilèges donnez et à donner, au droit disant général renonciation non valoir, et tout ce que l'on pourroit dire ou proposer contre ces présentes lettres. En tesmoing de ce, nous avons seelé ces présentes lettres du seel de la prévosté de Nemox, l'an de grace mil trois cens et soixante et onze, le samedi derrain jour de janvier.

Ces lettres furent doublées à la requeste des parties et collation faite. Signé : Nicolas.

(*Arch. hospit. de Nemours*, B. 56, parchemin.)

XVII

1415 (2 août). — *Acte de foi et hommage rendu au collège de Dormans par Jehan de Serre, seigneur de Pleignes, pour 80 arpens de bois.*

A tous ceulx qui ces présentes verront, Tanneguy du Chastel, conseiller chambellan du Roy nostre sire, et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant nous vint en jugement Jehan de Serre, seigneur de Plaigne en la duché de Nemours, lequel advoua et par ces présentes advoe à tenir en foy et hommage de honnorables hommes les maistre, proviseur et escoliers du collège de Dormans fondé à Paris en clos Bruneau, à cause de leur terre et seigneurie de Nanteau en la dite duché; c'est assavoir quatre vins arpens tant en bois que escrues de bois et bruyères, tout en une pièce assis en Morisselve, au lieu dit la Vallée de Plaigne, tenant d'une part aux Hospitaliers de France, et d'autre part au bois de Serquenceau que M. le cardinal de Beauvais leur bailla, aboutissant aux bois Jehan Boilet et Jourdain Luillier. Et se plus en y a, advoa et advoe à tenir en foy et hommage desdits maistre, proviseur et escoliers. En tesmoing de ce, nous avons mis à ces lettres le scel de la prévosté de Paris, l'an mil quatre cens et quinze, le vendredy second jour du mois d'aoust.

(*Chartrier de Nanteau-sur-Lunain*).

NOTES ARCHÉOLOGIQUES

SUR LA

COLLÉGIALE SAINT-GEORGES DE PITHIVIERS

DANS ce travail je n'ai nullement la prétention de faire une histoire de l'église collégiale du château de Pithiviers; mon intention est seulement de faire uue étude purement archéologique, et de rechercher à reconstituer à l'aide des rares documents qui nous restent le plan de cette importante église dont il subsiste aujourd'hui si peu de chose.

Il a été parfaitement établi par notre érudit confrère M. Devaux, qu'il existait à l'époque celtique une forteresse à l'endroit où plus tard s'éleva l'important château bâti par Héloïse de Pithiviers au xe siècle[1]. Le vieux fort probablement reconstruit plusieurs fois était devenu insuffisant comme défense et probablement comme habitation, ce qui décida Héloïse à faire construire un vaste château fort dans le goût moderne, au milieu du dixième siècle. En même temps pour le service du château et de la garnison, elle fit élever une chapelle ou église collégiale

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XIX (1901), p. 359.

sous l'invocation de saint Georges et la fit desservir par douze chanoines. Cette chapelle existait déjà vers 956, puisque Ermenthée, évêque d'Orléans, y faisait à cette date transporter le corps de saint Lyé.

Que reste-t-il aujourd'hui des constructions élevées par Héloïse? Pas grand chose, peut-être rien.

A la rigueur on pourrait voir dans la crypte le seul vestige de l'antique chapelle modifiée plus tard

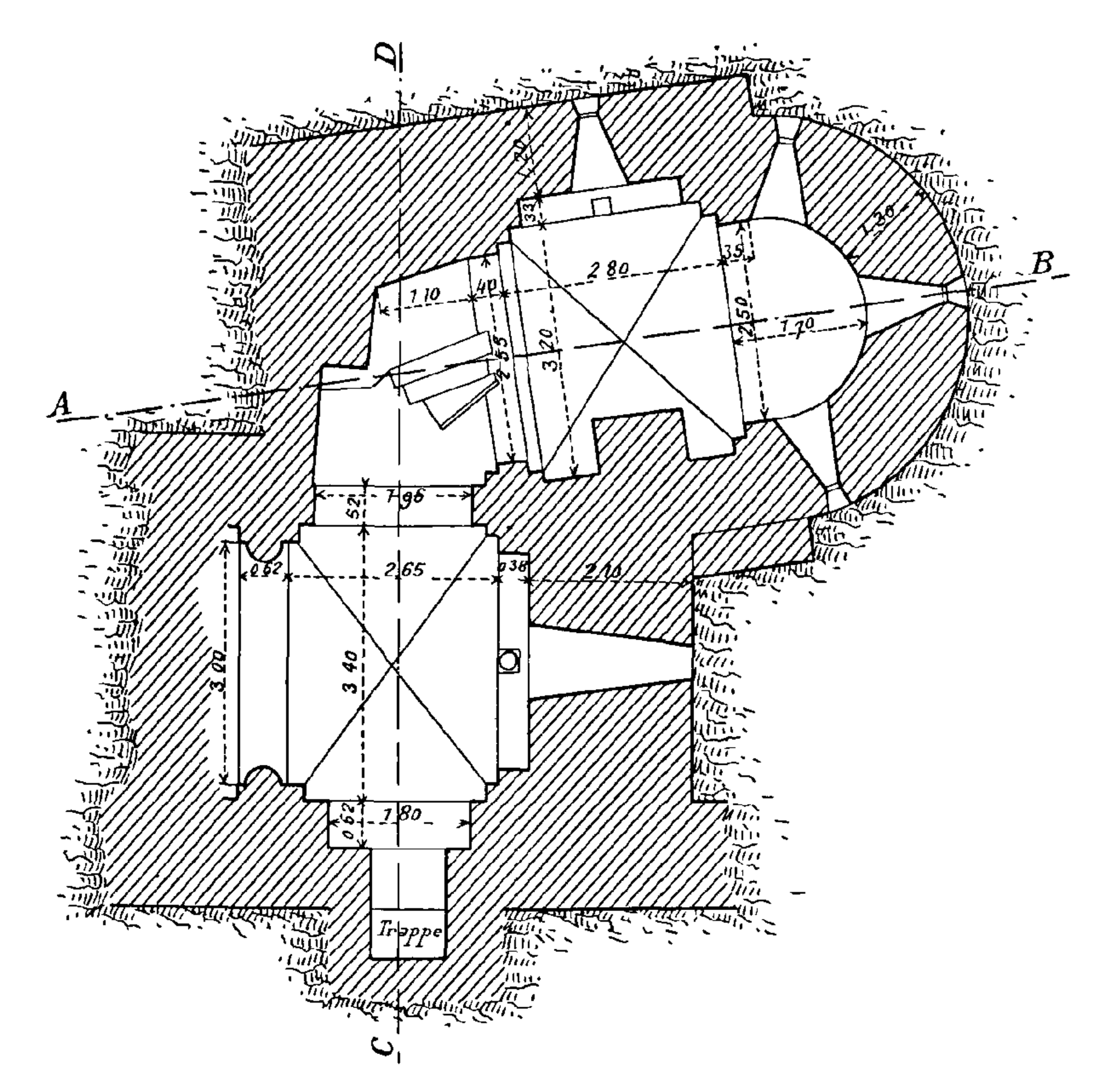

au commencement du XIIe siècle, cette chapelle souterraine qui vient d'être complètement déblayée, est

couverte d'une voûte d'arête en blocage dont il est difficile de déterminer exactement la date. Elle se compose actuellement d'une nef assez étroite, orientée de l'ouest à l'est, comprenant deux travées longues chacune de 3m 40 sur 2m 42 de large. La hauteur sous voûte est de 4m 13. La construction existant aujourd'hui est certainement du XIIe siècle, à en juger par des arcs en plein cintre en pierre de taille, soigneusement appareillée, soutenus par des pilastres du même style. Les moulures et quelques chapiteaux sont incontestablement de la même époque. Ce qui pourrait faire supposer que la voûte d'arête est plus ancienne, c'est que les pilastres sont plaqués le long du mur, et que les cintres en pierre de taille ne sont pas liaisonnés à la maçonnerie de la voûte. Entre l'intrados de cette dernière et l'intrados des cintres, il existe un vide de plusieurs centimètres, dans plusieurs parties on y passe facilement la main.

Selon moi, l'architecte du XIIe siècle qui construisait en même temps la tour que nous voyons encore, aura trouvé la voûte ancienne suffisamment solide et l'aura conservée, en y appliquant soit pour un motif de décoration, soit par mesure de précaution, des arcs en plein cintre. Si le monument avait été construit d'un seul jet, les voûtes auraient été appuyées sur l'intrados des arcs, il ne serait pas resté d'intervalle. Dans un grand nombre de monuments du moyen âge, nous voyons des exemples de ces adaptations et restaurations dans lesquelles on a conservé une partie des constructions antérieures.

Dans la première travée à droite, à la partie inférieure, se trouve une ornementation assez curieuse;

ce sont deux arcatures en plein cintre reposant au milieu sur une colonnette à facettes nombreuses et légèrement conique.

Au-dessus de ces arcatures se trouve une fenêtre assez large; cette décoration se rencontre encore dans la chapelle dont nous allons parler et est répétée dans le rez-de-chaussée de la tour.

Il est à remarquer que, contrairement à l'usage adopté aux XIe et XIIe siècles, les pierres de taille sont posées à joints vifs, tandis que les joints de cette époque étaient ordinairement très épais, ce qui existe dans les parties au-dessus du sol.

Dans la deuxième travée au sud s'ouvre une chapelle ou absidiole dont l'axe se dirige vers le sud-est. Sa largeur est de 3m 20 et sa profondeur de 4m 50. Elle se termine par une partie circulaire voûtée en cul de four, sur laquelle se voient encore des parties d'enduit lissé. Cette absidiole est éclairée par trois fenêtres excessivement étroites, avec un large ébrasement. Ces jours sont actuellement aveuglés, mais dans l'origine elles s'ouvraient probablement au niveau du sol surhaussé aujourd'hui. Une quatrième fenêtre semblable, qui donne encore un peu de jour, se trouve dans la partie est du mur.

Il devait exister en face de cette absidiole et dans la partie nord de la deuxième travée une chapelle semblable, symétrique à la première. Mais, lors de la construction de l'église du XIIIe siècle, on a descendu à cette place un des contreforts et les fondations du pan sud, ce qui a nécessité la suppression de cette chapelle. Dans la partie est, il devait exister en prolongement de la nef une abside qui a été

murée à une époque inconnue. Les matériaux employés dans le mur n'ont aucun rapport avec le reste de la construction, les mortiers ne sont pas de la même teinte, le sable utilisé est plus gros. Dans la partie nord de la première travée se trouvait une grande baie ouverte jusqu'au sol, dont l'arc en plein cintre est porté par deux colonnes cylindriques engagées, surmontées par des chapiteaux du XIIe siècle. Cette baie a été murée certainement au XIIIe siècle pour supporter le poids du sud de l'église. Donnait-elle accès dans une chapelle, ou bien servait-elle d'entrée à la crypte? Cette dernière hypothèse est plus probable; il devait y avoir un escalier venant de l'extérieur. En effet, nous ne trouvons aucune trace d'entrée. Plus tard on a établi dans le fond de la nef un escalier maçonné en terre dont il reste quelques marches.

Cette chapelle souterraine avait été presque complètement remblayée avec des débris de toute sorte, terre végétale, pierres, etc. Cette crypte qui, d'après la donation de l'abbé Regnard, devait être soigneusement conservée, avait servi de dépôt d'immondices de toute sorte. Une absidiole avait même été transformée en fosse d'aisance. En 1903 elle a été complètement déblayée et rétablie dans l'état où elle se trouvait en 1790.

Au fond de la fouille, on a rencontré des fragments de cercueil en pierre tendre, puis trois sépultures intactes : le bois de sapin des bières n'était pas complètement consommé, ils étaient posés sur un lit de chaux vive de 0,10 d'épaisseur. Deux des cadavres étaient privés de leurs têtes. Ces inhumations ne

peuvent pas être postérieures à 1790, époque à laquelle l'église fut désaffectée.

On a retrouvé dans la face ouest de la crypte une trappe qui devait servir à descendre les corps qu'on y enterrait. Cette trappe est aujourd'hui la seule entrée du souterrain.

Au-dessus de cette crypte existait, reproduisant le plan des substructions, une petite église du XIIe siècle, dont il ne reste aujourd'hui que le rez-de-chaussée de la tour actuelle et une chapelle faisant saillie au sud sur le jardin de l'hôtel de ville.

On entrait dans la tour par une porte en plein cintre ouverte dans le pignon ouest, aujourd'hui murée, les chambranles sont surmontés par deux corbeaux supportant deux animaux fantastiques très détériorés, peut-être des lions. L'intérieur de la tour est voûté en voûte d'arête supportée par des arcs en plein cintre; le cintre séparant la première travée de

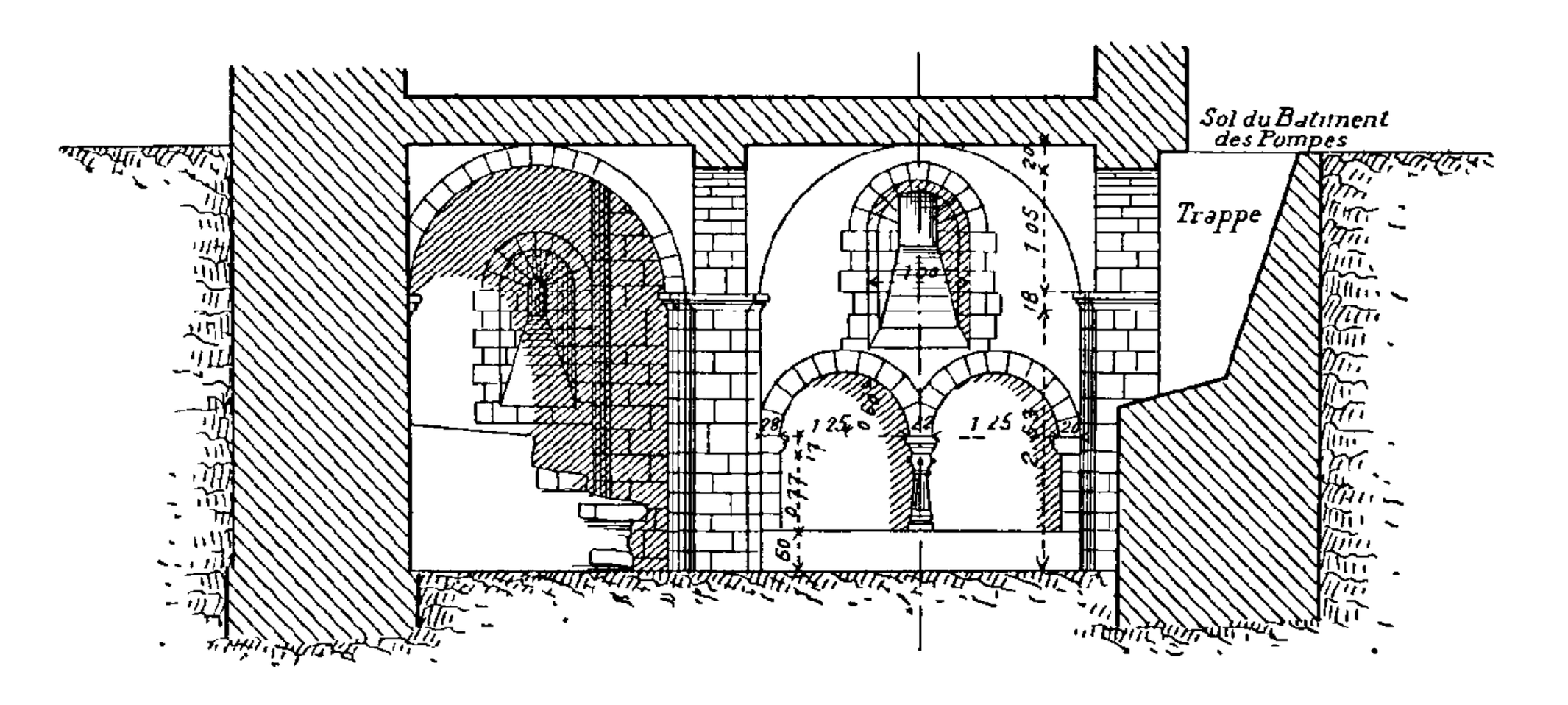

la seconde est supporté à gauche par une colonne et à droite par deux colonnes accouplées.

Cette salle était éclairée par deux fenêtres cintrées flanquées de colonnes supportant l'arc; celle du sud a été murée lors de la construction du théâtre, et celle du nord avait été remplacée au XIIIe siècle par une fenêtre en lancette, donnant dans l'église, pour une raison de symétrie. Au-dessous de cette fenêtre

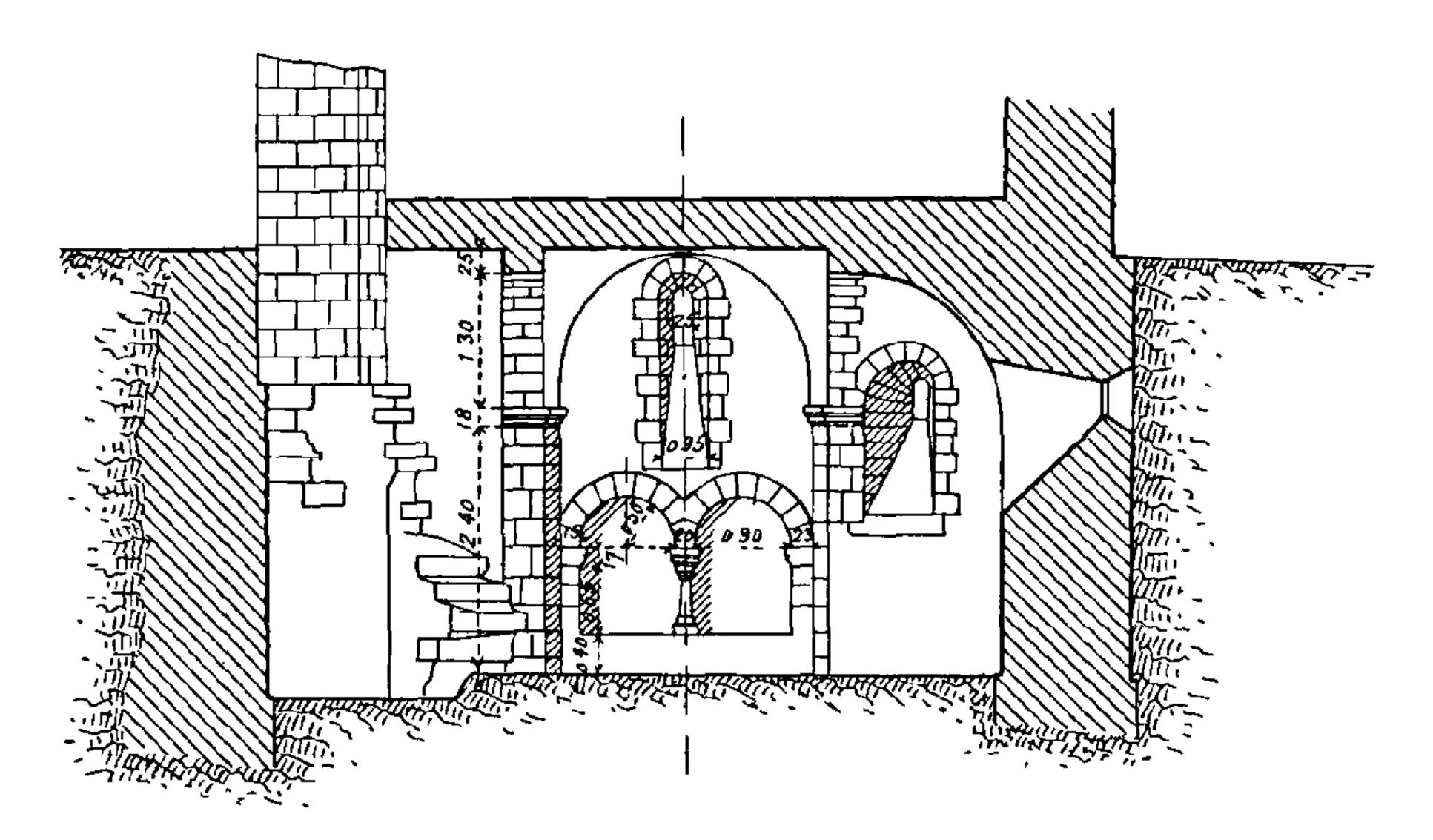

on a retrouvé une porte qui devait avoir été ouverte au XVe siècle, à en juger par les moulures, porte aujourd'hui condamnée, mais laissée apparente.

Au sud, au-dessus de la chapelle souterraine ou absidiole dont nous avons parlé, et en reproduisant exactement la disposition, se trouve une chapelle servant de logement au jardinier de l'hôtel de ville. Elle est aussi voûtée en cul de four et éclairée par une fenêtre cintrée flanquée de deux colonnettes. La voûte est en partie effondrée, et, au lieu de faire une réparation insignifiante, on a établi à la hauteur des chapiteaux des pilastres un coûteux plancher en

bois bien crépi en plâtre. La donation de l'abbé Regnard nous apprend que cette chapelle servait autrefois de salle capitulaire.

Une chapelle symétrique devait exister au nord, mais on a dû la supprimer en édifiant l'église dans laquelle elle aurait fait saillie. Une abside devait se trouver au nord, mais il est probable qu'elle a été ruinée au XVIe siècle lors des deux prises de la ville par les Huguenots en 1562 et 1567. C'était probablement cette salle que l'on appelait le trésor.

Un procès-verbal, dressé par Mercier, notaire à Pithiviers, le 6 mars 1571, s'exprime ainsi :

En l'an 1568, environ le mois de mars, que ladite ville de Pithiviers estoyt détenue et occupée par ceux de la religion prétendue réformée qui y avoient garnison sous un capitaine nommé la Moissonnière, fut mit le feu en ung lieu qui est contigu et joignant au clocher de l'église collégiale de Saint Georges appelé le Thrésor, où estoit grande quantité de tiltres, registres et papiers de ladite Église qui furent tous consommés par ledit feu, avecques les coffres et armoires estant audit lieu. Et virent les dits déposans audit feu les dits papiers, registres et tiltres qui brusloyent, et aussi sçavent que au même temps fut ladite église St Georges pillée; les autels, ornements, livres, bancs, coffres, vistres et cloches de ladite Église brisés, rompus, ravis et emportez.

Une porte encore visible communiquait de cette abside dans l'église.

La chapelle qui reste aujourd'hui est extérieurement appuyée sur des colonnes cylindriques engagées, placées sur des soubassements, en guise de contreforts.

Cette disposition assez rare dans les monuments du nord de la France est au contraire excessivement

commune dans les églises de l'école Poitevine. Sur la face ouest de la tour on remarque encore un reste de colonne remplissant le même but. Sur la face nord il existe aussi deux colonnes semblables, dont la base a été masquée par les constructions ultérieures, mais on les voit encore dans les combles à une hauteur d'environ 15 mètres. Elles étaient surmontées de chapiteaux ornementés qu'on a dû enlever pour des réparations à la toiture, et déposer au musée où l'on peut les examiner à loisir. L'un d'eux n'est orné que d'entrelacs ou feuillages; le second plus riche représente la scène de la pesée des âmes, autant qu'on en peut juger à raison du mauvais état de conservation. Au centre, un ange reconnaissable à ses ailes tient un objet en partie disparu qui devait être la balance; à gauche, un diable cherche à entraîner un personnage nu qui se retient au bras de l'ange. A droite est un quatrième personnage debout, dont on ne comprend pas bien le rôle. Peut-être attend-il son tour.

Au XIIIe siècle ou à la fin du XIIe, la tour fut surélevée d'un étage et percée de fenêtres en ogive. C'est à cette époque qu'on a construit les lourds contreforts qui existent encore et dont l'un a été descendu dans l'absidiole de la crypte. Cette surélévation avait pour but de transformer cette partie en clocher. La corniche de la tour est ornée de modillons formés de têtes grimaçantes, dans le style du XIIe siècle. Peut-être aura-t-on utilisé les matériaux de la corniche primitive.

C'est au XIIIe siècle, à en juger par le style des colonnes, des chapiteaux et des nervures, que fut

construite la grande église; aucun document à ma connaissance n'existe au sujet de cette édification.

L'église, de très vastes dimensions, avait 43 mètres de long (hors œuvre) du 27 de large. La nef principale avait une largeur de 12 mètres et les deux basses nefs 6m 50. Elle était terminée au levant par un chevet carré, disposition si commune à cette époque dans la région; on peut citer les églises d'Yèvre-le-Châtel, Boiscommun, Puiseaux, etc. Ce chevet, suivant l'usage, était éclairé par trois fenêtres ogivales, une grande flanquée de deux petites; le chevet des bas côtés était aussi percé d'une fenêtre en ogive aiguë; il en reste une dans la basse nef du sud conservée seule. Cette nef a été récemment restaurée avec soin et transformée en préau pour l'école communale des filles. Tout autour de l'édifice régnait un banc en pierre de 0m 50 de hauteur sur 0m 50 de large. Ce banc existe encore le long du préau, et des traces en ont été retrouvées dans une partie du pan nord qui avait été conservé comme mur de clôture.

Après les ruines des guerres de religion les chanoines s'installèrent tant bien que mal dans le bas-côté resté intact et durent y faire une clôture.

En 1576, on y enterrait encore, probablement pour se procurer de l'argent. Un procès-verbal de visite à l'occasion d'une épidémie, constate que « depuis 8 ou 10 ans on a tellement enterré de corps qu'à peine y a-t-il lieu qui ne soit rempli en ladite église toute fouillée. Les corps ne sont bien avant en terre et ne sont couverts de tombes ou pierres taillées, d'où sort et abonde un mauvais air en icelle église espécialement aux temps d'esté et de grandes

chaleurs, qui pourrait enfin contagier les habitants. »

Ce même procès-verbal constatait que le pavage était entièrement démoli[1].

En 1582, un acte passé devant le même notaire constate que l'église a besoin de réparations, notamment la chapelle des Saints-Fonts, qui était couverte à plat; on décide qu'il sera fait un comble en pyramide.

En 1583, les chanoines qui sont à couvert songent à faire du luxe, et commandent un retable en pierre dure d'Apremont[2].

Il ne paraît rester aucune trace de ce retable si ce n'est peut-être deux ou trois fragments d'ornements en pierre dure retrouvés dans le jardin de la mairie, qui paraissent correspondre à cette époque.

En 1598, les chanoines font préparer un plan d'ouvrages en maçonnerie à faire à l'église Saint-Georges, particulièrement à la chapelle des Lions[3]. Le clocher a besoin de réparations ainsi que la toiture. D'après un croquis assez informe, annexé à l'acte, on voit que certaines parties des constructions étaient en pan de bois.

Mais, pour payer toutes ces réparations, il fallait de l'argent, et les chanoines ne trouvent rien de mieux à faire que de vendre des démolitions.

En 1602, les chanoines vendent à un sieur Neveu la démolition des étables et écuries bâties contre l'église Saint-Georges[4]. Le 22 mai 1630, ils vendent

1. Minutes de Rousseau, notaire à Pithiviers (26 décembre 1576).
2. Minutes de Demay, notaire à Pithiviers (18 novembre 1583).
3. Minutes de Rousseau, notaire à Pithiviers (30 juin 1598).
4. Minutes de Dupuys, notaire à Pithiviers (7 octobre 1602).

aux marguilliers de l'église de Laas des matériaux provenant de la démolition de l'ancienne église. Vers la même époque ils vendent encore des démolitions aux marguilliers de Saint-Salomon de Pithiviers, qui faisaient des réparations à leur église.

En 1633 un vieux pignon menaçait ruine et présentait du danger; les chanoines font marché avec un maçon nommé Gaillard pour l'abbatis et destruction de partie du pignon, à la charge d'employer les pierres à la reconstruction d'un nouveau pignon.

Après toutes ces ventes et démolitions, on comprend qu'il ne soit presque rien resté des ruines de l'ancienne collégiale. Il est probable aussi que des particuliers ne se gênaient pas pour prendre des pierres dans les ruines et les transformer en carrière.

Le peu qui restait fut employé plus tard dans la construction de l'école des frères, installée en partie dans l'aile qui restait.

Les chanoines du reste, après avoir à peu près vendu tous les matériaux, avaient transformé l'emplacement de la grande nef et du bas côté nord en jardin; comme ils se souciaient probablement fort peu du pittoresque ils devaient faire disparaître avec soin toutes les pierres qui gênaient la culture. Le sol avait été exhaussé d'environ $0^{m}60$, tant par le régalage des débris que par l'apport de terre végétale.

Il est facile de se rendre compte de la disposition intérieure de l'église d'après ce qu'il en reste, mais où les suppositions demeurent vaines, c'est quand il s'agit de la façade dont il ne subsiste absolument rien, pas même les fondations.

Le chevet de l'église était construit sur l'escarpe-

ment est du coteau; ce n'est que plus tard, sous Louis XI, que la ville fut entourée de murailles; il est probable qu'à cette époque on ne toucha pas au chevet de l'église qui formait un mur à pic d'une grande hauteur; à une époque inconnue, peut-être à la fin du XVIe siècle, il fut établi derrière le bas-côté sud une sorte d'éperon faisant saillie sur la vallée; cette fortification existait encore en 1846, époque à laquelle on dressa un plan de la ville. Mais le tout a disparu et a été remplacé depuis par un mur de terrasse bien en ligne droite, lorsqu'on a établi un petit boulevard au bas des vieilles murailles. On appelait cela embellir la ville; on l'avait déjà embellie en supprimant le vieux donjon du Xe ou XIe siècle.

Sur l'éperon dont nous venons de parler existait une construction dont on ne comprenait pas très bien l'utilité, peut-être servait-elle de débarras. Ce petit bâtiment est encore indiqué sur le plan d'alignement de 1846; on ne pouvait y accéder que par une coupure grossièrement entaillée dans l'épaisseur d'un contrefort. Il devait exister un étage puisqu'à environ trois mètres du sol un passage semblable au premier avait été pratiqué dans le contrefort.

Nous avons parlé d'une chapelle des Fonts, mais aucun document ne nous fait connaître où elle pouvait se trouver. Tout ce que nous savons par les manuscrits de Polluche conservés à la bibliothèque d'Orléans, c'est que le chapitre de Saint-Georges avait soigneusement conservé d'anciens fonts baptismaux, comme signe de la prétention qu'il avait d'exercer les fonctions curiales.

La chapelle des Lions dont il a été question était

un petit bâtiment situé à l'angle sud-est de l'église, et en saillie sur le jardin de l'hôtel de ville ; il existait un caveau sous cette chapelle, qui est clairement désignée dans la donation faite en 1811 par l'abbé Regnard à la ville. Elle devait être fort petite, puisque le donateur explique qu'il a fait construire un bâtiment de deux étages sur une « tourelle » connue sous le nom de chapelle des Lions. On ignore ce qui avait donné lieu à ce nom, probablement un motif de décoration. Cette chapelle, démolie lors de la construction d'une serre adossée à l'église, est représentée sur une vue de Pithiviers de 1826.

Il existait aussi une chapelle de Saint-Nicolas qui se trouvait sur la façade ouest de l'église ; elle s'étendait devant la tour et le pignon de l'église, et servait de vestibule pour entrer dans la tour et dans l'église.

La façade ouest de l'église ayant été en partie ruinée, on avait diminué la profondeur du bas-côté d'une arcade et construit un pignon en alignement avec la façade de la tour du clocher, et sur les anciennes fondations on avait élevé, à une époque inconnue, une arcade ogivale remplaçant celle du XIIIe siècle probablement disparue. Cette chapelle dans plusieurs documents est considérée comme le vestibule de l'église. Son emplacement est exactement déterminé par le dépôt actuel des pompes à incendie. Elle paraissait assez abandonnée et servait plutôt de débarras à l'église, si l'on s'en rapporte au procès-verbal d'inventaire dressé en 1790, lors de la suppression du chapitre de Saint-Georges et de la désaffectation de l'église.

Sur la gauche de l'église conservée, en face de la tour, on avait construit une chapelle dite de Tous les Saints, qui faisait saillie sur le jardin au nord ; elle ne devait être profonde que de deux mètres puisqu'en 1791, lors d'une visite faite par les délégués du directoire du district, le sieur Fernagu, expert, constatait qu'elle avait trois toises carrées. L'ouverture de l'arcade étant de six mètres ou trois toises, la chapelle n'avait qu'une toise de profondeur; à la suite, du même côté, se trouvait la sacristie qui devait fermer les autres arcades.

Il avait existé autrefois une chapelle dite de Bardilly, fondée en septembre 1327 par Jean de Bardilly, ainsi qu'il résulte d'un document existant aux Archives nationales[1]. Après les prises de Pithiviers par les protestants, cette chapelle dut être rasée pour les besoins de la défense de la ville. Il est fort probable que cette chapelle n'était pas dans l'intérieur de la collégiale, mais qu'elle faisait saillie au nord en alignement avec le chevet. Mais ce n'est là qu'une supposition purement gratuite, aucune trace n'en étant restée.

Il existe aux Archives du Loiret un document qui peut donner une idée de la disposition de l'église à la fin du XVIIIe siècle. C'est une déclaration faite par les chanoines au terrier du duché d'Orléans en 1769. On y remarque ce passage :

Une église consistant actuellement en l'aile droite seulement, la nef et l'aile gauche ayant été abbattue dans les troubles survenus depuis la fondation de ladite église, à l'entrée de laquelle

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXI (1903), p. 352.

sur la droite est une petite chapelle dédiée sous l'invocation de saint Nicolas, et un peu plus avant en avançant toujours du même côté droit, le lieu où les sieurs du chapitre ont coutume de s'assembler pour délibérer de leurs affaires, vis-à-vis lequel, c'est-à-dire sur la gauche, est une autre petite chapelle sous l'invocation de tous les Saints, et du même côté en avançant vers le fond est la sacristie des sieurs dudit chapitre, tenant le tout d'un long au sieur D'Orléans du Rer, d'autre le jardin ci-après, d'un bout sur les murs de l'ancien château, d'autre sur la place qui est devant le portail de ladite église, etc.

Cette disposition existait encore le 27 septembre 1790, époque à laquelle il était procédé à l'inventaire du chapitre de Saint-Georges. Nous en extrayons quelques passages :

Chapelle de tous les Saints. Dans ladite chapelle, à l'entrée sur la gauche est un tombeau en relief ou sarcophage de dame Aloyses, dame de Champagne, fondatrice dudit chapitre.

Cette chapelle paraissait assez abandonnée, car on constate que sur l'autel ne se trouvaient que deux chandeliers en fer.

Sortis de la nef, nous sommes entrés dans le vestibule de l'église, où s'est trouvé un autel très ancien, revêtu de bois et le retable en pierre, la statue de saint Nicolas en pierre.

L'inventaire constate que cette chapelle contenait des bancs en mauvais état, une « représentation » destinée aux offices des morts.

Dans ladite chapelle, à gauche, est une porte conduisant à une tour renfermant quatre cloches, dont l'une sonne le cassé. Sortant de ladite chapelle, nous sommes rentrés dans l'église et remontés au chapitre.

Le jeudi 17 mars 1791, les sieurs Laureau, Chenard et Fernagu, expert commis par le directoire du

district, se transportaient dans l'église du ci-devant chapitre de Saint-Georges, à l'effet de constater et dresser procès-verbal d'un mausolée déposé en icelle et de plusieurs épitaphes scellées dans le mur.

Du côté gauche de ladite église, dans une chapelle sous l'invocation de tous les Saints, contenant trois toises carrées, faisant saillie au nord dans le jardin dépendant du ci devant chapitre, est placée une tombe en pierre de liais, sept pieds de long, deux pieds de large, deux pieds de hauteur, un mausolée de grandeur naturelle représentant une femme couchée en habit, la tête sur un coussinet, et les mains jointes et les pieds vers l'église.

Ces divers documents nous indiquent clairement où se trouvait la pierre tombale de la fondatrice[1].

Les manuscrits de Polluche nous apprennent qu'originairement le tombeau se trouvait dans le chœur, le long du mur près du deuxième pilier, et qu'en 1734, lors de différentes décorations faites à l'église, les chanoines avaient obtenu de l'évêque d'Orléans la permission de le transporter dans la chapelle de tous les Saints.

On le voit, les chanoines ne cherchaient qu'à se débarrasser de cette tombe encombrante, et la reléguaient tout à fait dans le bas de l'église, tandis qu'elle aurait dû occuper la place d'honneur. Mais à cette époque on avait le plus profond mépris pour ces vestiges d'un art qualifié journellement de barbare[2].

---

1. La chapelle de tous les Saints existait encore en 1811, à l'époque ou l'abbé Regnard donnait les bâtiments à la ville. Il avait même mis la condition que cette chapelle devrait être conservee. Ce qui n'a pas empêché de la detruire au point qu'il n'en est pas resté même les fondations.

2. M. Lucien Auvray a retrouvé la correspondance d'un sieur Gouin, chanoine et chantre de Saint-Georges, donnant des détails tres intéressants sur une peinture qui se trouvait dans le chœur au-dessus du tombeau

Mais ce que ne nous font connaître ni les manuscrits de Polluche ni les renseignements émanés du chanoine Gouin, c'est si la tombe se trouvait dans le chœur nouveau, ou au contraire dans le chœur de l'ancienne église.

Il est très admissible que le tombeau n'était pas resté en plein air au milieu des ruines et qu'il avait été transporté dans le bas côté demeuré intact.

Qu'est devenue la statue d'Héloïse? Il n'en existe aucune trace. Une tradition recueillie par M. de La Tour, auteur de curieuses recherches sur Pithiviers, nous apprend que l'abbé Regnard, curé de Pithiviers, aurait fait enlever et transporter à Orléans la statue grossière; le travail avait été fait par un sieur Quignaux, tailleur de pierre, dont les descendants exercent encore la même profession à Pithiviers.

L'inventaire de 1790 constate la présence d'un grand nombre de tableaux et d'une quantité considérable d'archives. Que sont devenus tous ces objets? Le 8 pluviôse an II (1793), le conseil municipal décide que les pierres et autres objets précieux qui sont dans la ci-devant église seront enlevés et mis en lieu de sûreté. Ils étaient tellement en sûreté qu'il n'y en a plus trace aujourd'hui!

Le 2 mai 1791, l'ancienne église était mise en vente comme bien national, et le sieur Regnard, curé de Pithiviers, s'en rendait adjudicataire. Au mois de juin suivant, il commençait par faire démolir la flèche en charpente qui surmontait la tour, probablement pour éviter de coûteuses réparations.

---

d'Héloïse. On pourra lire la notice qu'il a redigée à ce sujet dans l'un de nos prochains bulletins.

L'abbé Regnard ayant été obligé de fuir Pithiviers au moment de la Terreur, l'église resta plusieurs années à l'abandon, et fut même transformée en salpêtrerie nationale; à son retour, dans les premières années du XIXe siècle, il fit transformer l'église en école de garçons, en conservant toute la nef du XIIIe siècle profondément modifiée, mais heureusement sans toucher aux œuvres vives. Un premier étage fut établi à la hauteur de la naissance des voûtes, et les grandes fenêtres du côté du jardin actuel de l'hôtel de ville murées et remplacées par des petites baies donnant à peine du jour.

Le 19 juin 1811, l'abbé Regnard faisait donation à la ville de Pithiviers de ce qui restait de l'église Saint-Georges, pour y entretenir une école gratuite de garçons dirigée par les frères de la Doctrine Chrétienne, à la condition qu'en cas de laïcisation de l'école les bâtiments feraient retour à l'évêché d'Orléans. Les frères ayant été supprimés comme instituteurs communaux; par suite d'un vice de forme dans la donation, l'évêché ne put exercer la revendication, et la ville resta en possession. Elle y installa les écoles primaires de filles, mais les aménagements datant de près d'un siècle étaient absolument insuffisants.

Sur l'heureuse initiative du maire, le conseil municipal décida de faire construire une école de filles sur un emplacement libre de l'ancienne église, de faire démolir les anciennes écoles, et enfin de faire restaurer avec soin la partie restant de l'antique collégiale pour la transformer en préau couvert.

Les travaux commencés en 1899 étaient terminés en 1900.

Les anciennes constructions d'école, même les murs de clôture, étaient construits en grande partie avec des débris de l'ancienne église. On y a retrouvé plusieurs chapiteaux de diverses époques, des fûts de pilastres, des nervures de voûte. Tous ces restes ont été mis à part et placés dans le jardin du musée.

Les fouilles faites pour les fondations, malgré leur profondeur à plus de 4 mètres, n'ont révélé rien de bien intéressant; on a trouvé des restes de sépultures à une faible profondeur, quelques rares fragments de poterie funéraire du moyen âge mais aucune monnaie, si ce n'est quelques liards du XVIIe siècle.

Le sol de la cour a été abaissé de 0^m 60, ainsi que le sol de l'église qui avait toujours été exhaussé à ce point que les bases des colonnes étaient absolument enfoncés sous les remblais. Mais dans ces travaux il n'a été rencontré aucun reste de dallage et pas même un fragment d'inscription funéraire.

Dans le bas de l'église, en creusant une fosse d'aisance, on a reconnu la trace de souterrains maçonnés, probablement des caveaux funéraires ou des passages pour accéder à la crypte. Un escalier avait dû exister à cet endroit; puisqu'on a retrouvé en place quelques marches formées de tailloirs de chapiteaux du XIe siècle, il devait exister quelque part une tourelle d'escalier conduisant aux combles, mais rien n'en indique l'emplacement.

Aujourd'hui, grâce aux travaux de consolidation exécutés, la conservation des vestiges de ce qui fut la collégiale de Saint-Georges est désormais assurée.

P. MARTELLIÈRE.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Le tome Ier de l'*Histoire de France* d'Ern. Lavisse, qui paraît actuellement par livraisons (1903), contient un tableau de la géographie de la France dû à la plume autorisée de M. le professeur P. Vidal de la Blache. Le point de départ de l'auteur est qu'on ne peut comprendre bien l'histoire d'un pays si l'on n'en connaît bien le sol. Son chapitre IV (p. 124 et ss.) s'efforce de le démontrer. Et nous y trouvons une synthèse de la géologie et de la géographie du bassin parisien où, entre la Brie, la Beauce et la forêt d'Orléans, le Gâtinais trouve sa place naturelle. Au tableau très remarquable dans sa brièveté qu'il a tracé là, je vois deux ombres que je me permets de signaler : l'explication du sens des noms de lieu Mareau-aux-Bois, Chilleurs-aux-Bois, qui me paraît étrange; et la fausse interprétation donnée au mot « Hurepoix » qui serait, d'après le savant professeur, un nom géographique nouveau introduit au moyen âge et dont il lui semble assez difficile d'ailleurs d'indiquer les limites. Sur ce point spécial, j'émettrais volontiers un avis très différent.

***

Un point spécial de cette recherche de terrain a été étudié par le commandant O. Barré, ancien professeur de géographie à l'École d'Application de l'Artillerie et du Génie : *Le relief de la forêt de Fontainebleau*, dans les *Annales de Géographie*, XI (1902), pp. 295-314, avec une série de coupes et une intéressante carte géologique de la forêt de Fontainebleau au 1/50,000e. Il y montre comment se coordonnent les multiples éléments du relief complexe qui se déroule sous les yeux

du touriste, explique l'évolution progressive qui a dû se produire dans les formes topographiques de la région, et envisage dans ses détails la morphogénie (matériaux du sol, décomposés en sables et grès, calcaires de Beauce, de Champigny et de Brie, marnes, etc.; architecture du sol, sculpture du relief de la forêt, formation des grès). Quoique ses déductions laissent encore quelque champ libre à l'hypothèse, il est impossible de nier que cette étude est sensiblement supérieure à tout ce que l'on a jusqu'à présent écrit sur la question.

***

Jusqu'à l'année dernière, on croyait, sur la foi de Jules Quicherat, que le roi de France Henri Ier était mort à Vitry-aux-Loges; cela paraissait démontré par une notice de ce savant insérée au tome II des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*. Par de nouvelles recherches sur ce sujet, M. René Merlet a démontré péremptoirement que la thèse de Quicherat est inadmissible, et que Henri Ier décéda à Dreux le 4 (et non le 29) août 1060; et l'on pourra lire les raisons qu'il invoque en faveur de cette modification dans le *Moyen Age*, 1903, pp. 203-209.

***

M. G. Sanoner a donné dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1903, p. 225, une analyse très détaillée de la porte méridionale de l'église Notre-Dame d'Étampes, et examiné avec soin toutes les minuties de la sculpture dont les imagiers du moyen âge l'ont ornée. Depuis longtemps on a remarqué une grande analogie entre ces voussures et celles de l'un des célèbres portails de la cathédrale de Chartres, et tous les archéologues s'accordent pour y trouver une origine commune (cf. Em. Male, *L'art religieux du* XIIIe *siècle en France, étude sur l'iconographie du moyen âge*, nouv. édition, Paris, 1902).

***

D'Angleterre et d'Amérique sont arrivés à la fois deux ouvrages relatifs à ce que l'on est convenu d'appeler « l'école de

Barbizon ». L'un est de D.-C. THOMSON : *Barbizon School of painters; Corot, Rousseau, Diaz, Millet, Daubigny* (London, 1902; in-4 de 312 p. et 130 fig.); l'autre, de prix et de dimensions plus modestes, est de C.-S. SMITH : *Barbizon days; Millet, Corot, Rousseau, Barye* (New York, 1902; in-8 de 232 p. et fig.).

Et, tandis que nous signalons les publications en langue anglaise, en voici encore une qui peut offrir quelque intérêt pour les amateurs d'impressions étrangères sur notre pays; elle a pour auteur MATILDA B. EDWARDS et pour titre : *East of Paris; sketches in the Gatinais, Bourbonnais and Champagne* (New York, 1902; in-8° de 275 p.).

***

C'est un mémoire très instructif et très complet que celui qu'a fait paraître M. FERNAND GERBAUX, dans le *Bibliographe moderne* (1903, p. 25-83), sous ce titre : « La papeterie de Buges en 1794 ». Fondée en 1787 aux portes de Montargis par Anisson-Dupéron, directeur de l'Imprimerie nationale, elle passa peu d'années après aux mains de Léorier-Delisle, novateur et inventeur, qui obtint d'y fabriquer, en 1794, une grande partie du papier des assignats. A son mémoire, M. Gerbaux a joint un état d'évaluation de la papeterie (très riches détails) et un état du personnel (âge, origine et genre de travail), qui achèvent de donner à cette monographie une précision et une documentation qui ne sauraient nous laisser indifférents.

***

A une période de notre histoire très voisine se rapportent les détails locaux consignés dans la récente plaquette de M. PAUL PINSON : *La réaction à Étampes sous le Directoire; un cercle révolutionnaire sous le nom de Comité de Saint-Basile, 1797-1799* (Paris, 1903; in-12 de 34 p.).

HENRI STEIN.

40

LES HARANGUES

DE

Me ANTOINE LHOSTE

LIEUTENANT GÉNÉRAL CIVIL ET CRIMINEL

A MONTARGIS

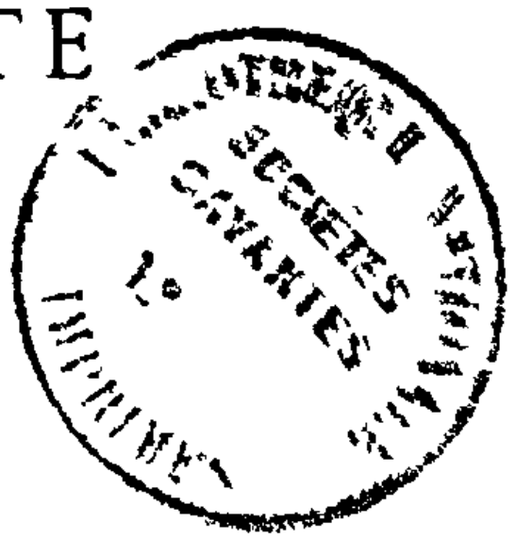

En l'année 1617, Me Antoine Lhoste, notable magistrat, bourgeois de Montargis, faisait paraître une édition des Coutumes de Lorris[1] où ses propres *Annotations et Commentaires* prenaient le pas sur les notes plus anciennes mais moins copieuses de Me Charles Du Moulin, avocat au Parlement de Paris. Si le succès put répondre à son attente, ce fut avec la sage lenteur qui caractérisait également la procédure provinciale et la procédure parisienne. Toutefois est-il qu'il se vit amené, douze ans plus tard, à donner une nouvelle édition de ses travaux juridiques et fit réimprimer, avec ses commentaires, *Les Coustumes anciennes de Lorris, des Bailliage et Prévosté de Montargis le Franc*[2], etc....

1. A Paris, chez Thomas Blaise, 1617, in-4° (*Bibliotheque nationale* F. Invent. 13303).

2. A Paris, chez la veufue M. Guillemot, au Palais, et M. Guillemot, rue Sainct-Jacques, à la Bibliotheque, 1629, in-4° (*Bibliothèque nationale*. F. Invent. 13304).

Peut-être stimulé par une publication simultanée bien que plus modeste de ces Coutumes[1], il voulut alors très vraisemblablement donner à son œuvre la consécration définitive, non seulement en l'illustrant de sa propre effigie, mais surtout par l'adjonction de ce qu'il considérait bénévolement comme son empreinte personnelle. A l'exemple de certains « beaux esprits » de son époque, il avait sur la conscience quelques méfaits littéraires et devait appréhender de les laisser ignorés de la postérité.

Il sut profiter de l'occasion et fit paraître ses « Harangues » sous ce titre fleuri :

LE BOUQUET
DES ACTIONS
ORATOIRES
DE MAISTRE ANTOINE LIIOSTE
CONSEILLER DU ROY, LIEUTENANT GÉNÉRAL CIUIL &
CRIMINEL, & JUGE DES CAS ROYAUX & PRIUILÉGIEZ
AU BAILLIAGE DE MONTARGIS.

A PARIS

M · DC · XXIX

Nous ne connaissons encore que trois exemplaires de cet opuscule in-4° qui compte 36 pages : l'un est à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris[2], un autre à

1. Imprimé à Paris et se vendant à Bourges, chez Hilaire Toubeau, etc., 1629, in-24 (*Bibliothèque nationale*, F. Invent. 26723). — Toubeau, vieille famille de libraires berrichons dont un membre, Jean Toubeau, devait plus tard, en 1679, publier l'importante édition in-folio de La Thaumassière.

2. Volume cote 3323. Jur.; interfolié de papier blanc, avec annotations manuscrites.

la Bibliothèque de la ville d'Orléans, et le dernier entre nos mains, tous trois reliés à la suite des Coutumes de 1629. D'autres exemplaires peuvent exister par ailleurs et surgiront peut être en quelque ville du Gâtinais ou des régions avoisinantes; mais nous ne les avons point rencontrés dans les dix ou douze volumes de ces Coutumes que nous avons pu feuilleter jusqu'à présent.

Les Coutumiers in-4°, de 1629, de la Bibliothèque nationale (*F. Invent.* 13304); de la Bibliothèque Sainte-Geneviève (F. 775[12]), et de la Bibliothèque Mazarine (*26601 Ech.*), ce dernier provenant d'un échange avec la Bibliothèque de la Cour de cassation, en sont tous également dépourvus. Quant à la Bibliothèque de l'École de droit, elle ne possède même pas cette édition de notre Coutume, et les recherches qu'on a bien voulu faire pour nous à la Bibliothèque de la ville de Montargis sont demeurées sans résultat.

Enfin, le double que nous possédons, ainsi que d'autres rencontrés chez plusieurs amateurs et libraires, se trouvent être tout aussi incomplets dans le sens absolu du mot, car ces divers volumes, exception faite des trois Coutumiers de l'Arsenal, d'Orléans et de l'auteur de ces lignes[1], seuls décrits jusqu'à ce jour, présentent, en regard de ceux-ci, les défectuosités suivantes :

Tout d'abord manque le portrait d'Antoine Lhoste. Puis, les pages 1-2-3, rubriquées A et Aij, de la Note

1. Notre Coûtumier porte, au travers d'une marge, cette suscription manuscrite : *A Pière Mesnager Procureur Demeur[ant] à Chasteaulandon* avec la date du « 12 ..... 1689 ».

historique sur Montargis, ayant été cartonnées par la suite, comportent, vis-à-vis du texte primitif, des différences se traduisant par un nombre inégal de lignes pour chaque page, avec un nombre total de dix lignes supprimées à la fin de ladite Note qui se termine à peu près au milieu de la page 3. Ces différences se poursuivent jusque dans l'orthographe et la forme du texte, et même dans le dessin de l'ornementation (tête de page, lettres ornées, trait séparatif). Manquent encore les pages 25 à 28 (« Cinquiesme Chartre »), les dernières du cahier des Privilèges locaux, et enfin *Le Bouquet des Actions oratoires* tout entier.

En résumé ne sont complets, de ce Coutumier in-4°, que les exemplaires renfermant : cinq feuillets préliminaires, titre et portrait compris; 722 pages chiffrées pour le texte proprement dit, suivi du procès-verbal; 55 pages non chiffrées pour la table des matières, le privilège d'impression et l'erratum; 28 pages chiffrées pour les chartes royales accordant des privilèges aux habitants de Montargis, et enfin les 36 pages chiffrées du *Bouquet des Actions oratoires*.

En outre de cette plaquette et du Commentaire de la Coutume de Lorris plusieurs fois réimprimé au XVIIIe siècle, il est attribué par le Père Lelong au *Juge des Cas Royaux et Privilégiez* une *Table des Villes, Châtellenies, Bourgs & Villages sujets à la Coûtume de Montargis, suivant le Procès Verbal de l'année 1531*, table signalée par cet auteur[1]

1. *Bibliothèque historique de la France*, tome Ier (art. 2234).

comme publiée la première fois dans le tome II de l'édition des Coutumes de 1758[1]. Rien de plus naturel que ce complément utile des Commentaires; mais ce n'est là que la simple reproduction de la nomenclature de 185 localités occupant les pages 6 à 19 de la petite édition de ces Coutumes de 1676, d'ailleurs privée des annotations de Lhoste à cause de son format exigu[2].

Mais revenons au *Bouquet des Actions oratoires* débutant par une dédicace : « A Monsieur Bouvier, » Procureur du Roy à Montargis », où la flatterie le dispute à l'affection, et qui nous offre des spécimens variés de l'éloquence ampoulée de Me Antoine Lhoste. Ces Harangues n'ajoutent rien au mérite du lieutenant général, et le commentateur est sans doute meilleur juriste qu'orateur. Mais ce sont là des particularités fixant plusieurs points d'histoire et de biographie locales; il est toujours bon de les recueillir, quel que soit le sentiment que l'on veuille porter sur l'exhumation d'une littérature à la vérité peu recommandable.

Voici donc de quoi se composent ces additions :

Page 3. — Dédicace à Monsieur Bouvier.
Page 4. — Harangue de Me Antoine Lhoste à sa première séance au Siège, 1603.
Page 7. — Autre aux assises de Pasques, 1606.
Page 11. — Autre aux assises de la Saint-Martin, 1608.

---

1. A Montargis, de l'imprimerie de Jean Babin, 1758, 2 vol. in-12 (*Bibliothèque nationale*, F. Invent. 26543-4).

2. A Montargis, chez la Vefue I.-B. Bottier, imprimeur de la ville, 1676, in-24 (*Bibliothèque nationale*, F. Invent. 26730).

Page 15. — A l'assemblée des Estats du Bailliage de Montargis, tenüe au Chasteau, 1614.

Page 19. — Au Roy, venu inopinément à Montargis après la poursuitte d'un Cerf, en 1606.

Page 20. — Autre au Roy passant par Montargis pour veoir l'ouvrage du canal de Seine en Loire, en 1607[1].

Page 21. — Autre au Roy estant à Paris, sur la manutention des Privilèges de Montargis, en 1615.

Page 22. — Autre à l'entrée du Roy revenant de Montpellier, en 1622[2].

Page 23. — Remerciement à la Royne mère du Roy Regente estant à Paris, pour le rachapt de Montargis, en 1612.

Page 23. — A l'entrée de la Royne, passant par Montargis, pour aller trouver le Roy à Montpellier, en 1622.

Page 24. — A Monseigneur le Duc d'Orleans, seigneur de Montargis, frère unique du Roy, estant à Paris, en 1627.

Page 25. — A la réception de Monseigneur le duc de Guise, seigneur de Montargis, par la mort de Madame de Nemours, en 1607.

Page 26. — Au Duc de Mantoüe, passant par Montargis, 1608.

Page 26. — A l'entrée de Monsieur le Comte de S. Paul, Gouverneur pour le Roy au Gouvernement d'Orléans et Montargis, en 1618.

Page 27. — A l'entrée de Monsieur l'Archevesque de Sens à Montargis, en 1628.

Page 28. — Au Parlement. A la reception en l'office de Lieutenant Général, Civil et Criminel à Montargis, en 1603 [Latin].

Pages 29-36. — Petits advertissemens faits à quelques Advocats lors de leur reception, et après qu'ils ont

---

1. M. Eug. Thoison (*Les Séjours des rois de France dans le Gâtinais* ne signale pas la présence de Henri IV a Montargis en 1607.

2. Ce fut le 28 decembre 1622, d'apres M. Thoison.

discouru selon l'usage du Bailliage de Montargis : A Maistre Estienne Ravault, en 1606; — à Maistre Estienne Guybert, en 1608; — à Maistre Bouloy; — à Maistre Despons; — à Maistre Durand, en 1620; — à Maistre Meslier; — à Maistre Claude Ravault, en 1624; — à Maistre Claude Lhoste, en 1625; — à Maistre Du Chemin, en 1625; — à Maistre Grouët, en 1626; — à Maistre Boiscourjon, en 1626; — à Maistre Ravault, en 1627; — à Maistre Moreau, en 1627 [Latin].

Page 36. — In aureum mortis simulacrum et amatoriam servitutem ludus, 1602.

Ainsi, aucune des circonstances propices ne furent négligées par Antoine Lhoste pour faire parade de cette éloquence facile dont il usait invariablement à l'égard de tous les grands personnages, lorsque l'occasion les faisait venir ou passer à Montargis, ou dans quelques réunions administratives ou politiques d'ordre particulier. On voit qu'il fut nommé lieutenant général à Montargis en 1603, et qu'il occupa cette fonction environ vingt-cinq ans; l'on sait, d'autre part, qu'il fut encore chargé d'aller, avec le maire Ozon, en mars 1608, suivre une instance au Parlement de Paris entre la ville et le fermier du vingtième[1].

Son portrait reproduit ici nous apprend qu'il naquit en 1578. Ce portrait fut gravé en 1628 d'après Dumonstier et nous représente par conséquent Me Antoine Lhoste âgé de cinquante ans; on le ren-

---

1 *Inventaire des archives de la ville de Montargis*, par M. Henri Stein, in-8o, 1893, page 157.

contre parfois en tête de l'édition complète du Coutumier de 1629. Une première réimpression de cette

Mre Anthoine Lhoste Conier du Roy Lieutenant General Civil & Criminel au Bailliage de Montargis
Dumoustier pinx, / Ætatis suæ 50 Anno Dñi 1628 G.

planche est caractérisée par l'adjonction d'un fort trait carré entourant la partie gravée. Il en existe

enfin une seconde réimpression qui l'a complètement débaptisée. La légende en trois lignes a été effacée et remplacée par un nouveau texte de cinq lignes, métamorphosant de propos délibéré, et sans doute au bénéfice de quelque marchand peu scrupuleux[1], ce portrait de notre personnage en celui de Guy du Faur de Pibrac, l'auteur des *Quatrains*, qui mourait comme Antoine Lhoste atteignait sa sixième année![2]

Il nous a semblé que les *Harangues* dont nous donnons ci-après quelques échantillons méritaient d'être un peu mieux connues, et surtout que la rareté des exemplaires valait la peine d'être mentionnée. Pour en expliquer le très petit nombre parvenu seulement jusqu'à nous, on peut supposer qu'ils n'ont été intercalés, dans les premiers tirages du Coutumier de 1629, que pour des volumes dits « de présent » destinés aux intimes de l'auteur. On voudra bien nous pardonner cette pompeuse appellation, tant elle doit être agréable à la mémoire d'Antoine Lhoste[3].

ADRIEN DUPONT.

---

1. Le démarquage a dû être fait au XVIIIe siècle.

2. Pibrac (1529-1584).

3. Il n'est que juste de remercier ici les personnes dont les bons offices nous ont facilité l'élaboration de cette modeste notice; nous avons nommé M. Henri Stein, archiviste aux Archives nationales, et M. Paulin Teste, conservateur-adjoint à la Bibliothèque nationale.

Au Roy venu inopinément à Montargis après la poursuitte d'un Cerf, en 1606.

Sire, C'est un heur bien grand qu'ont vos fidelles et affectionnez subjets de vostre ville de Montargis, de veoir la face de leur Prince, d'autant que leur représentant comme la Majesté de Dieu visible, faire ne se peut qu'ils ne soient grandement émeus, pour considérer le devoir de l'obéyssance et subjection qu'ils doivent à vostre Majesté. Mais ce qui rend encore leur felicité plus grande est de veoir vostre Majesté couronnée de lauriers et victoires, jouyr du fruict de ses labeurs, et prendre plaisir aux exercices généreux de la paix : c'est ce qui nous fait espérer. La resjouyssance des alcions sur le calme de la mer présagit une longue et asseurée tranquillité. Ce desir, Sire, augmente nostre affection, et sous ceste espérance chacun en son particulier avec révérance se resjoüyst, et se resjoüyssant vous benist, et vous benissant prie que la rosée du Ciel moüille abondamment et tienne à jamais verdoyans les lauriers et couronnes qui sont sur vostre chef : et de là s'épandant sur vostre cœur, par sa douce humidité, il le fasse germer et produire de jour en jour les vertus nécessaires pour l'entretenement de la paix et consolation de vostre peuple

---

Autre au Roy passant par Montargis pour veoir l'ouvrage du canal de Seine en Loire, en 1607.

Sire, Outre l'honneur et obéyssance que tous vos subjects doivent à Vostre Majesté comme à leur Roy, libérateur et restaurateur de cest Estat : encore vos fidelles et très affectionnez subjets de vostre ville de Montargis, vous doivent ceste particulière recognoissance et obligation, d'estre habitans de ceste ville que vous avez cy devant conservée aux droits de la Couronne que le ciel vous réservoit : et à présent qui se trouve estre le centre et le milieu de ceste grande figure de la première

lettre de vostre nom glorieux, heureusement formée en ces deux grandes rivières de Seyne et Loyre jointes l'une à l'autre par cest admirable canal, qui est la ligne transversale de si remarquable figure, laquelle contient en son plan et quadrature la plus grande et meilleure partie de vostre Royaume. Ceste rencontre, Sire, nous fait considérer nostre bonheur, et en le considérant augmente nostre affection, et en l'augmentant nous incite à prier la divine bonté de conserver au cœur des François la souvenance des biens que nous avons receu de vos mains victorieuses, et recevons à present des entreprises et œuvres vrayement Royalles, conduites sous le nom de votre Maiesté : autant de temps que la France retiendra figurée en ses rivières et canal, ceste première lettre du nom du plus magnanime et pacifique Roy qui oncques ait regné, et pareillement nous convie en toute humilité, nous jettans à vos pieds, rendre graces à vostre Majesté, et la supplier que ce nom et qualité nous demeure à jamais de très humbles et très obéissans subjets.

Autre au Roy estant à Paris, sur la manutention des Privileges de Montargis, en 1615.

Sire, Les larmes et voix plaintives des habitans de Montargis le Franc, vos très humbles subjets, ont pressé ceux que voyez à vos pieds, de recourir à vostre Majesté, pour lui faire entendre : qu'encore qu'ils soient enfans de ceux que le Roy Charles VII a appelez le premier bonheur de la France, lors qu'il deffendoit sa Couronne contre les Anglois, ils sont néantmoins à présent sur le point d'estre les seuls mal-heureux parmy la felicité generalle de vostre Royaume, estant, comme ils sont, traversez par les soubz-fermiers des Aydes, qui s'efforcent de les consommer en frais à la suitte de vostre Conseil, pour deffendre leurs privileges és occurences, quoy que le plus souvent petites et de peu de consequence : encore que les Roys vos predecesseurs, et particulierement Henry le

Grand, vostre pere, prévoyant cest inconvenient, leur ayent donné vostre Parlement pour cognoistre et juger les différents qui interviendroient sur leurs franchises, Nous supplions très humblement vostre Majesté qu'il luy plaise de donner quelque poids à la fidelité recommandable de nos peres, et r'envoyant nos affaires en vostre Parlement comme d'ancienneté, nous liberer des despenses beaucoup plus excessives à la suitte de vostre Conseil, que les Privileges ne nous seroient profitables. En memoire de ce bien-fait nous redoublerons nos prieres à Dieu pour vostre prosperité, et laisserons à nos enfans la souvenance de ceste conservation, afin qu'en celebrant avec loüanges les choses dont la France vous est obligée, ils mettent en premier lieu le salut de leur patrie, et soient doublement invitez comme nous à leur devoir de fidelle subjection et obeïssance.

A la reception de Monseigneur le Duc de Guise, Seigneur de Montargis, par la mort de Madame de Nemours, en 1607.

Monseigneur, Outre le debvoir auquel les François sont tenus à vostre tres-noble et très-illustre maison, comme à l'une des fermes colonnes de cest Estat, toute empourprée et marquetée du sang espandu par vos devanciers, en combattant pour la Religion Catholique, et le salut de nos Roys. Plus particulierement les habitans de ceste Ville sont obligez envers vostre maison, ayant esté heureusement conservez pendant les troubles de ce Royaume, par ces nobles rejettons de la fleur de lys, vos ayeulle et bisayeulle, du droict desquelles vostre Excellence jouyst de ceste belle contrée. Ces considerations, Monseigneur, nous incitent à vous offrir tout ce qui est de nostre petite puissance. Et comme Seigneur hereditaire vous supplions tres-humblement de retenir en partage, voire par preciput, l'amitié et affection dont nous estions honorez de deffunctes Mesdames de Ferrare et de Nemours, de très

heureuse memoire. Ce que nous esperons d'autant plus certainement, que vostre Excellence est cherie et honorée des François, redoutée des estrangers, et d'un chacun recogneüe, pour les dons et graces que Dieu a mis en vous, de prudence et sagesse singuliere.

Au duc de Mantoüe, passant par Montargis, 1608.

Monseigneur, Le debvoir et submission des peuples envers les Princes est general, parce que leur generation est d'or au respect de celle des autres hommes, qui n'est que de fer ou autre metail plus vil, et à cause de cela sont tenus comme des deitez visibles en ce monde. Les François plus que les autres vous doibvent ceste recognoissance, à cause de l'alliance de nostre très-illustre et très-vertueuse Royne avec vostre Excellence. Ce qui donne subject aux habitans de ceste ville de Montargis, avec reverence et par le commandement de nostre Assuerus, nostre Roy et souverain seigneur, de marcher au devant de vostre char, chantant hautement. Ainsi soit honoré celuy que le Roy voudra honorer. Vostre Excellence recepvra donc, s'il lui plaist, ceste acclamation de joye de pareille affection qu'elle est eslancée avec nostre très humble service et petit pouvoir.

A l'assemblée des Estats du Bailliage de Montargis, teniie au Chasteau, 1614.

Messieurs, je ne veus entreprendre d'imiter les grands Orateurs, parce que ma profession m'ayant porté à autre exercice, dependant plus de l'entendement que de l'imagination et de la memoire, je ne pourrois pas satisfaire à mon desir, ny à vostre expectation. Aussi que l'art d'éloquence a esté principalement inventé pour attirer à soy l'opinion des escoutans, le plus souvent en palliant et desguisant les matieres : ce qui n'est pas

necessaire, voire est dangereux és propositions de choses graves et autres, qui portent leur raison sur le front. C'est pourquoy ayant à vous representer le subject de ceste assemblee, j'ay estimé debvoir mettre arriere tout artifice, me proposant seullement devant les yeux ce que je veus traicter, et la qualité des auditeurs, qui est l'eslite, l'honneur, et tout ce qu'il y a de plus beau en ce Bailliage : Il vous plaira donc, Messieurs, prendre en bonne part les propos que je vous veus tenir, mesmement en ce temps, où il est non seullement bon, mais aussi necessaire de parler.

Je serois trop long, et paradventure ennuyeux, si je voulois discourir sur la matiere et le nom des Estats, que veullent dire trois Estats, à quel effect ils sont convoquez, l'ordre que doibvent tenir les corps, et autres choses semblables, il me suffira de n'obmettre ce qui peut estre à propos, en delaissant les superfluitez, comme non necessaires à mon intention.

Par le nom de trois Estats n'est entendu autre chose, que les trois especes et qualitez de personnes, qui font et comprennent tout un Royaume ou Province. Et encore que le nom soit nouveau, l'effect toutesfois en est bien ancien, tesmoing les assemblées des anciens Gaulois dont parle Cæsar, des Druides, tant pour le faict de la religion, que de la Justice, de Charles Martel, Pepin, Charlemagne à son retour d'Italie, après la deffaite de Dizier Roy des Lombards, du Roy Philippes de Vallois, où fut traicté de la loy Salique, la plus importante affaire de ce Royaume, contre les pretentions du Roy d'Angleterre, de nostre temps à Paris, durant les troubles de la ligue, où en l'assemblée, quoy qu'illegitime, fut resolu de ne transferer la couronne en main estrangere. Les Rois ont fait assembler les principaux de leurs subjects, selon que ils le jugeoient à propos.

On dict que le principal subject de telle congregation a esté, que se trouvans nos Roys seigneurs de plusieurs Provinces, diverses en mœurs et interests, voire en langage, selon leurs premieres dominations, et les voulans unir en un corps, penserent en les assemblant de les reduire tous en mesme opinion et volonté, de s'entre-secourir, obeyr à leur Roy, et par con-

sequent de les unir tous soubs une mesme loy. Pour moy, j'estime que ce que l'on disoit des Empereurs de Rome, nous le pouvons mieux approprier à nos Roys, que *principum*, mais plustost *patrum locum obtinent, ne sit dominio locus*, puis qu'ils ont tousjours vescu avec les François leurs subjects, non comme seigneurs avec leurs esclaves, mais comme peres avec leurs enfans, qui prenent quelquesfois leur advis es matieres de grande consequence, comme sont les nouveaux establissemens ou reformation generalle de leur famille. Nos Rois de mesme convoquent quelquefois tous leurs subjects, et par leurs deputez communique avec eux, des choses qui concernent le general de leur Royaume, et s'appelle ceste assemblée les trois Estats.

La mesme consideration est de l'assemblée des Estats particuliers, comme est celle-cy, où les subjects du Roy dispersez en diverses seigneuries, sont recueillis sous une Jurisdiction Royalle, affin que ne faisans tous qu'un corps, ils n'ayent qu'une intention, mesme volonté et correspondance, à sçavoir le service du Roy, l'accroissement de cest Estat, particulierement le bien et l'honneur de leur Province, *et sit omnis multitudo quasi vir unus*, comme l'on disoit des premiers Chrestiens assemblez. C'est ce que nous avons à faire à present, et outre la raison generalle nous y sommes tous invitez chacun des ordres en particulier.

Premierement vous Messieurs du Clergé, successeurs des Apostres, venus de la semence qu'ils ont jetté en l'Eglise, et qui estes appellez le sel de la terre, afin qu'estans meslez parmy les autres ordres, par vostre bon exemple vous empeschiez la corruption qui s'y pourroit engendrer. Autrement *si sal insatuatum fuerit in quo salietur*, pour ceste cause vous estes plus particulierement obligez à concevoir ceste union et concorde entre vous, à bien regler vos memoires pour demander au Roy en l'assemblée generalle choses justes, qui tendent à l'honneur de Dieu, au bien de l'Estat, et à l'utilité des ames qui vous sont commises. Et pour representer vostre corps, deputer personnages de merites.

Et vous Messieurs les Nobles, beau subject de nos his-

toires, vous, dis-je, que la vertu a eslevez, et que l'on peut dire vous tenir lieu de mere, puis que pour le service du Roy vous avez tant gayement exposé vos vies, et ne vous estes laissez emporter à l'effroyable presence des boulevers de gens d'armes, tout luysans de fer et de feu, rehaussez d'une forest de lances et de piques asserées, et qui n'avez sillé les yeux au bruict du tonnerre esclattant des canons ennemis, dont la nature mesme se seroit espouvantée, puis que, dis-je, l'honneur et le service du Roy vous a faict tenir si fermes, la mesme obligation vous demeure en ce qui est de la dignité de vostre ordre et de vostre patrie, qui est ceste province. La plus signalée victoire que vous puissiez jamais emporter, c'est de vous vaincre, et de vous unir, pour servir d'exemple de prudence à ceste multitude d'assistans, dont la plus grande partie est de vos subjects. Ne vous laissant emporter à autre consideration que celle du service du Roy et de vostre ordre, reservant à une autre occasion ce qui sera du particulier.

Quant à vous, Messieurs du Tiers Estat, duquel je suis un des membres, car les Juges tiennent le premier rang en cest Ordre, nous nous devons representer ce qu'autresfois on a dit sous la personne de Scipion l'Affricain, que *populus non est omnis cœtus multitudinis, sed cœtus Juris consensu et utilitatis jure sociatus*. Soyons joints ensemble et unis par proportion comme les membres sont au corps, lesquels combien qu'ils ne se ressemblent et ne soient situez en pareille éminence, sont néantmoins nécessaires : et recepvroit la teste non petite incommodité si les bras et autres parties, mesme les pieds, ne correspondoient à son intention : il nous en prendroit autant comme au corps dont Agrippa fit le compte au peuple Romain. Dressons donc nos memoires, et si j'ose dire, nos plaintes au Roy nostre Souverain, par un mutuel consentement. N'ayons d'autre but que l'utilité publique : deleguons un d'entre nous de qualité et probité suffisante, pour représenter nos necessitez, et paroistre entre tant et si grands personnages que les autres provinces envoyeront à l'assemblée généralle : afin que son authorité respondant à celle des autres, nos requestes leur soient aussi en pareille estime.

Partant, Messieurs, je vous semonds tous à vous resoudre d'apporter autant de droiture, affection, et fidelité en vos eslections et deliberations, comme il est requis au rang que vous tenez. Et croyez que non seulement elles seront cogneües à toute ceste assemblée, quoy que grande et remplie de gens de bien : mais aussi qu'elles seront portées à la face de toute la France.

A l'entrée de Monsieur le Comte de Saint-Paul, Gouverneur pour le Roy au Gouvernement d'Orléans et Montargis, en 1618.

Monseigneur,

C'est avec bien grande et juste raison que vos très humbles et très affectionnez serviteurs les habitans de Montargis le Franc, vous ouvrant les portes de leur Ville et de leurs cœurs, celebrent vostre entrée en appareil, avec pompe et solemnité extraordinaire, puis que nous apprenons de l'histoire et par expérience, que comme du chef deppend la santé du corps et des membres, d'un Roy vient la prosperité au Royaume. Ainsi d'un Gouverneur pour le Roy procedent les biens qui arrivent à la Province où il commande, et à chacune Ville en particulier. La concordance et unité des voix et des vœux de ceux qui sont soubs vostre gouvernement sur le choix que le Roy a fait de vostre personne, pour representer la sienne, nous faict assez cognoistre le bon heur qui nous est preparé, et les biens qu'en debvons esperer, tant pour avoir este choisi entre plusieurs autres grands personnages, par la seulle consideration de vos merites : et pour la resjouyssance generalle et non commune. Ceste esperance donne suitte aux prieres que nous faisons au Seigneur des Seigneurs, et par qui les grands de la terre sont maintenus en leur préeminence et auctorité, à ce qu'il luy plaise accroistre vos grandeurs, augmenter de jour en jour les vertus et les graces de son esprit au vostre. Et imprimer pour jamais en l'ame de ceux qui reposent soubs vostre authorité, les caracteres du respect, de l'obeyssance, et fidelité telle que nous

vous debvons, comme à celuy que Dieu et le Roy nous ont preposé, suppliant aussi tres humblement vostre Excellence nous honorer du bien de vostre souvenance, et transferer ceste bonne fortune à nostre posterité, affin qu'ils reçoivent les faveurs et advantages que les Roys ont donné à nos peres en mesme estat que nous les avons, qu'ils en jouyssent longuement apres avoir esté heureusement conservez aux habitans de ceste ville, vos tres humbles et tres affectionnez serviteurs.

A l'entrée de Monsieur l'Archevesque de Sens à Montargis en 1628.

Monsieur,

Les habitans de Montargis comme brebis oyans de loing la voix de leur Pasteur qui les vient honorer de sa presence, ce qui n'a esté fait à leurs peres, accourent au devant de vous, chacun disant à part soy, et moy au nom de tous : Benist soit celuy qui vient au nom du Seigneur, vous suppliant aussi que comme Pasteur qui entendez nos voix, il vous plaise recevoir cette acclamation de joye pour tesmoignage de nostre affection, qui redouble d'ailleurs, puis que le Roy Pontife venant se reposer en son trosne, nostre nard rendra bonne odeur par nouveaux ressentiments de devotion, eslevant à Dieu nos cœurs et nos vœux pour vostre prosperité, qu'il bénisse vostre sejour, vostre retour, et vous conserve longues années, pour le bien et salut des peuples qui vous sont commis.

FROMONVILLE

SES PIERRES TOMBALES ET SES ANCIENS SEIGNEURS

(Suite et fin.)

CHAPITRE III

LA FAMILLE AMER

Si l'on en croit l'historien du Gâtinais Dom Morin, les Amer descendaient de Roulet Amer, ambassadeur d'Allemagne auprès du roi Charles VI.

Le premier membre de cette famille, qui rentre dans le cadre de cette étude, est PIERRE AMER, Ier du nom. Il fut admis comme clerc du roi en la Chambre des Comptes, en remplacement de Guy de Blois, sous le règne de Charles VII, le 13 février 1448, et promu correcteur[1], sous le règne de Louis XI, par lettres de commission du 26 janvier 1464[2].

Nous ignorons les circonstances qui l'ont conduit à s'établir aux environs de Nemours. Peut-être sa famille s'y est-elle installée en 1394, au moment où l'incorporation des revenus de la châtellenie de Ne-

---

1. Cette promotion n'est pas mentionnée dans le travail de M. C. d'Yanville sur la Chambre des Comptes.

2. *Archives nationales*, P. 2299, fo 356 (C. d'Yanville, *Armorial de la Chambre des Comptes*, p. 765).

mours dans le douaire d'Isabeau de Bavière y a sans doute amené quelques fonctionnaires d'origine germanique. Quoi qu'il en soit, un hommage rendu au roi Charles VII prouve que Pierre Amer était investi de la seigneurie de Pleignes dès 1455, c'est-à-dire au cours de l'intervalle durant lequel le duché de Nemours a fait retour à la couronne, de 1425 à 1464, entre la mort du roi de Navarre et le mariage de Jacques d'Armagnac, son petit-fils, avec une nièce de la reine. Mais nous ne pouvons pas dire si cette investiture a été le résultat d'une alliance avec la famille de Jean de Serres, d'un héritage ou d'une autre cause.

Pierre Amer acquit successivement des biens considérables dans la région.

Le 1er mars 1467, il rend hommage[1] au collége de Dormans, comme Jean de Serres l'avait fait en 1415, pour la pièce de bois de 80 arpents, sise au lieu dit la Vallée de Pleignes, comportant haute, moyenne et basse justice[2].

Au cours de la même année, il prend à bail de Louis de La Roche, gouverneur pour le roi et amodiateur des seigneuries de Nemours et de Grès, une île de la rivière du Loing, dite l'île du Pré[3], où existait un vieux moulin au pied du pont de Grès[4].

En 1462, il achète à Geoffroy de Sainte-Marie,

---

1. Il est à remarquer que, dans l'acte de foi, il s'est encore simplement intitulé clerc du roi.

2. *Chartrier de Nanteau-sur-Lunain* (Seine-et-Marne) (Pièce justificative n° XVIII).

3. Cette île est aujourd'hui rattachée à la berge de droite.

4. *Archives hospitalières de Nemours*, H. 1.

sieur de Lavau[1], treize petits arrière-fiefs voisins de Fay[2].

En 1466, il acquiert le fief de La Tour-Guignard[3], comprenant une maison, une tour et des prés[4].

Il achète[5], encore la même année, de la succession d'un nommé Adam Le Bur, les héritages dits Le Bur et Les Pilonneaux, dans la paroisse de Châtenoy; et il se fait concéder par le duc de Nemours, Jacques d'Armagnac, des droits d'aubenage à Ormesson[6], sur des biens ayant appartenu à un écuyer nommé Jean Garnier[7].

En 1467, il devient propriétaire du château et de la seigneurie de Villebéon[8], ancien apanage d'une des branches cadettes de le première maison de Nemours, et il prête hommage entre les mains de

---

1. Lavau, commune de Fay, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

2. *Almanach historique et statistique de Seine-et-Marne*, 1896, p. 144.

3. La Tour-Guignard, commune de Thoury-Férottes, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

4. *Archives du Loiret*, A. 1038.

5. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 1044.

6. Châtenoy et Ormesson, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

7. *Archives du Loiret*, A. 1408.

8. Villebéon, canton de Lorrez-le-Bocage. Ce fief fut conservé jusque dans la premiere moitié du XIVe siecle par les descendants du cinquieme fils du grand chambellan Gauthier, tige de la maison des anciens seigneurs de Nemours. Il fut ensuite cédé, par voie d'échange, en même temps que Tournenfuye, par les filles de Mahaud, de Bommiers, héritières de leur grand mere maternelle, Marguerite de Villebéon, aux enfants de leur tante consanguine, Marguerite de Bommiers, mariee en secondes noces à Jean V de Roucy. Les fils de ce dernier, Hugues de Roucy d'abord, puis Simon de Roucy, en étaient proprietaires en 1347 (*Bibl. nat.*, coll. Baluze, vol. 51, f° 166; — *Arch. nat.*, JJ. 84, no 356). Villebeon passa avant 1390 aux mains de la famille du grand maître, Jean de Montaigu, décapité en 1409, mais nous ne savons pas quel est celui de ses descendants qui le céda à Pierre Amer.

Jacques d'Armagnac[1]. Le manoir était en ruines, mais le domaine était fort important.

Le 10 mai 1469, aux termes d'un acte où il s'intitule seigneur de Villebéon, il fait aveu au collège de Dormans, pour un fief dit de Réveillon, assis au bois de Molicerf et d'une contenance de 40 arpents, qu'il annexe à la Vallée de Pleignes[2].

Enfin en 1472, il acquiert la riche terre de Paley[3], avec toutes ses dépendances et son château-fort[4], et arrondit les terres de Pleignes en y ajoutant les terres de Moncourt et de Fromonville provenant des héritiers d'Étienne Le Fèvre.

Il devint de la sorte un personnage marquant. Il se faisait appeler noble homme ou messire, seigneur de Paley, Villebéon, Pleignes et autres lieux, et avait de nombreux vassaux. On le trouve notamment exigeant, le 14 juin 1472, un acte d'hommage en bonne forme de la part de Guyot de Soupplainville, chambellan et favori du roi, qui détenait, du chef de sa femme Ameline Ferrant, le fief de Courtempierre[5], placé dans la mouvance de Paley. Il était alors en mission en Languedoc, et l'acte

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1418.

2. *Chartrier de Nanteau-sur-Lunain* (Pièce justificative n° XIX).

3. Paley, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne). Fief possédé au XIIe siècle par des seigneurs autochtones, et ensuite inféodé à une famille Charrier qui en était encore investie en 1361. D'après Dom Morin, les Amer auraient succédé directement aux Charrier. Selon d'autres auteurs, Paley aurait été acheté par Étienne Le Fevre, et aurait fait partie des biens de sa succession en 1472, comme Moncourt de Fromonville (*Jean de Reilhac*, I, p. 281).

4. Construit par les Templiers sur les fondations d'un temple païen.

5. Courtempierre, canton de Ferrieres (Loiret).

fut reçu en son nom par le doyen de Ferrières[1].

Il ne séjournait cependant qu'accidentellement dans ses domaines du Gâtinais, car sa charge l'obligeait à résider assidûment à Paris[2], et il a laissé le souvenir d'un fonctionnaire particulièrement laborieux et érudit. Pendant dix-sept ans, il fut le collaborateur du savant greffier en chef Jean Le Bègue, mort octogénaire, auteur d'un intéressant répertoire. Il fut ensuite chargé, par lettres patentes du roi Louis XI en date du 3 mars 1482, de procéder, avec le concours du successeur de Jean Le Bègue, le greffier Louis Le Blanc, et d'un autre clerc des comptes avec lequel il était fort lié, Guillaume de Sailly, à un récolement général et à un nouvel inventaire du Trésor des Chartes. Un premier travail de ce genre avait été entrepris sous le règne de Philippe-Auguste, par le chambellan Gauthier, qui était seigneur de Villebéon et de Pleignes; il est assez piquant de voir la même besogne reprise, à trois siècles d'intervalle, par un autre seigneur de Villebéon et de Pleignes. L'inventaire de Pierre Amer est conservé aux Archives Nationales[3].

La Bibliothèque Nationale, de son côté, s'est enrichie, il y a quelques années, d'un volumineux brouillon de documents réunis par Pierre Amer sous le titre de *Manuale Petri Amari clerici regis*[4].

---

1. *Courtempierre*, par Mme C. Whettnall.

2. Un édit interdisait aux fonctionnaires de la Chambre des Comptes de s'absenter. Par contre ils jouissaient de privileges importants et étaient exemptes de la plupart des droits ou taxes en vigueur.

3. Sous la cote JJ. 522.

4. Manuscrit français 10988.

Il contient pêle-mêle des copies de vieux titres, des tableaux généalogiques, des sentences et des pasquils contre la cour et le clergé. M. A. de Boislisle, en signalant cette curieuse compilation, en a qualifié l'auteur de digne précurseur des Yves d'Hérouval, des Brussel et des d'Hozier[1].

Son fils unique, Simon Amer, lui succéda. Il fut également attaché pendant quelque temps à la Chambre des Comptes. Il avait obtenu, par ordonnance du 3 août 1480, la survivance de la charge de son père pour exercer conjointement avec lui[2]. Il entra en fonctions le 22 octobre suivant, fut confirmé le 23 octobre 1483, mais il démissionna le 23 mars 1487 pour se retirer dans ses propriétés[3]. Il a laissé d'assez nombreuses traces de l'administration de ses biens.

Comme seigneur de Paley, il se fait rendre hommage, le 25 juillet 1486, par Roland Prévost, sieur de Chamoreau[4], pour la terre de Vattereau[5], et en 1489, par Guyot de Soupplainville, pour la seigneurie de Courtempierre[6].

Comme seigneur de Villebéon, il perçoit vers la même époque cent écus d'or de Louis de Melun, sieur du Bignon, pour profits du fief du Bignon[7],

---

1. *Histoire de la maison de Nicolai*, II, p. xx.
2. C. d'Yanville, *op. cit.*, p. 765.
3. *Archives nationales*, P. 2300, p. 803.
4. C. d'Yanville, *op. cit.*, p. 865.
5. Vattereau, jadis Vatron, commune de Courtempierre (Loiret).
6. D'après les originaux conservés dans le chartrier du château de Courtempierre.
7. Le Bignon-Mirabeau, canton de Ferrieres (Loiret).

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE AMER

PIERRE Ier AMER, † en 1484,
clerc en la Chambre des Comptes (1448)
seigneur de Pleignes (1465), de Villebéon (1467)
de Paley (1472)

SIMON AMER, † en 1519,
clerc en la Chambre des Comptes (1463-1467),
seigneur de Villebéon, Paley, Pleignes
et autres lieux,
cp. vers 1490 *Catherine Luillier*,
fille de Philippe Luillier et de Henriette Hennequin

- PIERRE II AMER, sire de Normandel (1511) seigneur de Villebéon et de Vaux (1519).
- PHILIPPE AMER, † en 1522 s. post, sieur de Paley en partie (1519).
- LOUIS AMER, † en 1557, sieur de Paley, cp. N.
  - *Jeanne Amer*, dame de Paley, Villebéon et Vaux.
  - PIERRE III AMER, † av. 1597, seigneur de Paley, Villebéon et Vaux, seigneur de Pleignes (1581) bailli de Nemours, cp. *Madeleine de Collier*.
    - SALOMON AMER, † apr. 1584 s. post.
    - *Etienne Amer*, dame de Pleignes et de Vaux, cp MERY DE SAILLY, sieur de Moncourt et de Marbury, fils de Pierre de Sailly et de Marguerite d'Auvergne.
      - *Madeleine de Sailly*, † 1658, dame de Pleignes, Moncourt et Marbury, cp 1° JACQUES DE HOTOT, 2° SIMON DE MONTHIERS, † 1653, fils de Simon de Monthiers et de Catherine de Gruel.
        - (1er lit) *Elizabeth de Hotot*, dame de Pleignes, Moncourt et Vaux, cp. 1643 PIERRE DE PESSARD, sieur de Balleroy.
        - (2e lit) *Gabrielle de Monthiers*, dame de Pleignes, Vaux et Marbury, cp. PIERRE DE MONTIGNY.
      - *Marie de Sailly*, dame de Vaux
    - *Marie Amer*.
    - *Madeleine Amer*
    - *Anne Amer*, dame de Paley, cp 1° FRANÇOIS DE BRIENNE 2° CLAUDE DE MORAINES
      - LOUIS DE MORAINES, † jeune
      - *Marguerite de Moraines*, cp NICOLAS DE BERNIER
      - *Elisabeth de Moraines*, cp. CLAUDE DE LA THOULIÈRE
      - *Eléonore de Moraines* cp JEAN DE MERLON

      Les trois sœurs de Moraines vendent la terre de Paley en 1638 à Claude Le Charron.
- NICOLE AMER, † av. 1524, sans post., sieur de Paley en partie (1519)
  - SIMON DE SAILLY, sieur de Sailly
  - CHARLES DE SAILLY, † av. 1513
  - PIERRE DE SAILLY, † 1557, sieur de Moncourt, cp. *Marguerite d'Auvergne*, fille de Jean d'Auvergne et de Marguerite de Jeulosse, mariée en 2e noces en 1559 à Jacques de Monthiers,
    - MERY DE SAILLY, sieur de Moncourt et de Marbury, cp. *Etienne Amer* (Voir ci-contre)
    - JACQUES DE SAILLY, cp vers 1581 *Marguerite de Mornay*.
    - *Marie de Sailly*, cp. BARTHÉLEMY PETIT, sieur de Grand-Champ.
  - *Marie de Sailly*, dame des Gr.-Buissons, cp. JEAN D'AUVERGNE, fils de Jean d'Auvergne et de Marguerite de Jeulosse.
    - JEAN D'AUVERGNE, sieur des Grands-Buissons, cp *Anne Tinadry*
  - *Jeanne de Sailly*, dame de Fromonville, cp. 1° NICOLAS DE MYR, sieur de Saint-Martin-la-Garenne; 2° CLAUDE DE DROMONT, sieur de Cugny, fils de Guillaume de Dromont et d'Anne de Mornay
    - (1er lit) CHARLES DE MYR.
    - CHARLES DE DROMONT, † av. 1568, sieur de Cugny et de Fromonville, vend Fromonville en 1566 à Louis de Mornay, cp. 1584 *Michelle de Calvy*, fille de Nicolas de Calvy et de Michelle de La Haye.
      - *Jacqueline de Dromont*, cp. JEAN FRIQUET DE LA VILLENEUVE-LE-ROI.
    - (2e lit) *Rachelle de Dromont*.
  - *Nicole de Sailly*, dame de la Chapelotte, cp HUGUES DE MORNAY, fils de Guillaume de Mornay et de Geneviève de Marle.
    - LOUIS DE MORNAY, † 1601 sans post. sieur des Fontenelles, de Fromonville (1584), cp. *Anne Petel*.
  - *Gillette Amer*, dame de Pleignes et des Bordes, cp GERMAIN DE SAILLY, † après 1548, fils de Guillaume de Sailly.
    - GUILLAUME DE SAILLY, seigneur de Pleignes. Vend Pleignes en 1581 à son cousin PIERRE III AMER.
    - LOUIS DE SAILLY. Vend les Bordes, en 1568, à Jean Maillet.
    - *Charlotte de Sailly* dame de Pleignes-le-Territoire, cp JEAN DE SAINTRAY
      - *Marie de Saintray*, dame de Pleignes-le-Territoire, cp. PERRENET DES PREZ, sieur de Villereau, fils d'Adam des Prez et d'Eucharistie de Chartres
        - LOUIS DES PREZ sr de La Chapelle-St-Sépulcre et de Pleignes-le-Territoire cp 1619, *Leonne de Brouard*, fille d'Antoine de Brouard et de Suzanne du Rossard, veuve de Nicolas de Calvy. Vend en 1627 Pleignes-le-Territoire au président Philibert de Thurin.
  - *Henriette Amer*, religieuse à Nogent-l'Artaud.
  - *Catherine Amer*, religieuse à Nogent-l'Artaud

relevant de Villebéon[1]. On le trouve encore cité comme seigneur de Villebéon en 1490, dans un procès-verbal[2] de délimitation du fief des Philippières[3].

Il paraît avoir cherché à se défaire des biens qu'il avait à l'est de Nemours pour étendre ses domaines autour de Pleignes. Le 6 avril 1485, il vend d'abord à Étienne Barton, seigneur de Fay, la terre d'Ormesson, comprenant « maison, manoir, forteresse et » dépendances », ainsi qu'un arrière-fief situé à Châtenoy[4], et ensuite les fiefs acquis par son père en 1466 d'Adam Le Bur et donnés à bail à Jean Genty, sieur de Lavau[5].

Par contre, il prend à bail perpétuel, le 12 décembre 1493, moyennant un cens de 6 deniers tournois l'arpent, et en s'obligeant à renoncer à ses droits sur des biens sis à Garentreville, un petit héritage aux Chapelottes et une grande pièce de terre de cent vingt arpents au lieu dit Basse-Pleigne, appartenant au prieuré de Nemours investi des proprietés de l'Hôtel-Dieu de cette ville[6]. Cette terre, connue plus tard sous le nom de seigneurie des Grands-Buissons, avait été donnée en aumône à l'Hôtel-Dieu par son fondateur au XIIe siècle. Elle était limitée par le chemin de Nemours à Moret, la terre de Basse-Pleigne et celle des moines de Néronville. Elle a été

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1444.
2. *Archives de l'Yonne*, G. 1347.
3. Les Philippieres, commune de Piffonds, canton de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).
4. P. Neveu, *Monographie de Fay*, p. 19.
5. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 1044.
6. *Archives hospitalieres de Nemours*, B. 33 (Piece justificative n° XX).

l'objet d'incessantes contestations entre le prieur de Nemours et les successeurs de Simon Amer. C'est au point qu'en 1690 on plaidait encore sur la validité de l'acte du 12 décembre 1493[1].

Le 14 janvier 1494, Simon Amer prend encore à

---

1. La terre des Grands-Buissons fut comprise, apres la mort de Simon Amer, dans le lot dévolu à ses deux filles, et un peu plus tard, aux termes d'un acte du 2 février 1543 réglant le partage des biens de Marguerite Amer, elle échut à sa fille aînée, Marie de Sailly, femme de Jean d'Auvergne, lequel s'intitula seigneur des Grands-Buissons. Les descendants de Jean d'Auvergne ayant cessé de payer regulierement les droits censitaires de 1571, le prieur de Nemours introduisit, en 1606, une requête afin d'être autorisé à saisir le fief par sûrete de paiement de vingt-neuf années d'arrérages en souffrance, et les fermiers, Brazillier, Lobespine et Janotin, se virent contraints d'acquitter les taxes pour n'être pas depossédes. Cette premiere contestation fut suivie d'une autre. En 1606, Anne d'Auvergne, alors veuve de Philippe de Cussan, avait vendu les Grands-Buissons à Jacques Pothereau, argentier de la duchesse d'Angoulême. Il mourut insolvable, et ses créanciers firent mettre la terre en vente aux encheres en 1637. Mais le prieur de Nemours forma opposition a l'adjudication en se fondant sur ce que le cahier des charges avait omis de mentionner la redevance annuelle due à l'Hôtel-Dieu. Il fut deboute de son opposition par le motif que la vente a la criee ne prejudiciait pas aux droits seigneuriaux pouvant exister et qu'au surplus les droits allegués n'etaient pas regulierement justifies. Pierre Clapisson d'Ulin, contrôleur géneral de l'artillerie de France, fut donc declare adjudicataire, le 21 août 1638. Il donna plus ou moins satisfaction au prieur, mais le 5 février 1655, il vendit les Grands-Buissons avec quelques terres voisines, moyennant 12500 livres tournois, à François Doubleau, premier capitaine du régiment de cavalerie de Lillebonne, deja proprietaire des Chapelottes, et celui-ci refusa de payer le cens réclame au nom de l'Hôtel-Dieu. Le prieur, Jean Pegere, attaqua en conséquence le decret d'adjudication de 1638, et obtint du Parlement, le 22 juillet 1655, un arrêt ordonnant à François Doubleau de souscrire un titre nouvel de reconnaissance des droits stipulés par l'acte du 12 décembre 1493, et d'acquitter vingt-neuf années d'arrérages. Mais celui-ci ne s'exécuta qu'imparfaitement et mourut en 1672, poursuivi par divers creanciers et laissant pour héritier sous bénéfice d'inventaire son petit-fils, François Chevalier, issu du mariage de sa fille, Anne Doubleau, avec Michel Chevalier, ecuyer, sieur de La Croix du Guay. Les Grands-Buissons furent mis en vente et acquis par Gabriel Mallet, ecuyer, sieur de La Brosse, demeurant à Darvault, aupres duquel le prieur de Nemours se heurta à un refus de paiement. Or, en 1677, une taxe importante fut édictée sur tous les biens immobiliers. Le prieur de Nemours paya la taxe afferente aux Grands-Buissons et essaya de s'en prévaloir pour revendiquer la propriete du

bail le fief du Colombier[1] dans la paroisse de Grès[2]. Il se fait enfin céder, entre Pleignes et Les Chapelottes, un autre fief appelé Les Bordes, pour lequel il rend hommage[3] en 1517, à Guillaume de Mornay, seigneur de la Tour de La Genevraye[4].

Ses relations avec ses vassaux s'envenimèrent vers 1511. Il fut obligé de faire saisir la terre de Vattereau pour refus d'hommage féodal. Le procès-verbal de saisie et le rapport du sergent royal ayant instrumenté constatent que les poursuites furent exercées au nom de Simon par « son fils et procureur, dis- » crette et vénérable personne, Pierre Amer, curé » de Normandel[5]. »

---

domaine aliéné en 1493. Après de longs démêlés, il finit par transiger avec la veuve de Gabriel Mallet, moyennant l'engagement qu'elle prit, comme tutrice de ses enfants, de lui servir annuellement un droit de cens et de lui abandonner le droit de champart à raison de douze gerbes l'une. Mais alors Michel Chevalier intervint; il prétendit que le droit de champart avait été réservé lors de l'aliénation du sol au profit de Gabriel Mallet, et réclama au prieur la restitution de ce qu'il avait perçu de ce chef. Nouveau procès. Une sentence du bailliage de Nemours, en date du 14 janvier 1688, déclara qu'en effet Michel Chevalier était bien fondé, en vertu de l'acte de partage du 2 février 1543, à revendiquer le droit de champart, mais que d'autre part le prieur de Nemours devait être maintenu dans la jouissance des droits inscrits dans l'acte du 12 décembre 1493. Le prieur interjeta appel et obtint des lettres de rescission du bail de 1493, basées sur ce que ce bail n'avait pas été entouré des formalités légales voulues. Le litige ne prit fin qu'en 1690 par une transaction aux termes de laquelle le prieur consentit à reconnaître la validité de l'acte du 12 décembre 1493, à la condition de recevoir une rente foncière annuelle de douze livres tournois (*Archives hospitalières de Nemours*, B. 35).

1. Le fief du Colombier ou d'Angarville est cité au XIIIe siècle comme ayant des seigneurs autochtones. Après la mort de Simon Amer, il appartint à François de Quievy, premier maréchal des logis du dauphin, dont la pierre tombale est adossée à la paroi nord de l'église de Grès.
2. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1897, p. 122.
3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 53.
4. La Genevraye, commune contiguë à celle de Fromonville.
5. *Archives du château de Courtempierre.*

Simon Amer avait épousé, vers 1480, Catherine Luillier, cinquième fille de Philippe Luillier, avocat général au Parlement de Paris, et d'Henriette Hennequin. Elle comptait parmi ses ancêtres le fameux prévôt des marchands Étienne Marcel[1] et appartenait à l'une des familles de Paris les plus anciennes et les plus considérées[2]. Le beau-père de Simon était sieur de Gironville[3]. Il mourut le 2 octobre 1492, après avoir eu quinze enfants, cinq fils[4] dont aucun ne fit souche, le plus jeune étant mort avant sa majorité et les autres étant entrés dans les ordres religieux ou le clergé, et dix filles[5], toutes avantageusement mariées. La belle-mère de Simon, morte le 11 septembre 1484, était fille de Jean Hennequin[6], sieur

---

1. Marie Marcel, fille du prévôt des marchands, avait épousé Jean Luillier, conseiller au Parlement, ancêtre de Philippe Luillier.

2. Les Luillier armaient : *d'azur a la fasce d'or accompagnée en chef de trois croissants d'argent.*

3. Gironville, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

4. 1° Jean, mort jeune; 2° un autre Jean, doyen de l'église de Paris et archidiacre de Laon; 3° Philibert, provincial des Cordeliers en Bourgogne; 4° Jacques, chanoine de Saint-Germain l'Auxerrois; 5° Nicolas, prieur des Chartreux à Paris.

5. 1° Guillemette, alliée à Jean Allégret, seigneur de Clichy; 2° Marie, morte jeune; 3° Henriette, mariée à Jean Flamberge, maître des requêtes; 4° Charlotte, mariée en premières noces à Jean Mesme, sieur de Marolles, et en secondes noces au grand fauconnier de France, Olivier de Salart, sieur de Bourron; 5° Catherine, femme de Simon Amer; 6° Jeanne, alliée à François de Chambon, sieur d'Arbouville, conseiller au Parlement; 7° Jacqueline, qui épousa successivement Jean Perdriel et Guillaume Ripault; 8° Claude, femme de Louis Hennequin; 9° Gilette, mariée en premières noces à Bertrand Ripault, maître des comptes, et en secondes noces à Jacques Chevalier, secrétaire du roi; 10° Marguerite, alliée à Louis Merlin, sieur de Charentonneau, général des finances du duc de Lorraine.

6. Les Hennequin armaient : *vairé d'or et d'azur au chef de gueules chargé d'un lion léopardé d'argent.* — Cette famille, originaire de Flandre, était venue s'installer en Champagne sous le règne de Philippe-Auguste. Un des neveux de Catherine Luillier, Oudart Hennequin, évêque de Senlis

de Lantages[1], et de Guillemette de La Garmoise.

Simon Amer mourut le 21 janvier 1519, laissant neuf enfants, cinq fils et quatre filles, savoir : 1° Pierre Amer, IIe du nom; 2° Jacques; 3°, 4°, 5° Philippe, Louis et Nicole; 6° et 7° Marguerite et Gilette, mariées aux deux frères de Sailly, fils du collaborateur de leur grand-père; 8° et 9° Henriette et Catherine, religieuses au couvent de Nogent-l'Artaud.

Ses biens furent partagés entre ses héritiers le 16 avril 1519, aux termes d'un acte passé à Paris devant Barthélémy Perrault et Jean le Sénéchal, notaires[2]. On y voit la constitution de deux centres de famille distincts, l'un à Paley, l'autre à Pleignes, et on y relève les dispositions principales suivantes : La veuve de Simon, Catherine Luillier, se contenta, pour son douaire et ses droits dans les acquêts de la communauté, d'une rente viagère de 140 livres tournois que ses enfants s'obligèrent à lui servir chacun pour sa part et portion. Ils s'engagèrent en outre à lui rembourser 200 écus d'or dont leur père n'avait pas fait le remploi dotal et à lui abandonner la propriété de vignes sises à Bourron. Le fils aîné, Pierre, fut attributaire de Villebéon et de Vaux[3]. Le second, Jacques, eut en partage deux maisons situées à Paris, l'une dans la rue de l'Homme-Armé[4], l'autre

---

puis de Troyes, fut premier aumônier du roi François Ier, et partagea sa captivité en Espagne. Son influence fut souvent utile à ses cousins Amer.

1. Lantages, canton de Chaource (Aube).

2. *Archives hospitalières de Nemours* (copie), B. 35. (Pièce justif. n° XXI).

3. Vaux-sur-Lunain, canton de Lorrez-le-Bocage, et non Vauredaines, comme l'a supposé M. Quesvers. Le fief de Vaux-sur-Lunain était mouvant de Villebéon dès le XIIe siècle.

4. Aujourd'hui rue des Archives.

tout auprès, rue du Plâtre, ainsi qu'un fief en litige à Dormelles[1]. Le troisième, Philippe, hérita conjointement avec ses deux jeunes frères, Louis et Nicole, émancipés par l'acte de partage, de la seigneurie de Paley avec le fief de La Cour-Guignard et de nombreuses redevances sur diverses localités des environs. Les deux filles religieuses, Henriette et Catherine, furent dotées chacune d'une rente viagère de 25 livres tournois que leurs cohéritiers furent tenus de leur payer. Enfin les deux autres filles, Marguerite et Gilette, mariées depuis plusieurs années l'une à Jean et l'autre à Germain de Sailly, et installées du vivant de leur père au château de Pleignes, conservèrent pour leur part en indivis les terres et seigneuries de Pleignes, de Moncourt, des Bordes et des Chapelottes, avec les moulins de Fromonville, les bois de La Croix et de La Brosse, le droit de présentation à la chapelle de Pleignes, et d'une manière générale tout ce que leur père possédait dans les paroisses de Fromonville et de La Genevraye, à charge toutefois de rapporter à la succession 3200 livres tournois qu'elles avaient reçues en dot.

Avant d'analyser la postérité de ces deux dames de Pleignes, qui se rattachent plus étroitement à notre sujet, nous dirons ce que nous savons de leurs frères et de leur neveux.

Pierre II Amer, fils aîné de Simon, a laissé peu de souvenirs. Nous ne connaissons guère de lui

1. Dormelles, canton de Moret (Seine-et-Marne).

que son aveu rendu au roi le 8 novembre 1519 pour la terre de Villebéon[1].

Dans l'acte de partage du 16 avril 1519, il est appelé simplement : Maître Pierre; il n'est pas question de ses fonctions sacerdotales, et sa part successorale est équivalente à celle de ses frères et sœurs. On peut donc se demander si on est en présence du curé de Normandel[2], Pierre Amer, fils de Simon, qui fut chargé de la procuration de son père lors de la saisie du fief de Vallereau le 30 mai 1511. Mais si on différencie les deux personnages, il faudrait admettre que Simon a eu successivement deux fils portant l'un et l'autre le prénom de Pierre. C'est peu vraisemblable; une similitude de prénoms ne se rencontre guère que dans le cas de frères issus de deux lits différents, et Simon Amer ne s'est marié qu'une fois. Il faudrait en outre admettre que l'ecclésiastique Pierre, auquel il n'est fait aucune allusion dans l'acte de partage, n'existait plus en 1519, et cette conjecture semble contredite par des lettres du roi Henri II légitimant, en 1557, la femme de Jacques Belin, sieur de Chevry-en-Sereine[3], nommée Claude, fille naturelle d'un Pierre Amer, prêtre, qu'il est difficile de ne pas identifier avec le curé de Normandel[4]. Nous ne croyons donc pas qu'on puisse

1. *Archives nationales*, P. 10, no 17.

2. Normandel, canton de Tourouvre (Orne).

3. Chevry-en-Sereine, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

4. Communication due a l'obligeance de M. Stein (*Archives nationales*, Y. 11, fo 1). Le contrat de mariage avait été passé a Paris le 28 mai 1548 (*Archives nationales*, Y. 94, f° 93). M. H. Stein veut bien me suggérer avec raison qu'il faut lire Claude Amer, et non N. Anier, dans la notice qui a été consacrée à la famille Belin, dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, III, p. 472.

distinguer ce dernier de l'héritier de la terre de Villebéon. A-t-il jeté le froc aux orties entre 1511 et 1519, l'existence d'une fille illégitime n'étant pas l'indice d'une existence irréprochable, ou bien a-t-il continué à exercer son ministère à Normandel? Nous l'ignorons. En tous les cas, nous ne pensons pas qu'il ait fait souche légitime en Gâtinais, et nous considérons comme son neveu, et non comme son fils, le bailli de Nemours, Pierre III Amer, mort en 1597.

Jacques Amer, le second fils de Simon, a vécu à Paris. Il n'a été mêlé en rien à l'histoire de Fromonville. Nous ne nous occuperons pas de lui.

Philippe Amer, troisième fils de Simon, était sensiblement plus âgé que ses deux frères, Louis et Nicole, appelés à partager avec lui la résidence de Paley.

Nicole Amer, né en 1496, donnait les plus grandes espérances, étant déjà pourvu de tous ses grades universitaires et maîtres ès arts à vingt-deux ans. Mais il mourut à la fleur de l'âge. On le trouve encore en 1520, consentant avec son frère Louis le bail de La Cour-Guignard, mais il n'était plus de ce monde en 1524[1].

Philippe et Louis, restés seuls propriétaires de Paley, ont eu de longues querelles avec leurs vassaux de Courtempierre. Mme Whettnall en a raconté tous les épisodes dans son intéressante monographie de Courtempierre. Nous lui en empruntons un résumé. Dès 1511, Guillaume de Soupplainville

1. *Archives du Loiret*, A. 1392.

s'était montré réfractaire à se reconnaitre vassal des châtelains de Paley. Sa fille, Catherine de Soupplainville, qui lui avait succédé en 1529 et avait épousé Jean du Moustier, sieur de Saragosse en Berri et maître-d'hôtel de la reine Éléonore, refusa nettement de rendre hommage aux fils de Simon Amer. Philippe et Louis se présentèrent alors en personne pour saisir Courtempierre. Mal leur en prit, car Jean du Moustier les fit emprisonner par ses gens « dans son estable ». Il ne les relâcha que pour se pourvoir en justice, et comme il avait les gens du roi pour lui, dit Mme Whettnall, il obtint en 1534 une ordonnance du bailli de Nemours lui octroyant main-levée de la saisie et la jouissance de son manoir « par main souveraine ». L'année suivante, une sentence du bailliage de Château-Landon déclara Courtempierre placé dans la mouvance directe du duc de Nemours. Les frères Amer interjetèrent appel, et une ordonnance de François Ier, en date du 1er juin 1536, autorisa leur main-mise à côté de la sienne, en attendant une décision du Parlement qui ne mit aucune hâte à se prononcer.

Ils rencontrèrent les mêmes résistances de la part des détenteurs du fief de Vattereau, qui fut l'objet de nombreuses saisies et d'une longue et coûteuse procédure.

Philippe Amer semble n'avoir eu aucune postérité et mourut en 1542, car il vivait encore le 8 février de cette année[1], et d'autre part son frère rendit seul

1. Un acte passé chez Me Cordelle, notaire à Paris, le 8 février 1542, les nomme « Philippe et Loys Amer. frères, escuyers, seigneurs de Pallay

hommage au roi pour son château de Paley en juin 1542[1].

Louis Amer, né en 1496, conserva seul la seigneurie de Paley, après le décès de Philippe, pendant une vingtaine d'années. On le voit rendre un nouvel hommage au roi le 31 août 1546[2], faire pratiquer une saisie de la terre de Vattereau le 19 juin 1555, être l'objet de poursuites de la part du procureur du roi en 1557[3] et exiger de Jean de Goullard, écuyer, le paiement de 40 livres tournois pour un droit de quint le 25 juin 1558[4].

Nous avons vainement cherché le nom de sa femme, mais nous croyons pouvoir lui attribuer deux enfants :

1° Pierre III Amer, qui suit ;

2° Jeanne Amer, qui semble être restée célibataire. Elle était notablement plus âgée que son frère ; peut-être même était-elle issue d'un premier lit de son père. Elle est citée une première fois dans les registres paroissiaux de Paley, comme dame du lieu, en qualité de marraine de Pierre Le Charron, à la date du 16 avril 1557. Elle eut maille à partir, comme son père, avec ses vassaux de Vattereau. Dans un acte de poursuites dirigé contre eux le 3 juin 1564, elle est qualifiée de dame de Paley,

---

» en Gastinois, demeurant à Paris, rue de l'Homme-Armé. » (Étude de Me Grange, notaire a Paris; document communiqué par M. Henri Stein).

1. *Archives nationales*, P. 10, n° 38.
2. *Idem*, n° 46.
3. *Archives du Loiret*, A. 1409.
4. *Archives du château de Courtempierre.*

Villebéon et Vaux, ce qui prouve qu'à ce moment elle avait hérité des biens de son oncle Pierre. Le 31 décembre suivant, elle finit par obtenir d'Edme Prévost, sieur de Champmoreau et de Vattereau, un hommage en bonne forme rendu pour ce dernier fief entre les mains de son frère Pierre Amer, intitulé seigneur de Perrigny[1]. Dans un acte de vente du moulin de Grattereau[2], près de Pleignes, en date du 14 juin 1566, « damoiselle Jeanne Amer » est signalée[3] comme investie de droits seigneuriaux sur 20 arpents de terre labourable aux environs de ce moulin, « à cause de son chasteau de Maisonfort » de Paley[4] ». Elle est encore citée dans un procès-verbal de saisie de Vattereau[5] du 26 juillet 1557, et on la voit enfin se faire rendre hommage pour le fief de Boisbroillon, mouvant de Paley, par Germain Le Charron, sieur de Mézy, le 25 janvier 1584[6].

Elle a dû mourir peu de temps plus tard.

Pierre Amer IIIe du nom, fils de Louis, hérita de sa sœur et devint après elle seul seigneur de Paley, Villebéon et Vaux. Nous supposons que le titre de sieur de Perrigny, qu'il prenait en 1564, lui venait d'une terre de sa mère.

---

1. Perrigny, canton ouest d'Auxerre (Yonne).
2. Grattereau, hameau de la commune de La Genevraye, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
3. M. Quesvers, en indiquant ce document dans ses *Notes sur l'histoire du Gâtinais*, a fait une confusion en supposant qu'il s'agissait d'une fille de Pierre III.
4. *Archives de Seine-et-Marne*, H. 687, liasse 43.
5. *Archives du château de Courtempierre.*
6. *Bibliothèque nationale*, Dossiers bleus, vol. 20, no 28.

En 1581, il acheta le château de Pleignes et une partie de ses dépendances à son cousin Guillaume de Sailly, fils de sa tante Gilette Amer. Il réunit par là entre ses mains, après la mort de sa sœur, presque tous les biens fonciers que son grand-père avait possédés en Gâtinais.

Il fut nommé bailli de Nemours sous le règne de Charles IX. Il a été le premier bailli de robe courte. D'après Jacques Hédelin, auteur d'une histoire manuscrite de Nemours, il s'intitulait simplement bailli de Nemours dans les actes de justice, mais dans les actes administratifs il prenait la qualité de bailli de Nemours, de Grès, de Château-Landon, de Chéroy, de Pont-sur-Yonne et autres lieux.

Il continua la lutte contre les châtelains de Courtempierre. En 1573, ce fief était échu à une nièce de Jean du Moustier, qui donna sa main à Galéas de Saint-Séverin, comte de Gaïasse et seigneur en partie de Nibelles[1] et de Bréon[2]. Pierre III Amer la poursuivit en paiement de deux droits de « rachat », l'un au sujet de sa succession collatérale, l'autre à cause de son mariage. Pour se dérober à cette réclamation, le comte de Gaïasse se déclara vassal direct du roi, qui l'accepta comme tel et arrêta les poursuites. Mais le sire de Paley ne se tint point pour battu. Après avoir infructueusement réitéré ses prétentions en 1578, à l'occasion du mariage en secondes noces de Catherine du Moustier avec Claude de l'Isle, sieur de Marivaux, il intervint en

1. Nibelles, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).
2. Bréon, commune et canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

1584, comme bailli du roi, pour faire saisir Courtempierre à cause de l'adhésion de Claude de l'Isle à la religion réformée. Celui-ci se sentit cette fois en mauvaise posture, et, pour éviter une confiscation, il vendit son domaine à Jacques Amyot, grand-aumônier de France, qui rendit hommage au roi. Les protestations de Pierre Amer n'eurent aucun succès devant le Parlement. Ses poursuites contre les propriétaires de Vallereau ne lui réussirent pas mieux[1].

La femme de Pierre III Amer se nommait Madeleine de Coliers. Elle était sans doute fille de Roger de Coliers[2], auditeur à la Chambre des comptes de 1552 à 1557[3]. Sa sœur, Marie de Coliers vint demeurer auprès d'elle au château de Pleignes après la mort de son mari, François de Catenat, et lui légua, en 1582, tous les biens qu'elle avait à Paris et dans le Gâtinais[4].

Pierre III Amer mourut en 1597[5]. Il laissa quatre filles : Éliesse ou Hélisée, Marie, Anne et Madeleine, qui héritèrent sous bénéfice d'inventaire, ce qui prouve que sa fortune était fortement ébréchée sur la fin de sa vie. Au dire de l'acquéreur de Paley en 1633, ce sont les procès qui l'auraient ruiné. Il paraît avoir eu un fils décédé avant lui, car les registres paroissiaux de Nemours enregistrent, à la

---

1. Mme Whettnall, *op. cit.*
2. Roger de Coliers armait : *d'azur a trois fasces d'or.*
3. C. d'Yanville, *op. cit.*
4. Communication due a l'obligeance de M. Stein (*Archives nationales*, Y. 123, f° 140).
5. Et non en 1610, comme plusieurs auteurs l'ont dit.

date du 28 mai 1524, un Salomon Amer, sieur de Villebéon, dont il n'est plus question ensuite.

Marie Amer, l'une des filles de Pierre III, rendit hommage au roi Henri IV le 23 août 1597, tant en son nom qu'au nom de ses sœurs, pour les seigneuries de Vaux, Villebéon, Paley et autres lieux[1]. Le 9 janvier 1599, les quatre sœurs se firent rendre aveu et dénombrement pour le fief de Vattereau par Samuel Du Val, écuyer, qui avait succédé aux Prévost[2]. A cela se borne le peu que nous savons de Marie Amer et de sa sœur Madeleine. Nous supposons que l'une d'elles aura eu en partage la terre de Vaux et l'aura léguée en mourant à sa sœur Hélisée, et que l'autre aura reçu pour sa part la terre de Villebéon et l'aura apportée en mariage à Jacques de Pommereu qui la vendit[3] en 1617 au maréchal Louis de La Châtre, seigneur d'Égreville[4].

Anne Amer, autre fille de Pierre III, fut attributaire de Paley. Elle épousa en premières noces François de Brenne[5], qui fut bailli de Nemours après son beau-père. Nous ne nous occuperons pas ici des enfants qu'elle eut de cette première alliance. En secondes noces elle épousa Claude de Moraines[6],

---

1. *Archives nationales*, P. 10, n° 43.

2. *Archives du château de Courtempierre.*

3. *Archives du Loiret*, A. 1414.

4. Peut-être Villebéon aura-t-il été vendu pour acquitter le passif de de Pierre III.

5. François de Brenne était sans doute un fils d'Antoine de Brenne, sieur de Bombon, mort en 1628, et de Claude de Courtenay, morte en 1612. — Les de Brenne armaient : *d'argent au lion de sable lampassé et couronné de gueules.*

6. Il s'intitulait seigneur de Monts en partie, Labiteussiere et Beaupré

écuyer, qui succéda comme bailli de Nemours à François de Brenne et fut chargé de la tutelle de ses enfants[1]. De ce second mariage elle laissa quatre enfants, savoir : Louis de Moraines, mort avant sa majorité; Marguerite de Moraines, femme de Nicolas de Bernier, sieur de La Cerisière; Élisabeth de Moraines, qui épousa Claude de La Thiollière; et Éléonore de Moraines, alliée à Jean de Merlon, sieur de La Martinière. Les trois sœurs de Moraines, héritières par indivis de la terre de Paley, la vendirent le 17 octobre 1633, moyennant 20000 livres, à messire Claude Le Charron, conseiller du roi, seigneur de Villemaréchal, Saint-Ange-le-Vieil, Treuzy, Villemer et autres lieux, dont la postérité en est encore propriétaire.

Éliesse Amer, qui était apparemment l'aînée des filles de Pierre III, hérita du château de Pleignes et de la terre de Vaux. Elle épousa un de ses cousins issus de germains, petit-fils de sa grand'tante Marguerite Amer, Méry de Sailly, fils de Pierre de Sailly et de Marguerite d'Auvergne. Il était, du chef de son père, comme nous le verrons plus loin, seigneur de Moncourt, et du chef de sa mère, sieur de Marbury[2].

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 1869.

2. Nous ne pouvons préciser la situation de ce fief. Son nom, écrit parfois Marbury et d'autres fois Malbury, a une tournure anglaise. Il s'agit peut-être d'une terre en Angleterre. Jean Chartier, dans sa *Chronique de Charles VII*, signale un capitaine anglais du nom de Richard de Marbury, qui occupait le château de Meulan en 1435, et qui passa au service du roi de France, après lui avoir livré, en 1449, le château de Gisors, à l'instigation d'un écuyer français, Pierre de Courcelles, parent de sa femme, pour obtenir la libération de deux de ses fils faits prisonniers à Pont-

En 1589, les huguenots assiégèrent le château de Pleignes et le saccagèrent. Méry de Sailly introduisit, en 1594, une requête tendant au rétablissement du manoir en son état primitif aux frais des échevins et des bourgeois de Nemours, ou au paiement de 13403 livres tournois. Nous ne connaissons pas les motifs de cette demande; il est probable que le siège avait été soutenu par les bourgeois de Nemours réfugiés dans les murs de Pleignes. Mais cette réclamation, soumise à divers degrés de juridiction, fut définitivement rejetée, après la mort de Méry de Sailly et de sa femme, par un arrêt du Parlement en date du 27 mai 1623[1].

Méry de Sailly est cité avec la qualité de sieur de « Melbury », en mars 1597, dans des actes de procédure concernant les moulins de Fromonville placés dans sa censive[2]. Nous ne pouvons préciser la date de son décès, mais il mourut avant sa femme.

Éliesse vécut au moins jusqu'en 1609. Elle rendit hommage au collège de Dormans, le 20 octobre 1607, pour le fief de Réveillon qui lui avait été autrefois donné en dot par son père, et en fit le dénombrement le 29 mai 1608[3]. Il existe aussi une sentence du bailliage de Nemours prononcée à son profit contre un laboureur, en date du 16 mai 1609[4].

Audemer. Il fut nommé bailli de Troyes. Peut-être Marguerite d'Auvergne descendait-elle de lui par les femmes et tenait-elle de lui le fief de Marbury.

1. *Archives du Loiret*, A. 1528.

2. *Archives du château de Fromonville.*

3. *Archives du château de Nanteau-sur Lunain* (Pieces justificatives n° XXII-XXIV).

4. *Archives du château de Fromonville.*

Elle laissa deux filles : Marie et Madeleine de Sailly.

Marie de Sailly hérita du domaine de Vaux et resta célibataire.

Madeleine de Sailly eut en partage le château de Pleignes, venant de sa mère, et les seigneuries de Moncourt et de Marbury du chef de son père. Elle se maria deux fois. En premières noces elle épousa Jacques de Hotot[1] et en eut une fille, Élisabeth de Hotot. En secondes noces elle prit pour époux, en 1621, Simon de Monthiers[2], quatrième fils de Simon de Monthiers, sieur de Bos-Roger[3] et de Catherine de Gruel; elle en eut également une fille, Gabrielle de Monthiers.

La fortune de Madeleine de Sailly était fort compromise au moment où ses filles furent en âge de se marier. La restauration du château de Pleignes avait été fort dispendieuse; il ne restait plus rien du manoir de Moncourt, détruit pendant les guerres de religion ; les paysans qui en avaient utilisé les matériaux pour se construire des maisons sur son empla-

---

1. Nous ne savons pas s'il était un cadet de l'ancienne famille de Hotot, originaire de la vallée d'Auge en Normandie, qui armait : *d'azur à la fasce d'azur, accompagnée de quatre merlettes de sable* (La Chesnaye-Desbois), ou d'une autre famille de Hotot, armant : *d'or a six marcassins de sable, 3, 2 et 1* (Pierre Paillot, p. 581).

2. La famille de Monthiers, originaire de la Beauce, s'établit vers 1450 dans le bailliage d'Évreux. Une de ses branches s'installa au XVIe siecle dans le Vexin, non loin de la résidence des Sailly. Elle armait : *d'or a trois chevrons rompus de gueules.*

3. Bos-Roger-sur-Eure, commune réunie à celle de Plessis-Hébert, canton de Pacy-sur-Eure (Eure).

cement[1], acquittaient fort mal leurs redevances féodales; la seigneurie avait même été vendue en partie. Marie de Sailly vint en aide à sa sœur pour faciliter l'établissement de ses nièces. Elle leur fit don de la nue propriété de son domaine de Vaux, suivant acte passé à Lorrez-le-Bocage le 17 février 1643. Mais elle en assura la jouissance leur vie durante à sa sœur Madeleine et à son beau-frère, Simon de Monthiers, moyennant quoi Madeleine de Sailly, du consentement de son mari, abandonna à ses filles les seigneuries de Pleignes et de Moncourt, en se réservant seulement un petit fief, dit des Clozeaux, acheté des deniers personnels de Simon de Monthiers, et le produit de la première pêche des étangs de Pleignes récemment empoissonnés[2].

Élisabeth de Hotot, ainsi dotée, épousa Pierre de Pessard, sieur de Balins[3]. Ce dernier vécut en mauvais termes avec tous ses voisins. Des actes de procédure témoignent notamment des querelles qu'il se plut à susciter à Louis Chapotin, bailli de Nemours, qui, après avoir acquis la terre de Fromonville en 1644, revendiquait le bénéfice de certains droits féodaux affectant l'église[4].

---

1. D'après un acte de dénombrement souscrit en 1644 par le sieur Masse, lorsqu'il acheta la seigneurie de Moncourt de la veuve de Claude Auzillon, on avait élevé sur l'emplacement de l'ancien manoir six maisons appartenant à Jean Topenot, Antoine Brazilhier, les héritiers de Louis Barrault, Nicolas Hervilly, Louis Barrault le jeune et les héritiers Gervais, dont les descendants existent encore dans la commune.

2. *Archives du château de Fromonville.*

3. Peut-être Balin, commune de Bazoches, canton de Chéroy (Yonne).

4. *Archives du château de Fromonville.*

On ne menait pas une vie très édifiante au château de Pleignes. Élisabeth dilapida au jeu tout ce qu'elle possédait et acheva de ruiner sa mère, qui se vit contrainte de se retirer à Vaux, où elle perdit son mari en octobre 1653, et où elle mourut elle-même cinq ans plus tard. On conserve encore dans la localité le souvenir de l'état d'indigence des dernières dames de Vaux.

Élisabeth était veuve en 1672, comme l'indique un acte de baptême du 20 juin 1672, où elle figure comme marraine avec le titre de dame de Vaux, Pleignes, Moncourt et autres lieux[1]. Elle atteignit un âge assez avancé, car le 20 décembre 1686, elle rendait encore hommage pour la seigneurie et la justice de Pleignes[2]. Elle disputa longtemps ses biens à ses créanciers, mais ils finirent par faire vendre aux enchères la terre de Vaux en 1678, et un peu plus tard celle de Pleignes.

Gabrielle de Monthiers, la seconde fille de Madeleine de Sailly, partagea l'existence de sa sœur utérine au château de Pleignes, après avoir épousé un de leurs voisins, Pierre de Montigny[3], qui fut loin d'avoir une conduite exemplaire. Pendant les premières années de son mariage, elle se faisait appeler dame de Marbury, comme en fait foi une déclaration visant l'aumône qu'elle fit à l'église de Fromonville, le 9 juin 1654, de deux arpents de

1. *Registres paroissiaux de Fromonville.*
2. *Archives du Loiret*, A. 1528.
3. Montigny-sur-Loing, canton de Moret (Seine-et-Marne).

prés[1]. Mais bientôt ruinée comme sa sœur, elle dut céder ses droits sur Marbury à un de ses cousins, Jacques de Monthiers, qui descendait comme elle de Marguerite d'Auvergne[2]. Elle mourut longtemps avant sa sœur, le 5 septembre 1661, et fut inhumée dans la chapelle de l'église de Fromonville, à côté de son aïeule Marguerite Amer. Elle laissa un fils, dernier descendant de la famille Amer, mais il mourut peu de jours après sa mère[3].

Revenons maintenant aux deux filles de Simon Amer, Marguerite et Gilette, dame de Pleignes en 1519.

Marguerite Amer — dont nous avons décrit la pierre tombale — survécut peu de temps à son père. Elle mourut le 5 août 1521, laissant à son mari Jean de Sailly, seigneur de Sailly[4] au bailliage de Mantes, six enfants mineurs : Simon, Pierre, Charles, Marie, Jeanne et Nicole.

Gilette Amer, femme de Germain de Sailly, en eut trois enfants : Guillaume, Louis et Charlotte.

L'indivision subsista pendant quatre ans entre les enfants de Marguerite et leur tante, après quoi un partage s'effectua, le 12 mai 1525, aux termes d'un

---

1. *Archives du château de Fromonville.*

2. Ce Jacques de Monthiers, lieutenant-colonel du régiment royal et epoux de Madeleine de Gaybillon, était petit-fils de Marguerite d'Auvergne et de Jacques de Monthiers, son second mari.

3. *Registres paroissiaux de Fromonville.*

4. Sailly, canton de Limay (Seine-et-Oise).

acte passé devant Simon Legendre et Pierre Le Roy, notaires au Châtelet de Paris[1].

Gilette conserva le château de Pleignes, où elle résidait, et le fief des Bordes avec toutes leurs appartenances. Elle abandonna à ses neveux et nièces la seigneurie de Moncourt, les moulins de Fromonville et le fief des Chapelottes. C'est pour cette raison que sur sa dalle funéraire, qui n'a sans doute été faite qu'au moment de la reconstruction de l'église en 1543, Marguerite Amer est appelée « dame de la Mote, de » Moncourt et de la Chapelotte », sans qu'il soit question de Pleignes, dont elle avait été dame en partie de son vivant.

Voici les termes mêmes de l'acte de partage :

Au lot des enfants mineurs de défunte Marguerite Amer, représentés par leur père, noble homme Jean de Sailly, seigneur dudit lieu, ayant la garde noble de ses enfants, est échu :

Les terres et prés de la Mothe, de Moncourt et de la Chapelotte-lez-Nemours, avec leurs appartenances et dépendances, consistant en 47 livres tournois, 3 mines d'avoine et 17 poules de censive; Item les lods et ventes estimés valoir 7 livres tournois et 10 sols ; Item les champarts estimés valoir 15 muids de grains; Item 65 arpents de terre en domaine, savoir : 40 arpents de la terre de la Chapelotte et 25 arpents en censive de l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon estimés valoir 3 mines et trois septiers de grains; Item 5 muids de grains de rente, bail et héritage, savoir 2 muids seigle et 3 muids avoine; Item les prés et patures, bois et aulnaies à la Chapelotte, y compris 7 arpents de prés près la Tour, et 2 arpents de prés en la censive de la susdite abbaye étant dans

1. *Archives hospitalières de Nemours* (copie), B. 33.

l'enclos des fossés de la Chapelotte, le tout affermé 63 livres; Item 17 livres tournois 12 sols et 3 deniers de rente due sur deux moulins à blé et à drap situés sur la rivière du Loing, à Fromonville; Item une maison consistant en corps d'hôtel, cours et jardins, située à Nemours, rue du Grand-Pont; Item le bois de la Croix consistant en 40 arpents clos de fossés; Item généralement toutes les dépendances des terres et prés de la Mothe et de la Chapelotte, avec droit de justice moyenne et basse, et un colombier sis à la Mothe qui est de pied, le tout chargé de droits seigneuriaux et honorifiques.

Au lot de dame Gilette Amer, représentée par son mari, noble homme Germain de Sailly, seigneur de Pleignes, est échu :

La terre et seigneurie de Pleignes avec ses appartenances consistant en château, colombier, garenne, pressoir, cours, jardins et vignes, estimés valoir 100 livres tournois par an; Item 12 livres tournois, 23 poules et 2 septiers d'avoine, le tout de censive; Item les lods et ventes estimés valoir par année commune 60 sols tournois; Item une petite maison assise aux Bordes, avec un demi-arpent de prés et 3 arpents de terre, estimés valoir 40 sols par an, une mine de seigle et un septier d'avoine; Item 120 arpents de terre en domaine, estimés par année commune 6 muids de grains, mesure de Nemours; Item les champarts desdites terres et seigneuries estimés valoir par an 5 muids de grains; Item 3 étangs et les fossés autour du château avec les prés et pâturages estimés valoir par an 60 livres tournois; Item 10 arpents de prés assis, 3 près la chapelle de Pleignes et 7 au lieu dit Gué-des-Neuf-Prés; Item ladite seigneurie des Bordes, estimée valoir par an 18 livres tournois; Item 2 muids de grains de rente foncière sur plusieurs héritages assis en ladite terre et seigneurie de Pleignes; Item haute, moyenne et basse justice dans la seigneurie de Pleignes, moyenne et basse justice dans celle des Bordes[1]; le droit de

1. La haute justice était réservée au sieur de la Tour de La Genevraye, dont Les Bordes relevaient.

patronage de la chapelle de Pleignes, et généralement tous les droits, appartenances et dépendances desdites terres et seigneuries de Pleignes et des Bordes, le tout chargé des droits seigneuriaux et féodaux[1].

Jean de Sailly se retira, après ce partagè, au bailliage de Mantes.

Germain de Sailly, son frère, chercha au contraire à s'implanter dans le pays de sa femme. Il acheta une certaine quantité de métairies autour de son manoir, notamment la ferme de l'Hérable, remania la vieille église de Fromonville, y ajouta une aile, y installa une chapelle seigneuriale où il fit inhumer sa belle-sœur, et présida, en 1543, à la construction du clocher qui existe encore de nos jours. Puis il brigua des fonctions officielles, et se fit nommer élu de Nemours, c'est-à-dire magistrat chargé de juger les différends concernant la taille et autres impôts.

Nous ne savons pas ce qu'il est devenu au moment où la région a été bouleversée par les guerres de religion. Mais après sa mort ses fils ont émigré.

L'aîné, Guillaume de Sailly, attributaire du château de Pleignes, le céda en 1581 à son cousin Pierre III Amer.

Le cadet, Louis de Sailly, héritier de la seigneurie des Bordes, la vendit en 1592 à Jean Mallet, avocat à Nemours[2].

Leur sœur, Charlotte de Sailly, qui avait eu

---

1. *Archives hospitalières de Nemours*, B. 33.
2. *Archives du château de Fromonville.*

en partage une pièce de terre de 68 arpents, démembrée du domaine de Pleignes, pour former un fief distinct appelé Pleignes-le-Territoire et alors affermé à raison de 84 livres par an, l'apporta à son mari Jean de Saintray[1], et la donna en dot, en 1580, à sa fille Marie de Saintray, à l'occasion de son mariage avec Prégent des Prez[2], sieur de Villereau[3], second fils d'Adam des Prez, seigneur de Préfontaine[4], et d'Étiennette de Chartres.

Louis des Prez, écuyer, fils aîné de Prégent, reçut à son tour l'usufruit du fief de Pleignes-le-Territoire, le 21 avril 1619, au moment de son mariage en premières noces avec Lionne du Brouard, fille d'Antoine du Brouard[5] et de Suzanne de Rossard, et veuve de Nicolas de Calvy. Il hérita de la nue propriété, à la mort de son père en 1625, et vendit cette terre en 1627, moyennant 1500 livres tournois, à messire Philibert de Thurin[6], président du conseil privé du roi, déjà possesseur en Gâtinais des seigneuries de Dordives et de Mez-le-Maréchal. Enfin, le 19 octobre 1655, le fils du président de Thurin céda Pleignes-le-Territoire, moyennant la constitution d'une rente de 200 livres, à Louis Chapotin, bailli de Nemours, qui l'annexa à son domaine

---

1. Peut-être localité disparue près de Préfontaine.
2. La famille Des Prez armait : *d'azur a trois treftes d'or.*
3. Villereau, commune d'Aulnay-la-Rivière, canton de Puiseaux (Loiret).
4. Préfontaine, canton de Ferrieres (Loiret).
5. Brouard, ancienne famille, armant : *d'azur au sanglier d'or passant.*
6. Le président de Thurin armait : *de gueules à trois étoiles d'or rangées en chef.*

de Fromonville, auquel il est encore incorporé aujourd'hui, sous le nom de Pièce-du-Camp[1].

Passons à présent en revue la postérité de Marguerite Amer.

Son fils aîné, Simon de Sailly, hérita des biens de son père et vécut auprès de Mantes.

Le cadet, Charles de Sailly, mourut avant son père.

Les quatre autres enfants se partagèrent les biens de leur mère, après la mort de leur père, suivant acte passé à Pontoise le 2 février 1543[2].

Pierre de Sailly, avocat au Parlement, eut en partage la seigneurie de La Motte de Moncourt et ses dépendances. Son lot fut défini comme il suit :

L'héritage de la Mothe, baillé à Estienne Dufossé, consistant en manoir et aisance; Item 120 arpents de prés en terres redevables de 2 livres tournois de rente et de 12 muids d'avoine; Item le colombier qui est en ruines et son aisance; Item 16 arpents de sablon en domaine; Item la censive du lieu qui fut à Thuault tant en masures, jardins, prés et terres labourables assis devant et contre lesdits héritages; Item la censive de la maison et de l'héritage qui tient aux enfants de feu Gillet Filleux, assis au-dessous et près l'héritage de Thuault et qu'on appelle le Petit-Chaillot; Item la propriété en domaine des masures et buissons tenus par la veuve de Thomas Filleux; Item un quartier de pré sis au-dessus et une masure avec des pommiers; Item 14 arpents de sablon ou environ, au-dessus de l'heritage dudit Thuault, tenant au chemin conduisant de la Mothe aux courtz Julian et aux Buissons; Item la

1. Ce nom vient de ce que les ouvriers et soldats occupés au creusement du canal, au XVIIIe siecle, campaient dans cette piece de terre.

2. *Archives hospitalières de Nemours* (copie), B. 33.

censive des pres et vignes que tiennent les héritiers de feu Gilet Fileux, Pierre et Germain Fileux, assis au-dessous du chemin tendant de Moncourt à l'église de Fromonville, se poursuivant cette censive et les droits seigneuriaux jusqu'au bois de la Croix et retournant des bois de la Croix par les fossés jusqu'à la séparation et aux bornes de la seigneurie de Pleignes et entre le chemin de la Croix de Moret tendant à Basse-Pleignes; Item la censive des prés qui sont au-dessus des 120 arpents de l'heritage de la Mothe, et tenant aux bornes de la seigneurie de Moncourt et retournant au chemin tendant de l'église de Fromonville à Darvault, de là le chemin descendant jusqu'au chemin de la Croix de Moret à Basse-Pleignes, jusqu'au chemin tendant de Moncourt à Nemours, non compris l'héritage et édifice qui tient François Perrault et tous les prés et héritages qui sont près, au-dessus et au-dessous dudit édifice, aussi non compris le pré dit la Valotte; Item les prés, vignes et héritages qui se tiennent en censive de la seigneurie de la Mothe, assis entre le chemin tendant de Moncourt à la Croix de Fromonville et à la rivière du Loing, et qui sont accoutumés payer censive à la seigneurie de la Mothe, et encore non compris les édifices que tiennent les héritiers Gilet Fileux. Item la moitié des bois de la Croix du côté et vers Basse-Pleigne. Et a en outre été attribué à maistre Pierre de Sailly, pour son contingent dans la succession de son frère, Charles de Sailly, la somme de 17 livres et 11 sols de rente sur trois moulins, deux à blé et un à foulon, assis au-dessous de l'eglise de Fromonville, sur la rivière du Loing, et un arpent de pré assis en la prairie de Nemours en la censive du prieur de St Séverin de Château-Landon.

La femme de Pierre de Sailly se nommait Marguerite d'Auvergne. Elle était fille de Jean d'Auvergne[1] et de Marguerite de Jeufosse. Sa famille

1. La famille d'Auvergne armait : *d'argent a la fasce de gueules, chargée de trois coquilles d'argent et accompagnée de six merlettes de sable, 3 en chef et 3 en pointe.*

avait été anoblie en 1461 par le roi Charles VII, en récompense de services rendus par un nommé Jean Bouchier, surnommé d'Auvergne[1].

Pierre de Sailly mourut vers 1558, laissant trois enfants, et l'année suivante sa veuve épousa en secondes noces Jacques de Monthiers, bailli d'épée à Mantes[2].

Les trois enfants de Pierre de Sailly et de Marguerite d'Auvergne furent :

1° Méry de Sailly, qui recueillit dans la succession de son père la seigneurie de La Motte-Moncourt. Il épousa, comme nous l'avons dit, sa cousine Éliesse Amer, dame de Pleignes, et nous avons analysé plus haut sa postérité ;

2° Jacques de Sailly, qui s'allia le 3 octobre 1580 à Marguerite de Mornay[3], issue de la famille des bâtards de Mornay, sires de La Tour de La Genevraye[4] ;

3° Marie de Sailly, femme de Barthélemy Petit, sieur de Grand-Champs, appartenant à une famille de Château-Landon.

La fille aînée de Marguerite Amer, Marie de Sailly, hérita pour sa part du fief des Grands-Buissons pris à bail par son grand-père en 1493. Son lot

---

1. *Archives nationales*. JJ. 192, n° 66 (publ. dans *Jean de Reilhac*, II, p. 124).

2. *Nobiliaire universel* de Saint-Allais, II, p. 297.

3. Les de Mornay, sieurs de la Tour de la Genevraye, descendaient de Martin, bâtard de Mornay, fils naturel de Pierre de Mornay, gouverneur et bailli d'Orléans, mort en 1423 sans enfants légitimes de sa femme Robine de Saint-Brisson.

4. La Chenaye-des-Bois.

a été défini dans l'acte du 2 février 1543 en ces termes :

L'héritage appelé la seigneurie des Grands-Buissons, avec ses terres labourables et ses appartenances; Item sept arpents de prés en dépendant; Item le droit de champart de douze gerbes l'une sur 100 à 120 arpents de terre ou buissons assis à Basse-Pleigne, ledit champart estimé 20 muids de seigle ou méteil et 11 muids d'avoine, à charge de 50 sols parisis de censive envers le prieur de Nemours; Item 25 arpents de sablon qui sont en roture.

Elle épousa le frère de sa belle-sœur, Jean d'Auvergne, lieutenant au bailliage de Senlis[1], et en eut plusieurs enfants qui continuèrent la lignée des sieurs de Grands-Buissons, établis plus tard en Berry.

Jeanne de Sailly, seconde fille de Marguerite Amer, fut attributaire des biens assis dans le fief de Fromonville. Sa part successorale a été définie de la maniere suivante :

Les droits seigneuriaux, cens et redevances, tant en argent qu'en grains, du lieu dit le Grand-Chaillot, que tiennent les héritiers Filleux en descendant jusqu'à la rivière Clairette; Itém les terres assises au dessus dudit lieu, jusqu'au chemin tendant de Moncourt à Fromonville, tenant d'une part à la maison Guillot et d'autre part au domaine de la Mothe; Item tous les droits et redevances que doivent les édifices qui appartiennent à François Perrault par suite de l'acquisition qu'il en a faite de feu Thomas Filleux, assis entre la rivière du Loing et le chemin tendant de Moncourt à Fromonville; Item les censives et autres redevances que doivent les vignes, terres

1. Thaumas de la Thaumassiere assigne à son mariage la date du 15 fevrier 1520. Il ne semble pas cependant qu'elle fût déjà mariée au moment de la mort de sa mère en 1521.

labourables, prés, buissons et autres héritages assis entre les biens de Perrault et le chemin tendant de la Croix-Boissée de Fromonville au moulin de Fromonville, et aussi assis au dessous du chemin tendant de Moncourt à la Croix de Nemours; Item les droits de censive et de champart, sans droits seigneuriaux, que doivent les vignes et terres assises entre le chemin tendant de l'église de Fromonville à Darvault et le chemin allant de la Croix de Nemours jusqu'au chemin de la procession du 1er mai, en suivant le chemin tendant de Nemours à la Croix de Moret et dudit chemin jusqu'à la Croix de Moret et les Croix comprises que tient le chemin de Darvault à Fromonville; Item la moitié du bois de la Croix du côté et vers Nemours.

Jeanne de Sailly se maria une première fois dans le pays qu'habitait son père. Elle épousa Nicolas de Myr[1], sieur de Saint-Martin de La Garenne[2], et c'est lui qui signa pour elle l'acte de partage de février 1543. Il mourut peu de temps plus tard, laissant un fils Charles de Myr, qui ne prit aucune part à la succession de sa mère, soit qu'il fût mort avant elle, soit qu'il n'ait reçu en partage que les biens de son père.

Le second mariage de Jeanne de Sailly la ramena au pays natal. Elle donna sa main en secondes noces à Claude de Dromont, sieur de Cugny[3], fils de Guillaume de Dromont[4], sieur de Berville[5], et d'Anne de Mornay. Elle en eut deux enfants :

---

1. Les de Myr armaient : *d'argent à la fasce de gueules.*

2. Saint-Martin-la-Garenne, hameau de la commune de Sailly, canton de Limay (Seine-et-Oise).

3. Hameau de la commune de La Genevraye, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

4. Un de ses ancêtres avait été écuyer du connêtable Du Guesclin.

5. Berville, hameau de la commune de La Genevraye.

1° Rachelle de Dromont, qui demeura célibataire et abandonna tous ses droits héréditaires à son frère quand il se maria ;

2° Charles de Dromont, seigneur de Fromonville après sa mère. Il épousa, le 14 mai 1584, Michelle de Calvy, fille de Nicolas de Calvy, sieur du Boulay, et de Michelle de La Haye. Mais il ne garda que peu de temps l'héritage de sa mère. Il vendit en 1586 tout ce qu'il possédait à Fromonville à son cousin Louis de Mornay, fils de sa tante Nicole.

Nicole de Sailly, la dernière fille de Marguerite Amer, hérita du fief des Chapelottes avec toutes ses appartenances, la censive de quarante arpents de prés et les champarts et droits seigneuriaux sur huit arpents de prés tenus par le seigneur de Bourron. Elle prit alliance avec Hugues de Mornay, sieur des Fontenelles[1], fils de Guillaume de Mornay, seigneur de La Genevraye, et de Geneviève de Marie.

De cette union naquit au moins un fils, Louis de Mornay, qu'on voit figurer en 1588 dans la liste des nobles du bailliage de Nemours convoqués pour procéder à l'élection des députés aux États-Généraux de Blois[2].

Il devint seigneur de Fromonville en 1586, en acquérant de son cousin Charles de Dromont tous les droits féodaux afférents au Grand-Chaillot et aux terres s'étendant entre l'église de Fromonville et Moncourt. Après quoi, aux termes d'un acte du

1. Les Fontenelles, ferme dans la commune de La Genevraye.
2. *Archives du Loiret*, A. 1381.

26 mai 1588, où il est qualifié de seigneur de Fontenelles, Chaillot et Fromonville, il acheta, moyennant six écus d'or, les « édifices » plus ou moins en ruine, pompeusement baptisés du nom de « chasteau de » Chaillot », que le vigneron Filleux avait élevés dans sa censive[1]. Ces bâtiments entourés de quelques arpents de terre constituèrent la première maison seigneuriale du lieu. C'était d'ailleurs une assez pauvre demeure, ne consistant, même après avoir été restaurée par Louis de Mornay, qu'en deux chambres sur caves, surmontées de greniers couverts en chaume, une grange, une étable et un colombier couvert en tuiles.

Louis de Mornay mourut sans postérité en 1601, et en lui s'éteignit le dernier petit-fils de Marguerite Amer installé dans la région.

On était alors à la veille d'une nouvelle ère sociale qui allait faire disparaître les restes du régime féodal et modifier profondément les mœurs. Les guerres de religion avaient pris fin dans le Gâtinais. Les Bourbons avaient remplacé les Valois sur le trône : Henri IV régnait et Sully gouvernait. La noblesse était forcée de s'incliner devant l'autorité du roi, la bourgeoisie s'enhardissait et le sort des classes pauvres commençait à s'améliorer. Des besoins généraux de bien-être et d'instruction se développaient. Des écoles commençaient à s'ouvrir dans les grands centres, et sur les ruines des anciens manoirs fortifiés surgissaient des habitations d'un tout autre caractère. Les temps modernes approchaient.

---

1. *Archives du château de Fromonville* (Pièce justificative n° XXII).

Nous ne poursuivrons pas l'histoire de Fromonville à travers cette dernière période, et nous arrêterions ici notre étude s'il ne convenait de signaler encore les circonstances dans lesquelles le petit château de Fromonville a été construit au XVIIe siècle par la famille Chapotin.

CHAPITRE IV

LES CHAPOTIN

Louis de Mornay en mourant avait laissé tous ses biens à sa femme ANNE PELET, dont nous ignorons l'origine. Elle lui survécut jusqu'en 1619, et institua une de ses nièces, JEANNE BROSSET[1], sa légataire universelle.

Celle-ci était alors mariée en premières noces à Pierre Poyssons, président des plaids de Nemours, fils du lieutenant-général de cette ville, François Poyssons, et de Claire Le Doyen. Elle en eut cinq filles, savoir : 1° Edmée ou Aymée Poyssons, qui épousa d'abord, en 1626, Céphise de Harlault, fils de Thomas de Harlault[2], sieur de Préfontaine[3] et de

---

1. Elle descendait sans doute de Jacques Brosset, écuyer, cité au XVe siecle, comme sieur d'Arconville, commune et canton d'Outarville (Loiret). Selon le chanoine Hubert, les Brosset armaient : *d'azur au chevron d'argent, chargé de trois trèfles arrachés de sinople et accompagné de trois gerbes d'or.*

2. Les Harlault armaient : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois soleils de même.*

3. Préfontaine, canton de Ferrieres (Loiret).

Blanche des Prez, et ensuite, vers 1629, François de Chantemesle[1], sieur de La Motte, dont elle eut trois enfants[2], nés tous trois à Fromonville de 1630 à 1643; — 2° Marie Poyssons, mariée à Louis de Harlault, écuyer, sieur de Préfontaine, à qui elle donna, de 1625 à 1631, quatre enfants[3], tous baptisés dans l'église de Fromonville; — 3° Louise Poyssons, restée célibataire et vivant encore en 1643 auprès de sa sœur Edmée; — 4° Geneviève Poyssons, citée comme marraine le 16 août 1626 et le 5 novembre 1631, mariée à Nicolas de Montmorand, sieur de La Chaussée[4], et morte le 2 mai 1639, laissant à la garde-noble de son époux une fille, Élisabeth de Montmorand, née à Fromonville le 17 octobre 1630; — 5° Anne Poyssons, née en 1605, et morte avant sa mère le 4 août 1633.

En secondes noces, Jeanne Brosset s'unit à Claude de Montmorand[5], sieur de La Guette, et en eut une fille, Anne de Montmorand, qui donna sa main le 26 janvier 1638 à Philippe Harlault, frère du mari de sa sœur utérine[6].

Jeanne de Brosset ne vécut pas longtemps en bonne harmonie avec son second époux, qui dissi-

---

1. Chantemerle, hameau de la commune de Thoury-Férottes, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

2. 1° Marie, née en 1630, morte en 1633; 2° Marie, née en 1633 après la mort de sa sœur; 3° Nathalis, né en 1643.

3. 1° Anne, née le 23 août 1625; 2° Marc-Antoine, né le 16 août 1626; 3° Élisabeth, née le 16 février 1631; 4° Louis, né le 5 novembre 1633.

4. La Chaussée, lieu dit de la commune de Guilly, canton de Sully (Loiret).

5. Sans doute le père de son gendre.

6. *Registres paroissiaux de Fromonville.*

pait sa fortune et avait avec ses voisins des démêlés tels que les marguilliers de l'église firent saisir la terre de Fromonville le 4 février 1628, comme le montre un procès-verbal offrant aujourd'hui l'intérêt de contenir une description complète de la propriété à cette date. Jeanne dut introduire contre son mari une instance en séparation de biens. Elle obtint gain de cause et rentra dans la jouissance de sa terre, mais fut ruinée par l'inconduite de Claude de Montmorand; elle prolongea son existence jusqu'en 1643 au milieu d'embarras financiers que révèlent des reconnaissances de dettes singulièrement criardes.

Dès 1641, plusieurs parcelles de terre avaient été achetées dans la localité par Louis Chapotin[1], second fils de Charles Chapotin, sieur de Darvault, et de Geneviève de Baillon. Il avait épousé une petite-fille du célèbre chirurgien Ambroise Paré, Michelle Hédelin, fille du lieutenant-général de Nemours Claude Hédelin[2], tante du fameux abbé d'Aubignac, et veuve de Claude des Barres, seigneur de Bréchainvilliers[3].

Les époux Chapotin firent l'acquisition de la seigneurie de Fromonville après la mort de Jeanne de Brosset, mais ce ne fut pas sans peine. François de Chantemesle s'était, en effet, empressé de vendre les deux cinquièmes de l'héritage de sa belle-mère,

---

1. Les Chapotin armaient : *d'azur à trois besans d'or au lambel d'argent.*

2. Les Hédelin étaient, comme les Amer, d'origine allemande. Ils armaient : *d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'un rossignol de même.*

3 Bréchainvilliers, canton de Neufchâteau (Vosges).

formant les parts successorales de sa femme et de sa belle-sœur Louise Poyssons, à Nicolas Berrault, écuyer, sieur de Chailly et de Presles, capitaine de cavalerie à Pontivy. Louis Chapotin, qui s'était fait consentir par les autres héritiers la promesse de vente des trois autres cinquièmes, fit entamer par Philippe de Harlault, afin d'obtenir ensuite de lui la rétrocession du reste, une action en retrait lignager contre Nicolas Berrault, qui abandonna sans difficulté son acquisition, pourvu que Philippe de Harlault payât à sa place le prix promis à François de Chantemesle. Mais celui-ci refusa de se dessaisir et souleva des prétextes sans fin, dans l'espoir de mettre Louis Chapotin à contribution. De guerre las, ce dernier eut recours à un subterfuge. Il souscrivit une reconnaissance fictive de 1400 livres à son frère Charles Chapotin, sieur de Darvault, et se fit poursuivre par lui en payement. En vertu de cette créance simulée, le sire de Darvault obtint du bailli de Nemours, Jacques de Pampelune, à la date du 7 janvier 1644, la saisie et la mise en vente aux enchères de la terre de Fromonville appartenant pour les trois cinquièmes à son pseudo débiteur. L'adjudication fut prononcée le 6 octobre suivant, pour le prix de 6000 livres, au profit d'un sieur Lefebvre, qui s'empressa de faire une déclaration de command en faveur des époux Chapotin.

Ainsi mis en possession de l'héritage entier de Jeanne Brosset, Louis Chapotin et sa femme lui firent subir à grands frais une transformation complète. On vit s'élever un pavillon à la Mansart à la place d'un vieux bâtiment servant de logement au

fermier, et sur l'emplacement du petit manoir seigneurial, une vaste et élégante habitation dans le goût du jour. Les nouveaux propriétaires entourèrent le tout d'un parc à la française, percé de longues allées droites, y annexèrent les prés s'étendant jusqu'à la rivière et ensuite le fief de Pleignes-le-Territoire, acquis du fils du président de Thurin, supprimèrent certains chemins publics, et constituèrent de la sorte un petit domaine de plaisance qui, depuis cette époque, a changé quatorze fois de propriétaire, sans varier sensiblement d'étendue. Lorsqu'en dernière analyse l'habitation des Chapotin est arrivée, en 1886, aux mains de l'auteur de cette notice, il a fallu la démolir à cause de son état de vétusté, mais elle a été rebâtie sur son plan primitif, et on a conservé au milieu de ses fondations, à côté d'un vieux puits, la naissance d'une arcature ogivale en pierre de taille, seul vestige gardé par les Chapotin du « chasteau » du vigneron Filleux ou du logis de l'arbalétrier Trumel dans l'ancienne terre de Fromond.

É. Richemond.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(Suite et fin.)

XVIII

1457 (1er mars). — *Acte de foi et hommage par Pierre Amer au collège de Dormans pour quatre-vingts arpents de bois à la Vallée de Pleignes.*

Je Pierre Amer, clerc le Roy nostre Sire en sa Chambre des Comptes, recognois et advoue par ces présentes à tenir en fief de Messieurs les maistres et escoliers du collége de Dormans dit de Beauvais fondé à Paris en Clos Brunel, à cause de leur terre et domaine de Nanteau en Gastinoys, environ quatre vings arpens de boys assis en Molisserve au lieu dit la Valée de Pleignes, tout audit pays de Gastinoys, avec toute justice, haute, moyenne et basse, pour tout mon dit fief et appartenances, et se plus y a dont je puisse estre advisé ou informé, plus en advouerai et desjà advoue à tenir en fief dessusdits maistres et escoliers. En tesmoing de ce j'ay signé ces présentes lettres de mon seing manuel le premier jour de mars l'an mil CCCC cinquante six.

(*Chartrier de Nanteau-sur-Lunain.*)

XIX

1469 (10 mai). — *Aveu rendu par Pierre Amer au Collège de Dormans pour quarante arpents de bois au lieu dit Revillon.*

Nous, maistre, procureur, boursiers et escoliers du collége de Dormans dit de Beauvais fondé à Paris en Clos Brunel, seigneurs de Nanteau sur-Lunain en Gastinoys, confessons avoir eu et receu de Pierre Amer, seigneur de Villebéon, ung aveu ou dénombrement dont la teneur suit :

Je Pierre Amer, seigneur de Villebéon, advoe par ces présentes à tenir en fief de Messieurs les maistres et escolliers du collége de Dormans dit de Beauvais fondé à Paris en Clos Brunel, seigneurs de Nanteau sur Lunain en Gastinoys, à

cause de leur terre, seigneurie et demaine dudit Nanteau, une pièce de boys assis ès boys de Molisserve lez dit Nanteau, au lieu dit Revillon, contenant quarante arpens ou environ, tenant aux boys des Hospitaliers des deux parts, à la Haute Borne, aux boys de Plaigne et aux champs du costé devers Ermauville, avec justice telle que à mon dit fief appartient et doit appartenir, et se plus y avoit dont je peusse estre advisé ou informé, plus en advoerais et desjà advoe à tenir en fief desdits maistres et escoliers à la cause dessus dite. En tesmoing de ce, j'ay signé ces présentes de mon seing manuel, le Xe jour de may l'an mil CCCC soissante neuf. Signé : AMER.

(Chartrier de Nanteau-sur-Lunain.)

XX

1493 (12 décembre). — *Bail à cens par le prieur de Nemours à Simon Amer, seigneur de Villebéon, de cent vingts arpents de terre au lieu dit Basse-Pleigne.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jean Curier, garde des seaulx de la prévosté de Nemoux, salut. Sçavoir faisons que par devant Raoul Lorgueilleux, clerc, notaire et tabellion juré des dits seaulx et escriture de ladite prévosté, vindrent et furent présenz en leurs personnes vénérable, noble et discrette personne maistre Pierre de la Ville, prestre, au nom et comme vicaire et procureur de vénérable et discrette personne maistre Martial de la Ville, son nepveu, prestre, prieur commandataire du prieuré Saint Jehan dudit Nemoux, maistre et administrateur de l'hostel Dieu dudit Nemoux, ledit procureur suffisamment fondé de la procuration dudit prieur seellée comme il appert de son seel en cire rouge sur double queue datée du XIXe jour d'avril l'an mil quatre cent quatre vingt et treize, pour ledit prieur d'une part; — et noble homme maistre Symon Amer, seigneur de Villebéon, pour luy et en son nom, d'autre part; — lesquelles parties, de leurs bonnes volontés, sans aucune quérance, recognurent et confessèrent avoir fait entre eux les bail, prinse, arrentement, promesse et

convention qui s'ensuivent : c'est assavoir, le dit Me Pierre de la Ville au dit nom et procuration a baillé, cédé, quité et délaissé à titre de cens et rentes annuelz et perpétuelz ledit cens portant lodz, ventes, deffauts, saisines et admandes quant le cas y eschoit, et promet audit nom garantir et deffendre envers et contre tous de tous troubles et autres empeschemens quelconques en jugement et hors, quant requis en sera, au dit maistre Simon Amer qui a promis de tenir audit titre les héritages cy après déclarés pour luy, pour ses hoirs et ayans cause au temps advenir, c'est assavoir : la quantité de six vingt arpens de terre ou environ tout en une pièce ainsi qu'elle se comporte, assise au lieu dit Basse Pleigne, lesquelz le dit bailleur a promis et sera tenu faire mesurer selon la mesure du Roy, savoir est vingt pieds pour perche, icelle pièce tenant d'une part tout du long au chemin dudit Nemoux à Moret passant par ladite Basse Pleigne, et d'autre part aux terres de Nézonville, aboutissant d'ung bout aux terres de la dite Basse Pleigne, et d'autre bout aux terres dudit Nézonville, avecques neuf arpens en masure, terres, prez et jardins et généralement tout ce que ledit prieur bailleur disoit avoir assis au lieu appellé La Chappelotte en plusieurs pièces, de la déclaration, tenans et aboutissans desquelles, le preneur s'est tenu pour content, pour d'iceux héritages joyr, user et posséder par ledit preneur, ses hoirs et ayans cause, et en prendre, cueillir, louer, recevoir et percevoir les debtes, issues, fruits, prouffits, revenus et esmolumens dès maintenant à toujours et perpétuellement comme de sa propre chose, et les présens bail et prinse faiz moyennant le prix et pour la somme, c'est assavoir pour chacun arpent desdites terres assis à Basse Pleigne six deniers tournois de cens, pour tant qu'il s'en pourra trouver, sans autres charges, et pour chacun des ditz neuf arpens assis à ladite Chappellote six deniers parisis de rente admortie pour toutes charges que paiera ledit Amer, preneur, ses ditz hoirz et ayans cause, et en a promis et seront tenus rendre et payer audit prieur de Nemoux et à ses successeurs d'ores en avant, au dit lieu, pour chacun an le jour Saint Remy, le premier terme du payement eschéant audit jour Saint Remy prochainement venant, auquel premier terme

il ne payera que la moitié des dessus ditz cens et rentes, et autant pour une année ensuite, et de là en avant payera entièrement à toujours et perpétuellement; outre plus sera tenu ledit preneur de tenir, entretenir, maintenir et soutenir lesditz héritages en bonne nature et valleur tellement que les ditz cens et rentes y puissent être prins et reçus sans aucun deschet ne diminution; et par ces présens bail et prinse faisant et en faveur d'iceux ledit Amer preneur s'est désisté et desparti, désiste et despart par ces présentes au proffit dudit prieur et église de Nemoux de ses droit, poursuite et action qu'il eust pu avoir et intenter contre ledit prieur pour raison de telz héritages et possessions qui furent à feu Pierre Legeolier, assis au lieu de Garentreville en la seigneurie dudit prieur, et sanz que ledit Amer, ses ditz hoirs et ses ayans cause puissent jamais prétendre, quereller ne demander aucune chose. En faisant et contractant lesquelz diz présens bail et prinse estoient présens vénérable et discrette personne messires Pierre Douzon, Pierre Gillet et Antoine Delavau, prestres, religieux et compagnons dudit prieur, tous lesquelz ont loué, gréé, consenti et eu pour agréables, en tant qu'à eulx compecte, tout le contenu en ces présentes lettres et promis ne jamais contrevenir en aucune manière que ce soit tout que les dites parties disrent, passèrent et accordèrent par devant ledit juré. Promettanz les susdites parties ès ditz noms l'une à l'autre, c'est assavoir, ledit maistre Pierre de la Ville bailleur, en parolle de prestre, la main pour ce mise auprez, et ledit Amer preneur par la foy et serment de son corps pour ce bailliée corporellement ès mains dudit juré, que jamais encontre aucune d'icelles ils n'yront ne viendront, aller ne venir feront par eulx ne par autre en temps advenir, et que les tiendront, accompliront pleinement et auront agréables, fermes et estables à toujours, sur peine de rendre et paier l'une à l'autre tous coutz, frais, mises, intérests, dommages et despens qui faitz ou soufferts seront par l'une partie au deffaut de l'autre, tout au simple serment d'icelles sans autre preuve faire. Et quant à ce faire, tenir, garder et acomplir ainsi que dit est, lesdites parties en obligèrent et obligent l'une envers l'autre, c'est assavoir ledit maistre Pierre de la Ville, bailleur, soy audit nom procura-

toire et ses successeurs, leurs biens et temporels dudit prieuré présens et advenir, et ledit Amer preneur tous ses biens et ceulx de ses ditz hoirs aussi présenz et advenir, lesquels submisirent à justice la jurisdiction et contraincte de la prévosté de Nemoux et toute autre justice où ils pourront estre séanz ou trouvez. Renonceanz en ce faisant lesdites parties ès ditz noms et en la dite qualité à toute action et exception et à toutes choses généralement quelconques contraires à ces lettres et mesmement au droit disant géneral renonciation non valloir.

En tesmoing de ce, nous, à la relation dudit jure, avons mis les seaulx dessusditz aux lettres qui passées furent audit Nemoux, le douziesme jour du moys de décembre l'an mil CCCC quatre vingt treize. Présens : François Aubin, Jean Gruage et autres. — Signé : LORGUEILLEUX.

(*Archives hospitalières de Nemours*, B. 35; parchemin.)

XXI

1519 (16 avril). — *Partage des biens de Simon Amer.*

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Gabriel seigneur et baron d'Aleigre, St Just, etc., conseiller et chambellan du roi et garde de la prévosté de Paris, salut.

Sçavoir faisons que pardevant Barthélemy Perrault et Jean Le Sénéchal, notaires du roi en son Chastelet de Paris, furent présens nobles personnes Catherine L'Huillier, veuve de feu noble homme maistre Simon Amer, en son vivant écuyer, s^r^ de Villebéon, Vaux, Paley, Pleignes, les Bordes, la Mothe de Moncourt et la Chapelotte — pour elle et en son nom d'une part;

et maistre Pierre, Jacques, Philippe, Loys, et maistre Nicole Amer, frères, maistre Jean de Sailly, s^r^ dudit lieu de Sailly, et damoiselle Marguerite Amer, sa femme de lui autorisée, et Germain de Sailly, élu de Melun, et damoiselle Gilette Amer, sa femme, aussi de lui autorisée quant à faire, passer, traiter

avec leurs dits maris ce qui s'ensuit, — tous héritiers dudit sire et maistre Simon Amer, — pour eux et en leur nom d'autre part; lesdits Loys et maistre Nicole usant et jouissant de leurs droits, estant mis hors de tuition et curation ainsi que par deux lettres données au Chastelet cy transcrites à la fin des présentes il apparait asçavoir, lesquels mère et enfans dessus nommés reconnurent et confessèrent en la présence et pardevant lesdits notaires, comme en droit jugement par devant nous nous avons fait firmer, avoir fait amiablement et ensemble les traités et accords ci après déclarés pour raison des héritages, revenus et possessions et meubles demeurés après le trespas dudit deffunct maistre Simon Amer :

C'est asçavoir que ladite DAMOISELLE CATHERINE L'HUILLIER, pour son droit de douaire et pour tous conquestz qu'elle pourrait avoir au moyen de la communauté qui a été entre ledit deffunct et elle, aura et prendra chascun an, aux quatre fins à Paris accoutumées, la somme de sept vingt livres tournois de rente viagère sa vie durante seulement; tous lesdits enfans seront tenus, promettent et gagent lui payer chascun pour sa portion également doresnavant pour chascun an aussi aux quatre termes en avant d'an en an durant la vie d'icelle veuve, généralement et sur tous et chascun des héritages et possessions meubles d'iceux héritiers qu'ils engagent, obligent et hypothèquent envers ladite damoiselle leur mère sa vie durante. Et si seront tenus, promettent et gagent les dits héritiers de payer à ladite damoiselle leur mère, à sa volonté et première requeste, la somme de deux cens escus d'or couronne, chascun son septiesme, faisant moitié de quatre cens escus d'or que ledit deffunct leur père, par le traité de leur mariage, estoit tenu et avoit promis employer en propre héritage pour ladite damoiselle Catherine L'Huillier à présent sa veuve, ce qu'il n'a fait. Laquelle rente viagère, après le trespas de ladite damoiselle, sera et demeurera éteinte et de nulle valeur et n'aura plus de cours. Et néanmoins est accordé entre ladite damoiselle et tous les susdits enfans ou ceux après le trespas d'elle, si aucuns desdits enfans vouloient renoncer à sa succession, en ce cas le renonçant ou les renonçans seront tenus bailler, incontinent après

ledit trespas et renonciation, chascun ou chascuns, la somme de cinq cens livres tournois aux vrais héritiers de ladite damoiselle qui d'elle se porteront et nommeront héritiers, et ce pour ce que icelle damoiselle en faisant ces présentes transactions et partages a cédé et quitté, comme dit est, la part de ses conquestz qui à elle estoit en héritage, et moyennant ce que ladite veuve a quitté et quittera sa part des dettes mobilières et tous les arrérages, droits de procès et autres qui pourroient lui être dus à cause de la communauté des biens dudit deffunct Amer et les meubles estant hors de Paris, moyennant que tous lesdits enfans la promettent et acquittent chascun en droit de toutes les pertes et dommages de procès et autres quelconques. Aussi est réservé à icelle damoiselle sa part de ce qui était dû audit deffunct pour des aides et obligations desdits Jacques Amer et Germain de Sailly, et aura en outre ladite damoiselle en propriété la vigne de Bourron.

Et ce fait, confessèrent et confessent lesdits héritiers d'iceluy maistre Simon Amer que ont fait et font entre eux partage et division des héritages et possessions immeubles demeurés du décès d'iceluy deffunct de la manière suivante :

C'est à sçavoir que audit MAISTRE PIERRE compétera pour son droit d'ainesse et succession, aura et prendra les terres et seigneuries de Villebéon, le Portal, Vaux et les droits de la grange la Bruyère et la Brandelle que prétendoit ledit deffunct et leurs appartenances et dépendances, ensemble tous droits et arrérages dus à cause desdites terres et seigneuries et tous les profits de fiefs qui pourroient venir tant à cause desdits fiefs tenus desdites seigneuries que des procès intentés, soit en demandant, soit en défendant, pour raison et à cause des terres et seigneuries et généralement tout ce que audit deffunct au jour de son trespas compétoit et appartenoit et pouvoit compéter et appartenir estant dans la paroisse de Villebéon et Vaux, à la charge que ledit maistre Pierre Amer payera tous les frais, couts, mises, despens, restitutions de frais, pertes et dommages qui sont et pourroient estre dus et eschus tant à cause desdits procès qu'autrement en quelque manière que ce soit, le tout aux charges foncières et anciennes et de vingt livres tournois de

rente viagère envers ladite damoiselle sa mère, formant la septiesme partie des sept vingt livres tournois de la rente viagère. Et lequel maistre Pierre moyennant ledit lot a quitté et delaissé à ses frères et sœurs également le droit qu'il pourroit avoir et prétendre sur les rapports que lesdits maistre Jean et Germain de Sailly et leurs femmes estoient tenus faire au moyen de leurs traités de mariage.

Auxdits MAISTRE JEAN DE SAILLY et GERMAIN DE SAILLY et à leurs dites femmes à cause d'elles ensemblement, conjointement et par indivis, sera, compétera et appartiendra pour tous leurs droits de succession les terres et seigneuries de Pleignes, la Mothe de Moncourt, les Bordes et les Chapelottes, appartenances et dépendances, avec les moulins de Fromonville et de la Fosse, et aussi le droit de présentation à la chapelle dudit lieu de Pleignes et généralement tout ce que dit audit deffunct compectoit et appartenoit et pouvoit compéter et appartenir au jour de son trespas en les paroisses de Fromonville et de La Genevraye, avec tous les arrérages dus à cause desdits héritages et les meubles estant audit lieu de Pleignes, à la charge qu'ils payeront tous frais, mises, despens, pertes et dommages qui pourroient et peuvent estre dus à cause desdits héritages et procès, et quarante livres tournois pour leur part desdites sept vingt livres tournois de rente viagère dues à icelle damoiselle, et aux charges foncières et anciennes, et aussi à la charge que lesdits maistre Jean et Germain de Sailly et leurs femmes seront tenus de rapporter, dedans un mois après le jour de Pasques prochainement venant, auxdits Jacques, Philippe, Loys et maistre Nicole Amer, à chascun la sixiesme partie de la somme de trois mille deux cens livres tournois que lesdits de Sailly et leurs femmes doivent rapporter par leurs traités de mariage, et pour le cas où ils n'auroient pas ce fait dans ledit mois et iceluy passé et eschu, en ce cas lesdits Jacques, Philippe, Loys et Nicole Amer jouiront du revenu de ladite seigneurie de Pleignes depuis ledit jour de Pasques jusqu'à ce qu'ils aient payé aux dessusdits ladite somme à chascun par portion et sixiesme, sur le seul rapport desdits maistre Jean de Sailly et sa femme, lesdits Jacques, Philippe, Loys et

maistre Nicole Amer seront tenus et promettent prendre en payement chascun pour son septiesme la part et portion qu'ils peuvent devoir audit maistre Jean de Sailly de quarante cinq livres tournois de rente que ledit deffunct Simon Amer devoit audit maistre Jean de Sailly et des arrérages eschus à cause d'icelle rente.

Et auxdits PHILIPPE, LOYS et MAISTRE NICOLE AMER, ensemblement, conjointement et par indivis, sera, compétera, auront et prendront pour eux, leurs hoirs et ayans cause, la terre et seigneurie de Palley, justice et moulin, les appartenances et dépendances avec les reliefs de fiefs qui seront tenus du chasteau dudit Palley, et les arrérages dus tant à cause desdits reliefs et fiefs que autres dus à cause de ladite seigneurie; Item les droits qui sont dus à ladite seigneurie sur les héritages d'Alain le Breton, ainsi qu'il appert par le testament dudit deffunct; Item tous les droits dus à ladite seigneurie dont procès est pendant en quelque cour ou juridiction que ce soit et contre quelques gens ou personnes qu'ils soient, et généralement tout ce que audit deffunct Simon Amer compectoit et appartenoit dans les paroisses de Palley, Préaux, Nanteau et Lorrez le Bocage; Item les fiefs et appartenances de la Tour-Guignard[1] assis à Chasteau Landon; Item les fiefs et appartenances de St Georges assis à Chasteau Landon; Item la grande maison de Nemours ainsi qu'elle se comporte; Item toutes les rentes dues sur plusieurs maisons et héritages assis audit Nemours; Item les prés estant près ledit Nemours et les environs hors la seigneurie de Pleignes et ses appartenances; Item la vigne dudit Nemours; Item toutes les rentes sur Grès; Item la rente de la Gerville montant à 10 livres tournois; Item la rente d'Esgreville montant à 16 livres tournois; Item la rente de Moret montant à 7 livres 10 sols tournois; Item les rentes de Fay montant à 48 livres tournois; Item la rente de Marolles montant à 46 sols; Item les rentes de Vaux et Dyant montant à 15 livres tournois; Item la rente du Boullay montant à 70 sols; Item la rente d'Ormoy montant à 12 sols; Item la rente de

1. C'est par erreur qu'on a imprimé plus haut « La Cour-Guignard ».

l'Atresant dont est procès montant à 30 sols tournois; Item les vignes et la maison de Pierrefitte et les meubles estant; Item les héritages qui dépendent et appartiennent à ladite succession assis à Saintry avec les meubles estant audit lieu; Item les droits prétendant ledit deffunct lui appartenir à Chaintreaux, Hermauville, Coilly, la Borde, Haut Forelle, Bois Raoul et autres; — et si prendront tous les arrérages dus à cause desdits héritages, rentes et reliefs, à la charge de payer à ladite damoiselle leur mère soixante livres tournois de rente viagère, chacun vingt livres tournois à cause des sept vingt livres dues chacun an à leur mère sa vie durante; à charge de payer tous les couts, mises, despens, pertes et dommages dus à cause des choses dessus dites et procès de ce dépendant; et aux charges foncières et anciennes que lesdits héritages pourront avoir.

Et ledit Jacques Amer aura et prendra et lui appartiendra à toujours pour lui, ses hoirs et ayans cause, la grande maison de Paris avec tous les louages afférents à ladite maison ayant issue sur trois rues, à sçavoir, par devant à la rue de l'Homme Armé autrement dite des Povresses de St Paul, d'un costé à la rue de la Vieille Parcheminerie et d'autre costé à la rue du Pasteur, et par derrière tenant à Me Pierre Huaut, notaire et secrétaire du Roy notre maistre; Item la maison du coin de la rue dite du Plastre à présent louée à Jean Dupont, et autres louages tenant à ladite maison avec les arrérages desdites maisons et louages, aux charges foncières et anciennes et de 20 livres tournois de rente viagère envers icelle damoiselle sa mère, à cause des sept vingt livres tournois à elles dues ainsi que dit est; Item le fief prétendu en la terre et seigneurie de Dormeilles dont proces est pendant es requestes du Palais, à la charge dudit procès.

Tous lesquels enfants seront tenus promettre et gager, payer et bailler ensemblement et chacun pour le tout la somme de vingt cinq livres tournois de rente viagère aux religieuses, abbesse et converses de l'esglise et abbaye de Nogent l'Artault à cause des pensions de Henriette et Catherine Amer, leurs sœurs et religieuses de ladite abbaye, aux termes accoutumés et dont mention est faite aux lettres de ce passées avec la

somme qu'on doit payer auxdites religieuses, abbesse et converses, après le trespas desdites sœurs Henriette et Catherine.

Et par le moyen des choses dessusdites, lesdites parties devant nommees ont renoncé et renoncent par ces presentes à certaines donations à eux faites par ledit sieur Me Simon Amer, seigneur de Villebéon.

Ont promis lesdits sept enfants, chascun pour une septiesme partie, payer les obsèques et funérailles et accomplir le testament dudit deffunct, chascun en droit soy, en ce qui reste à accomplir, et confessent avoir reçu, chascun en droit soy, les lettres, titres et renseignements faisant mention des terres et seigneuries, héritages et rentes à eux advenus par ledit partage, et en quittent l'un l'autre par ces présentes, car ainsi et en cette forme ont les choses dessus été faites et passées et accordées par et entre les parties, promettant icelles parties à l'autre que dessus, chascun en droit soy, par les foy et serment de leurs corps, pour ces choses, ont mis corporellement ès mains des notaires toutes les choses dessus dites et en ces présentes lettres confirmer, avoir et tenir agréables, fermes et stables à toujours, sans jamais à nul jour aller, venir, faire, venir ou dire contre, soit par voie d'erreurs, ignorance, lésion et reconvention ou autrement que ce puisse estre, ainçois rendre payer l'une partie à l'autre sans aucun plaid ne procès tous coutz, mises, despens, dommages, etc.... (Suivent différentes clauses de style et les déclarations d'émancipation de Nicole Amer, âgé de 22 ans, et de Loys Amer, âgé de 24 ans.)

[Ces déclarations signées par la mère, les frères, sœurs et beaux-frères, et aussi par Me Jean Huillier, conseiller du roi, maître des comptes, cousin; Mes Jean Auger et Jerosme Rad, cousins; Me Jean Teste, recenseur de Paris, Me Simon Teste et Me Germain Teste, clercs et auditeurs des comptes du Roi, cousins germains; Me Guillaume Ripault, oncle; et Me Jean Alligre, cousin.]

De ce nous avons fait mettre aux présentes le scel de ladite prévosté de Paris, l'an MDXVIII, le xvie jour d'avril.

Signé : Perrault et Le Sénéchal.

(*Archives de l'hospice de Nemours*, B. 35; copie moderne sur papier.)

XXII

1588 (26 mars).— *Vente par André Filleux à Louis de Mornay, écuyer, seigneur de Fontenelles, Chaillot et Fromonville, d'une maison et d'un héritage (château de Chaillot).*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Pierre Portau, garde du seel royal aux contractz de la prevosté et chastellenye de Nemoux, salut. Sçavoir faisons que par devant Prégent Petit, notaire royal et tabellion juré desdites prevosté et chastellenye, fut présent en sa personne André Filleux, vigneron, demourant à Montcourt, parroisse de Fromontville, lequel de son bon gré et bonne vollonté, sans aulcune contraincte, recongnut et confessa avoir vendu, ceddé, quité, transporte et dellaissé dès maintenant à tousjours et promis garantir, dellivrer et deffendre envers et contre tous de tous troubles, debatz et aultres empeschemens quelconques à Loys de Mornay, escuyer, seigneur de Fontenelles, du Chaillot et Fromontville, demourant audict lieu, présent achepteur et acquesteur pour luy, ses hoirs et ayans cause au temps advenir, c'est assavoir ung chast de maison consistant en chambres basses, grenier dessus, couverte de chaulme, droict de court commune devant ladicte maison, jardin, ormois et aulnoys derrière, le tout en ung tenant et pourpris, le tout assis audict Chaillot, tenant d'une part à Jehan Cottereau et d'aultre audict Cottereau, d'un bout sur ladicte court et d'autre sur la Clairette; item ung quartier de terre devant ledict lieu, tenant d'une part audict Cottereau et d'aultre à Jehan Garnier, d'un bout sur la rue et d'aultre bout sur le chemin tendant de Fromontville aux Bordes, le tout tenu et mouvant en censive dudict seigneur achepteur à cause de sa seigneurie dudict Chaillot et Fromontville, aux cens et charges foncières que ce peult debvoir envers ledict seigneur achepteur sans aultres charges, franc et quite de tout le temps passé jusques à huy, ceste vente faicte moyennant le prix et somme de six escuz d'or sol que pour ce le dict achepteur en a présentement payé en la pré-

sence du juré et tesmoings soubzscriptz, en quartz d'escuz, testons et pièces de vingt solz, le tout ayant à présent cours, et dont ledict vendeur c'est tenu et tient pour comptant et bien payé, et en a quité et quite ledict achepteur, ses hoirs et ayans cause au temps advenir, se dessaisissant en ce faisant de ce que dessus vendu, et en saisissant ledict acquesteur, ses hoirs ou ayans cause à tous jours; et oultre a ledict Filleux quité, remys et dellaissé, quicte, remest et dellaisse audict seigneur tous et chacuns les aultres héritages qui apartiennent audict Filleux en la seigneurie dudict Chaillot, subjectz et chargez de grain envers ledict achepteur à raison de trois boisseaulx trois quartz chacun arpent, lesquelz héritages il a desguerpis pour ce qu'il a dit ne les pouvoir faire valloir, joinctz qu'ilz sont trop chargez et redebvables dudict grain, supposé leur valleur et assiette, ledict quittement et desguerpissement faict pour demourer quicte dès maintenant et à tous jours envers ledict seigneur acquesteur de la redebvance dudict grain, en ce faisant a le dict seigneur, quité et quicte ledict Filleux des arrérages qui luy debvoit dudict grain de tout le temps passé jusques à huy, car cause a esté dict et accordé entre les dictes parties, si comme ilz disoient estre vray, par devant ledict juré; promettant ledict vendeur par la foy et serment de son corps soubz l'obligation et submission de tous ungs et chacuns ses biens et ceulx de ses hoirs et ayans cause, meubles et immeubles, présens et advenir, tenir, entretenir et avoir pour agréable, ferme et stable à tousjours le contenu en ces présentes, sans jamays y contrevenir en aulcune sorte et manière que ce soit, sur peine de tous despens dommages et intérestz payer; renonçanz à toutes choses quelconques généralement à ces présentes lettres contraires, lesquelles, en tesmoing de ce, nous garde susnommé, au rapport dudict juré, avons scellé ces présentes dudict scel, qui passées furent audict Nemoux en présence de maistre Jehan Foireau, demourant audict Moncourt, et Claude Gaultier, dudict lieu, tesmoings; lequel achepteur et ledict Foireau ont signé la minutte des présentes, et quant audict vendeur, a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé, ne pareillement ledict Gaultier. Le samedy vingt

siviesme jour de mars l'an mil cinq cens quatre vingt et huict, avant midy, en l'estude du juré, et a ledict vendeur réservé le bled qui est dans le dict lieu.

(*Archives du château de Fromonville.*)

XXIII

1607 (20 octobre). — *Acte de foi et hommage du fief de Révillon par Éliesse Amer.*

Par devant Edme Bréon, clerc substitut juré, commis au lieu de Nanteau sur Lunain en l'absence de Pierre Bertrand, notaire et tabellion royal juré de la prevosté et chastellenye de Nemours, fut présente en personne damoiselle Eliesse Amer, dame de Vaulx, Pleines et du fief de la Chapelle de Pleignes dict Revillon, veufve de deffunct Edmery de Sailly, vivant escuyer, seigneur de Malbury, la dicte Amer, fille de deffunct Pierre Amer, vivant escuyer seigneur de Paley, Villebéon, Vaulx et dudict fief Revillon, bailly de Nemours et Chasteau Landon, laquelle de son gré, sans aucune contrainte, a déclaré et déclare à vénérables et scientifiques personnes Robert Cazin, procureur perpetuel du collége de Dormans dict de Beauvais fondé en l'Université de Paris, et Jean Delabre, chapelain et boursier dudict college, seigneurs à cause dudict collége de la terre et seigneurie de Nanteau sur Lunain, trouvés audict Nanteau, qu'elle faisoit et de faict a fait et porté les foy et hommage et serment de fidélité, tels et ainsy qu'elle estoit tenue de faire et porter aus vénérables et scientifiques personnes les maistre principal, soubsmaistre, procureurs, chapelains et boursiers dudict collège, seigneurs haults justiciers, moyenne et basse justice de la seigneurie du dict Nanteau sur Lunain en Gastinois à cause de leur chastel et domaine dudict Nanteau, et desquels ladicte Amer advoue tenir à une seule foy et hommage ledict fief, terre et seigneurie dudict fief Revillon qui appartenoit cy-devant audict deffunct Pierre Amer, lequel lui avoit baillé en faveur de mariage, contractant mariage entre ledict deffunct de Sailly et ladicte Amer, mais que quant à présent elle ne peut

déclarer ne speciffier la quantité et dénombrement que porte le fief, lequel fief est sis et situé proche la seigneurie dudict Nanteau, qui tient d'une part au bois de Moliserve appartenant à messire le Commandeur de Beauvais, d'autre part aux terres de la seigneurie de Savigny, d'un bout sur la dicte seigneurie de Nanteau et d'autre bout sur ***. Lesquels Cazin et Delabre ès dicts noms et comme faisans et représentans lesdicts maistre principal, soubsmaistre, procureur, chapelains et boursiers dudict collége, seigneurs dudict Nanteau, ont déclaré qu'ils acceptent et reçoivent ladicte Amer, veufve dudit deffunct de Sailly, et acceptent par ces présentes la dicte foy, hommage et adveu, comme estant délégués et envoiés exprès par la communauté du dict collége de Beauvais pour traiter et négocier leurs affaires, sauf toutesfois les droicts dudict collège et l'autruy. Et oultre ont quitté et quittent ladicte Amer des droicts et debvoirs qu'elle pourroit debvoir à cause dudict fief Revillon, autrement dict le fief de la Chapelle de Pleines, moyennant la somme de douze livres tournois que pour ce ladicte Amer a paié présentement audict Cazin procureur, pour ledict collége en la présence dudict juré et tesmoings soubscripts en quarts d'écus, pièces de dix sols et autre monnoye du Roy ayant de présent cours en ce pais, dont ils se sont tenus contans et bien paiés pour ledict collége, et en ont quitté et quittent ladicte Amer et tous autres, ensemble des frais de la saisie qui en a esté cydevant faicte à la requeste desdicts seigneurs dudict fief, à la charge toutes fois que ladicte Amer sera tenue dénommer la quantité de terre que porte ledict fief au vray dans le jour et feste de Sainct Jean Baptiste prochainement venant, ce qu'elle a promis faire. Autrement et à faute de ce faire se sont réservé le pouvoir de faire saisir ledict fief. Car ainsy etc..... Promettanz, obligeanz, renonçanz....

Faict et passé audict Nanteau, environ midy, es présences de vénérables et discrettes personnes messire Jacques Girard, prestre, curé dudict Nanteau, Me Guillaume Petit, praticien demourant à Leveslay, paroisse de Treuzy, procureur fiscal de la terre et seigneurie dudict Nanteau, Pierre Chambaudu, procureur fiscal de la terre et seigneurie de Villemaréchal, y demou-

rant, et Nicolas Pinoteau, greffier de la prévosté dudict Nemours, y demourant, tesmoings ad ce requis, le samedy vingtiesme jour d'octobre l'an mil six cens et sept, en la maison de Jehan Pinoteau, lesquelles parties cydessus et tesmoings ont signé la minute des présentes avec ledict juré suivant l'ordonnance du Roy nostre sire.

(*Chartrier de Nanteau-sur-Lunain.*)

XXIV

1608 (19 mai). — *Aveu et dénombrement du fief de Revillon par Éliesse Amer.*

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre Portau, garde du scel royal aux contractz de la prévosté et chastellenye de Nemours, salut. Sçavoir faisons que, par devant Pierre Bertrand, notaire royal à Nemours, fut présente damoiselle Eliesse Amer, dame de Vaux et de Pleines en partie, veufve de Emery de Sailly, vivant escuyer, sieur de Marbury, laquelle recognut et confessa avoir et tenir en fief à une seule foy et hommage des maistres, procureurs et boursiers du collège de Beauvais dict de Dormans fondé en la ville de Paris, à cause de leur terre et seigneurie de Nanteau sur Lunain, le fief et seigneurie de Revillon dépendant de son dict fief de Pleines, autrement appelé le bois de Pleines, qui se consiste en cent arpens de terre sable en une pièce assise près Moliserve, qui ont esté par ses prédécesseurs baillé à tiltre de cens et rente à raison de deux sols parisis pour arpent, portant proffits de lods et ventes, deffaults, saisines et amendes quand le cas y eschet, lesquels cent arpens de terre sont possédés et détenus par plusieurs qui en doivent païer et fournir à la dicte damoiselle en son hostel audict Plaines, par chascun an le jour St Remy, la somme de douze livres dix sols tournois à quoi se monte le revenu dudict fief, et sont la pluspart desdictes terres demeurees en friches et sans detempteurs, tellement que ladicte damoiselle n'en reçoit et peult recevoir qu'environ six

livres tournois par an, qui est tout ce qu'elle dict tenir desdicts sieurs de Nanteau sur Lunain, et sy plus y a, promet ladicte damoiselle l'advouer sitost qu'il sera parvenu en sa cognoissance, si comme elle disoit estre vray par devant ledict juré. Promettant, par les foy et serment de son corps, ces presentes et tout le contenu en icelles avoir et tenir pour agréable, ferme et stable à tousjours sans jamais aller ne venir au contraire, sous peine de tous despens paier, soubs l'obligation de tous ses biens qu'elle a pour ce obligés à la jurisdiction et contraincte de ladicte prévosté de Nemours et à toutes autres, renonçant à toutes choses contraires. En tesmoing de ce, nous garde susdict au rapport dudict juré avons faict sceller ces présentes dudict scel, qui passées furent audict Nemours en présence de Pierre Musnier et Jacques Chamault, clercs audict Nemours, tesmoings qui ont avec lesdicts damoiselle et notaire signé la minute des présentes suivant l'ordonnance, le samedy après midy trente uniesme et dernier jour de may mil six cens et huict, en l'estude dudict juré.

(Chartrier de Nanteau-sur-Lunain.)

LE DERNIER EXÉCUTEUR

DES SENTENCES CRIMINELLES
DU BAILLIAGE D'ÉTAMPES
ET
LE DROIT DE HAVAGE

Pierre-André-Louis Desmorets, descendant d'une longue suite de bourreaux qui possédaient la charge depuis plus d'un siècle, fut le dernier exécuteur des sentences criminelles du bailliage d'Étampes.

Ce personnage ne nous paraîtrait pas digne d'attention si ses démêlés avec les habitants au sujet du droit de havage qu'il exerçait, ainsi que ses ancêtres, ne se rattachait pas intimement à l'histoire de notre ville. Les registres anciens déposés aux archives contiennent à cet égard des renseignements curieux et intéressants dont nous nous proposons de donner l'analyse.

Le havage était primitivement le droit qu'avait le seigneur de faire procéder par son bailli à une perception en nature sur les herbages, légumes verts et céréales qui se vendaient aux marchés, en en prenant avec sa main autant qu'il pouvait. Il cessa d'être compté parmi les droits seigneuriaux lorsqu'il fut donné au bourreau et s'augmenta ultérieurement

d'un impôt sur les animaux, le beurre, le fromage, les œufs, etc. Rien de ce qui était mis en vente n'échappait à l'exécuteur.

Celui-ci, vêtu d'un costume spécial aux armes de la ville, *orné* d'une potence brodée sur la poitrine et d'une échelle sur le dos, armes parlantes de ses fonctions, faisait autrefois sa perception lui-même, accompagné d'un aide qui marquait à la craie les marchands qui s'étaient acquittés. Cet usage humiliant fut aboli au XVIe siècle; la perception ne se fit plus à la main, mais au moyen d'une cuiller en fer; une taxe en argent y fut ensuite substituée[1].

Tandis qu'à Paris le droit de havage était aboli en 1721 et remplacé par une rémunération fixe, nous le voyons subsister à Étampes jusque dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle.

Les contestations entre l'exécuteur et les habitants d'Étampes commencèrent dès l'année 1545. Une sentence du bailliage, du 16 mai, exempte les gens du faubourg Saint-Martin du droit de havage pour les denrées qu'ils vendent au marché, sauf les jours d'exécution; sentence confirmée par celle du 13 mai 1549 rendue en faveur d'Estienne Hernée, vigneron de Saint-Martin, contre Léonard Leprince, exécuteur des hautes œuvres, dont il est fait mention dans les comptes de la Maladrerie de Saint-Lazare, de 1552 à 1556, à l'occasion des émoluments qu'il recevait de cet établissement pour marquer les lépreux « afin que l'on les cognust »[2].

---

1. La perception au moyen de la cuiller abandonnée après 1607, fut reprise plus tard; elle était en pleine vigueur à l'époque du procès.

2. *Annales du Gâtinais*, 1903, p. 112.

Le 28 septembre 1607, il fut ordonné, à la requête du Procureur du Roi, du maire et des échevins, que David de Voire, successeur de Leprince, ne pourrait lever pour ses droits qu'un denier par panier et petit sac de toutes marchandises exposées au marché de Notre-Dame les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, et deux deniers tournois par sac de blé et autres grains mis en vente au marché Saint-Gilles et foires tenues tant dans la ville que dans les faubourgs, excepté les jours d'exécution où le montant du droit serait doublé dans les deux cas; qu'il ne pourrait toucher de ses mains aux marchandises ni exiger davantage sous peine de punition corporelle[1].

Après David de Voire[2] vint Jean Duchamp, son beau-frère(?). Ce dernier habitait, dans la rue des Groisonneries, paroisse de Saint-Basile, une maison chargée de 30 sols tournois de rente au profit du chapitre de Sainte-Croix, d'après une pièce des archives de Seine-et-Oise datée de 1641; Jacquette Berger, sa veuve, la payait encore en 1655.

En 1662, Jean Berger, frère ou neveu de celle-ci, tenait l'emploi. Les lettres de provisions qui lui

---

1. Simon Goussard, receveur des deniers communaux de 1604 à 1607, relate dans ses comptes les sommes payees a Charles Chartier, sergent royal, crieur jure du bailliage, et a Claude Thibault, trompette de ville, pour la publication de ce reglement dans les marches et a la foire tenue aux Sablons, pres Saint-Lazare, le 29 septembre 1607.

2. David de Voire habitait aussi la paroisse de Saint-Basile. Nous trouvons dans les registres de cette eglise, a la date du 3 janvier 1598, le baptême de David « fils de David de Voirre, maistre des haultes œuvres à Estampes, et de Marguerite Madone »; et de 1619 à 1623, les actes de baptême de trois autres enfants qu'il eut de sa seconde femme Jeanne Duchamp.

furent accordées déterminent nettement ses droits et, à ce titre, nous les reproduisons en entier :

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que, pour le bon raport qui nous a esté faict de la personne de Jean Berger, à iceluy pour ces causes luy avons donné et octroyé par ces présentes l'estat et office d'exécuteur des sentences criminelles de nostre ville, duché, gouvernement d'Estampes, Dourdan, La Ferté Alais, vicomté de Méréville, et autres antiens ressorts dépendans de ladite ville, bailliage et duché dudit Estampes, qui cy devant estoit tenu et exercé par deffunct Jean Duchamp, dernier paisible possesseur d'iceluy office vacant par sa mort, pour ledit office avoir, tenir et dorénavant exercer, ou faire exercer, en jouir ou faire jouir par ledit Berger aux *droicts de havage* de ladite ville, bailliage et duché d'Estampes et sur lesdicts lieux nommés en dépendans et ressortissans, aux droicts, proficts, franchises, libertés, revenus et émolumens, sçavoir : *tenir jeux de quilles* et percevoir 12 deniers sur chacun sacq de bled et autres grains, et de chacun panier de beurre, d'œufs, fromages, fruicts, cages de volailles et autres denrées, 4 deniers; de chacune charretée de vollaille, 3 solz; pour chacun sacq de cochons de laict et autres nourritures, 6 deniers pour l'ordinaire; et où il y aura exécution les jours de foires ou jours de marché en ladicte ville d'Estampes recevra ledit Berger de chacun sacq de bled une cuillerée d'iceluy avec la cuillière ordinaire, ainsi qu'il est acoustumé, mesme les quatre jours de feste Nostre Dame de chacune année, comme aussy de chacun sacq de pois, vesce, noix, chastigne et autres grains qui seront apportés esdictes foires et marchés dudict Estampes une cuillerée à luy acoustumée, comme aussi d'iceux jours de foires et marchez sera payé audict Berger du bestial qui arrivera, sçavoir : de chacune beste chevaline, beufs, vaches, pied fourché, asine, porc, chacun 6 deniers; pour les moutons et brebis 5 solz pour chacun cent, et 12 deniers pour chacun estail de marchandises, et quant aus lieux non despendans et ressortissans dudict duché et bail-

liage d'Estampes lesdicts droits ne seront perceus et payez que d'un chacun mois pendant l'année, à choisir de tous les jours de foire qui seront pendant ladicte année esdicts lieux, et autres esmolumens audict office appartenans, maison et habitation, de 10 livres tournois à prendre et recevoir de la ville pour le logement dudict Berger[1], ensemble d'exemption des tailles, subsistances, d'empruncts, levées de deniers qui se peuvent lever en ladicte ville, en quelque chose que ce soit, mesme de logement des gens de guerre, gardes ports, péages, passages, entrée de vin pour ses provisions et autres breuvages, avec port d'armes pour sa conservation à cause de son dict office. Sy mandons au bailli d'Estampes, ou son lieutenant, prevost dudict lieu et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, qu'après leur estre apparu de la suffisante expérience, vie, meurs, religion catholique, apostolique et romaine dudict Berger, et de luy pris et receu le serment en tel cas requis et acoustumé, ils le mettent et instituent, de par nous, en jouissance dudict office, ensemble des droicts et exemptions susdicts, et d'iceux fassent et laissent jouir et user plainement et paisiblement, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy avons faict mettre nostre scel à ces présentes.

Donné à Paris, le dernier jour d'octobre 1662, et de nostre règne le vingtiesme.

Sur le repli : « Par le Roy, Patin. Veu au Bailliage, en la Chambre criminelle, le 28 septembre 1663.

« PINGUET, greffier. »

Comme on le voit, les droits accordés à Jean Berger étaient bien plus importants que ceux donnés en 1607 à David de Voire[2]. Leur produit, ajouté aux exemptions d'impôts, devait faire un gros revenu.

---

1. Cette disposition n'a jamais été observée et le bourreau n'a pas reclame ce logement de la ville.

2. La ville prétendit dans sa defense que l'exécuteur n'a pu en faire usage, ses provisions n'ayant pas eté enregistrees au bailliage et que ce n'est qu'à la faveur des troubles et de l'ignorance que lui et ses successeurs ont augmenté le montant de leur perception.

Les déclarations d'enquête faites en la même année 1662, au sujet de la demande adressée par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame au duc de Mercœur et d'Étampes, afin d'obtenir, pour y bâtir une chapelle, un terrain vide attenant à leur couvent, nous font connaître que les exécutions avaient lieu dans le voisinage immédiat de ce terrain, de forme triangulaire, appelé *de toute ancienneté* le Marché aux Porcs, et qui était le rendez-vous des débauchés et des vagabonds[1].

D'après M. Léon Marquis, c'était en effet tout près de là, à l'angle de la place Saint-Gilles et de la rue Traversière, que nos ancêtres surnommaient la rue de la Femme-sans-Tête, de Monte à-Regret, du Supplice, et qui va du marché à la rue des Cordeliers, que se dressaient la potence et le pilori, que l'on vit plus tard presqu'en face, au bas de la rue du Vicariat; des voleurs furent aussi exposés au carcan sur la place du Marché de Notre-Dame.

Les corps des suppliciés étaient portés, paraît-il, sur les hauteurs de la Croix de Vernailles, à l'endroit qui porte encore les noms du Gibet ou de Montfaucon[2], où se trouvaient les fourches patibulaires à huit piliers des seigneurs d'Étampes.

De nouvelles lettres de provisions furent accordées, en 1677, à François Berger — fils de Jean, croyons-nous, et de Charlotte Duneaud. — En 1702, André-Louis Desmorets, aïeul de Pierre-André-Louis, est en exercice. Désormais, les registres de

---

1. *Bulletin de la Société de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, 1902, p. 11.
2. Par analogie sans doute au Montfaucon de Paris.

la paroisse de Saint-Basile, que lui et ses descendants continuèrent d'habiter jusqu'à la Révolution[1], nous fournissent une quantité de renseignements par les nombreux actes de baptêmes, mariages ou inhumations qui les concernent.

Il est à remarquer que dans presque tous ces actes les témoins, parrains et marraines, sont des membres de la famille, tant était grande la répulsion qu'inspirait la charge dont son chef était revêtu. Si lui-même, sa femme, ses fils ou ses filles, tenaient des enfants sur les fonts, c'étaient en général les enfants de ses aides, qualifiés journaliers, manœuvres. Pourtant on ne lui donne jamais le titre de bourreau; on le désigne sous ceux d'exécuteur des sentences criminelles, des hautes œuvres, de la haute justice du bailliage, d'officier du Roi, souvent même de bourgeois d'Étampes.

Un arrêt du Roi, de la fin du XVIIIe siècle, interdit expressément, sous diverses peines, de nommer bourreaux les exécuteurs des jugements criminels.

Il nous semble nécessaire, avant d'aller plus loin, de dire quelques mots des familles Berger et Desmorets et de leurs alliances.

André-Louis Desmorets, fils de Louis et de Marie Hérisson, de la paroisse de Saint-Antoine

---

1. Cependant un arrêt du Parlement du 31 août 1709 prescrit au bourreau de demeurer en dehors de l'enceinte des villes, à moins que ce ne soit au pilori (les *Rues d'Etampes*, p. 102). M. Léon Marquis pense que, en 1774, Desmorets habitait la rue de la Treille dans la paroisse de Saint-Martin.

Il est mort en 1813, comme nous le verrons plus loin, dans une maison dont il était propriétaire, située au n° 11 de la rue Pavée, aux confins des paroisses de Saint-Gilles et de Saint-Basile.

de Conquières, au diocèse de Soissons, épousa à Étampes, en 1696, la veuve de François Berger, son prédécesseur, mort en 1694. Un fils de ce dernier, Jean, bourreau de Montargis, époux d'Élisabeth Hérisson, morte à Étampes en 1744 chez son gendre André-Louis Desmorets fils, avait eu : 1° Marie-Anne Berger, femme de Jean Hébert, en 1742; 2° René; 3° Nicolas, époux de Jeanne Berger. Leur fils Nicolas, mari d'Anne Trémons, était officier du Roi, bourgeois d'Orléans — nous savons ce que ces termes signifient; — leur fille, Jeanne-Gabrielle, se maria en 1741 avec Charles-Jean-Baptiste Samson, bourreau de Paris, qui était ainsi le beau-frère de celui d'Etampes; 4° Élisabeth qui, vivant depuis dix ans chez son oncle Desmorets, épousa en 1730, avec dispense de consanguinité, André-Louis Desmorets fils, né vers 1697 du premier mariage avec Madeleine Brunet.

Nous n'avons pas l'acte de décès du père qui avait contracté une deuxième union avec Anne Hénault en 1702, quelques mois après la naissance de la première fille; nous savons seulement que la commission de son successeur est du 2 décembre 1740.

André-Louis Desmorets, deuxième du nom, eut d'Élisabeth Berger un grand nombre d'enfants parmi lesquels Pierre-André-Louis, né en 1742, qui lui succéda et qui fut le dernier titulaire; une fille, morte enfant en 1740, et inhumée *dans l'église de Saint-Basile*; Marie-Louise, née avant le mariage, femme en 1752 de Charles Ferey, de Rouen; Marie-Anne-Élisabeth, également née avant 1730, qui

épousa en 1761 Joseph Daublot, *officier*, fils de feu Hubert, bourgeois de Troyes en Champagne, et de Marie Hérisson, son cousin, et Anne-Élisabeth, née en 1749, qui se maria en 1765 avec Thomas-François Féret, frère probable de Charles cité plus haut, et l'exécuteur des sentences criminelles de Rouen.

André-Louis Desmorets mourut en 1763, pendant le cours du procès engagé.

Pierre-André-Louis Desmorets prit la succession du vivant de son père. Il avait à peine vingt ans et avait épousé d'abord une sœur des précédents, Marie-Thérèse Ferey, morte en 1762, et ensuite Gabrielle-Louise Jouenne, fille du bourreau de Caudebec, qui lui survécut.

Ils eurent aussi plusieurs enfants, dont Louise-Élisabeth, née en 1765, mariée en 1783, avec André-Charles-Louis Ferey, son cousin germain, fils de Charles Ferey et de Louise-Élisabeth Desmorets, dont nous avons parlé plus haut.

Le baptême d'une autre fille (1767), Julie-Auguste-Gabrielle, présente cette particularité extraordinaire et unique dans l'histoire de la famille, que le parrain fut un gentilhomme, « messire Charles-Auguste de la Roche de Lorges, s^r de Villiers, officier des Dames de France ».

Tous les actes que nous venons de rapporter sont tirés, ainsi que nous l'avons dit, des registres paroissiaux de Saint-Basile.

Rien ne nous indique que des contestations se soient produites pendant tout le XVIIe siècle au sujet du droit de havage.

La sentence de 1607 semblait avoir fixé défini-

tivement les prérogatives de l'exécuteur. Ce n'est qu'en 1741, un an après l'entrée en fonctions d'André-Louis Desmorets fils, que s'élève la première difficulté. Il appelle au bailliage le sieur Danthon, marchand, qui résistait à ses demandes, et obtient gain de cause. On verra plus loin que ce procès pouvait avoir été fait d'accord entre Danthon et Desmorets pour appuyer les prétentions que celui-ci n'osait encore que timidement montrer[1].

En 1760, le conflit éclate; Desmorets, brusquement, perçoit le double de ce que lui-même et ses prédécesseurs recevaient auparavant. Quelques-uns refusent de payer. Il les assigne en justice. Les laboureurs et les marchands ne viennent plus au marché d'Étampes en aussi grand nombre.

Alors les habitants s'émeuvent; ils s'assemblent à l'hôtel de ville, demandent la protection du duc d'Orléans, seigneur de leur ville, et cherchent les moyens de parer au danger.

Nous ne rapporterons pas les délibérations prises le 11 octobre 1761, 28 février, 6 juin 1762, qui se trouvent résumées dans celle du 19 février 1764, qui va suivre.

Pendant plus de deux ans, comme on le voit, l'affaire était restée en suspens, laissée aux seuls habitants qui ne purent en sortir. Le 19 février de la

---

1. Quoique l'exécuteur ait, en 1740, fait assigner le sieur Danthon pour lui payer son droit de havage pour tout le temps de son commerce à raison d'un sol par sac, et que son fils et successeur ait obtenu sentence contre Danthon, néanmoins le pere et le fils successivement n'ont exigé et perçu publiquement que six deniers par sac jusqu'en 1760 ou 1761 que l'exécuteur actuel a commence d'en exiger douze (assemblée du 7 mai 1767).

même année, la ville intervient en leur nom par son maire et ses échevins. Dès lors, quoiqu'il fallût encore longtemps avant d'aboutir, on fit tout ce qu'il était possible de faire pour arriver à un résultat.

Voici le procès-verbal tel qu'il est consigné dans le registre :

Du dimanche 19 février 1764; le général des habitants étant assemblé en l'hôtel commun de la ville d'Étampes, M. Hochereau, maire, a dit que..... il s'agissait des prétentions exhorbitantes formées par l'exécuteur des sentences criminelles du bailliage pour la perception du droit de havage et de prendre un dernier parti pour prévenir la ruine totale du commerce. Pour mettre les habitants en etat de delibérer en connaissance de cause et leur procurer tous les éclaircissements nécessaires sur l'étendue du droit de havage dans cette ville, il a été fait des recherches qui ont donné la connaissance d'une requête présentée au bailliage par les maire et échevins, en l'année 1607, contre l'exécuteur des sentences criminelles tendant à faire régler son droit de havage, dont le projet est aux archives de la ville; d'un règlement judiciairement fait en conséquence le 28 septembre 1607, lu, publié et affiché le lendemain dans toutes les places et carrefours, aux portes et en la foire Saint-Lazare, de deux sentences rendues en la prévôté d'Étampes en 1545 et 1549 contre l'exécuteur au profit des habitants du faubourg Saint-Martin; le tout trouvé dans un registre écrit de la main de M. Plisson, avocat du Roi au bailliage, qui vivait il y a plus d'un siècle, registre qui est actuellement entre les mains de M. Picart, lieutenant général[1].

Lecture faite de ces pièces et après examen des procédures commencées à la requête de défunt André-Louis Desmorets et continuées par sa veuve et ses enfants, tant contre François Hardy, mesureur de grains en cette ville que contre Sébastien Amy, receveur de Gouillons[2], François Girault, laboureur à

1. C'est ce que l'auteur a appelé « la Rapsodie ».
2. Commune d'Eure-et-Loir.

Lion près Artenay[1], Louis Dardon, Philbert Besnard et Pierre Sevestre, marchands à Janville au sel[2], fréquentant le marché au blé. Les habitants ayant conféré ensemble et mûrement délibéré, ont dit que la nouvelle augmentation du droit de havage que Desmorets a commencé à exiger, il y a quelques années sans titres connus, la façon dure et insolente avec laquelle il le perçoit et le tort considerable qu'il fait au marché ont été le sujet de leurs plaintes dans leur assemblée générale du 11 octobre 1761 et les ont engagés à prier MM. les maire et échevins d'en donner avis à S. A. S. Mgr le duc d'Orléans pour le prier d'y apporter remède et même de s'approprier ledit droit sur le pied qu'il était ci-devant perçu en donnant une somme fixe à l'exécuteur, qu'en conséquence MM. les maire et échevins ayant écrit au Conseil de S. A. S. pour lui faire part des justes plaintes des habitants. M. Hochereau, maire, leur a fait part dans une assemblée générale convoquée à cet effet le 28 février 1762 des dispositions favorables dans lesquelles était Mgr le duc d'Orléans d'écouter leurs plaintes et de faire réunir à son domaine le droit de havage, mais que, pour y parvenir, il était nécessaire que les habitants lui adressassent un mémoire pour le prier de vouloir accorder cette réunion, en y joignant un nouveau tarif pour régler la perception de ce droit.

Que les habitants ont réglé dans ladite assemblée la quotité du droit et les espèces de grains sur lesquels il serait perçu et se sont soumis au cas que le tarif ne convînt pas à S. A. S. de le prendre en leur nom et d'en faire la régie sur le même pied à leur profit, en faisant réunir ces droits au patrimoine de leur ville et, dans ce cas, ils ont offert 1200 livres par an à l'exécuteur tant qu'il résiderait à Étampes[3].

Que le projet de tarif ayant été envoyé par MM. les maire et échevins au conseil de Mgr le duc d'Orléans n'a pas été jugé suffisant pour indemniser l'exécuteur des sentences cri-

---

1. Commune du Loiret.
2. Canton d'Eure-et-Loir.
3. Le bourreau se faisait certainement plus du triple de cette somme.

minelles, ainsi qu'ils l'ont appris par une lettre de M. Pithoin, intendant des finances de S. A. S. du 28 mai 1762, communiquée aux habitants en leur assemblée générale du 6 juin suivant par laquelle lettre M. Pithoin marque, entre autres choses, que Mgr le duc d'Orléans pour donner des marques de sa protection à la ville d'Étampes, consentait de réunir le havage à son domaine aux conditions qu'au lieu de percevoir 6 deniers par sac, ainsi qu'il était proposé par l'assemblée du 28 février précédent, il serait perçu 1 sol par sac[1], S. A. consentant la suppression des autres droits qui se perçoivent aujourd'hui par l'exécuteur.

Après avoir délibéré entre eux, voyant qu'ils ne connaissaient ce droit de havage que par la perception qu'ils en avaient toujours vu faire sur le marché, et que ce qui avait excité leur attention et aussi leurs plaintes étaient les vexations et insolences de Desmorets et de ses gens à la nouvelle augmentation par lui introduite dans la perception de son droit, ils ont jugé qu'il était à propos avant de porter plus loin la négociation en laquelle S. A. S. toujours bienveillante pour leur ville leur avait promis d'entrer avec elle, et de prendre un engagement définitif, de connaître les titres sur lesquels l'exécuteur perçoit son droit de havage, ils ont donc prié MM. les maire et échevins de se faire représenter, en leur nom, les titres originaux et autres en vertu desquels Desmorets perçoit son droit de havage, et en cas de refus de sa part, de le faire assigner à ce sujet, et même à former opposition en leur nom à ces titres, dans le cas où ils ne leur paraîtraient pas en règle; enfin à poursuivre cette affaire jusqu'à jugement définitif.

Qu'ils étaient bien éloignés de croire que Desmorets eut formé en justice des prétentions aussi extravagantes que celles contenues dans ses requêtes[2] dont ils viennent de prendre communication; qu'ils voient qu'outre l'augmentation qui fait le sujet de leurs plaintes, ces nouvelles prétentions tendent à soumettre au droit de havage toutes personnes, tous temps et

---

1. C'est le taux fixé par les lettres de provisions de 1662.
2. Dont nous n'avons pas connaissance.

tous lieux, même tous les jours de marché et enfin de donner à ce droit la propriété d'arrérages.

Qu'il est sensible qu'un pareil droit donnerait lieu à mille vexations odieuses et insupportables et entraînerait nécessairement la ruine de leur ville; qu'aussi il est extrêmement pressant d'y remédier.

Que les sentences de 1545 à 1549, la requête des maire et échevins, et la sentence de règlement du 28 septembre 1607 sont des preuves que les habitants de la ville et des faubourgs ont été de tous temps exempts du droit de havage et le sont encore puisqu'ils n'ont rien fait qui ait pu les priver de cette exemption, dont personne n'a pu les dépouiller sans leur consentement.

Que le premier moyen à opposer aux prétentions de Desmorets est cet affranchissement de la ville et des faubourgs, mais comme le registre où se trouvent les sentences et règlements est en la possession de M. Picart, lieutenant-général, et qu'il est nécessaire qu'il soit remis à la ville pour en faire l'usage convenable, attendu la perte des registres du bailliage de ce temps-là, MM. les maire et échevins iront prier M. le lieutenant-général de le leur remettre pour être déposé aux archives, ou, en cas de refus de sa part, d'en dire les raisons.

Qu'ils ont (les habitants) remarqué que les titres sur lesquels s'appuie Desmorets sont des lettres de provisions données par le roi Louis XIV, de glorieuse mémoire, à François Berger en 1677, une commission délivrée audit Desmorets au bailliage de cette ville le 2 décembre 1740, lesquelles contiennent en détail les droits de havage.

Que ces prétendus titres ne leur paraissent pas suffisants pour détruire la sentence de règlement du 28 septembre 1607 dans laquelle la véritable étendue du droit de havage, la seule qui ait été régulièrement rendue et la seule qui puisse servir de règlement aujourd'hui et à laquelle on doive s'arrêter :

1° Parce que ces prétendus titres ne sont pas revêtus des formalités nécessaires pour autoriser un particulier à lever à son profit une contribution sur les sujets du Roy étant de simples provisions qui n'imposent pas un nouveau droit, mais

le supposent établi, étant d'ailleurs destitués d'édit de création, d'arrêt du conseil, ou lettres patentes enregistrées à la Cour;

2° En ce que les droits qu'ils contiennent étant différents de ceux portés par la sentence de règlement de 1607, il est évident que ces provisions auront été obtenues par l'exécuteur des sentences criminelles sur un faux exposé, sans la participation des magistrats et des maire et échevins, ce qui aura été la cause qu'elles n'auront point été enregistrées pour lors et seront restées sans exécution quant à la perception du droit;

3° En ce que l'enregistrement desdites provisions de 1677 fait au bailliage en 1740 seulement, la commission délivrée à Desmorets le même jour de la sentence contre le sieur Danthon, ne pouvant être que l'effet de la surprise et de l'erreur, que d'ailleurs MM. les maire et échevins n'ayant point été appelés ainsi qu'on aurait dû faire pour l'intérêt des habitants, les sentences ne peuvent nuire à la ville qui a toujours le droit d'y former opposition;

4° Que l'inexécution de ces lettres de provisions et commission, quant à la perception des droits y contenus jusqu'en 1760 est une preuve de subreption, surprise ou erreur, dont ces prétendus titres sont viciés; que cette inexécution de ces titres a toujours laissé ignorer leur existence et mis les habitants hors d'etat de les réclamer plus tôt et MM. les maire et échevins de se pourvoir;

5° En ce que, quand même ces prétendus titres n'auraient pas ces defauts essentiels, ils ne contiennent pas expressément le droit de recevoir le droit de havage sur les habitants de la ville et des faubourgs qui, par conséquent, en sont demeures exempts comme ils l'ont été de toute ancienneté, ny celui d'entrer dans les *maisons et greniers* des particuliers pour y percevoir le droit de havage, ni celui de se faire rendre compte par les mesureurs, laboureurs et marchands des grains qui y sont, ni enfin le droit d'agir par action personnelle pour de prétendus arrérages dudit droit, mais seulement de percevoir le havage sur les grains et denrées qui seront apportés au marché de cette ville et de saisir et arrêter, en cas de refus, les choses sujettes audit droit.

Par ces raisons et pour arrêter le cours des vexations, concussions et violences dont l'exécuteur des sentences criminelles de cette ville use dans la perception de son droit et le réduire à ce qu'il doit être suivant sa nature et suivant le règlement de 1607 qui y a pourvu et pour prévenir les funestes conséquences de l'extension abusive dudit droit, les habitants assemblés autorisent les maire et échevins à intervenir en leur nom dans les contestations actuellement pendantes et indécises au bailliage sur les demandes formées par Desmorets, actuellement poursuivies par sa veuve et ses enfants, tant à l'encontre de François Hardy, mesureur, que contre Sebastien Amy, François Girault et les autres pour raison du droit de havage à l'effet de soutenir Desmorets, sa veuve et ses enfants non recevables et mal fondés dans leurs demandes et prétentions et, à cet effet, se rendre opposants, à toutes sentences d'enregistrement des provisions de l'office d'exécuteur des sentences criminelles et commissions qui auraient été délivrées auxdits exécuteurs et qui contiendraient un autre tarif de droits que celui porté en la sentence de règlement du 28 septembre 1607, à toutes sentences ou jugements qui auraient été rendus en leur faveur au bailliage, notamment à la sentence d'enregistrement des provisions de François Berger du 10 juin 1677 et autres, le 2 décembre 1740; à la sentence rendue au profit d'André-Louis Desmorets contre le sieur François Danthon, le 17 janvier 1741, sentence qui paraît avoir été *rendue de concert entre Danthon et Desmorets* pour appuyer ses prétentions, et aux sentences interlocutoires rendues dans la cause d'entre François Hardy et Desmorets, sa veuve et ses enfants le 26 septembre 1760 et le 23 décembre 1763 et à tout ce qui a précédé ou suivi.

Les habitants protestent qu'aucun de ces jugements et sentences ne *peuvent* leur nuire, ni préjudicier, n'ayant point été rendus avec les maire et échevins, dont le concours est nécessaire en pareil cas, même intervenir si besoin est sur l'appel interjeté par François Hardy de la séance du 26 septembre 1760.

Comme aussi les habitants assemblés autorisent MM. les maire et échevins à former à l'encontre de celui des enfants

d'André-Louis Desmorets qui se trouve actuellement pourvu de l'office d'exécuteur des sentences criminelles, toutes demandes principales ou incidentes à l'effet de voir dire et ordonner qu'il sera tenu, dans huitaine pour tout délai, d'exhiber et communiquer auxdits maire et échevins les lettres de provisions qu'il doit avoir de son office, leur sentence d'enregistrement et commission, s'il en a, pour être, s'il y a lieu, registrées au greffe de l'hôtel commun de cette ville; former opposition aux dites sentences d'enregistrement et commission et demander que la sentence de règlement du 28 septembre 1607 soit exécutée selon sa forme et teneur, et qu'en conséquence défenses soient faites à l'exécuteur d'exiger d'autres droits et plus grands que ceux portés en cette sentence de règlement à laquelle il sera tenu de se conformer dans la perception du droit de havage, sous peine de punition corporelle et de privation de son office, et, à l'effet de tout ce que dessus faire toutes poursuites requises et nécessaires tant au bailliage de cette ville qu'en la Cour jusqu'à sentence et arrêt définitifs, constituer procureurs tant au bailliage qu'en la Cour, former toutes demandes tendantes à l'exécution du règlement de 1607, ou à en obtenir un nouveau pour fixer la perception du droit de havage.

Sauf aux dits habitants, *attendu l'inutilité d'un exécuteur des sentences criminelles en titre d'office, dans leur ville*, à se pourvoir par les voies convenables pour obtenir la suppression dudit office, ainsi qu'il en a été usé dans d'autres villes du royaume.

Copie de cette longue délibération fut envoyée au conseil du duc d'Orléans et une autre à l'intendant de Paris qui l'approuva à la date du 10 mars suivant.

Le 6 juillet 1764, par sentence contradictoire, le bailliage surseoit à faire droit sur la demande provisoire du maire et des échevins, agissant au nom des habitants, tout en disant que l'exécuteur serait tenu, pour la perception de son droit de havage de

se conformer exactement à la commission qui lui avait été délivrée, sans pouvoir prendre d'autres et plus grands droits que ceux qui y sont énoncés.

La ville charge aussitôt l'huissier Lalande d'aller constater sur place, accompagné de témoins, de quelle façon procédait Desmorets et d'en dresser procès-verbal.

Cette mesure ne plut pas au bourreau qui, le 14 septembre, fit assigner Lalande pour lui faire interdire de le surveiller et pour le faire condamner aux dommages-intérêts et aux dépens. Il va sans dire que le maire intervint pour l'huissier. Le bailliage donna raison à l'exécuteur en tout ce qu'il demandait (18 décembre). La ville fit appel au Parlement (Délibération du 3 janvier 1765).

Un peu plus tard, Desmorets proposant un arrangement par l'entremise de M. Pithoin, intendant des finances du duc d'Orléans, il fut décidé, le 17 juillet 1766, que le maire le ferait venir et essaierait de s'entendre verbalement avec lui.

Cette entrevue eut lieu quelques jours après.

M. Hochereau montra un nouveau tarif consistant en une perception unique de six deniers par sac de tous grains, à faire aux entrées de la ville seulement, sous la réserve des blés de redevances, ou moisons[1], et de ceux achetés dans les marchés voisins par les boulangers et autres particuliers et

---

1. Il est fait mention du droit de moison dans une charte du roi Louis VIII de l'an 1224 pour les coutumes de la ville de Bourges. Ce droit appartenait au Roi et était, par an, d'une quarte de froment et d'une quarte d'orge (J. Renauldon, *Droits seigneuriaux*). Ce privilège s'étendit ensuite aux seigneurs.

destinés à être conduits de suite au moulin pour y être convertis en farine. Les conducteurs devront être, dans ce cas, munis d'un certificat délivré par les receveurs de ces marchés. Les droits sur toutes les autres denrées seraient supprimés et il serait interdit à l'exécuteur de reparaître sur aucun marché.

Ce dernier adhéra à toutes ces conditions, sauf qu'il exigea neuf deniers au lieu de six sur les blés, seigles, avoines, orges. La ville ne voulant pas céder, il fut décidé que l'on poursuivrait l'affaire au Parlement, d'accord avec le duc d'Orléans. MM. Hochereau, avocat en Parlement, père du maire d'Étampes, et Pineau, procureur en la Cour, furent constitués pour les habitants et l'on pria M. Leprêtre de Lézonner, rapporteur, et M. le Procureur général de vouloir bien différer d'un mois leur jugement afin que l'on pût fournir tous les renseignements nécessaires, — « ce qui ne fera aucun tort à » Desmorets, qui continue de percevoir journellement » son droit de havage, tel qu'il le fait depuis 1760. » (29 décembre 1766).

Le jeudi 9 avril 1767, M. Hochereau, maire, rapporte à l'assemblée réunie à l'hôtel de ville, qu'étant allé à Paris trois semaines auparavant, il avait vu M. Pithoin, qu'il lui avait rendu compte de vive voix de tout ce qui avait été fait jusqu'ici pour réprimer les entreprises et les vexations de l'exécuteur qui empêchaient les laboureurs de venir au marché d'Étampes, ce qui causait, aussi bien à la ville qu'au domaine de Son Altesse un tort considérable; qu'il lui avait signalé le peu d'importance du désaccord, puisqu'il ne s'agissait que de trois deniers que le

bourreau demandait de plus sur ce qu'on lui offrait par sac de blé, seigle, orge ou avoine, et qu'il lui avait dit que les habitants persistaient dans leurs propositions, « étant persuadés que les six deniers » offerts sur tous grains devaient produire au moins » 2000 livres par an; que Desmorets est payé, en » outre, de ses exécutions; qu'il perçoit son droit » de havage tous les quinze jours dans la ville de » Dourdan, et que tout cela réuni lui fait au moins » 2500 livres par an, sans aucune retenue, ce qui lui » fait un sort très honnête, attendu que les deux » tiers des bons habitants d'Étampes n'en ont pas » tant pour soutenir leur famille. «

Les preuves les plus sérieuses sur lesquelles la ville s'appuyait étant contenues dans le mémoire du XVIIe siècle laissé par Me Plisson, le maire fut de nouveau chargé, le 27 avril, de le demander à M. Picart, lieutenant-général du bailliage, qui l'avait en sa possession, pour le déposer aux archives municipales. M. Picart remit le registre sur récépissé, après en avoir paraphé les feuillets, qui étaient seulement cotés de la main de M. Plisson, et, en remettant ce document sur le bureau, M. Hochereau fit observer que « ce registre devrait paraître aux yeux des vrais citoyens moins précieux pour les choses qu'il renferme, quelque intéressantes qu'elles fussent que parce qu'il était le fruit des travaux d'un magistrat en qui l'amour de la patrie était égal à l'intégrité, et qui, dans des temps de trouble et de confusion, avait mis tous ses soins à recueillir les débris du naufrage de cette ville pour conserver à la postérité la mémoire des événements

dont les monuments avaient à jamais été détruits par le désastre des guerres civiles, et dont la plupart seraient restés dans l'oubli par la perte des titres particuliers et des minutes des dépôts publics: que l'utilité que la ville pouvait retirer de ce registre devait encourager les citoyens en place, à l'exemple de feu M. Plisson, à travailler avec application aux affaires présentes afin de mériter, par la sagesse de leurs délibérations, l'estime de leurs concitoyens et de laisser pour l'instruction de ceux qui leur succéderont des mémoires dignes de leur reconnaissance ».

Le maire rapporte ensuite qu'il a levé au bailliage les expéditions de deux pièces importantes; la première est une requête présentée par André-Louis Desmorets, père de l'exécuteur actuel, tendant à obtenir la permission de placer aux portes de la ville des gens à lui qui seraient chargés de prendre le nom et la demeure de tous ceux qui apporteraient des blés pour y être vendus au marché, les voituriers devront être tenus, sous des peines à déterminer, à faire la déclaration de la quantité de sacs qu'ils amenaient. Il avait été débouté de cette prétention exorbitante par jugement du 27 février 1761.

Le même jour, la chambre du conseil du bailliage rendit un autre jugement portant délivrance d'une commission à Desmorets pour la perception du droit de havage (c'est le second document), conformément aux provisions données à François Berger par le Roi, le 10 juin 1677[1], enregistrées seulement le

1. Cette commission contient le detail de droits plus forts que ceux perçus de temps immemorial par les exécuteurs.

2 décembre 1740, lors de l'entrée en fonctions d'André-Louis Desmorets, deuxième du nom, c'est-à-dire 63 ans après l'obtention des provisions, à la charge que la *cuiller* avec laquelle il perçoit son droit de havage sera réduite à un sixième de boisseau, mesure de cette ville.

A ce propos, l'assemblée fait observer à la Cour que la réquisition du procureur du Roi insérée dans cette commission tendant à ce que la cuiller dont se sert l'exécuteur sera réduite et ne pourra contenir qu'un sixième de boisseau, le jugement qui ordonne cette réduction prouve nécessairement que cette cuiller était plus grande, ce qui est une preuve de l'abus énorme qu'on en avait fait, car d'après la requête de 1607, elle ne devait être que d'un *seizième* par chaque charretée de blé et avoine de 6 setiers[1] ou autre plus grande quantité, que cette fixation rapproche de l'idée qu'on doit avoir du havage qui est le droit de percevoir sur les grains vendus dans les marchés *autant qu'on en peut prendre avec la main*, que les magistrats de ce temps, prévoyant sans doute l'abus qui pouvait être fait de cette cuiller, ont jugé à propos de la supprimer entièrement par leur sentence du 28 septembre 1607, que les exécuteurs auront commencé à s'en servir à mesure qu'on aura perdu de vue ce règlement, et que rien n'étant resté qui fixât la grandeur de cette cuiller, ils l'auront prise et augmentée à discrétion jusqu'au delà du sixième du boisseau.

Et pour faire connaître l'abus de cette cuiller et

1. Le setier se composait de huit boisseaux.

combien il est nécessaire de la supprimer, il faut remarquer qu'au lieu de prendre une cuillerée sur chaque charrette de 6 setiers et plus, il la prend sur chaque sac de 16 boisseaux à la mesure d'Étampes; par conséquent, lorsque le blé vaut de 18 à 20 francs il en emporte pour 3 ou 4 sols et plus lors que le blé est plus cher, ce qui est encore plus sensible sur les menus grains qui s'apportent en petits sacs, dont le boisseau vaut souvent 30 ou 40 sols, quelquefois 3 livres, ou 4 francs, il en enlève pour la valeur de 5 sols, 6 sols 8 deniers, 10 sols et 13 sols 4 deniers, non seulement sur des sacs complets, mais encore sur des fractions de sacs dans lesquels il puise à discrétion, et dévore ainsi la substance du pauvre, ce qui fait comme on le voit, un droit beaucoup plus fort, plus onéreux et plus fatigant que celui du domaine[1]; que d'ailleurs la perception avec la cuiller étant entièrement laissée à sa discrétion et à celle des gens de la lie du peuple qu'il emploie, qui, n'ayant personne pour les observer, peuvent prendre la cuiller comble au lieu de la prendre rase et commettre impunément toutes injustices de pareille nature; par exemple, en donnant une secousse à la cuiller pour y faire tenir plus de grain. Dans la perception d'un droit si intéressant pour le public, on ne doit point s'en rapporter à sa délicatesse, ni à celle de ses valets.

---

1. Le domaine du duc d'Orléans, duc d'Étampes, jouissait entre autres droits de celui de péage qui se percevait à la sortie de la ville, bien différent en cela du barrage appartenant moitié à la ville sous le nom d'octrois et moitié au Roi, qui se payait à l'entrée. Voir pour les détails : *Les péages de La Ferté-Alais et d'Étampes*, par M. Henri de Clercq (*Annales du Gâtinais*, 1888, p. 184).

Dans l'assemblée du 3 juin, les habitants décident qu'il sera envoyé aux Conseils de la ville un mémoire imprimé de toute cette affaire.

Quelques jours après, ces derniers, l'avocat Hochereau et le procureur Pineau, font connaître par lettre que le procès est sur le point d'être jugé au Parlement et qu'il est nécessaire de députer une personne instruite pour le suivre. Par acte du 24 juillet, M. Alexis Gandon, bourgeois, est choisi à cet effet; il lui est délivré une ordonnance de 300 livres sur le receveur des octrois pour subvenir à ses dépenses.

Enfin, le jeudi 6 août 1767, dans une nouvelle réunion à l'hôtel de ville, M. Hochereau, maire, annonce que « l'affaire intéressante que la ville avait contre l'exécuteur des sentences criminelles était définitivement jugée, par arrêt contradictoire du Parlement du 30 juillet; que par cet arrêt, il avait été fait un nouveau règlement concernant le droit de havage, conformément aux arrêtés des notables des 17 et 24 juillet 1766, par lequel le droit de havage se percevra à l'entrée de la ville, sur les grains seulement, à raison de 6 deniers par sac de blé, orge et avoine, plein ou non, et de 3 deniers par sac de menus grains, pois, fèves, lentilles, etc., également plein ou non; que le droit de havage était anéanti et supprimé sur tous les autres objets; que la Cour avait compensé les dépens et ordonné que le coût de l'arrêt serait payé par la ville ».

Ainsi se termina ce long et mémorable procès à la satisfaction des habitants qui obtenaient ainsi plus qu'ils ne demandaient; puisqu'ils avaient offert 6 deniers par sac sur tous grains.

Défense était faite au bourreau de percevoir aucuns droits les jours d'exécution, de foires ou de marchés, ni sur les beurres, œufs, légumes, fruits, gibier et autres denrées, dit M. Léon Marquis. Il resta exempt de tous impôts, et après lui avoir supprimé 8 ou 10 employés, sa charge lui procurait encore plus de 3000 liv. par an, beaucoup moins cependant qu'auparavant, car dans l'arrêt précité, sur ses plaintes, il est dit « que lorsqu'une ville, de concert avec le Prince engagiste, lui offrait un sort, il devait l'accepter, ou quitter la place, s'il n'était pas content ».

Les quelques délibérations suivantes, qui parlent encore de cette affaire, ont pour objet le paiement des frais. Ils etaient considérables. Sans parler des dépenses faites avant le prononcé du jugement, relativement peu importantes, M. Pineau, procureur, reçut 5451 livres 4 sols 6 deniers pour 5601 livres 4 sols 6 deniers auxquels s'élevait son mémoire. Il avait été alloué 300 livres à M. Gandon pour son voyage et ses soins. Estimant lui-même la somme trop forte, il en fit l'observation; la ville la lui fit remettre sous une autre forme. On lui attribua d'abord 170 livres à raison de 10 livres par jour pour nourriture, frais de carosse, blanchissage, etc., et ensuite 130 livres pour son travail.

De plus, par délibération du 3 septembre 1767, le maire et les échevins furent autorisés à « tirer du coffre de la ville pour *frayer* à payer les frais de l'affaire du bourreau, la somme de 3000 livres ».

Après l'abolition de son office, le dernier exécuteur des sentences criminelles du bailliage d'Étam-

---

1. *Les Rues d'Etampes*, p. 64.

pes continua d'habiter la ville en honnête bourgeois. Il y mourut en 1813, d'après l'acte de son décès :

Du mercredi 2 juin 1813, dix heures du matin, acte de décès de Pierre André Louis Desmorets, proprietaire, âgé de 70 ans[1], époux de Marie Louise Jouenne, décedé d'hier à 3 heures de relevée; domicilié en cette ville, rue Pavée n° 11; sur la declaration faite par le sr Louis Sulpice Billard, cordonnier, âgé de 66 ans, et le sr Jean François Canivet, meunier, âgé de 55 ans, domiciliés en cette ville, qui ont signé, lecture faite. Constaté par moi, Maire d'Étampes, chevalier de la Légion d'honneur, faisant fonctions d'officier de l'état civil soussigné. (Signé : ROMANET.)

CH. FORTEAU.

1. Il était né en janvier 1742.

1814-1815

A MORET ET DANS LES ENVIRONS

(*Suite.*)

DEUXIÈME PARTIE

PASSAGE DE NAPOLÉON Ier A MORET

AU RETOUR DE L'ILE D'ELBE

L'année 1815 s'ouvrit sous de mauvais auspices pour le gouvernement.

A l'exception de Louis XVIII, la famille royale, les courtisans et les nobles conservaient les idées de l'émigration.

La bourgeoisie professait un vif attachement pour les avantages qu'elle avait retirés de la Révolution; les paysans se souvenaient avec effroi de la dîme et des droits féodaux; les possesseurs de biens nationaux craignaient d'être dépossédés. Le peuple gardait l'esprit de 89.

On avait froissé et humilié l'armée en donnant des congés de demi-solde aux anciens officiers, pour les remplacer par de jeunes gentilshommes sans expérience. Un régiment campé dans la forêt de Fontainebleau, sur les Monts-de-Fays, refusa de rendre son drapeau tricolore; les soldats le brûlèrent sur la table du Grand-Maître et en avalèrent les cendres délayées dans de l'eau de vie[1].

1. Domet, *La forêt de Fontainebleau*, p. 344. Voir aussi A. Durand, *Fastes de Fontainebleau*.

Les politiciens, les journalistes ébranlaient l'opinion.

L'opposition montait. Pour tous Louis XVIII restait le roi imposé par l'ennemi, « l'émigré rentré » en croupe derrière un cosaque ».

Chaque jour gouvernants et gouvernés, marchant en sens inverse, se détachaient davantage l'un de l'autre.

Napoléon, de son côté, restait attentif. A le voir absorbé tout entier par les soins qu'il apportait à l'organisation de son île, on aurait pu le croire indifférent aux choses d'Europe, mais, sous son apparente résignation, il surveillait les événements et guettait l'occasion. Sachant les alliés rentrés chez eux et Louis XVIII discrédité, il résolut de revenir en France.

Le 1er mars 1815 il débarqua au golfe Jouan avec 1100 hommes y compris les 400 grenadiers que le traité de Fontainebleau l'avait autorisé à retenir près de lui. Pensant qu'il y aurait danger à traverser la Provence acquise au roi et à gagner Lyon par la route directe, il prit par les Alpes et le Dauphiné.

Le 5 mars il couchait à Gap. Ce fut à cette date que la nouvelle du débarquement parvint à Paris. On ne s'en émut pas tout d'abord autour du roi; on se faisait fort de se rendre maître du bandit corse, mais les progrès de sa marche contraignirent bientôt le gouvernement à sortir de l'inaction. On réunit à Lyon une armée à laquelle on donna pour chef le comte d'Artois; une ordonnance du 7 mars déclara Bonaparte traître et rebelle, avec injonction de lui

courir sus. Cette ordonnance fut affichée quelques jours après dans toutes les communes de Seine-et-Marne[1].

Le 7 au soir, Napoléon arrivait devant Grenoble. Le commandant de place fit fermer les portes, les habitants les ouvrirent. Il en partit le 9, plaçant en tête de colonne deux régiments de la garnison, le 4e hussards et le 7e de ligne, et entra à Lyon le 10, à l'instant où le comte d'Artois en sortait.

Depuis le golfe Jouan, la marche de Napoléon n'avait été qu'une suite de triomphes.

Les soldats voyaient en lui non seulement le capitaine qui les avait conduits si souvent à la victoire, mais encore celui qui venait les affranchir de l'insolence des gentilshommes. Dans les casernes de Fontainebleau, ils arrachèrent de leurs uniformes la cocarde blanche, la foulèrent aux pieds et prirent la cocarde tricolore aux cris de : *Vive l'Empereur!*[2]

Pour les paysans son retour anéantissait les prétentions féodales des nobles; aux populations des villes il promettait la liberté et la paix.

Beaucoup cependant le regardaient comme le spectre de la guerre et redoutaient, non sans raison, une seconde invasion. Non sans raison en effet, car le 13 mars, les souverains alliés encore réunis en congrès à Vienne, décidèrent de se coaliser une septième fois contre la France.

Le gouvernement au lieu de laisser les garnisons éparses sur tout le territoire, les rassembla dans dif-

1. *Archives nationales*, F 7 3147. Rapport de police du 11 mars.
2. *Archives nationales*, F 7 3147. Rapport de police du 13 mars.

férentes villes. Celles du nord et de l'ouest furent concentrées à Melun où elles formèrent un corps dit de réserve ayant pour mission, sous les ordres du duc de Berry, d'arrêter Bonaparte. On accumula dans cette ville des approvisionnements pour 60000 hommes pendant deux mois, ainsi que 150 bouches à feu et 400 voitures[1]. On prescrivit en outre l'organisation de volontaires pour combattre avec l'armée de ligne et de gardes nationales pour le service des places. Le comte d'Autichamp fut nommé chef de légion pour Fontainebleau, Moret, La Chapelle-la-Reine. Du reste, c'est à peine si l'on put ébaucher ces moyens de défense, la levée de la garde nationale ne reçut même pas un commencement d'exécution[2].

Le duc de Berry fondait pourtant de grandes espérances sur le camp de Melun. Il aurait, disait-il, les 6000 cavaliers de la maison du roi comprenant les dragons à Melun et les lanciers à Fontainebleau[3], puis les régiments suisses et de nombreuses bandes de volontaires. Il pensait avoir le temps de construire des ouvrages en avant de la ville et répondait des volontaires comme de vieux troupiers.

Le conseil général de Seine-et-Marne, convoqué en séance extraordinaire[4], prêta assistance au gouvernement contre Napoléon. Son premier soin fut de rédiger une adresse au roi dans laquelle on lisait : « Sire, les membres du Conseil général sont à leur

---

1. *Archives nationales*, AF IV. 1940. — Henry Houssaye, *1815, Les Cent jours.*

2. *Archives nationales*, F 1c III (9).

3. *Archives nationales*, F 1c III (9) (16 mars).

4. Par ordonnance royale du 11 mars.

» poste. Ils ont juré fidélité à la patrie, à la charte, » ils tiendront leur serment. » L'assemblée départementale provoqua ensuite un arrêté déclarant les conseils municipaux en permanence et établissant des postes en vue de surveiller les voyageurs; elle prit des mesures relatives à la perception des impôts dont elle recommanda le paiement anticipé; désigna deux de ses membres pour faire partie du comité militaire chargé de pourvoir aux besoins de l'armée de réserve; fit appel aux soldats pour éviter la défection; se mit en rapport avec les assemblées de l'Yonne et de l'Aube pour obtenir des renseignements, et enfin, après avoir annoncé que les citoyens qui s'enrôleraient pour la défense du roi auraient le droit de porter la décoration du lys, elle lança aux habitants de Seine-et-Marne cette proclamation :

La France subirait-elle encore le joug oppresseur qui, après avoir pesé si longtemps sur elle et sur l'Europe entière, a été brisé par le soulèvement des populations indignées! Un audacieux croit-il impunement insulter à la nation française avec une poignée d'hommes?...

Quelle confiance peut-on avoir dans les promesses d'un homme qui, renversant lui-même les lois qui étaient son ouvrage, a traité avec inhumanité la nation, qui, séduite par ses victoires et son hypocrite modération, lui avait confié le pouvoir sur des garanties qu'il a violées? Peut-il vouloir régner par l'amour et la reconnaissance? Il épuiserait la France par de nouvelles moissons d'hommes et de tributs, et la ruine totale le forcerait enfin à attaquer la famille et la propriété.

Souvenez-vous qu'au retour de Moscou il avait promis de ne lever ni hommes ni argent, souvenez-vous de ce qu'il ordonna quinze jours après.

Il a compté sur les divisions de l'intérieur, mais tous les partis ne sont-ils pas réunis près du roi et de cette charte

constitutionnelle qui commençait à ramener le bonheur au milieu de nous ?...

Empêchons que le sang français soit répandu par des mains françaises ; que ceux chez qui le délire d'une ambition grossière ou d'une fiscalité dépredatrice étouffe tout amour de la patrie, soient arrêtés dans leurs pernicieux desseins par la résistance énergique qui se prononce unanimement contre tout ennemi du repos et du bonheur général[1].

Le comte de Plancy, préfet de Seine-et-Marne depuis 1810, avait conservé sa place malgré l'entrée en scène des Bourbons; son adhésion au nouveau régime était-elle sincère ? Il est permis d'en douter lorsqu'on examine ce qu'il y eut d'équivoque et de contradictoire dans sa conduite. Si en effet, le 11 mars, il envoie une longue épître au roi pour lui exprimer ses sentiments d'amour et de fidélité[2], s'il cherche à mettre sur pied la garde nationale, s'il demande des fusils et seconde la concentration de l'armée de Melun; il n'apparaît pas qu'il ait été très émotionné d'apprendre que les soldats de la garnison de Fontainebleau tenaient de mauvais propos contre le gouvernement; il transmettait au contraire à son ministre qu'ils se comportaient « avec sagesse »; ces soldats étant logés chez les particuliers; il semblait admettre à regret la nécessité de les caserner[3]. Il n'apparaît pas non plus qu'il ait sévi avec une extrême rigueur contre un personnage mystérieux, un sieur Belmont, qui parcourait toutes les communes de l'arrondissement de Fontainebleau, achetant des

1. A. Hugues, *Le département de Seine-et-Marne.*
2. *Archives nationales*, F 7 3148; F 7 3733. Bulletin du 11 mars.
3. *Archives nationales*, F 7 3733. Bulletin du 9 mars.

armes et faisant de la propagande pour Napoléon[1]; la suite prouva que ces achats répondaient à un complot[2]. Le 13 mars, il ne connaît pas la direction prise par Bonaparte, il n'a aucune nouvelle[3], peut-être passera-t-il par Troyes et Provins[4]; selon lui, on répand des bruits absurdes « pour donner de la tiédeur à l'esprit public »; malgré quelques cris de : Vive l'Empereur! il trouve que l'état général du département ne présente aucun danger, il espère qu'il sera garanti de toute espèce de troubles. Le 15 mars, il termine son rapport par ces mots : « Tout est calme[5] ». On s'étonne à bon droit de cette tranquillité d'esprit alors que le conseil général se montrait si anxieux.

Le conseil général avait raison d'être inquiet, car le 17 mars Napoléon arrivait à Auxerre où il fut rejoint par le maréchal Ney.

Il se trouvait maintenant à la tête d'un véritable corps d'armée : il avait avec lui, en plus des troupes de l'île d'Elbe, les 5e, 7e et 11e de ligne, le 4e hussards, le 3e du génie (garnison de Grenoble); — les 20e et 24e de ligne et le 13e dragons (garnison de Lyon); — les 23e, 36e, 39e, 72e et 76e de ligne, le 3e et le 6e hussards, le 4e d'artillerie à cheval (corps dirigés sur Lyon et qui avaient rallié Napoléon); — les 60e et 77e de ligne, le 6e chasseurs et le 5e dragons

---

1. *Archives nationales*, F 7 3733; F 7 3147. Bulletins du 7 mars.
2. *Archives nationales*, F 7 3784. Bulletins divers.
3. *Archives nationales*, F 1c III (9), 13 mars; F 7 3147, même date.
4. *Archives nationales*, F 7 3147. Bulletin du 15 mars.
5. *Archives nationales*, F 7 3147; F 7 3733. Bulletins des 11 et 15 mars.

(amenés par le maréchal Ney). Au total 15 à 16000 hommes[1].

Ce même jour, 17 mars, le duc de Berry, accompagné du général Claparède, vint à Melun prendre son commandement. Ses illusions se dissipèrent promptement. Il trouva aux avant-postes un bataillon d'officiers à demi-solde, mais tous étaient venus avec l'intention d'aider au rétablissement de l'empire; il dut les faire rétrograder sur Saint-Denis. Quant aux volontaires, qui se distinguaient surtout par leurs chapeaux à la Henri IV surmontés d'un panache blanc[2], ils prenaient position sur la route de Melun à Fontainebleau avec trop de bruit et de désordre, pour avoir rien de commun avec de vrais soldats.

Cette armée, qui comptait 20000 hommes et non 60000, s'échelonnait de Villejuif à Montereau, avec le 6e lanciers ou régiment de Berry, en avant-ligne à Joigny. Le baron de Galbois, colonel de ce régiment, dans un rapport au chef d'état-major de l'armée de Melun, écrivait : « Je craindrais un engage-
» ment sérieux avec le 4e régiment de hussards qui
» a déserté, parce que mon régiment a été de bri-
» gade avec le 4e et que les soldats se connaissent[3]. »
Le 4e hussards formant précisément l'avant-garde de Napoléon, les lanciers et les hussards ne pouvaient moins faire que de se rencontrer. Leurs relations avaient été si excellentes autrefois qu'au lieu

1. Henry Houssaye, *1815*.
2. De Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, t. II.
3. *Archives historiques de la guerre*, Correspondance générale.

de se combattre ils renouvelèrent connaissance. Ils fraternisèrent tant et si bien que le 6e lanciers se déclara en faveur de l'Empereur et vint occuper pour lui les ponts de Montereau après en avoir chassé les gardes du corps[1], mouvement on ne peut plus judicieux et opportun, car le général du génie Haxo, de l'armée de Paris, avait déjà prescrit au chef de bataillon Lesecq de couper, entre Montereau et Nogent, les ponts « qui pourraient donner accès » aux rebelles ». La présence des lanciers empêcha l'exécution de cet ordre[2].

Le duc de Berry fit alors reculer son quartier-général jusqu'à Villejuif et rentra à Paris désespéré.

Cependant la situation de la ville de Moret, placée entre les royaux et les impériaux, demeurait inquiétante et dangereuse. D'une part, les soldats de Napoléon ne parlaient que « d'exterminer les » chouans et les gardes du corps qu'on leur disait » massés en avant de Fontainebleau[3]. » D'autre part, le duc de Berry avait prescrit d'envoyer de la cavalerie à Fontainebleau, Moret et Sens, pendant que Clarke, duc de Feltre, ministre de la guerre du roi après avoir été celui de l'empereur, voulait mettre Nemours, Montargis, Montereau et Moret en état de siège et y expédier des officiers supérieurs chargés d'y organiser la défense avec les gardes na-

---

1. Henry Houssaye, *1815*. — De Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*.

2. *Archives municipales de Montereau*, carton de 1814-1815.

3. Henry Houssaye, *1815, Les Cent jours*, p. 329.

tionales[1]. Mais les troupes royales n'offrant aucun fonds de résistance, les mesures préconisées par le ministre restèrent lettre morte.

C'est à ce moment qu'un officier du génie, nommé Lenoir, vint à Moret et engagea le maire à faire sauter le pont dans le but « d'entraver la marche de » l'ennemi ». Mais M. Clément, se refusant à prendre de lui-même une décision aussi importante, en référa au sous-préfet. Par suite de cette mesure dilatoire, le passage du pont resta libre[2].

A partir d'Auxerre, l'Empereur adopta un dispositif de marche particulier. Pour éviter la fatigue, une partie de l'infanterie comprenant les 11e, 20e, 23e, 24e, 39e, 72e de ligne et une portion du 76e, fut transportée par eau dans des bateaux mis en réquisition. Ney reçut l'ordre de conduire une colonne sur Paris, par Joigny, Montereau, Melun et Brie-Comte-Robert[3]; cette colonne se composait de deux bataillons du 76e, des 36e, 77e, 60e de ligne, 6e chasseurs, 5e dragons et de l'artillerie. Le reste, c'est-à-dire les 5e, 7e, 11e de ligne, 3e, 4e, 6e hussards, 13e dragons, 3e du génie, 4e d'artillerie, le bataillon de l'île d'Elbe et la garde, fut placé sous le commandement du général Brayer. Napoléon voyagea avec

---

1. *Archives historiques de la guerre,* Correspondance générale. Ordres donnés par le duc de Berry pour le 18 mars et rapport du ministre de la guerre.

2. *Archives départementales,* papiers Lhuillier.

3. *Archives nationales,* AF. IV 1938, et *Archives municipales de Montereau.*

ces derniers régiments[1] qui se dirigèrent sur Sens, Pont-sur-Yonne, Moret, Fontainebleau.

On a comparé le retour de Napoléon au « vol de l'aigle », il s'avançait en effet avec la plus grande rapidité, mais en se faisant toutefois précéder à deux jours de marche par de la cavalerie. C'est ainsi que le samedi 18 mars, le capitaine Guillaume se présenta à Moret avec 215 chevaux du 6e lanciers. Le capitaine se rendit immédiatement à la mairie où il déposa la note suivante :

EMPIRE FRANÇAIS

En vertu des ordres qui m'ont été donnés par M. le baron de Galbois, colonel du 6e lanciers, commandant l'avant-garde des troupes de Sa Majesté l'Empereur, il est enjoint à M. le Maire de la commune de Moret d'organiser des magasins pour assurer la subsistance des hommes et chevaux en station à Moret et de pourvoir aux fournitures à faire aux troupes de passage. Ces subsistances seront aussi fournies par les communes de son canton.

Moret, le 18 mars 1815.

Le Capitaine,
GUILLAUME.

Les lanciers, au lieu d'être répartis et disséminés dans la ville, furent groupés par fractions de 50 ou de 60 dans les auberges; cette disposition leur permettait de se rallier facilement en cas de nécessité.

Il fallut en toute hâte créer un magasin. A cet effet, le meunier Mathurin Picard, à cause de l'expé-

1. Lefol, *Souvenirs de la campagne de 1814.*

rience qu'il avait acquise en 1814, se chargea des vivres-pain; Chicard, instituteur, fut préposé à la réception des fourrages[1].

Le lendemain 19 mars était le dimanche des Rameaux. Les municipalités de Ville-Saint-Jacques, Villecerf, Villemer, Montarlot, Écuelles et Veneux-Nadon envoyèrent à Moret leur part contributive en blé, avoine, paille et foin. Le versement commença dès sept heures du matin. Cette diligence se trouva justifiée, car, dans l'après-midi, vers quatre heures, le 4e hussards et le 13e dragons passèrent à Moret et s'y arrêtèrent en « rafraîchissement », c'est-à-dire le temps de renouveler les provisions et de faire reprendre haleine aux chevaux[2]. Ces deux régiments allèrent ensuite s'établir en grand'gardes sur la lisière de la forêt; on avait prévenu Napoléon que 2000 gardes du corps occupaient Fontainebleau et ses approches. D'après ce que nous savons, cet avis manquait de vraisemblance, l'Empereur jugea néanmoins nécessaire de prendre des précautions[3]. A la vérité les troupes royales devaient, dans la journée, prononcer un mouvement en avant; contrairement aux prévisions elles reçurent l'ordre de se retirer[4].

A Moret, on attendait l'Empereur le soir même. Parti de Pont-sur-Yonne à la nuit tombante, il s'arrêta quelques instants à Fossard où il aperçut, rangés en bataille, les dragons du roi qui avaient

1. *Archives municipales de Moret*, série H.
2. *Archives municipales de Moret*, série H.
3. Fleury de Chaboulon, *Mémoires*, p. 258.
4. Henry Houssaye, *Les Cent jours, 1815*, p. 352.

abandonné leurs officiers pour le suivre; il mit pied à terre, les salua « avec cette gravité militaire qui lui seyait si bien », leur fit des compliments et leur distribua des grades[1].

Il entra dans Moret à minuit[2]. Le convoi se composait de trois voitures : dans la première se tenait le général Drouot, dans la deuxième l'Empereur, dans la troisième le secrétaire Fleury de Chaboulon; les colonels Germanowski et Duchand, le chef d'escadron Raoul, quelques lanciers polonais de l'escadron de l'île d'Elbe et des gendarmes d'élite galopaient aux portières. Les chevaux, les postillons, les courriers étaient parés de rubans tricolores[3]. L'Empereur vint directement chez le maire M. Clément. En l'absence de son mari, Mme Clément, jeune femme de dix-sept ans, le reçut sans se déconcerter et lui offrit une chambre au premier étage de sa maison.

« L'Empereur portait une vieille capote avec un
» gilet de peau à grandes poches remplies de tabac;
» il cherchait à conjurer les périls qui pouvaient le
» menacer. Mais sous ce grossier déguisement, il
» portait les insignes de sa dignité et, au besoin, il
» ouvrait sa capote et se faisait reconnaître[4]. »

Arrivée et installation se firent sans apparat et sans bruit. Le conseil municipal, siégeant en permanence selon les instructions reçues, n'en fut informé

---

1. Fleury de Chaboulon, *Mémoires*.
2. L'abbé Pougeois, *L'antique et royale cité de Moret-sur-Loing*.
3. Fleury de Chaboulon, *Mémoires*.
4. Abbe Pougeois, *L'antique et royale cité de Moret-sur-Loing*.

qu'au moment où l'on vint prévenir M. Clément que l'Empereur était chez lui[1].

M. Clément, nous le savons déjà, demeurait dans la Grande-Rue en face de l'hôtel de ville, dans l'ancien logis de la *Belle Image*, là même où le général autrichien Hardegg avait habité l'année précédente. M. Clément, propriétaire de cette maison aux droits de sa femme, l'avait transformée à sa convenance. La chambre donnée à Napoléon, située immédiatement au-dessus de la pompe dite de *l'Image*, se trouvait à proprement parler dans une dépendance de l'ancienne auberge.

La propriété ayant été divisée depuis, cette chambre fait aujourd'hui partie de l'appartement de M. Prin, maréchal ferrant.

L'Empereur ne se coucha point et se reposa seulement dans un fauteuil.

Un gamin de 10 à 12 ans, curieux jusqu'à l'indiscrétion, se glissa vers la porte de la chambre pour apercevoir « le grand Napoléon ». A la même minute sortait le général Drouot qui fit déguerpir l'espiègle en esquissant un geste de son pied[2].

L'empereur consacra d'ailleurs plus de temps au travail qu'au sommeil; rejoint à Moret par 75 courriers auxiliaires, il dut prendre connaissance des nouvelles qu'ils apportaient et les réexpédier dans différentes directions. Il se fit aussi rendre compte de l'état des troupes et ordonna une réquisition sur les

---

1. Renseignements fournis par la famille Clement.
2. Renseignement fourni par la famille Clément.

communes qui n'avaient encore rien fourni, soit sur Champagne, Vernou, La Celle, Épisy[1].

Napoléon aurait pu marcher droit sur Fontainebleau, mais il décida par prudence de s'arrêter à Moret pour y attendre la rentrée des grand'gardes et des éclaireurs lancés dans la forêt. Les chemins étant sûrs, il partit à quatre heures du matin après avoir séjourné quelques heures dans notre ville. Malgré l'heure matinale les habitants lui firent une ovation à son départ[2].

La famille Clément a conservé les objets dont Napoléon a fait usage, « notamment un beau sala-
» dier en porcelaine qui, par une méprise du grand
» homme, a reçu, en cette nuit mémorable, une des-
» tination tout à fait étrangère à ses ordinaires attri-
» butions[3] ». On rapporte que Mme Clément, en entrant le matin dans la chambre, ne put s'empêcher de manifester d'une façon très vive sa stupéfaction. Ce saladier existe encore.

Le 20 mars, vers cinq heures, au petit jour, escorté depuis Moret par 200 cavaliers du 13e dragons, l'empereur pénétrait dans Fontainebleau aux acclamations de la foule[4]. Son secrétaire lui ayant observé qu'il était imprudent de descendre au château, il répondit avec son fatalisme ordinaire : « Vous êtes
» un enfant; s'il doit m'arriver quelque chose, toutes

---

1. *Archives municipales de Moret et des communes du canton.*
2. *Archives nationales*, AF. IV 1948.
3. Sollier, *L'auberge de la Belle-Image.*
4. *Archives municipales de Fontainebleau.*

» ces précautions là n'y feront rien. Notre destinée » est écrite là-haut[1] ». Du reste, dès la veille, de minutieuses recherches avaient été faites dans les appartements[2]. Peu après il s'arrêtait dans la cour du Cheval-Blanc où il trouva le préfet de Seine-et-Marne, comte de Plancy, accouru de Melun pour le complimenter[3]. Le comte de Plancy, en servant la royauté, avait cédé aux circonstances, mais il était resté bonapartiste.

Napoléon reçut aussi les félicitations du conseil municipal de Fontainebleau auquel il donna « l'as- » surance d'éprouver toujours la continuation de » ses bienfaits »[4], et des officiers de la garde nationale qui se montrèrent « pénétrés d'admiration » de l'événement miraculeux »[5]. Quant au comte Digoine, sous-préfet, il s'était rendu à Paris, près du roi[6].

Un historien a prétendu qu'à la vue de ce palais de Fontainebleau où il avait signé son abdication et où il reparaissait en souverain, Napoléon s'était senti fortement impressionné. C'est une erreur; il ne parut éprouver aucune émotion. Après les réceptions on le vit parcourir les jardins et le palais avec autant de plaisir et de curiosité que s'il en prenait possession pour la première fois[7]. Il n'écouta même

---

1. Fleury de Chaboulon, *Mémoires.*
2. A. Durand, *Fastes de Fontainebleau.*
3. Henry Houssaye, *1815, Les Cent jours.*
4. *Archives municipales de Fontainebleau.*
5. *Archives nationales*, AF. IV 1948.
6. *Archives nationales*, F 1c III (9).
7. Fleury de Chaboulon, *Mémoires.*

pas les sinistres prédictions que lui fit parvenir la célèbre Mlle Lenormand[1].

C'est l'avantage des triomphateurs d'entraîner après eux des enthousiasmes poussés à l'exaltation : une demoiselle Genty, fille d'un ancien receveur de Mâcon, arrêtée sous les habits du sexe masculin, déclara s'être ainsi travestie pour s'enrôler par amour... pour la gloire. Elle fut rendue à sa famille[2].

Ayant appris la fuite de Louis XVIII, des princes et des ministres sur les places du nord et sur Gand, l'Empereur marcha sur Paris sans plus de délai et quitta Fontainebleau à deux heures[3]. A neuf heures du soir il rentrait en maître aux Tuileries.

Dans cette journée du 20 mars, les troupes de la suite de Napoléon traversèrent Moret; presque toutes y furent rafraîchies au sens militaire du mot. Les régiments présentaient d'ailleurs des effectifs restreints. On vit ainsi défiler le général Brayer et son état-major, le 4e d'artillerie, les lanciers de la garde, le 7e de ligne, une partie de la garde impériale et le train d'artillerie. Le 6e hussards, fort de 400 chevaux, logea dans la ville et continua sa route le lendemain matin, après avoir épuisé le magasin cantonal. On fit appel aux communes pour le reconstituer[4].

Le 21 passèrent les transports militaires; puis le 22, le bataillon de l'île d'Elbe ayant Cambronne

1. A. Durand, *Fastes de Fontainebleau*.
2. *Archives nationales*, F 7 3147. Rapport de police
3. Fleury de Chaboulon, *Mémoires*.
4. *Archives municipales de Moret*, série H.

à sa tête et les grenadiers de la garde; à leur arrivée sur le pont, une partie de la population se porta à leur rencontre en s'écriant : *V'la les bonnels à pouel! V'la les bonnets à pouel!*[1] L'empereur tenait à les avoir près de lui apparemment, car ils partirent de Moret en poste : les chevaux et les voitures des communes de Thomery, Veneux-Nadon, Villecerf, Villemer, Épisy, Écuelles, Montarlot et Moret, furent réquisitionnés pour les conduire à Fontainebleau. Une fois à destination les voituriers purent croire qu'ils allaient rentrer chez eux, mais un nouvel ordre les obligea à transporter ces mêmes grenadiers de Fontainebleau à Essonnes; là seulement on les libéra[2].

Plus tard, en 1861, M. Desmarais, un des successeurs de M. Clément à la mairie de Moret, fit poser dans la Grande-Rue, sous la fenêtre de « la chambre de l'empereur », une plaque en marbre noir sur laquelle une inscription en lettres d'or rappelait les faits que nous venons de rapporter. Cette plaque a été enlevée en 1870, lors de l'invasion prussienne; elle portait :

NAPOLÉON Ier
A SON RETOUR DE L'ÎLE D'ELBE
A PASSÉ DANS CETTE CHAMBRE
LA NUIT DU 19 AU 20 MARS 1815.

On peut se demander quelle fut l'attitude des habitants de Moret au retour de l'île d'Elbe. Le docu-

1. Renseignement fourni par le père Job.
2. *Archives municipales de Moret*, série H.

ment suivant, adressé aux Tuileries quelques jours après par la municipalité, nous renseignera sur ce point :

A Sa Majesté l'Empereur des Français.

Sire,

Votre Majesté aura remarqué, sans doute, lors de son passage dans la petite ville de Moret, combien l'allégresse a été grande parmi ses habitants, vous avez franchi les mers à travers mille périls pour défendre les Droits du Peuple français et les vôtres.

Nous voyons avec la plus grande confiance Votre Majesté remonter sur le trône impérial que la nation française vous a confié pour la conservation de ses droits, et nous vous supplions d'agréer nos hommages respectueux en attachant à votre auguste personne l'assurance de notre constante fidélité.

Suivent les noms des conseillers municipaux et d'un grand nombre de citoyens. A noter toutefois que M. Clément a inscrit son nom tout à fait à part, en manière de légalisation. Au bas de la page on lit :

Il est observé qu'une grande quantité d'habitants ne sachant signer se sont présentés pour exprimer les mêmes vœux que ceux qui ont signé[1].

L'adresse de la commune de Thomery, toute débordante de lyrisme, est également à citer :

---

1. *Archives nationales*, AF. IV 1948 (15 avril).

Les Maire, Adjoint et Membres du Conseil municipal de la commune de Thomery à Sa Majesté Napoléon, empereur des Français.

Sire,

Dans les communes rurales de votre empire, il est peu de communes qui aient été plus honorées de votre auguste présence que celle de Thomery. Là, plusieurs fois vous avez paru tempérer l'éclat de la Majesté impériale pour sourire avec bonté à un peuple sensible, paisible et laborieux qui ne semblait cultiver des treilles renommées que pour s'enorgueillir de l honneur de vous en offrir les plus beaux tributs.

Sire! ces heureux jours de felicité renaissent, ils se perpétueront avec ce profond souvenir qui nous est toujours resté de la plus touchante affabilité. Aussi l'admiration, la reconnaissance et notre amour pour Votre Majesté ne varieront jamais dans nos cœurs : nos enfants sont elevés dans les mêmes sentiments; tout ici est peuple, et partout où il n'y a que le peuple, le langage, les affections, les vœux, tout est franc, univoque pour la patrie et pour le père du peuple.

Nos premières jouissances, sire, dans la liberté publique que vous nous avez rendue, sont d'applaudir universellement avec éclat au rapide et triomphant retour de Votre majesté et de déposer au pied de votre trône l'humble expression d'une fidelité, d'une soumission sans borne.

Le signal tricolore qui multiplie les élans et les acclamations du peuple français a été arboré avec le plus grand enthousiasme, il embellit et réjouit toute cette commune, sans cesse il est salué du cri national de : Vive l'Empereur! Vive l'Empereur[1]!

Malgré ces déclamations, nous croyons, à descendre au fond des choses, que la disposition des esprits

---

1. *Archives nationales*, AF. IV 1948.

fut surtout expectante. Les bonapartistes exultaient, faisaient du bruit, la masse craignait de manifester ouvertement des opinions contraires à l'engouement du jour. Les premières heures d'admiration passées, on a constaté que, au fur et à mesure que Napoléon se rapprochait de la capitale, la note dominante était l'hésitation et la défiance. L'impression générale se traduisait par le sentiment du provisoire : « Ça ne durera pas », disait-on. L'accueil de Paris fut « morne et glacial ».

L'administration elle-même faisait plutôt preuve d'hostilité. Un grand nombre de préfets et de sous-préfets furent changés. Le comte de Plancy resta à Melun, mais dès le 6 avril, M. César Valade revint à Fontainebleau aux lieu et place du comte Digoine[1].

Le préfet, dans un de ses rapports, insistait sur l'opportunité du retour de l'impératrice et du roi de Rome; peut-être avait-il entendu chanter ce refrain de l'époque :

Ah! dis donc Napoléon
A n'vient pas ta Marie-Louise.

Néanmoins, selon lui, les administrés paraissaient satisfaits du nouvel ordre de choses; les cultivateurs se prononçaient dans un sens d'autant plus favorable que le prix du blé s'était élevé. Il signalait seulement comme devant être surveillés quelques chauds amis du roi, quelques femmes et quelques prêtres fanati-

1. *Archives nationales*, F 7 3147. Rapport du 6 avril.

ques qui refusaient de dire les prières publiques pour l'empereur[1].

Napoléon venait d'entraîner le peuple en lui montrant la cocarde de 89, en se proclamant issu de la Révolution, en annonçant le rétablissement d'un empire libéral et non autoritaire. Aussi eut-il à compter avec les exigences d'une opinion à laquelle les paroles ne suffisaient pas. C'est ainsi que, le 22 avril, le *Moniteur* publiait *l'acte additionnel aux constitutions de l'empire.*

Quelques jours après les municipalités prêtèrent le serment suivant transcrit sur les registres des délibérations dans les communes du canton de Moret : « Je jure obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'empereur. » A Saint-Mammès, l'assemblée se sépara aux cris de : *Vive l'empereur!*

L'accomplissement de cette formalité semblait être comme une approbation de *l'acte additionnel.* Cependant une grande partie des maires ne donnaient pas satisfaction au gouvernement. Dans le but de renouveler les autorités municipales, l'empereur décida que des élections auraient lieu le 14 mai. Presque tous les anciens maires furent réélus. Dans le canton de Moret, il n'y eut que trois changements : à Moret même, M. Durand prit la place de M. Clément que nous verrons revenir à la mairie; à Champagne, M. Thomas prit celle de M. Noël; à Ville-Saint-Jacques, M. Comble succéda à M. Croizé[2].

---

1. *Archives nationales,* F[7] 3147; F[7] 3734. Rapports des 30 mars et 6 avril.

2. *Archives municipales des communes du canton de Moret.*

Et alors, partout, solennelles promesses d'une inviolable fidélité à l'empereur, jusqu'à ce que de nouvelles conjonctures amènent de nouveaux serments d'obéissance au roi. En tous cas, pour l'instant, la France était redevenue bonapartiste. Le 30 mai, au vote sur *l'acte additionnel*, l'arrondissement de Fontainebleau donna 8370 oui contre 2 non, et le département 28081 oui contre 15 non[1].

Les intentions pacifiques de Napoléon, à sa rentrée en France, ne faisaient aucun doute, mais déclaré déchu et mis au ban des nations, sa volonté demeurait désormais impuissante à décider du sort de l'Europe. La guerre étant devenue inévitable, il fallut s'y préparer.

De là, dans tout le pays, de nombreuses marques de mécontentement. Les ennemis de l'empire triomphent cette fois et ne le cachent pas.

A Fontainebleau on affiche sur la porte de l'église un placard ainsi conçu : *Promesse de deux millions à celui qui trouvera la trève de vingt ans perdue en mars 1815*[2].

A Provins, des vers latins injurieux pour Napoléon furent jetés dans les maisons le jour même d'une fête donnée à l'occasion du placement du drapeau tricolore sur le clocher de la paroisse[3].

A Melun, un habitant reçut une lettre écrite de Gand par un sieur Monin, garde du corps à la suite du roi, et la répandit dans le public. Cette lettre man-

---

1. *Archives nationales*, F 1c III (10).
2. *Archives nationales*, F 7 3734; F 7 3785. Bulletins de police.
3. *Archives nationales*, F 7 3147. Bulletin de police.

dait que 900000 hommes entreraient bientôt en France; que les partisans de Bonaparte seraient mis à mort et qu'il fallait engager le peuple à ne prendre aucune part aux événements. Le ministre invita la direction des postes *à donner des ordres pour l'examen de cette correspondance*. Ces mots ayant sans doute parus trop compromettants, furent biffés sur la minute du rapport; on y substitua l'expression : *à surveiller cette correspondance*[1]. Avis à ceux qui nient l'existence des cabinets noirs.

En dépit des libelles et des pamphlets, les hommes en congé sont rappelés; on arme de nouvelles recrues et en particulier des gardes nationaux mobiles de 20 à 40 ans. Le général comte Lobau disait dans un rapport à l'empereur : « L'organisation se presse » avec activité dans le département de Seine-et-» Marne qui doit fournir 42 bataillons, dont un cer-» tain nombre de mobilisés destinés à faire le service » dans les places du nord. » Plus loin il ajoutait : « L'esprit est fort bon dans ce département[2]. » C'est que dans des circonstances aussi graves, il ne faut plus songer qu'à la défense du territoire. Le département de Seine-et-Marne fut encore une fois un des plus ardents à y concourir; les hommes du contingent, réunis sans retard, partirent avec entrain et bonne humeur[3].

Dans la seconde quinzaine de mai, le département comptait 7000 hommes sous les drapeaux, dont 5040

---

1. *Archives nationales*, F[7] 3734; F[7] 3785. Bulletins de police.
2. *Archives nationales*, AF. IV 1938.
3. Henry Houssaye, *1815*.

gardes mobiles, 800 rappelés et 1200 volontaires; presque tous avaient servi. Les mobilisés furent dirigés sur Le Quesnoy, Maubeuge, Saint-Omer et Boulogne[1].

Le préfet chercha à former un corps de partisans; il n'y arriva point, faute de trouver un chef[2].

La levée de la garde nationale sédentaire rencontra plus d'obstacles. On avait besoin de beaucoup d'effets d'habillement et d'équipement; or, il y en avait peu. Pour y subvenir on eut recours à la générosité des communes, mais beaucoup de ces communes, à peine remises des désastres de la précédente campagne, étaient dépourvues de moyens.

A Moret, le conseil municipal répondit que la population de la ville comprenait surtout des vignerons, que la gelée venait de leur faire éprouver une grande perte et que la plupart d'entre eux « n'avaient pu se rétablir des malheurs de la guerre de 1814 ». En conséquence, il suppliait le préfet de décharger les habitants d'une contribution qu'ils ne pouvaient payer « sans se mettre dans la plus grande détresse[3] ».

A Écuelles, un registre fut ouvert à la mairie pour y inscrire les sommes que les citoyens consentiraient à offrir à titre de don patriotique. La souscription produisit 240 francs[4].

A Saint-Mammès, le sieur Jean Tanneur, conseiller municipal, fut chargé de se présenter, en compagnie

---

1. *Archives nationales*, F[7] 3147; F[7] 3734. Bulletins des 14 et 27 mai 1815.
2. *Archives nationales*, F[7] 3785. Rapport du 9 mai.
3. *Archives municipales de Moret*, registre des deliberations (7 mai).
4. *Archives municipales d'Ecuelles* (30 mai).

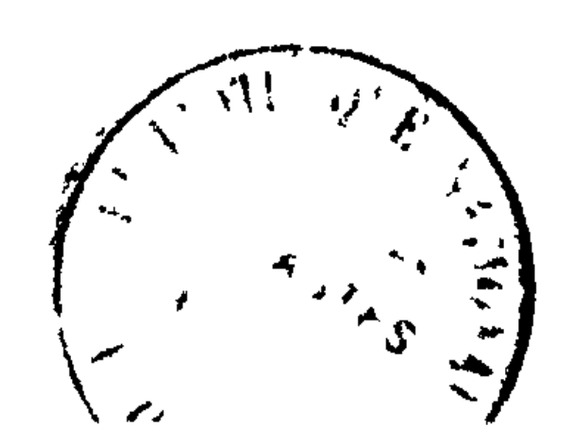

du garde champêtre, dans les maisons du village et de solliciter des offrandes. Quand il revint, son sac contenait 33 francs 15 centimes. En transmettant cette somme au préfet, le maire le pria « de vouloir » bien prendre en considération les regrets qu'ont » témoigné les habitants de n'avoir pu faire davan- » tage, attendu la gelée totale des vignes et le défaut » d'occupations sur la rivière[1] ».

Il n'en fut pas ainsi dans les autres communes du département, puisque, dans les premiers jours de juin, le préfet constatait que plus de 200000 francs, provenant de souscriptions, allaient être versés dans les caisses publiques[2].

La proclamation de *l'acte additionnel* eut lieu le 1er juin, dans la vaste enceinte du Champ de Mars, en présence de l'empereur, des généraux et des troupes. Il se peut que Napoléon ait entendu, dans cette solennité, des acclamations de nature à lui faire illusion, mais déjà l'ennemi se concentrait sur nos frontières.

(La fin prochainement.)

G. Lioret.

---

1. *Archives municipales de Saint-Mammès* (7 mai).
2. *Archives nationales*, F 7 3147. Rapport du 8 juin.

EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

Étude de Me Gaultry (suite).

1678.

10 mars. — Mathieu Réglé, terrassier de Versailles, s'oblige envers Colbert à faire les ouvrages de fouille et transport des terres pour la perfection des allées nouvelles et rigoles de la garenne du château de Fontainebleau, suivant le plan approuvé par Colbert, au prix de 4 livres 15 sous la toise courante.

21 mars. — Robert de Mazancourt, fondé de pouvoirs du marquis de Saint-Hérem, vend à un charron treize ormes et autres arbres qui sont dans le bout des allées nouvelles du parc de Fontainebleau.

26 mars. — Michel Cherette, entrepreneur des bâtiments royaux à Fontainebleau, et Pierre Mortillon, charpentier, sont désignés comme experts pour évaluer le prix d'achat de maisons sises près de la Cour du Cheval blanc, au long de la Grande rue et attenant le couvent de la Sainte Trinité [1].

18 avril. — André Paully, maçon, reconnait s'être engagé envers Robert Jamin, concierge de la

---

1. Les maisons sont achetées par contrats des 30 avril et 5 mai suivants.

Cour du Cheval blanc, Claude Jamin, garde-marteau du roi, Jean Dubois, peintre, et Louis Dubois, peintre, à faire les réparations nécessaires à la maison qui leur appartient en commun à Fontainebleau.

14 septembre. — A la suite d'une sentence arbitrale rendue par le conseiller d'État Boucherat et le maître des requêtes d'Ormesson, Jean Filzjean, maître ordinaire en la Chambre des comptes de Dijon, déclare que témérairement et sans raison il a frappé Joseph Guyot, ancien procureur au Parlement de Dijon, et le prie d'agréer ses excuses pour son mouvement de colère passagère.

6 octobre. — François Duval, voiturier par eau, demeurant à Samois, s'engage, envers le contrôleur de la maison de S. A. Mgr le duc de Bouillon et celui de la maison de Monseigneur le Grand Prieur, à voiturer de Fontainebleau à Paris les meubles appartenant à M. le duc de Bouillon et à M. de Vendôme jusqu'à quatorze à quinze voies de charrettes, en fournissant une banne pour protéger les personnes voyageant dans le bateau, qui sera tiré par douze chevaux : il est tenu de partir de Valvins dimanche avant midi, pour arriver à Paris lundi soir, et recevra pour le tout cent livres.

1679.

15 mars. — Testament de François Simonneau, écuyer, l'un des deux cents gendarmes de la garde du roi, demeurant à Recloses; il fait des legs aux églises de Recloses et de Blandy-en-Beauce.

(Sera continué.) Vte DE GROUCHY.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

On sait toute la place qu'occupe Loup de Ferrières dans l'historiographie carolingienne. Plusieurs études lui ont dejà eté consacrées, mais aucune n'a été fouillée comme celle que M. Léon Levillain a, d'après les notes de feu Giry, publiées sous le titre de : *Étude sur les lettres de Loup de Ferrières* (Paris, 1902; in-8° de IV-204 p.; extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*). Admirablement préparé à nous donner cette analyse très développée de la vie et des œuvres de Loup, l'auteur y fournit de nombreuses indications intéressantes pour l'histoire de l'abbaye de Ferrières et du diocèse de Sens, indépendamment de tout ce que l'histoire politique et l'histoire littéraire lui devra. La chronologie des lettres de Loup précédemment établie par M. Desdevises du Désert est souvent en complète contradiction avec les résultats obtenus par M. Levillain, et paraît devoir être abandonnée désormais. Toutes les difficultés ne sont pas résolues, mais qui voudra chercher à résoudre celles qui restent en suspens auront une base d'opérations solide qui lui évitera bien des tâtonnements et bien des recherches. Enfin M. Levillain a démontré que Loup de Ferrières et Servat Loup étaient bien un seul et même individu, malgré les affirmations contraires de quelques critiques.

En même temps paraissait à Berlin, dans la célèbre collection des « Monumenta Germaniæ », une importante édition nouvelle de la correspondance de Loup de Ferrières, *Lupi abbatis Ferrariensis epistolæ* (1902, in-4° de 114 p.), par les soins d'un savant historien décédé depuis, Ern. Duemmler. Certaines divergences entre les dates adoptées par l'érudit

français d'une part, d'autre côté par l'érudit allemand, pouvant amener d'étranges contradictions (le premier notamment fixe au 22 novembre 840 la date initiale de l'abbatiat de Loup, le second préfère le 22 novembre 841), M. LEVILLAIN a répliqué par une note sur *Une nouvelle édition des lettres de Loup de Ferrières* (Paris, 1903; in-8° de 25 p.; extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*). Il conviendra de ne jamais séparer cette brochure de sa première étude.

***

Dans l'introduction d'un recueil édité par ses soins, *Hieronymi Chronicorum codicis Floriacensis fragmenta Leidensia Parisina Vaticana phototypice edita* (Lugduni Batavorum, 1902, in-folio), le Dr LUDW. TRAUBE a étudié avec beaucoup de précision ce manuscrit très ancien des Chroniques de saint Jérôme, provenant de la bibliothèque de Saint-Benoît-sur-Loire, et écrit dans la première moitié du ve siècle en Italie; voir l'article de M. L. AUVRAY à ce sujet (*Bulletin de la Société arch. de l'Orléanais*, 1903, p. 278-283).

***

Le *Compte rendu de l'Association française pour l'avancement des sciences, Congrès de Montauban 1902* (Paris, 1904, in-8°) contient une notice de quelques pages (et planche VIII), communication de M. GEORGES COURTY sur les signes rupestres de Seine-et-Oise : il s'agit de résultats de fouilles faites aux environs d'Étampes, à Gillevoisin, et à La Briche, où l'auteur croit avoir reconnu sur des fragments de grès des signes non équivoques d'une écriture figurée qu'il n'hésite pas à rapprocher de signes assez identiques relevés par des archéologues suédois. L'imagination joue peut-être un trop grand rôle dans ces interprétations plus que douteuses.

***

L'histoire de l'art et des artistes en Gâtinais se renouvelle chaque jour; les brochures succèdent aux brochures sans interruption, pour le plus grand attrait de ceux que ces ques-

tions intéressent. Les communications constantes de M. Eug. Thoison aux Congrès des Beaux-Arts des Départements nous ont valu successivement : *Notes et documents sur quelques artistes se rattachant au Gâtinais, 2e série* (Paris, Plon-Nourrit, 1902; in-8° de 27 p.), recueil de notes extraites de registres paroissiaux et de minutes notariales, qui concernent des connus et des inconnus : Jean Barré, Antoine Bertélemy, Alex. Bettou, Gilles Bluceau, Claude et David Bouzé, André Celon, Nicolas Chertemps, A. de Clérissy, Th. Diane, Jean Dupuis, Claude [Duval] d'Épizy, François Famins, Claude, Jean et Julien de Fontenay, Pierre François, Martin Fréminet, Jean et N. Gobert, C. Gourdan, G. Hemon, Claude et Jean de Hoey, Simon Laminoy, D. Launois (qu'on trouve à Batilly et à Château-Landon), Fr. Leclair, N. Perelle, J.-Cl. Queslin, B. Raimbault, Fr. de Sermier, G. Tiercelin, Th. Tourin, et Arm. Van Swanevelt ; — et *Pierre Gobert* (Paris, Plon-Nourrit, 1903; in-8° de IV-43 p. et pl.), portraitiste trop ignoré aujourd'hui mais ayant acquis de son temps une assez grande notoriété qui lui permit de prendre pour modèles un électeur de Bavière, un prince et une princesse de Condé, un prince et une princesse de Conti, un évêque de Marseille, une duchesse de Modène, un ambassadeur de Turquie, le tsar Pierre Ier, la marquise de Prie, presque tous les enfants de la famille royale, beaucoup de princes de la maison de Lorraine, et Marie Leczinska elle-même; il est mort octogénaire en 1744, mais il ne paraît pas que la ville de Fontainebleau lui ait donné naissance, comme on l'a toujours cru jusqu'ici; en tout cas il se rattache étroitement à Fontainebleau et du côté paternel et par sa mère, une Nivelon.

De son côté M. Félix Herbet apporte sa nouvelle contribution d'*Extraits d'actes et notes concernant des artistes de Fontainebleau, 2e série* (Fontainebleau, impr. Bourges, 1904; in-8° de 32 p. et fig.); nous y retrouvons en partie les mêmes noms : Jean Barré, Claude Bertélemy, Claude Bouzé, Gabriel Bunel, B. Chipault, Remy Collin, Cl. de Hoey, Th. Diane, Claude Doublet, Louis Dubois, Claude et Jean de Fontenay, Gabriel Fournier, Antoine Garnier, André Gobert, G. Hémon,

Simon Laminoy, Claude Martin, Étienne Morel, Jean Pellier, Pierre et Jacques Perilleux, Rug. de Rugieri, N. Sainton, Charles Simon, M. et Isaac Testu, Jean et G. Vernansal, Th. de Voltigem; une planche représente un dessin de Vernansal : *Vertumne et Pomone.*

D'une aussi noble émulation ne peut que sortir une plus grande lumière, et les matériaux d'une véritable histoire de l'art dans notre région s'accumulent sans cesse.

Le volume consacré par M. Louis Dimier au Primatice, que nous avons signalé il y a trois ans[1], a fourni à Eugène Müntz[2] l'occasion d'un de ses derniers travaux, imprimé dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 4e série, XXVIII (1902), pp. 151-167, 346-352 et 412-418 : *L'École de Fontainebleau et le Primatice.* Le critique felicite l'auteur de la richesse de ses informations et de la sagacité de ses rapprochements; mais nous croyons devoir noter les points sur lesquels il se sépare de M. Dimier, par exemple à propos du rôle du Primatice comme architecte du château, de l'importance de la collaboration de Nicolo dell' Abbate, et de l'attribution au Primatice d'une série de dessins au bistre. Les dessins qui accompagnent ces articles, reproduits d'après des photographies, sont assez mal venus et trop réduits; *Calliope* et *Pallas* sont données d'après des copies et non d'après les originaux du graveur L. D.

A ce propos, indiquons encore que le *Bulletin italien*, III (1903), p. 219-234, publie sur les artistes italiens en France un travail très documenté de M. Émile Picot, où Fontainebleau occupe une place d'honneur et où les plus récentes publications sont mentionnées comme elles le méritent. Mais c'est un résumé plutôt documentaire et érudit, d'où la critique d'art est volontairement écartée.

***

Les *Souvenirs du baron Hüe*, officier de la chambre du roi Louis XVI et du roi Louis XVIII (1787-1815), publ. par le

1. Tome XIX (1901), p. 298.
2. Müntz est décédé le jour même où parut le dernier de ces articles.

baron André de Maricourt, son arrière-petit-fils (Paris, Calmann-Lévy, 1903, in-8°), ont droit à une place dans cette chronique, en raison de la situation quasi-héréditaire de sa famille dans des charges notables de la région, depuis Étienne Hüe, bourgeois de Nemours au xvie siècle, dont le fils devint avocat au bailliage, le petit-fils avocat au Parlement de Paris et prévôt de la châtellenie de Larchant, et l'arrière-petit-fils greffier en chef de la maîtrise des eaux et forêts à Fontainebleau. On sait avec quelle fidélité le plus connu des descendants de cette famille servit la maison royale au jour de son déclin et dans l'exil. Ces « Souvenirs » ont un accent de sincérité que l'éditeur, dans sa préface, a su bien faire ressortir; mais ils ne sont pas inédits, ayant paru pour la première fois en 1816.

Le même a inséré dans *Le Carnet* (mai 1903, p. 256-266), un article sur Madame de Pompadour à Fontainebleau, qui n'apprend rien que nous ne sachions déjà par ailleurs.

***

M. l'abbé Chabot est l'auteur d'une brochure intitulée : *La statue de saint Pierre à Rome et dans l'église de Pithiviers* (Pithiviers, impr. Desmoulins, 1902; in-8° de 15 p.).

M. Henry Marcel nous a présenté un essai sur l'iconographie de Mirabeau (*Revue de l'Art ancien et moderne*, 1901, p. 269-280 et pl.); et M. Ferd. Dreyfus a fait connaître, dans la *Révolution française*, décembre 1903, p. 482-495, trois discours de Mirabeau d'après les manuscrits récemment acquis par la bibliothèque de l'Arsenal.

Enfin, nous signalerons, dans une « Histoire critique de la chaire française » du P. Blaise Gisbert, que publie la *Revue-Bourdaloue*, quelques passages (janvier 1904, p. 164-177), où il est question de l'abbé Hédelin d'Aubignac et de l'oraison funèbre du duc de Nemours qu'il prononça à Nemours en 1640 : la critique vaut la peine d'être lue.

Henri Stein.

Bibliothèque Nationale Serie H N° 5694 19

SIMON FESTU

UN CONSEILLER DE PHILIPPE LE BEL

ORIGINAIRE DE FONTAINEBLEAU

Philippe le Bel, on le sait, naquit et mourut à Fontainebleau, où la même chambre, dit-on, lui aurait servi de « bers » et de tombeau. Si le château, dès cette époque, a déjà son histoire, la bourgade qui l'entourait naissait à peine : elle n'était encore qu'une dépendance et, pour ainsi dire, une annexe de la maison royale, bien moins importante assurément que les gros bourgs qui cernaient la forêt, Samois, Moret, Grez ou Chailly; et tandis que mainte localité du Gâtinais, — parfois des plus humbles aujourd'hui, — peut s'enorgueillir d'avoir compté jadis à la Cour du Roi ou dans l'Église un représentant plus ou moins qualifié de son nom[1], on ne

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

1. Voir, dans les *Annales* : les *Recherches sur quelques fonctionnaires royaux des* XIIIe *et* XIVe *siècles originaires du Gâtinais*, par M. H. Stein (tomes XX et XXI); les articles et communications du même sur *Henri de Courances*, maréchal de France (tome IX), sur *Gontier de Bagneaux*, évêque du Mans et archevêque de Sens (tome X); — de M. E. Richemond, sur *Jean III de Nanteau-sur-Lunain*, pseudo-chambrier de France (t. XIX), sur *Gautier de Villebéon*, chancelier, sénéchal et connétable de France (pour paraître prochainement).

relève dans les textes historiques du moyen âge, comme originaires ou habitants de Fontainebleau, que d'humbles personnages, de condition inférieure ou même servile, attachés au service du château comme jardiniers, portiers, cuisiniers, sommeliers, palefreniers, valets de chambre ou de fourrière[1] : figures sans relief, aussi effacées aujourd'hui, aussi muettes que ces effigies indécises de vieilles pierres tombales qui tapissent le sol de nos églises et qui ne nous disent plus rien.

Il en est une toutefois qui se détache entre les autres, mieux accusée, plus vivante aussi, bien qu'elle reste enveloppée d'incertitude et de mystère : c'est celle de maître Simon Festu, qui fut évêque de Meaux, remplit à la cour de Philippe le Bel un office important de finances et paraît avoir été l'un des conseillers influents de ce règne, sinon le plus connu.

Ce qu'on savait de lui jusqu'ici, Mabillon et les auteurs de la *Gallia christiana* l'ont résumé en quelques lignes, et les historiens de l'église de Meaux, depuis dom Toussaints Duplessis jusqu'à Mgr Allou et Longpérier, n'ont guère fait que le répéter[2]. Sa biographie était faite surtout de rensei-

1. Voir la table du tome XXII des *Historiens de la France*. On y relève des surnoms peu flatteurs pour ceux qui les portaient : Jehan Toufous, en 1239; une certaine « Margarita dicta Putana » reçoit, en 1308, quatre livres d'aumône de l'aumônier du roi.

2. Mabillon, *Vetera analecta*, t. I, p. 42; — *Gallia christiana*, t. VIII, 1633; — dom Toussaints Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. I, p. 253; t. II, p. 192; — Mgr Allou, *Chronique des évêques de Meaux*, p. 55; — Adrien de Longpérier-Grimoard, *Notice héraldique, sigillographique et numismatique sur les évêques de Meaux*, p. 47.

gnements relatifs à sa carrière ecclésiastique et à son administration diocésaine. Nous avons essayé de la compléter et de la préciser avec des documents nouveaux qui jettent un peu plus de lumière sur le personnage lui-même.

D'après la *Gallia christiana*, Simon Festu était né à Fontainebleau. Les auteurs de cet ouvrage ont dû vraisemblablement utiliser le nécrologe de Chartres, où Simon est appelé : *Symon de Fontebliaudi*[1].

Sur sa naissance et sa famille nous ne savions rien de plus, et, pour expliquer la faveur dont il avait joui auprès du roi, nous étions réduit à cette conjecture qu'il avait dû, par les siens, toucher de plus ou moins près au château et avoir ainsi, dès son jeune âge, l'occasion d'approcher la maison royale[2]. Cette conjecture se trouve vérifiée par un document qui jette un jour intéressant sur les origines de notre personnage, dont la famille paraît avoir été une famille morétaine. On voit par ce document[3] qu'un certain Jean Festu, bourgeois de Moret, était fourrier de l'hôtel du Roi[4] et qu'il avait su, par un long et fidèle service, mériter les bonnes grâces de Philippe IV et de la reine Jeanne de Navarre : en 1307,

---

1. E. de Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. III, pp. 210, 215.

2. *Abeille de Fontainebleau*, 27 mars 1903.

3. *Archives nationales*, JJ. 44, no 4. — Nous sommes reconnaissant à notre confrère, M. Henri Stein, de nous avoir signalé cet acte que nous reproduisons en appendice (n° II).

4. La *fourrière* était un des offices de l'*hôtel du Roi*. Les officiers chargés de ce service fournissaient le bois de chauffage, le charbon, la paille, allumaient les feux, faisaient chauffer l'eau des bains, etc. Jean Festu était sans doute marchand de bois, et c'est à ce titre qu'il remplissait au château l'office de fourrier.

le roi lui accorda, à titre de récompense, pour lui, sa femme Jeanne et sa descendance, la bourgeoisie royale et perpétuelle, étendue à tous ses biens, meubles et immeubles, tant à Moret que dans la châtellenie et en tous autres lieux, — précieux privilège pour celui qui en jouissait, puisqu'il pouvait se réclamer, lui et ses biens, où qu'ils fussent, de la juridiction immédiate et de la protection royale.

Quel était le lien de parenté de Simon Festu avec ce bourgeois de Moret que nous voyons pourvu d'une charge au château voisin? Était-il fils, frère ou neveu de cet officier, assez humble en somme, bien qu'il eût déjà sous lui un certain nombre d'employés subalternes?[1] Nous ne savons, mais il était certainement de ses proches, et l'on ne peut s'empêcher de penser que, né et élevé à l'ombre de la demeure souveraine, faisant partie en quelque sorte avec les siens de la domesticité du palais, Simon dut à cette origine, avec des qualités natives de fidélité et de dévouement, l'heureuse fortune qui l'introduisit dans l'intimité royale, qui l'attacha, en des fonctions plus relevées, au service du roi et de la reine, et, pour comble d'honneur, le porta finalement sur un siège épiscopal. Il eut sans doute l'occasion fréquente, au

---

1. Nous verrons plus bas que Simon eut lui-même des intérêts à Moret. C'est là vraisemblablement que les Festu habitaient et avaient au moins une partie de leurs biens. L'*Inventaire des Archives de l'Yonne* signale (II. 1286) un certain Simon Festu, pêcheur à Villeneuve-sur-Yonne en 1378. Nous ignorons quel rapport il peut avoir avec la famille de notre personnage. Aucun acte ne nous a permis de la suivre à Moret au moyen âge; mais dans les minutes de notaires de l'époque moderne, M. Georges Lioret en a retrouvé les derniers descendants. Elle est éteinte aujourd'hui dans le pays.

temps où il était jeune clerc, d'approcher le prince Philippe, encore enfant; et celui-ci n'oublia point, lorsqu'il fut roi, ces relations premières dans le séjour familier qu'il affectionnait.

Quoi qu'il en soit, la protection royale lui valut dans l'Église une élévation qui paraît d'ailleurs n'avoir fait que consacrer un réel mérite. C'est au diocèse de Chartres qu'il acquit ses premières dignités ecclésiastiques et qu'il cumula ses premières prébendes : on le voit, dans les dix dernières années du XIIIe siècle, sans qu'on puisse autrement préciser les dates[1], doyen de la collégiale de Saint-Sauveur de Blois et chanoine de l'église cathédrale de Chartres, puis, à partir d'avril 1302, archidiacre du Vendômois[2]. C'est sous l'appellation ordinaire de « doyen de Blois » d'abord, puis d'« archidiacre de Vendôme » qu'il était connu jusqu'en 1308.

Mais il ne semble pas que ses dignités ecclésiastiques, si honorables qu'elles fussent déjà, l'aient attaché à son diocèse et obligé à la résidence, et c'est à la Cour qu'il vivait ordinairement, retenu qu'il était auprès du roi et de la reine par des fonctions qui attestent la confiance qu'on lui témoignait et la familiarité des rapports qu'il entretenait avec la maison royale.

---

1. Voir la table de Robert Mignon, où Simon figure avec la qualification de doyen de Blois dans des comptes arrêtés ou reçus par lui de 1290 à 1301, avec celle de chanoine de Chartres entre 1290 et 1300 (Ch.-V. Langlois, *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon*, *passim*).

2. Son prédécesseur en cette fonction fut Oudard de Bouville et son successeur Gilles de Condé; cf. Lucien et René Merlet, *Dignitaires de l'église Notre-Dame de Chartres* (Paris, 1900, in-8o), p. 213.

L'*Inventaire de Robert Mignon*[1] nous montre Simon Festu, entre les années 1291 et 1312, recevant, vérifiant, arrêtant des comptes royaux de toute sorte et d'importance pour la plupart : arrérages dûs en Champagne, annates, dîmes des provinces ecclésiastiques du royaume, double centième et cinquantième dans la sénéchaussée de Poitiers et de Limoges, prêts faits au roi aux foires de Champagne et ailleurs, etc. Il faisait donc partie des gens des comptes. En quelle qualité? l'*Inventaire* ne précise point et se borne à lui donner celle de *magister* ou de *dominus*, avec ou sans la qualification de doyen de Blois, de chanoine de Chartres ou d'archidiacre de Vendôme. Nous savons toutefois[2] que « recevoir les comptes, les faire, c'est-à-dire les vérifier, amender et totaliser, procéder aux enquêtes et préparer les décisions qu'ils pouvaient provoquer était le rôle d'une chambre permanente de *maîtres* pris dans les *magistri curie ad compotos deputati* et qu'on a plus spécialement appelés *gentes compotorum*. Cette chambre permanente, dite *Chambre aux deniers*, parce qu'elle se réunissait d'abord dans la chambre ou caisse de l'hôtel, s'appela bientôt Chambre des Comptes quand elle put avoir, dans le Palais alors en construction, un local spécialement affecté à ses fonctions. » On connaît les noms des maîtres de la Chambre aux deniers, leurs noms reviennent constamment dans la comptabilité. Clercs ou laïques, la plupart ont joué un rôle aussi varié

1. *Op. cit.*
2. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, p. 320

qu'important en diplomatie et en finances. Bien qu'il ait, avec eux et comme eux, reçu et fait des comptes royaux, Simon Festu ne paraît pas toutefois avoir fait partie des fonctionnaires permanents de ce service. Mais, à la session de la Toussaint de 1304, on le voit[1], à côté des maîtres ordinaires, prendre place à la chambre aux deniers avec d'autres personnages, comme lui députés extraordinaires de la Curie, et qui sont de grands officiers de la couronne : le comte de Saint-Pol, grand bouteiller, Geoffroi d'Harcourt, grand maître d'hôtel, Enguerran de Marigny, premier chambellan, Pierre de Chambly, chambellan; l'évêque de Meaux (Nicolas Vollé), l'archidiacre de Bruges (Étienne de Suisy), garde du sceau, Pierre de Belleperche, le trésorier d'Angers (G. Bouel), le trésorier du Temple (J. du Four), Guillaume de Hangest, trésorier du Roi, P. La Reue, trésorier du roi. « Ces députés extraordinaires avaient une charge de contrôle et de vérification qui exigeait qu'on eût en eux la plus grande confiance et qui les plaçait encore au-dessus des maîtres ordinaires de la Chambre ». Les noms mêmes de ceux auxquels Simon Festu est associé dans la liste précédente indiquent non seulement combien était relevée la fonction à laquelle il était appelé, mais encore de quelle distinction flatteuse le roi l'honorait en le plaçant, lui, dont les parents étaient de bas officiers de sa maison, à côté des plus hauts dignitaires de l'Hôtel.

---

1. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, pp. 328-29.

Philippe lui accordait dans le même temps (14 février 1305) un témoignage matériel de sa reconnaissance en lui faisant don à vie d'une rente annuelle de trois cents livres parisis, — somme considérable pour le temps,—à prendre sur le revenu du domaine à Moret[1]. Les considérants de cet acte laissent voir, sous la phraséologie habituelle et toujours un peu vague de ces sortes de concessions, que le roi avait à cœur de récompenser, non moins que les services personnels de son clerc, ceux que Simon, dans les fonctions à lui confiées, avait rendus à la chose publique :

Nos grata considerantes servicia nobis diucius et multimodis per dilectum et fidelem magistrum Symonem Festuce, archidyaconum Vindocinensem... clericum nostrum impensa, que sicut pro certo tenemus nobis et regno nostro multipliciter fructuosa...

De quels services est-il question ici? Ceux du comptable exact et fidèle n'étaient certainement pas les moins appréciés d'un roi besoigneux, dont la politique ambitieuse quêtait partout des ressources et réclamait sur le chapitre de la finance un contrôle sévère. Mais il est fort probable que Simon, comme

---

1. C'est encore à l'obligeance de M. H. Stein que nous sommes redevable de cette piece, tirée des *Archives nationales* (J. 396, n° 15). Nous la reproduisons en appendice (n° I).

Par un acte du 2 avril 1310 (1311), Simon vendit cette rente au roi contre la somme de 1500 livres de petits parisis (*Arch. nat.*, J. 158, n° 8). C'est par confusion que la *Gallia* dit qu'à cette même date le roi aurait assigné à Simon, en retour d'un versement de 1500 livres, une rente annuelle de 300 livres sur la terre de Moret. — L'acte précité est muni du sceau, d'ailleurs mutilé, de Simon Festu; nous l'avons reproduit dans le *Procès de Guichard, évêque de Troyes*; il est ogival, sans armoiries.

tant d'autres de ses collègues, recommandé d'ailleurs par son habit ecclésiastique et sa science juridique, dut être employé en maintes missions — que nous ne connaissons pas — durant cette époque troublée qui vit le long différend de Philippe avec la papauté et où l'Église de France, partagée par cette ardente querelle, ne cessa d'être travaillée et sollicitée par les agents du roi. Il serait intéressant de retrouver les traces de l'action de notre personnage, du rôle joué par lui dans ces circonstances critiques; les documents jusqu'ici ne nous ont pas éclairé sur ce point[1].

Simon n'avait pas seulement la confiance du prince. Clerc du roi, maître des comptes, député extraordinaire de la Curie, il avait encore la faveur particulière de la reine Jeanne de Navarre. Un texte de l'an 1300[2] le qualifie « clerc de Madame la Reine », et il l'était sans doute depuis quelque temps déjà. Comme tel il n'avait pas seulement un office auprès d'elle; il était, avec les habitudes du temps, de ses familiers, de ses confidents, de ceux qui l'entretenaient et la conseillaient ordinairement. Lorsqu'on sait l'affection qui unissait le roi et sa femme, on ne s'étonne point qu'ils aient partagé la même confiance à l'égard de leur clerc, et qu'étant déjà des premiers à connaître les affaires, les besoins du maître. Simon ait été appelé à recueillir les dernières pensées de sa maîtresse. Lorsqu'elle mourut

---

1. Nous n'avons rien trouvé dans les *Registres de Boniface VIII*, dont la publication n'est d'ailleurs pas achevée.

2. *Archives nationales*, J. 438, nos 1 et 2 (il est cité plus loin)

prématurément en 1305, elle désigna Simon Festu comme l'un de ses exécuteurs testamentaires, de concert avec des personnages qui n'étaient pas les moindres du royaume, l'archevêque de Sens, l'abbé de Saint-Denis, le comte de Saint-Pol, Enguerran de Marigny, Me Martin de Bat-Chambre, chancelier de Champagne, frère Durand de Champagne, confesseur de la reine, frère Jean Granger, aumônier du roi[1].

Cette mort inattendue ne devait point arrêter la fortune croissante de Simon. Par l'effet de la protection royale, des dignités nouvelles allaient s'ajouter à celles qu'il possédait déjà. Le 5 juin 1306, le pape Clément V, en considération de Louis, roi de Navarre, fils aîné du roi de France, conférait par provision à Simon Festu un canonicat avec prébende entière en l'église métropolitaine de Sens, nonobstant les bénéfices dont il était déjà pourvu[2]. Peu après, il devenait doyen de la même église[3]. Ainsi le fils aîné de la reine défunte, devenu roi de Navarre et comte de Champagne en attendant qu'il montât lui-même sur le trône de France, continuait à Simon la faveur qu'il avait trouvée auprès de sa mère. On en vit bientôt une nouvelle preuve lorsqu'en 1308, l'évêché de Meaux étant devenu vacant par la mort de Nicolas Vollé, le doyen de Sens fut

---

1. J. Launoi, *Regii Navarræ gymnasii Parisiensis historia*, p. 21.

2. *Registres de Clément V*, n° 662.

3. *Registres de Clément V*, n° 4541. — La *Gallia* et les autres auteurs n'ont pas connu sa nomination comme chanoine, puis comme doyen de Sens. Il aurait succédé à Guillaume Cornu, qui était encore doyen en 1306 (*Gallia christiana*, t. XII, p. 111).

nommé pour le remplacer; le 18 octobre 1308, Simon Festu prit possession de son siège épiscopal. C'était la consécration de ses services. Depuis l'année précédente, il était trésorier du roi, qui lui avait donné par là une nouvelle marque de sa confiance[1].

Il avait désormais, avec le suprême honneur de l'Église, la situation la plus relevée à la Cour. Launoi, dans son *Histoire du collège royal de Navarre*, le qualifie de *theologus a secretis*. Lorsqu'on voit en quelle estime il fut tenu jusqu'au bout par le roi et par la reine, on ne s'étonne point qu'il ait pris place au conseil privé, de pair avec les hommes les plus influents de l'entourage royal. Ce n'était pas seulement d'ailleurs parce que ses fonctions domestiques et l'amitié du prince et de sa famille l'initiaient aux affaires les plus secrètes; c'est encore à sa qualité de théologien, à son autorité de juriste que Simon dut d'être appelé au conseil, — comme il dut d'ailleurs l'être au Parlement[2]. Et si l'on songe que la grande affaire du règne, depuis 1295, fut l'âpre querelle de Philippe avec Boniface VIII, puis les procédures gigantesques et compliquées contre la mémoire du pape et l'ordre du Temple, sans parler des démêlés secondaires avec le clergé et des sourdes machinations contre Clément V, on se convainc que la voix de ce conseiller clerc, aussi éclairé, aussi prudent qu'il était fidèle et dévoué au roi, ne dut pas être, entre toutes, la moins écoutée.

---

1. Borrelli de Serres, *op. cit.*

2. Sa qualité de maître clerc lui en faisait un titre, mais on ne le voit pas figurer sur les listes existantes, qui sont, il faut le dire, incomplètes.

Ainsi, sans qu'on puisse autrement préciser son rôle, notre compatriote a été l'un des hommes qui ont, avec plus ou moins d'apparence, dirigé la politique de Philippe le Bel; il a fait partie de ce conseil de légistes, défenseurs ardents et subtils de l'autorité royale, du pouvoir civil et des libertés gallicanes, dont le roi, — prince dévot d'ailleurs et sincèrement pieux,— s'était entouré, et auxquels il laissait volontiers la conduite des affaires. Petites gens pour la plupart, de médiocre origine, et qui, si l'on en croit des témoignages contemporains et la réaction qui suivit, ne furent pas toujours populaires : « Mau-
» vaises herbes, dit un chroniqueur, que le roi de-
» vrait bien couper et jeter au feu! »

Simon Festu n'était lui-même qu'un parvenu de naissance obscure, et son crédit dut porter ombrage à quelques-uns; mais aussi ses mérites, sa discrétion ecclésiastique durent le garder de l'animadversion dont furent victimes, après la mort du roi, Enguerran, Nogaret et plusieurs autres. Sa fortune, qui crut rapidement dans la seconde moitié du règne, ne fut jamais insolente et se maintint jusqu'au bout. Quand Louis, surnommé Hutin, succéda à son père sur le trône de France, Simon resta couvert de la protection du nouveau roi, et, tandis que la plupart des anciens favoris et conseillers de Philippe le Bel étaient victimes de la haine populaire et des rancunes féodales, loin d'être en butte aux attaques de cette réaction, il fit partie du tribunal ecclésiastique convoqué à Senlis, en 1315, pour juger Pierre de Latilly, évêque de Châlons et chancelier de France, accusé d'avoir, par des maléfices, procuré la mort du feu roi.

Sans doute aussi dut-il, après son élévation à l'épiscopat et durant cette dernière période de sa vie, résider ordinairement dans son diocèse et, sans cesser de fréquenter à la Cour, se consacrer davantage à ses devoirs pastoraux[1]. Il s'occupa également de la fondation et de l'organisation du collège de Navarre, conformément aux intentions dernières de sa protectrice, la reine Jeanne. C'est lui qui posa, le 12 avril 1309, la première pierre de la chapelle du collège, et qui, avec l'abbé de Saint-Denis, en rédigea les statuts en 1315 : cette fondation mémorable fut donc en bonne partie son œuvre, si même il n'en fut pas l'inspirateur.

D'après une tradition conservée dans l'église de Meaux et rapportée par dom Duplessis[2], c'est à Simon Festu que serait due la construction des voûtes du rond point, de celles du chœur, du clocher et de la flèche de la cathédrale, et c'est comme exécuteur testamentaire de la reine et avec des fonds considérables laissés par elle à cette intention qu'il aurait fait faire les travaux. « L'on assure, dit dom Duplessis, que c'est la tête de cette princesse qui paraît en bosse avec une couronne de comte sur la principale clef de voûte du rond point du chœur. Ce pourroit estre néanmoins un simple masque sans aucune allusion; mais rien n'empêche d'ajouter foi à la tradition du lieu, qui lui fait honneur d'une grande partie du bâtiment[3]. »

---

1. Nous ne rapporterons pas ici les actes de son administration diocésaine, qu'a recueillis dom Duplessis et qui n'ont guère d'intérêt pour nous.

2. *Op. cit.*, t. I, p. 301.

3. Bien que Simon ne fût pas encore évêque de Meaux quand mourut

Simon occupa neuf années la chaire épiscopale de Meaux et mourut le 30 novembre 1317, selon le nécrologe de cette église, le 4 décembre, selon celui de Chartres et de Faremoutiers[1].

Si nous possédons à peu près le *cursus honorum* de Simon Festu, et si les quelques documents que nous avons cités donnent une idée de la situation et laissent deviner l'influence qu'il eut à la cour de Philippe le Bel, ils ne font rien connaître de l'homme. Et sa figure, avec le recul du temps, nous paraîtrait, en somme, assez froide, si la mise au jour d'un des grands procès criminels de cette époque[2] ne nous découvrait l'archidiacre mêlé à une intrigue ténébreuse dont il semble avoir été l'un des principaux acteurs, ou même le meneur intéressé.

Au temps où il n'était encore que chanoine de Chartres, Simon voyait à côté de lui, dans l'entourage royal, un petit moine dont l'orgueilleuse et facile destinée ne semblait rien moins qu'étrange. Ce moine, nommé Guichard, Champenois d'origine, était parti de bas, né de pauvres gens qui l'avaient voué à l'Église; mais, prieur de Saint-Ayoul à Provins, il y avait connu la comtesse douairière de

---

la reine, il n'y a rien d'invraisemblable dans cette tradition. S'il n'a pas été expressement chargé sur ce point de l'exécution des volontés de la reine, c'est à lui, comme évêque, qu'a pu revenir ce soin, et nul mieux que lui ne pouvait avoir à cœur de réaliser ses désirs.

1. Voyez dans Mabillon et dans le nécrologe de Chartres (*loc. cit.*) les dons qu'il fit à l'église de Chartres pour la célébration de son anniversaire; il y ajouta de précieux vêtements sacerdotaux pour l'office des Apôtres, parmi lesquels on remarque deux voiles de soie orientaux.

2. Le *Procès de Guichard, évêque de Troyes*, publié par Abel Rigault (Paris, 1896, in-8).

Champagne, Blanche, reine de Navarre, et sa fille Jeanne, toute petite encore et fiancée déjà au futur roi de France. Devenu le familier des deux femmes, il avait été pourvu d'une des grandes abbayes champenoises, Montier-la-Celle, puis introduit au Conseil et à la Cour du Roi, nommé enfin (1298) évêque de Troyes. Tout à coup, cette fortune singulière, que le caractère du prélat pas plus que sa naissance ne semblaient d'ailleurs justifier, s'était écroulée. Les deux reines s'étaient retournées contre leur favori et apportaient à le poursuivre autant d'acharnement qu'elles avaient mis à l'élever de complaisance. Accusé d'avoir, par cupidité, favorisé la fuite d'un trésorier de la reine Blanche, Jean de Calais, qu'on lui avait remis en garde, Guichard fut chassé du Conseil et dut quitter la Cour; une instruction fut ouverte pour établir sa connivence. Puis, la reine de Navarre étant morte, emportée par un mal soudain (1302), l'enquête fut élargie, on chargea l'évêque de faits graves commis dans son diocèse, et l'on chercha à prouver qu'il avait eu des relations louches avec un apothicaire italien de Paris et fait empoisonner la reine Blanche. L'affaire se compliquait, le roi lui-même intervenait, et finalement le pape citait Guichard à comparaître à Rome[1], quand un compromis pécuniaire arrêta les poursuites et étouffa le scandale de ce procès (1304).

---

1. Le mandement du pape est adressé à deux ecclésiastiques, dont l'un nous touche encore : maître André de Fontainebleau, doyen de Saint-André de Chartres (*Registre de Benoit XI*, n° 1268). Sur ce personnage, qui paraît avoir joui aussi de la faveur royale, voyez : *Archives nationales*, JJ. 40, cote 74. Il possédait une terre dans la forêt.

Jean de Calais venait de mourir en Italie, où il s'était enfui, et, par deux lettres écrites à son lit de mort, il dénonçait au roi et à la reine l'archidiacre de Vendôme, comme celui qui avait machiné toute l'intrigue contre Guichard : « Tout ce que je di et » tesmoignai contre l'evesque[1] », écrivait-il, « fut » fauceté, et le fis par la force et par la contrainte de » l'arcediacre de Vendosme, clers de Madame la » Rayne, qui jura sus sains, moi present, que, si je » ne tesmoignoie contre ledit evesque ce que Noffo » Dei de Florence me diroit, qu'il me feroit empri- » sonner à perpétuité... Et pour paour des dites » menaces et d'estre emprisonnez, je tesmoignai la » chose si comme li dit arcediacres et Noffes vou- » drent, contre raison et contre vérité : qar ils » disoient que Madame la Rayne le voloit. »

Que ces lettres disent bien la vérité, telle qu'elle sort de la bouche d'un mourant, ou qu'elles soient fausses[2], quel rôle aurait donc été celui de Simon Festu? pourquoi aurait-il cherché à compromettre Guichard et à le brouiller avec les deux reines? Nous ignorons tout des rapports antérieurs de l'archidiacre avec l'évêque de Troyes, et nous ne pouvons que conjecturer. Ce qui est certain en tout cas, c'est qu'en 1300, lors de la fuite de Jean de Calais, Guichard et Simon étaient ennemis l'un de l'autre.

---

1. Avant de s'enfuir, Jean de Calais avait témoigné à Sens qu'il avait corrompu Guichard.

2. Seraient-elles fausses, comme le prétendirent les adversaires de Guichard, et auraient-elles été fabriquées par lui pour se disculper, que nous en pouvons tirer cette même conclusion : Guichard regardait Simon Festu comme un ennemi dont il avait tout à craindre.

Peut-être une sourde rivalité divisait-elle ces deux hommes, et voulaient-ils chacun avoir sans partage la faveur et la confiance de la reine et de sa mère? Sans doute encore Simon Festu, qui paraît avoir été bien supérieur à Guichard en intelligence et en moralité, cherchait-il à ouvrir les yeux des deux femmes sur l'indignité de leur favori, dont le caractère et les mœurs avaient causé plus d'un scandale.

Les lettres de Jean de Calais ne sont pas le seul témoignage que nous ayons de l'animosité de Simon contre Guichard, de cette intrigue obscure et passionnée qui remua trois ans la cour de Philippe le Bel et tourna finalement à la confusion et à la honte de l'évêque de Troyes.

La reine de France était morte à son tour, le 2 avril 1305, subitement, comme sa mère, et sans qu'on sût bien la cause de son mal. Guichard, toutefois, semblait hors de tout soupçon, et le pape venait même, par une lettre solennelle, de le laver « des souillures de la calomnie », quand, au milieu d'août 1308, par ordre du Roi, l'évêque fut arrêté et mis à la Tour du Louvre. On arrachait au pape un mandement d'enquête, et le procès étouffé recommençait, un procès monstre, — analogue à ceux des Templiers et de Boniface VIII, — où Guichard voyait accumuler sur sa tête, avec tous les griefs antérieurs, le crime diabolique d'envoûtement sur la reine de France, le frère et les fils du Roi, et celui-ci, — non moins effrayant que tous les sortilèges, encore qu'involontaire, — d'être fils d'un incube ou du Démon!

Quelles haines ardentes poursuivaient donc l'évêque de Troyes? Et quels étaient encore ses adver-

saires? Le roi Philippe ne paraît point; mais c'est le fils aîné de Jeanne, Louis, qui a ému la justice et réclamé l'enquête : il a recueilli, comme un legs, de sa mère mourante, la rancune et l'animosité qu'elle gardait à son ancien familier. Mais le jeune roi de Navarre n'est pas seul; on voit derrière lui, dans l'ombre, les silhouettes de ceux qui l'ont poussé, qui le dirigent et qui sont l'âme des poursuites : la figure satanique de Noffo Dei, le louche Florentin, qui mène à Troyes une enquête secrète et sollicite contre l'évêque de complaisants témoignages;—à son côté, Nogaret, le légiste audacieux et retors, qui n'a pas craint d'insulter à la face auguste de l'Église, et, après avoir souffleté vivant le vieux Boniface, se prépare à faire le procès de son cadavre; — enfin, tout au fond, derrière ces deux comparses occupés à inventer et à combiner les accusations, on aperçoit, indécise et comme dissimulée, la froide figure de l'archidiacre, Simon Festu. Sans se montrer, il est encore là, prêt à avancer des preuves contre Guichard, à fournir, pour l'accabler, certaines pièces qu'il a en mains, à soutenir de son témoignage autorisé les imputations portées contre l'évêque. Sa faveur n'a jamais été plus grande; si la reine est morte, il a, dans le roi et son fils aîné, de solides appuis, et, à ce moment même, quand le malheureux Guichard trébuche sous le poids du scandale, il est porté au siège de Meaux (18 octobre 1308). N'est-ce qu'une coïncidence? L'heure de son triomphe sonne la ruine de l'évêque de Troyes.

Arrêtons-nous sur cette simple remarque, sans chercher à pénétrer plus avant dans le mystère de

ce procès. Il suffit de constater la part que Simon Festu, dès le premier jour, prit à cette intrigue, pour que sa figure s'éclaire d'un singulier et tragique reflet, — la lueur des bûchers du Temple, auxquels Guichard n'échappa que par miracle. Simon Festu n'est pas un contemporain quelconque de Nogaret et de Noffo Dei : il a été, avec eux, au conseil et à l'œuvre. Indécise encore en beaucoup de ses traits, cette physionomie de prélat roturier et courtisan, dont l'ambition se couvre de vertu discrète et de mérite véritable, est bien en harmonie avec son époque; elle en porte le caractère. Ce n'est donc pas une personnalité banale qui se dégage ainsi du lointain moyen âge et se rattache au Fontainebleau des rois capétiens.

ABEL RIGAULT.

ANNEXES

I

Vincennes, 14 février 1305. — Don par Philippe le Bel à Simon Festu, archidiacre de Vendôme, son clerc, de 300 livres parisis de rente sur le domaine royal à Moret.

Ph., Dei gracia, etc. Notum facimus quod nos, grata considerantes servicia nobis diucius et multimodis per dilectum et fidelem magistrum Symonem Festuce, archidyaconum Vindocinensem in ecclesia Carnotensi, clericum nostrum, impensa, que, sicut pro certo tenemus nobis et regno nostro multipli-

citer fructuosa, eidem clerico nostro, in remunerationem serviciorum hujusmodi, trecentas libras parisienses annui redditus ad vitam concedimus et donamus, ab eodem clerico nostro annis singulis, medietatem videlicet in festo Omnium Sanctorum, et aliam medietatem in festo Ascensionis dominice, super redditibus nostris de Moreto percipiendas et habendas, quamdiu dumtaxat idem clericus noster vitam duxerit in humanis. Dantes ballivo nostro Senonensi moderno et qui pro tempore fuerit presentibus in mandatis quatinus prefato clerico nostro, quamdiu vixerit, hujusmodi annuum redditum annis singulis, terminis supradictis, de dictis redditibus in moneta currente pro tempore, sine diminutione ratione meliorationis aut alia, sine contradictione et cujuslibet alterius mandata expectatione persolvat. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Vicennas, die veneris ante Brandones, anno Domini millesimo tricesimo quarto.

Au dos : Littere Regis de III^c libris quas dedit S. Festu episcopo Meldensi ad vitam, cum litteris ipsius episcopi per quas confitetur se eas vendidisse Regi. (Cf. *Arch. nat.*, J. 158, n° 8.)

(*Archives nationales*, J. 396, n° 15. — Original. Sceau pendant (mutilé) sur parchemin.)

II

Royaumont, septembre 1307. — Philippe le Bel accorde à Jean Festu, bourgeois de Moret et fourrier de son hôtel, à sa femme Jeanne et à leurs enfants la bourgeoisie royale et perpétuelle pour eux et tous leurs biens situés à Moret, dans la châtellenie et en tous autres lieux.

Ph., Dei gracia, etc. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos, grati considerationis (*sic*) servicii per Johannem Festuce, burgensem de Moreto, dilectum fourrerium nostrum, nobis et clare memorie Johanne consorti nostre karissime, quondam Francie et Navarre regine, fideliter abolim

impensi, eidem Johanni et Johanne, ejus uxori, et eorum liberis de propriis corporibus procreatis et imposterum procreandis, concessimus et concedimus de gracia speciali quod ipsi, cum omnibus bonis suis tam hereditariis quam mobilibus que habent in presenti et in futurum habebunt in villa de Moreto predicta, in castellania ejusdem ville et in quibuscunque aliis villis et locis, sub nostro et successorum nostrorum Francie regum dominio et jurisdictione perpetuo remaneant et existant, ac pro nostris et successorum nostrorum burgensibus et justiciabilibus immediate perpetuo cessantur (*sic*)[1], modis et conditionibus quibus iidem conjuges censeri consueverunt hactenus et haberi, solitisque burgesie libertatibus et franchisiis et honoribus gaudeant in futurum, etiam si villam de Moreto predictam cum castellania, pertinenciis et personis ejusdem nos vel successores nostros extra manum nostram ponere et in alias personas transferre contigerit aut in futurum contingat[2], salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Quod ut firmum et stabilem perseveret, nostrum presentibus fecimus apponi sigillum. Actum in abbacia Beate Marie Regalis juxta Pontisaram, anno domini M° CCC° septimo, mense septembris.

(*Archives nationales*, JJ. 44, n° 4, fol. 6. — Copie du XIVe siecle.)

---

1. Il faut lire vraisemblablement : *censeantur*

2. En obtenant la *bourgeoisie royale*, Jean Festu, deja bourgeois de Moret, mais justiciable du seigneur du lieu (en l'espece le roi), s'assurait contre l'aliénation éventuelle du domaine de Moret par le Roi : il avait ainsi le privilege de rester dans la juridiction immediate du prince.

NOTES SUR D'ANCIENS FIEFS

DU GATINAIS ET DE LA PUISAYE

Au cours des recherches effectuées pour la rédaction de la *Monographie de Rogny* (Yonne), notre pays natal, nous avons dépouillé les intéressantes archives des châteaux de La Brénellerie et de Saint-Eusoge.

Nous y avons relevé, pour les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, un certain nombre de notes sur de petits fiefs ayant autrefois dépendu de ces deux importantes seigneuries. Ces notes concernent : La Bergerie, La Ferrière, La Villeneuve, Le Challoy, Nombenard, Le Pigeon, La Margaudière, La Savinière et divers autres petits héritages compris aujourd'hui dans le département du Loiret.

La Bergerie.

Situé commune de Feins, et jadis enclavé dans la paroisse de ce nom, le fief de La Bergerie était mou-

vant de la seigneurie du Pré[1] et dépendait en arrière-fief de la terre de La Brûlerie[2].

Pierre de Brion, qui possédait ces biens au milieu du XVIe siècle, avait épousé le 13 mai 1579 Jacquette Duchâteau. Mariée ensuite à Jean Darmant, seigneur de La Vallée, elle habitait encore La Bergerie quand, le 19 mars 1596, elle vendit au seigneur de La Brénellerie sa part d'un moulin qu'elle possédait dans la paroisse de Rogny[3].

Étienne de Brion, seigneur de Voullezon et en partie de La Brûlerie, hérita ensuite de La Bergerie, qui fut bientôt vendue par décret[4].

Jean Le Mareschal, neveu du précédent et époux de Catherine de La Taille, acquit ce fief dont il fit aveu au seigneur du Pré en 1599. Sa veuve le renouvela en 1602[5].

Anne Le Mareschal, leur fille, veuve en premières noces de Pierre d'Estut[6], seigneur de Saint-Martin et de La Brûlerie, avait épousé en 1602 Louis de Villemor[7], seigneur de Crannay[8], décédé avant 1630. De 1632 à 1637, elle fit plusieurs fois au seigneur du Pré le dénombrement de La Bergerie « comme luy

---

1. Le Pré, fief de l'ancienne paroisse de Saint-Eusoge, rattachée, à la Révolution, à celle de Rogny.

2. La Brûlerie forme, à l'ouest, la limite de la commune de Rogny avec le département du Loiret.

3. Archives de La Brénellerie.

4. Titres de Saint-Eusoge.

5. Ibidem.

6. Il était fils d'un capitaine des gardes sous Charles IX.

7. Armes : *d'azur au massacre d'or, accompagné en chef d'une mollette d'éperon de même* (Armorial de la généralité d'Orléans).

8. Villemor et Crannay, fiefs situés aux environs de Troyes.

» apartenant tant de ses propres que par succession
» de sa mère ».

Henry de Villemor, le septième de ses douze enfants, né à Rogny en 1614, était écuyer quand, par contrat passé devant Brideron, notaire à Courtenay, il épousa le 8 février 1645 Marguerite de Poliart[1]. A la mort de sa mère, en 1656, il eut le fief de La Bergerie dont il fit l'aveu en 1658. Dès 1650 il était tuteur des enfants de son frère (décédé seigneur de La Brûlerie) et, jusqu'en 1674, il figure souvent comme parrain sur les registres paroissiaux de Rogny.

Charlotte de Villemor, sa seconde fille, épousa Edme de Bigot, seigneur de La Bussière[2], qui, en 1676, rendit hommage au seigneur du Pré pour La Bergerie[3]. Après son décès, sa veuve fit plusieurs donations à l'église de Feins[4], ainsi qu'en témoignent deux petites plaques encastrées dans le mur, à droite du chœur.

Sur la première, au-dessous de l'écusson de la famille de Villemor, est cette inscription[5] :

---

1. Généalogie manuscrite a la Bibliotheque d'Orléans, et Registres paroissiaux de Rogny.

2. La Bussiere (Loiret), paroisse voisine de Feins.

3. A cette époque Marie, sœur aînée de Charlotte, était décédée.

4. Une pierre tombale, servant de pavage, et placée pres du chœur de l'eglise de Feins, porte en bordure cette inscription, encore assez lisible :

ICI GIST M^RE ANDRE MERCIER CVRE DE CESTE EGLISE DE FINS
ET PRIEVR DE LA CHAPELLE S^T FIACRE DADON LEQVEL DECEDA
LE 22e JOVR DE MARS |1632| IC C STIA LEMLR ON
PRIEZ DIEV POVR LVI.

Le milieu de la pierre est frustre; on y distingue à peine dans la partie superieure deux os entrecroisés.—Adon est une paroisse voisine de Feins.

5. Cette plaque mesure 0^m40 de haut et 0^m32 de large. Le blason, ornemente, est surmonté du casque comme cimier.

CHARLOTTE DE VILLEMOR DAME DE LA BERGERIE LA JAVASIÈRE & A DONÉ A LA PNTE EGLISE TROIS LIVRES ET UNE POULE DE RETE ANUELLE ET PERPÉTUELLE, A LA CHARGE D'UNE BASSE MESSE TOUS LES ANS PO^R. ELLE LE JO^R. S^T. CHARLES 4^E. NOVEMB. COME AUSSY A FODÉ UNE AUSMONE DE DOUZE RÉES DE BLED PO^R. SIX PAUVRES FEMES VEF^VES. A PERPÉTUITÉ, ET A AFFECTÉ ET HIPOTÉQUÉ A CEST EFFECT UNE PIÈCE DE PRÉ APELLÉ LE PRÉ DE LA BERGERIE COME ONT PEUT VOIR PAR LE CONT^CT. RETENU PAR SIMON NO^RE A CRAON LE 20^E MAY 1692.

priez Dieu pour Elle.

Sur une seconde plaque, voisine de la précédente et de même dimension, on lit :

LAD. DAME DE VILLEMOR A DONNÉ LED. PRÉ ET SA VIGNE DE LA PROVTIÈRE[1] AV S^R. CVRÉ DE FEIMS POVR COMENCER A EN IOVIR APRÈS SA MORT AVX CHARGES DACQVITER LA SVSD. AVMONE ET DE DIRE CHAQVE SEMAINE VNE BASSE MESSE ET VN LIBERA TOVS LES DIMANCHES APRÈS LA MESSE DE PARROISSE COMME IL EST PORTÉ PAR LE CONTRACT PASSÉ PARDEVANT BRIÇON NOTAIRE A OVZOVER LE 6. AVRIL 1694.

---

1. La Proutiere, commune de Rogny.

Le 6 août 1694, Charlotte de Villemor fit donation des fiefs de La Bergerie et de La Javassière[1], du moulin et étang de La Molandière[2], au chevalier Roch de Racault, seigneur de Reuilly[3].

Jean-Baptiste de Racault, chevalier, seigneur de La Bergerie, qu'on trouve parrain à Rogny en 1732, transmit ensuite son fief à ses descendants; mais ceux-ci ayant émigré à la Révolution, leur propriété fut vendue au profit de la nation.

La Ferrière[4].

La Ferrière (encore dénommée *Ferrelière*, *Ferrilière* et *Ferrollière*) était jadis un petit fief de la paroisse d'Aillant-sur-Milleron.

François de Foullé (ou Fouyllé), seigneur de Plissay-lès-Orléans[5] possédait en 1516 *La Ferrelière* dont il fit le dénombrement en 1529 et 1530.

Le 23 octobre 1580, noble homme Pierre de Guyon, à cause de Charlotte Moreau, sa femme, et au nom de Jeanne Bastard, sa belle-mère, « con-» stitue comme procureur spécial, pour recevoir par

---

1. La Javassière, lieu détruit, commune de Rogny, ancien fief de la famille de Villemor, démembré de la terre de La Brûlerie.

2. La Molandière, voisine de Saint-Eusoge, commune de Bléneau (Yonne).

3. Reuilly, fief de la paroisse de Breteau (Loiret).

4. Tous les renseignements concernant ce fief sont tirés des Archives de La Brénellerie. Nous avons conservé l'orthographe du nom du fief, telle que nous l'avons trouvée sur les titres.

5. Commune d'Olivet, canton d'Orléans (Loiret).

» moitié les émolumens, cens et rentes de *La Fer-*
» *rollière* » le seigneur de La Brénellerie.

Ce dernier, Louis d'Avantigny, chevalier, seigneur du Rezay[1] et chambellan de François, duc d'Anjou, frère du roi, possédait alors l'autre moitié du fief de La Ferrière, puisqu'en 1579 « il avait fait » dresser un état des cens et rentes qui lui étaient » personnellement dûs » sur cette terre[2].

Fiacre Pallier possédait en 1598 la part du sieur de Guyon dans *La Ferolière*, mais elle passa ensuite à Louis d'Avantigny, seigneur de La Brénellerie, qui fut seul possesseur du fief de 1601 à 1617.

Marie d'Avantigny, sa fille, ayant épousé Charles du Mesnil-Simon, décédé en 1609, La Ferrière passa à deux de ses fils : Louis, seigneur de La Tour, et Jean, prêtre, chanoine de l'église de Bourges, bachelier en droit canon, prieur de Menetou-Ratel, que nous trouvons en 1631 coseigneurs de *La Ferolière.*

A la mort de Louis du Mesnil-Simon, sa part dans ce fief échut à ses deux enfants : Louis et Jean, dont le prieur, leur oncle, alors abbé de Bourras[3], était tuteur en 1641.

Louis et Jean du Mesnil-Simon n'eurent point d'enfants; de son côté, Edme, leur oncle (le fils aîné de Charles), avait reçu en mariage de son grand-père, Louis d'Avantigny, « tous les privilèges, pré-

---

1. Canton du Châtelet, à dix lieues de Bourges (Cher).

2. Cf. sur les d'Avantigny, seigneurs de La Brenellerie, les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV (1904), pp. 556-560.

3. Bourras, ancienne abbaye, paroisse de Champlemy (Nièvre).

» rogatives, avantages et autres droits sur ses biens,
» accordés aux aînés par la coutume de Lorris, dite
» de Montargis ».

A sa mort, en 1640, Edme du Mesnil-Simon, seigneur de La Brénellerie et *La Ferlière*, transmit donc tous ses biens à l'aîné de ses fils : Edme, auquel l'abbé, son oncle, cédait également en 1641 ses droits à la succession de Louis d'Avantigny, son grand-père.

Mais Edme ayant été tué à la bataille de Lens en 1648, sa succession échut à Louis-Claude, son frère, qui décéda lui-même en 1668.

L'unique héritière fut alors Françoise-Henriette du Mesnil-Simon, leur sœur, qui, par mariage, porta tous ses biens dans la maison de Mesgrigny[1].

Jean-François, qu'elle avait épousé en 1646, « che-
» valier, marquis de Vendeuvre, baron de Conches,
» seigneur de Montmartin[2], conseiller du Roi en ses
» conseils, grand écuyer tranchant et porte-cornette
» blanche de Sa Majesté », renouvelle bail, le 7 mars 1670, à Jacques Hattier, son laboureur, et moyennant 360 livres « du lieu de *La Ferrilière*,
» concistant en un corps de logis à demeurer, au-
» quel y a chembre haulte et basse, greniers dessus,
» granges, estables, escuries, cour, jardin, chene-
» vière, prez, terres, pastures, aysances et deppen-
» dances, non compris l'estang de *La Ferrillière*[3]
» et le bois dudit lieu ».

---

1. Famille noble de l'Aube dont les armes etaient : *d'argent au lion de sable, armé et lampasse de gueules.*

2. Ces trois petits fiefs sont situés dans le département de l'Aube.

3. Le fermier était tenu néanmoins « d'ensemencer le grand estang ».

Charles-Hubert, né en 1663, marquis de Mesgrigny et de Vendeuvre, conseiller du roi en sa cour de Parlement, ayant, comme fils aîné de Jean-François, hérité des biens de son père, fut, de 1703 à 1718, seigneur de *La Ferlière*.

Mort sans postérité, il eut pour héritière sa sœur unique, Gabrielle-Françoise, qui était son aînée de cinq ans. Comme son frère, elle habitait Paris et délaissa ses châteaux de la Puisaye : aussi le 2 avril 1733 vendit-elle toutes ses propriétés à Jérôme Lenoir, son fermier, qui habitait depuis 1717 le manoir de La Brénellerie. Il versa comptant 2800 livres « pour le fief de *La Ferlière* ».

Le sieur Lenoir du Chaloy[1], décédé vers 1750 sans enfants, avait, le 5 mai 1742, par acte passé devant les notaires du Châtelet, fait donation d'une partie de ses biens à sa nièce, Henriette Lenoir, épouse de Jacques Gudin, marchand horloger à Paris.

Henriette, devenue ainsi dame de La Brénellerie, *La Ferlière*, Nombenard et autres lieux, rendit hommage le 29 octobre 1746 à Isaac Milsonneau, avocat en la Cour de Parlement, « pour son fief de » *La Ferlière*[2], relevant du fief de La Chapponnière, » paroisse de Melleroy[3] ». Elle versa en outre 75 livres

---

L'étang de La Ferrolière et celui voisin de Nombenard, commune de Champcevrais (Yonne), furent loués le 5 novembre 1655 par le fermier de La Brénellerie à Jean Lemaire, marchand à Montargis, moyennant 400 livres.

1. Voir le petit fief de ce nom.

2. On estima alors 4908 livres La Ferlière, les étangs de La Ferlière et de Nombenard; mais ces deux derniers relevaient du duc de Châtillon

3. Le procureur de la dame de La Ferrière était Jacques Jalouzet, chirurgien; celui du seigneur, Bernard Baudry, marchand de bois pour Paris, tous deux demeurant à Châtillon-sur-Loing où fut rendu l'hommage.

tournois pour les droits de mutation arriérés dûs pour *La Ferlière* par le marquis de Vendeuvre et Mlle de Mesgrigny.

En 1749, elle obtient du bailliage de Châtillon-sur-Loing une sentence contre Renault, détenteur de la masure Poussot, dépendant de *La Ferlière*[1]. En 1766, elle est autorisée par le roi à vendre ses héritages à Olivier Mercier, qui en était fermier depuis 1741 et qui versa 4800 livres « pour le fief de » *La Ferlière*, avec l'étang et toutes les dépen- » dances[2] ». L'aîné des six enfants Mercier, Olivier, eut ensuite La Ferrière qui, à sa mort, échut à sa sœur Marie-Anne-Rosalie, épouse de François-Prudent Gandrille.

Leur fille, Euphémie, porta cette terre à Prudent-Étienne Jaupitre, dont l'unique enfant, Euphémie, épousa son cousin Georges-Léon Jaupitre. Enfin, la plus jeune de leurs quatre enfants, Claire Jaupitre, apporta en mariage la propriété de La Ferrière à M. Jules Souesme, possesseur actuel.

La Villeneuve.

Compris dans la paroisse de Châtillon-sur-Loing (aujourd'hui Châtillon-Coligny), le petit fief de *La*

---

1. Acte de vente du 31 décembre 1766, scellé à Paris. Original sur quatre feuillets en parchemin aux archives de La Brénellerie, qui renferment de nombreuses pieces de procédure du bailliage de Châtillon entre cette dame et ses vassaux.

2. Il fut en outre stipule dans l'acte que le troisieme fils de Mme Gudin, Philippe-Jean, directeur géneral des diligences et messageries royales, continuerait à ajouter à son nom patronymique celui de *La Ferrière*.

Villeneuve (appelé encore *Villeneuf* et *Vilmeneuf*)[1], dépendait de La Ferrière.

Le dénombrement de *La Villeneuve* fut fait le 5 mars 1516 par les frères Rondins à François de Foullé, seigneur de Plissay-lès-Orléans, La Ferrollière et autres lieux. De nouveaux aveux pour cette terre eurent lieu en 1529 et 1530.

Le 2 août 1598, le bailli de Châtillon-sur-Loing rendit une sentence portant « que la saisie féodale » du fief de *Vilmeneuf*, faite sur les héritiers Charles » Gravot, à la requête de Fiacre Pallyer, seigneur » de La Ferolière, tiendrait jusqu'à ce que les enfants » Gravot aient fait foy et hommage ».

Aussi le 28 juin 1601, pardevant le notaire de Rogny, Étienne Ferant, procureur au bailliage de Châtillon, à cause de Marie Gravot, sa femme, et consorts, se rend à La Brénellerie et fait hommage du fief de *Villeneuf* à Louis d'Avantigny, sieur de La Brénellerie, comme seigneur de La Ferollière.

Un nouvel acte d'aveu du fief de *Villeneuf* fut fait le 26 août 1631, par Michel Ferrant, procureur au bailliage de Châtillon, à Jean Compagnon, notaire à Rogny, comme procureur de Charles du Mesnil-Simon, seigneur de La Tour, et de Jean, chanoine de l'église de Bourges, en leur qualité de seigneurs de La Ferolière.

Les 19 mars et 22 avril 1641, les héritiers Hamard, habitant Rogny et Dammarie-sur-Loing, font, pardevant le notaire Compagnon et en présence du curé

---

1. Renseignements tirés des archives de La Brénellerie. L'orthographe du nom est celle que nous avons relevée sur les titres dépouillés.

de Rogny, hommage à Jean du Mesnil-Simon, abbé de Bourras, à Louis et Jean, ses neveux, à cause de La Ferelière, « du lieu de *Vilmeneuf*, au travers » duquel passe le canal de Loyre en Seine, ledit fief » tenant au chemin du Gazon à Nailly; au Loing, » appelé la rivière morte; au midy, aux bois de » Mivoisin et à la pointe du Gazon ».

Les titres des siècles suivants concernant La Ferrière ne font plus mention de La Villeneuve.

Le Challoy.

Ce lieu, anciennement dénommé *Le Chailloy*, et voisin de la terre de La Brénellerie, dépend de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

Il paraît avoir tiré son nom d'une ancienne famille; et en 1565, un sieur *Jean Chailloy*, d'Ouzouer, est présent à une vente d'héritages situés au *Grand-Chailloy*.

Il formait jadis deux fiefs distincts; et le nom de *Petit* et *Grand-Challoy* est resté aux deux domaines qui composent le hameau actuel du Challoy[1].

Charles des Barres[2] qui possédait au xve siècle le

---

1. Les archives de La Brénellerie renferment un inventaire des titres et dîmes du Challoy depuis 1267. Il existe également un certain nombre d'aveux de 1399 à 1594, et divers autres titres sur parchemin. Mais le mauvais état de conservation de ces documents a rendu leur dépouillement très difficile et on a dû se contenter de notes sommaires.

2. Ce Charles des Barres paraît manquer à la famille des Barres dont MM. Paul Quesvers et Henri Stein ont publié la généalogie dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, III (1902). Il appartient sans doute à la branche de Durand, capitaine de Châteaurenard, ou de Lancelot, propriétaire de fiefs à Melleroy et à Saint-Martin-sur-Ouanne (cf. *idem*, p. 431-432).

Grand-Chailloy le vend en 1445 à Gilles Appelles, de Gien.

En 1480, Jean Bourgeois, maître des requêtes et élu de Nemours, rend hommage pour ce fief à Ysabeau Prégrimault, dame de Mussy.

Pierre Bourgeois, prêtre, fait aveu en 1492 à la dame de Mussy pour le *Grand-Chailloy* qu'il vend en 1507 à Pollinyer, lequel le revend en 1518 à Houssay.

Le 12 septembre 1534, Jean Tixier, laboureur à Rogny, vend à Claude Dureau, « musnier de la paroisse *du Chailloy* », des héritages à Rogny, Saint-Eusoge et Bléneau.

D'autres terres, vendues à Rogny en 1541, « joux-
» tent par ung bout au grant chemin par lequel on
» va du *Chailloy* à Sainct-Ezouges[1] ».

Au nombre des biens figurant à l'inventaire dressé le 28 mai 1694 et délaissés par Jérôme Lenoir et Élisabeth Bizot, bourgeois de Châtillon-sur-Loire, ainsi que par Marie Bizot, à Jérôme et Pierre Lenoir, leurs fils et neveux, figure, outre diverses rentes, « la
» mestairie du *Challoy*, paroisse d'Ouzouer ». Cette part échut à Jérôme Lenoir[2].

Celui-ci acquit le 24 décembre 1725 de Jean Desprez, escuyer, seigneur de Neuville, garde du corps du roi, demeurant ordinairement à Vesdun en Bourbonnais, « la mestairie du *Grand-Chailloy* ». Cette acquisition, qui s'élevait à 3280 livres, fut

1. Aujourd'hui Saint-Eusoge, commune de Rogny.

2. Un sieur Dieudonné Lenoir, seigneur du Challoy, marchand, demeurant en la ville de Montargis, assiste, le 19 mai 1704, à un mariage à Rogny (Registres paroissiaux).

soldée en différentes fois. Le 6 mars 1727, Jérôme versa entre les mains du notaire de Rogny 1280 livres; il donna les 12 et 31 mai suivant deux acomptes et acheva de payer le 22 janvier 1728[1].

Devenu ainsi possesseur des deux fiefs du Challoy, Jérôme Lenoir ajouta dès lors à son nom patronymique celui de sa terre. Comme il n'avait point d'enfants, il fit le 5 mai 1742, devant les notaires du Châtelet, à Jean-Jérôme Lenoir, son neveu, marchand de vins à Paris, donation d'une partie de ses biens et notamment « du fief et lieu patrimonial du » *Challoy*, de l'autre fief du *Challoy*, acquis du » sieur Desprez de Neuville[2] ».

Ces deux fiefs, estimés l'un 5050 livres, l'autre 4522 livres, relevaient de M. du Tillet de La Bussière, à cause de sa terre de Mussy. Après avoir appartenu aux familles Mercier, Souesme et Pouillot, Le Challoy est revenu par mariage à M. Léon Jaupitre, propriétaire de la terre de La Brénellerie, également possédée au commencement du XVIIIe siècle par Jérôme Lenoir du Challoy.

Un certain nombre de petits héritages, dépendant des fiefs que nous venons d'énumérer et pour la plupart enclavés aujourd'hui dans le département du Loiret, sont mentionnés dans les titres que nous avons dépouillés.

Nous donnons les indications sommaires que nous avons pu recueillir sur ces diverses propriétés.

---

1. Quittances aux archives de La Brénellerie.
2. D'après un extrait collationné en 1758.

Nombenard[1].

De La Ferrière dépendait le petit fief voisin de *Nombenard*, encore appelé *Lombenard* ou *Long-Benard* (1749), qui s'étendait sur les paroisses de Champcevrais (Yonne) et d'Aillant-sur-Milleron (Loiret).

Nombenard, d'après un acte de 1655, « tenait aux » terres de La Goulardière (commune de Rogny); » au chemin de Champcevrais à Aillant, au rut » dessendant de l'étang de la Benoitière à celui de » Nombenard ».

Le 6 décembre 1643, un acte de souffrance fut donné à Mme de Beaujeu, dame de La Brénellerie, par Mme de Polignac veuve de Gaspard de Coligny, « pour ce qui lui revenait au fief de *Nombenard* »[2].

Ce dernier appartenait en 1742 à Mme Gudin, qui, le 7 août 1745, en fit l'aveu à M. le duc de Châtillon-Boutteville. La masure *Nombenard* fut vendue le 31 décembre 1766 à M. Mercier moyennant la somme de 2200 livres[3].

---

1. Une sentence du bailliage de Montargis fut rendue le 2 mars 1671, pour Charles le Court, marchand a Bleneau, naguere fermier de La Brénellerie contre la dame de Beaujeu, « aux fins de la requête présentée par » lui en 1670, exposant qu'en 1658, alors qu'il estoit en jouissance de » ladite ferme, saisye auroit este faite à la requeste de la dame de Chas- » tillon du lieudict *Domaine Bernard*, aysances et appartenances assis es » paroisses de Rogny et d'Aillant, et deppendant de ladite ferme de la » Brénellerie. » (Copie sur papier aux archives du château.)—Ce domaine *Bernard* ne serait-il point *Nombenard?*

2. On a vu précédemment que seul l'etang relevait du duché de Châtillon.

3. Archives de La Brénellerie.

La Margaudière.

La Margaudière, petit fief situé en la paroisse de Breteau (Loiret), avoisine la station du chemin de fer de cette commune.

Lors du partage fait en 1595 entre le prince de Courtenay, seigneur de Bléneau, et ses frères et sœurs, *La Margaudière* et divers héritages situés paroisses de Bléneau et Breteau échurent à Élisabeth de Courtenay, épouse de M. de Loron, seigneur du Chesne, en la paroisse de Saint-Eusoge.

Aussi La Margaudière est-elle souvent mentionnée aux XVIIe et XVIIIe siècles dans les titres du château de Saint-Eusoge.

Le manoir de La Margaudière, dont parle une saisie de 1680, n'existe plus : en cet endroit se voient une ferme et la maison d'un garde particulier de M. le marquis d'Harcourt[1].

Le Pigeon.

La masure *Pigeon*, située à la limite des communes de Rogny et d'Ouzouer-sur-Trézée, mais sur cette dernière administrativement, figure dans un titre de 1473. Elle appartient alors à Pierre Le Conte, seigneur de La Brénellerie, qui la baille en 1489 à Thomas Despès, laboureur à Rogny.

---

1. Titres de Saint-Eusoge.

En 1504, la veuve Depée (*sic*) et ses héritiers vendent à Gillon, « musnier à Rougny », deux setiers de blé de rente sur la masure *Pigeon*.

Le seigneur de Cotard vend en 1511 à la dame de La Brénellerie les rentes qu'il possède sur la masure *Pijonnière*.

En 1517, Louis d'Avantigny, seigneur de La Brénellerie, pour mettre fin à un procès commencé du vivant du sieur Le Conte, cède à Louis de Réau, marchand bourgeois de Gien, les masures de *La Pigonière* (*sic*) et de La Jacquelinière, et reçoit en échange la masure de *La Bertrosse* (ou *Bestrosse*), paroisse d'Arrabloy, plus 24 livres.

Le 15 février 1523, Pierre Pinson, notaire royal à Saint-Eusoge, vend à Pierre Lenoir, seigneur de Charpignon[1], conseiller du roi, élu en l'élection de Gien, deux pièces de terre au lieu du *Pigeon*, proche l'étang de la Grand'Rue, à la charge de payer la rente due au chapitre de Saint-Fargeau.

Perony, maréchal à Saint-Eusoge, cède le 28 octobre 1639 à Petitbon : 1° une pièce de terre en *La Grande Pigeonnière*, paroisse d'Ouzouer, tenant à l'étang de la Grand'Rue, à l'aisance qui conduit du *Pigeon* aux Gonneaux; 2° une pièce de terre aux *Vallées* de la *Petite Pigeonnière*.

Le 6 avril 1650, Jean Gonneau cède à Petitbon « des terres au *Chêne Pellé*, aultrement dit *La* » *Pigeonnière* ».

Par acte du 26 mai 1664, dressé par Benjamin Sougy, notaire juré à Ouzouer-sur-Trezée, Thomas

1. Commune et canton de Châtillon-sur-Loire (Loiret).

Branchereau, laboureur à Bléneau, vend « trois ar-
» pens de terre assis en la masure du *Pijon*, à Nicolas Picard, marchand à Ouzouer.

Ce dernier achète en outre, le 7 novembre 1669, à Perony, de Saint-Eusoge, « trois quartiers de terre
» au *Pigeon* ».

Le *Pigeon* et Les Gonneaux[1], acquis du sieur Trou, de Cosne, étaient situés en la censive du comté de Gien, sauf un huitième qui se trouvait dans la terre de Reuilly (paroisse de Breteau). Ces deux héritages furent estimés 5000 livres en 1742, lors du partage que fit de ses biens Jérôme Lenoir du Chaloy. Ils échurent à Jean-Jérôme Lenoir, marchand de vin à Paris, qui eut en outre :

1° Le lieu de *La Pinsonnière*[2], acquis du sieur Renaud, plus la moitié d'une rente féodale en grains assise sur cette métairie ; 2° les manœuvreries de *La Chevallerie* et des *Rendins*, acquises du sieur Gentil.

Ces trois héritages estimés 5000 livres étaient alors en la censive de M. du Tillet de La Bussière, à cause de son fief de Pontchevron, en la paroisse d'Ouzouer-sur-Trézée.

Jean-Jérôme eut encore dans sa part la métairie du *Chesnoy* (ou *Chaînoy*), estimée 4900 livres. — Avant d'appartenir au sieur Lenoir du Chaloy, cette

---

1. Ce lieu tire son nom d'une ancienne famille. En 1608, eut lieu entre François *Gonneau* et Jean Pinson échange d'un arpent de terre tenant au chemin allant du Grand Challois (*sic*) a Bléneau. Nous avons déja cité Jean Gonneau (1650).

2. Ce nom est celui de l'ancienne famille qui y habitait. En 1608 eut lieu entre Jean *Pinson* et François Gonneau l'échange deja cité.

terre avait été possédée par Claude Grouet, écuyer, seigneur du *Chesnoy* en 1659[1].

Marie-Anne Lenoir, épouse de Abraham Estrang, marchand à Paris, hérita de son oncle en 1742 :

1° *Le Pizeau* (aujourd'hui *Puyseaux*)[2] et *Les Salles*, paroisse de Montbouy[3];

2° Le lieu des *Gendins*, paroisse de Cortrat[4];

3° *Le Cormier*, paroisse de La Chapelle-sur-Aveyron;

4° *Le Cordeau* et la métairie du *Bois atteint* (*sic*)[5], paroisse de Châteaurenard;

5° Une rente sur la masure de *Pontaloy*, près Briare.

La part de Jean-Pierre Lenoir de Préfossé, marchand horloger à Paris, comprenait :

1° Le lieu des *Sages* (paroisse d'Aillant), tenu en censive du seigneur de Pric (Champcevrais);

2° L'étang de *Mourillon* (aujourd'hui *Morillon*), paroisse de Dammarie-sur-Loing;

3° Le pré *Nolot*, paroisse de Saint-Maurice-sur-Aveyron, alors loué au curé de Rogny;

4° *Les Clouseaux*, en la paroisse de Saint-Privé (Yonne).

L'acte de vente du 31 décembre 1766 passé entre Mme Gudin et M. Mercier porte, outre les fiefs de La Brénellerie et de La Ferrière :

---

1. Il était petit-fils du seigneur de La Brûlerie par sa mere Catherine de Villemor.

2. La donation comprend également tous les meubles du château du Pizeaux (*sic*).

3. Ces notes complètent la notice sur ces deux fiefs publiée par M. Charron dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, 1895, pp 131 a 136.

4. Canton de Châtillon-Coligny (Loiret).

5 Cassini écrit « Boishatin »

1° La rente de 8 setiers de blé seigle et 4 poules due sur la masure de *Pontalloy*, paroisse de Briare;

2° 40 arpens de bois en censive aux *Rondineries*, paroisse d'Aillant-sur Milleron, lesquels sont estimés 4500 livres.

Olivier Mercier, fermier de Mme Gudin de 1742 à 1748, avait dans son fermage, outre La Brénellerie, La Ferlière et Nombenard, les masures *Polisanière* (ou *Polancière*), des *Boulets* et *Poussot*.

Par une requête non signée et sans date (mais qui doit être du commencement du XVIe siècle), Louis d'Avantigny, seigneur de La Brénellerie, « demande » à faire distraire la quantité de onze boisseaux de » blez et douze boisseaux avene à prendre sur la ma- » sure de *La Marqueterie*, paroisse d'Aillant », cette masure ayant été comprise dans le décret fait de la terre de Prie (Champcevrais) sur le seigneur dudit lieu.

Dans l'inventaire dressé le 28 mai 1694 des biens délaissés par Jérôme Lenoir à ses héritiers figurent des rentes sur la masure de *Pontaloy* (autrement *La Blondellerie*), paroisse de Briare, sur *La Quenellerie*, même paroisse[1], et sur la moitié de la masure des *Rabutelleries*, paroisse de Châtillon-sur-Loire.

Quand en 1620, le seigneur de Cotard fit son dénombrement, il déclara « tenir en arrière-fief du sei- » gneur de Prie l'homme vivant et mourant que » doivent à la seigneurie de Cotard messieurs du » Chapitre de Gien pour une rente qu'ils ont de

1. En 1766, dans la vente faite par Mme Gudin a M. Mercier, les rentes de Briare furent estimées 1400 livres

» 4 septiers de seigle, 3 septiers de froment et un » cent de pommes sur le lieu de *La Beluse*, paroisse » de La Chapelle-sur-l'Averon »; plus en arrière-fief la masure des *Fortelles*.

Pour ce petit fief, « situé ès paroisses de Rougny et Dampmarie-sur-Loing », le seigneur de Cotard reçut, en 1622, l'hommage de Jacques Chaseray, seigneur de *La Savyonnière*.

Ceci m'amène à rectifier une erreur qui s'est glissée dans l'intéressante étude de M. Alfred Charron sur Montbouy[1].

Cet auteur, après avoir mentionné « Pierre-For- » tunat Vannier, sieur de *La Savionnière* et autres » lieux, *de la paroisse* de *Dammarie-sur-Loing* », ajoute en note : « Le domaine de *La Savionnière* » se trouve sur la *commune du Charme*[2] ».

C'est assurément une contradiction involontaire, car *La Savionnière* (aujourd'hui *La Savinière*) se trouve à la limite des communes de Rogny et Dammarie-sur-Loing, mais entièrement sur cette dernière.

Ce lieu portait bien jadis le nom de *Savionnière*, ainsi qu'en témoignent plusieurs actes et des sentences de justice rendues pour plusieurs habitants de Rogny, par les juges du duc de Châtillon, au lieu de *La Savionnière* en 1553, 1642 et 1715[3]. Durand, notaire à Dammarie-sur-Loing, y passa également en 1550 plusieurs actes de vente d'héritages situés à Rogny.

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1895, p. 148.
2. *Idem*, p. 148, note.
3. Archives de La Brénellerie.

Quant aux *Toullerons*, paroisse de Dammarie, ils semblent tirer leur nom d'une ancienne famille qui habita jadis Rogny. En 1513, Jean Toulleron vend à Louis d'Avantigny, seigneur de La Brénellerie, une vigne à La Crasne, paroisse de Rogny.

Ajoutons enfin que le fief de la petite *Carteradche* ou *Quarterauche*, situé en la paroisse de Châtillon-sur-Loing, appartenait en 1503 au seigneur de La Brénellerie.

GASTON GAUTHIER,
Correspondant du ministere de l'Instruction publique.

1814-1815

A MORET ET DANS LES ENVIRONS

(Suite et fin.)

TROISIÈME PARTIE

INVASION DE 1815

Nous avons vu que par leur manifeste du 13 mars 1815, les souverains alliés avaient déclaré la guerre à la France. Quelques semaines après, un traité en règle arrêtait la formation de quatre armées : la première de 93000 Anglais et Hanovriens, commandée par Wellington; la deuxième de 117000 Prussiens, sous Blücher; la troisième de 150000 Russes, ayant pour chef l'empereur Alexandre lui-même; la quatrième de 210000 Autrichiens, aux ordres de Schwarzenberg. Ainsi, 570000 hommes se préparaient à entrer en France : les Anglais par Péronne, les Prussiens par Laon, les Russes par Nancy, les Autrichiens par Langres.

Napoléon calculait que l'ennemi ne serait pas en mesure de l'attaquer avant le milieu de juillet et, qu'à cette époque, 300000 Français seraient en état de tenir la campagne. Malheureusement l'Europe fut prête avant. Vers le 15 mai deux de ses armées, celles de Wellington et de Blücher, campaient sur l'Escaut et sur la Meuse; les troupes russes se dirigeaient sur le Rhin. Au 1er juin la France ne comptait que 217000 hommes sous les armes, encore

faut-il considérer que, ayant à faire face sur plusieurs points à la fois, Napoléon ne pouvait réunir sous sa main que 125000 soldats.

Il résolut néanmoins de prendre l'avance, de prévenir la jonction des masses alliées en se jetant sur les Anglais et sur les Prussiens alors arrivés à Bruxelles et à Namur. Il voulait « ébranler la coali- » tion par un coup de tonnerre. »

Instruit par les événements de l'année précédente, il ordonna de fortifier la capitale et de construire des ouvrages défensifs dans certaines villes, telles que Meaux, Melun, Montereau, Sens. On rapporte qu'il eut cette pensée lors de son séjour à Surville, en février 1814[1]. Le colonel Pâris fut chargé de la direction de ces travaux avec des officiers du génie et les ingénieurs des ponts et chaussées[2].

---

1. Tondu-Nangis, *La bataille de Montereau*. Notes et éclaircissements de M. P. Quesvers.

2. *Archives nationales*, AF. IV 1940. — Dès le 27 mai, dans une longue instruction concernant la défense de la capitale et dans un chapitre spécial intitulé : *Défense du territoire qui couvre Paris*, Napoléon recommandait d'exécuter des travaux de défense à Meaux, Melun, Montereau, Sens, etc., et disait : « Chargez une commission d'officiers d'artillerie et du » génie d'établir sur le champ la défense de ces différents points. Il » faudra un commandant à Meaux et de l'artillerie. La sous-préfecture de » Meaux fournira, sur la levée en masse, 3 ou 4000 hommes pour tenir » garnison quand l'alarme sera donnée dans les environs..... Montereau » en fournira autant pour la défense de son pont..... Il est donc néces- » saire de faire former d'avance des compagnies d'artillerie de gardes na- » tionales à Meaux, Montereau, Sens, etc., et d'envoyer un obusier et » deux pièces dans chacun de ces endroits, pour que ces canonniers puis- » sent s'exercer aux manœuvres.

» Je désire que les plans qui seront arrêtés pour la défense de Meaux, » de Montereau, de Melun, etc., me soient remis. » (*Correspondance de Napoléon*, n° 21973, au maréchal Davout, ministre de la guerre, 27 mai).

Quelques jours après, le 6 juin, il écrivait au même maréchal : « On » n'a pas encore commencé la défense de Meaux, Montereau, Sens, etc. » Faites-moi connaître où en sont les projets. » (*Correspondance*, n° 22020).

Ce ne fut guère en effet que des projets.

Après avoir concentré ses troupes à l'improviste sur l'extrême frontière du nord, l'Empereur partit de Paris le 12 juin pour en prendre le commandement. A son passage à Dammartin, dans l'arrondissement de Meaux, il fut accueilli avec enthousiasme[1].

Son plan consistait à se placer entre les deux armées ennemies pour les battre successivement.

Dans la nuit du 14 au 15 juin l'armée française passe la Sambre et entre à Charleroi. Le 16 elle rencontre et repousse les Prussiens à Ligny où se distingue le 6e lanciers que nous avons vu à Moret trois mois auparavant. Elle s'avance ensuite contre les Anglais, laissant 30000 hommes commandés par le maréchal Grouchy, pour contenir les Prussiens.

Le 18 juin une nouvelle bataille s'engage en avant de Waterloo. Les Anglais allaient être défaits lorsque les Prussiens, échappés à Grouchy, viennent se réunir à eux : les Français sont décimés et se mettent en retraite sur Laon.

L'Empereur revient de suite à Paris. Sur une sommation de la Chambre des représentants, il abdique à nouveau et proclame son fils sous le titre de Napoléon II.

L'armée française, suivie de près par les alliés, recule par Laon, Soissons, La Ferté-Milon, Meaux.

Le 29 juin, elle quitte Meaux pour couvrir la capitale.

Forte de 90000 hommes, elle ne demandait qu'à combattre. Dans notre région, le comte de Plancy

---

1. *Archives nationales*, F7 3147.

écrivait au ministre de l'intérieur que les nouvelles accablantes des dernières affaires n'avaient point produit sur l'esprit public le funeste effet que l'on craignait[1]; il informait en même temps le ministre de la guerre de la bonne volonté des gardes nationales de Seine-et-Marne « qui étaient disposées à » seconder tous les mouvements rétrogrades que » notre armée ferait faire à l'ennemi[2]. »

Mais le 1er juillet des cavaliers prussiens se montrèrent à Meaux, réquisitionnèrent du drap, du vin et s'éloignèrent. Se tenant pour averti, le sous-préfet fit évacuer les magasins de blé sur Corbeil. Ils revinrent deux jours après au nombre d'une centaine; cette fois les gendarmes les repoussèrent et leur tuèrent ou blessèrent quelques hommes. A cette date du 1er juillet les alliés occupaient déjà les hauteurs de Lizy, Claye et Dammartin[3].

Entre temps, le préfet avait fait commencer les travaux défensifs de Montereau. Le capitaine du génie directeur fit venir chaque jour, des communes voisines, un millier d'ouvriers munis de pioches, pelles, brouettes et outils nécessaires. Ces hommes devaient être relevés tous les quatre jours. Dans le canton de Moret, seule la commune d'Écuelles envoya vingt travailleurs le 1er juillet et vingt autres trois jours après[4].

---

1. *Archives nationales.* F 7 3147. Rapport du 23 juin.

2. *Archives historiques de la guerre.* Le préfet au ministre de la guerre.

3. *Archives nationales.* F 7 3147; F 7 3734. Bulletins du 1er au 6 juillet.

4. *Archives de la commune d'Écuelles.*

Les travaux ne continuèrent pas. Le gouvernement provisoire avait proposé un armistice à Blücher, celui-ci répondit en exigeant la reddition de Paris. Le 3 juillet une convention militaire fut d'ailleurs signée aux termes de laquelle les troupes françaises durent se retirer au delà de la Loire.

Elles traversèrent à cet effet le département. Le 5 juillet, à six heures du soir, des hommes du bataillon de Lyon croyant reconnaître des déserteurs de leur corps parmi des militaires en station à Melun, se mirent à leur poursuite et les atteignirent à Vaux-le-Pénil. Un combat s'engagea; un des militaires fut tué et plusieurs blessés; une femme eut la cuisse cassée par une balle. On doubla les postes de police de Melun jusqu'à la fin des passages[1].

Ce ne fut qu'un fait isolé. Cependant, bien que ces soldats observassent par la suite la plus exacte discipline, on les désigna sous le nom de *brigands de la Loire*. Macdonald, leur chef, en opéra peu à peu la dislocation.

Quant à l'Empereur, venu à Rochefort dans l'intention de s'embarquer pour les États-Unis, le capitaine anglais Maitland, du *Bellérophon*, lui proposa de l'emmener en Angleterre, il y consentit. Le navire arrivé à Plymouth, ordre fut donné au capitaine Maitland de conduire son passager à Sainte-Hélène.

Pendant la courte durée du second règne de Na-

---

1. *Archives nationales*, F⁷ 3734; F⁷ 3782. Bulletins du 6 juillet.

poléon, Louis XVIII, réfugié à Gand, y avait conservé un simulacre de royauté. Le 8 juillet il faisait sa rentrée à Paris.

Maîtres encore une fois de la capitale, les alliés résolurent de livrer la France au pillage. L'armée d'invasion ne paraissant pas suffisante à atteindre ce résultat, on appela d'Allemagne des régiments qui n'avaient pas pris part à la campagne. Du mois de juillet au mois d'octobre, 1200000 soldats s'abattirent sur nos provinces. Pour mettre un certain ordre à ce débordement, on fit une répartition du sol français ; l'ennemi s'étendit jusque dans la Provence et le Languedoc. Il fallut pourvoir à la subsistance, à l'entretien, à l'habillement de cette multitude; aussi les villes, les villages, les particuliers eurent-ils à subir les réquisitions les plus exagérées.

Dès son retour, Louis XVIII nomma une commission siégeant à Paris et chargée, par l'intermédiaire des préfets, de suivre les affaires concernant l'occupation. Les alliés en créèrent une autre de leur côté. Ces deux commissions devaient entrer en rapport pour résoudre les difficultés qui se présenteraient entre les autorités françaises et étrangères[1].

Le département de Seine-et-Marne, compris en principe dans le lot des Bavarois, eut aussi à supporter la présence de garnisaires prussiens, autri-

---

1. *Affaires étrangères.* Invasion de 1815.

chiens et russes ; les quartiers généraux se rapprochaient autant que possible de Paris.

Le 9 juillet, par une note datée de La Ferté-sous-Jouarré, le chef d'état major du maréchal prince de Wrède prévenait le préfet que l'armée bavaroise, s'élevant à 60000 hommes, allait s'établir dans son département et l'invitait à venir à son quartier général. Le comte de Plancy s'y rendit en effet, mais en passant par le ministère de l'intérieur[1]. Revenu à Melun il prit un arrêté prescrivant aux sous-préfets et aux maires des chefs-lieux de canton de former des magasins dans les principaux centres. Il leur recommanda de répartir les charges entre chaque commune suivant la population et les produits territoriaux, puis entre chaque particulier, suivant ses contributions, son commerce, son exploitation. Il leur disait en outre qu'il proposerait au gouvernement de rembourser aux intéressés les sommes qui seraient avancées pour la nourriture des troupes[2].

Le 10 juillet, sans se préoccuper des projets des Bavarois, le feld-maréchal Blücher envoyait le 3e corps prussien à Fontainebleau et dans les environs, soit 8000 hommes commandés par le général Thielmann. Au débotté, le baron de Reiche, commissaire ordonnateur de ce corps d'armée, remit au sous-préfet la demande écrite d'une contribution de guerre de 250000 francs, de 300 chevaux, puis, sur états dé-

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.

2. *Archives départementales*, 3 R 53. — *Archives nationales*, F7 3147. Rapport du 11 juillet.

taillés, d'un grand nombre d'effets d'habillement et d'équipement, le tout payable et livrable sous trois jours.

Le compte en fut ainsi dressé :

Contribution en argent	250000 fr.
300 chevaux à seize louis chaque	115200 »
Infanterie, habillement et équipement, évaluation.	341980 »
Cavalerie, id. id. id.. . .	157760 »
TOTAL	864940 fr.

Cette contribution de guerre fut partagée le jour même, par le sous-préfet, entre les vingt-cinq perceptions de l'arrondissement par rapport aux impôts directs[1]. Le ressort de la perception de Moret dut fournir pour sa part une somme de 28000 francs ; ce ressort se composait, en plus du chef-lieu de canton, des communes de Veneux-Nadon, Thomery, Champagne, La Celle, Vernou, Saint-Mammès. Sitôt prévenu, M. Durand, maire de Moret, réunit le conseil municipal en séance extraordinaire. La ville se trouvant privée de ressources par suite de la première invasion et ayant perdu tout espoir de récolte à cause de la gelée d'avril, le conseil estima qu'il était impossible de satisfaire à la totalité de la réquisition, notamment dans un temps si court. En conséquence, il décida que MM. Godine et Vieux, notables habitants, iraient à Fontainebleau pour réclamer une réduction et un délai[2]. Cet expédient procurait le moyen de gagner quelques jours.

1. *Archives départementales*, 3 R 53. — *Archives nationales*, F⁷ 3147. Bulletin du 12 juillet.

2. *Archives municipales de Moret*. Registre des délibérations.

Mais le sous-préfet, en rendant la réquisition exécutoire, avait outrepassé ses attributions. Le comte de Plancy lui infligea un blâme et lui écrivit :

Monsieur,

J'apprends que vous avez autorisé le recouvrement d'une réquisition énorme de fonds frappée par M. l'Intendant général prussien.

Vous savez, monsieur, que d'après nos lois vous n'êtes point autorisé à faire de pareilles levées de fonds. Vous savez d'ailleurs que votre arrondissement ne peut pas supporter une charge aussi forte, surtout si vous réfléchissez que la présence des troupes alliées a effrayé la plupart de vos habitants, qui ont quitté leur résidence.

Vous avez donc autorisé une mesure inexécutable et par cela même exposé vos habitants à être pillés [1].

Cette admonestation produisit un effet inattendu. Le matin du 11 juillet, on apprit avec étonnement, à Fontainebleau, que le sous-préfet, M. César Valade, avait furtivement quitté son poste pendant la nuit. Le baron de Reiche fit de suite porter la note suivante au préfet :

C'est avec bien de regret que je vous fais part que cette nuit le sous-préfet de cette ville, M. Valade, est partis.

Je vous prie d'avoir les plus grandes soins de placer incessamment une autre personne dans les fonctions de sous-préfet, pour éviter les plus grandes désagréments qui seraient sans doute la suite d'une conduite si affreuse du sous-préfet. J'ai fait mettre sous célé les papiers et effets de M. Valade.

En attendant votre prompte réponse à cet égard, j'ai l'honneur de vous saluer avec parfaite considération.

De Reiche [2].

---

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.
2. *Archives départementales de Seine-et-Marne,* 3 R 53.

Le préfet que nous connaissons comme un homme avisé, s'empressa, pour remplacer M. Valade, non pas de demander un autre fonctionnaire, mais de nommer une commission composée de M. Hutteau, procureur du roi, président, et de MM. Macey, Mesnager, Chenuel, Besnard, Ansillon, Lequatre et Frezet, tous notables ou conseillers municipaux de Fontainebleau. Ce système offrait l'avantage de réunir plus de monde pour chercher des vivres et permettait une profitable division du travail[1].

Sauf une interruption de six à sept mois pendant la première Restauration, M. César Valade avait rempli les fonctions de sous-préfet de Fontainebleau depuis l'origine de l'institution, c'est-à-dire depuis avril 1800. Après des débuts plutôt épineux avec la municipalité[2], il parvint à se faire estimer et respecter. Dans des circonstances critiques, en 1814 par exemple, il donna des preuves d'un dévouement « qui méconnaissait les bornes[3] ». Nous ne savons quel motif le poussa à abandonner son arrondissement. Effrayé de la responsabilité qu'il avait encourue, peut-être perdit-il la tête devant le retour des Bourbons et devant les soucis qu'allait lui créer une nouvelle invasion. On lui avait déjà reproché autrefois « son imagination volcanique[4] ». Tout considéré, le sous-préfet Valade terminait sa carrière administrative par un acte inqualifiable.

Ce même jour, le mardi 11 juillet, les Prussiens

---

1. *Archives municipales de Fontainebleau.*
2. E. Bourges, *Recherches sur Fontainebleau.*
3. *Archives municipales de Fontainebleau.*
4. E. Bourges, *Recherches sur Fontainebleau.*

s'étendirent aux alentours de Fontainebleau; 300 cavaliers, hussards et artilleurs, vinrent à Moret où ils arrivèrent à dix heures du soir. Force fut de leur fournir sans tarder 2000 rations de pain, 6 pièces de vin et 1500 bottes de foin[1].

Et alors recommencèrent les demandes du maire de Moret à ses collègues du canton. Les communes résistaient dans les limites du possible; de là une suite de lettres, de messages, de réponses qui font bien voir la situation précaire et le désarroi des populations. D'ailleurs la pratique employée pour les réquisitions laissait à désirer : les communes de Champagne, Thomery, Veneux-Nadon, Montigny, devaient procurer des vivres en même temps à Moret et à Fontainebleau, les communes de La Celle, Vernou et du sud du canton étaient sollicitées à la fois par Moret et par Montereau. Ces doubles emplois servaient aux maires pour se défendre, et, au besoin, pour ne pas répondre aux demandes. Dès les premiers jours Vernou arguait de la traversée de la Seine, Thomery prétendait qu'il n'y avait point de voitures dans la localité.

Cependant le jour assigné pour le paiement de la contribution de guerre approchait. A Moret on trouva 2850 francs, à Veneux-Nadon 1148 francs, à Thomery 750 francs, à Champagne 2500 francs, à Saint-Mammès 537 francs, à La Celle 400 francs, à Vernou 400 francs. Dans le reste du canton les communes de Ville-Saint-Jacques, Dormelles, Épisy,

1. *Archives municipales de Moret*, série II.

Montigny, Écuelles, fournirent leur appoint en totalité ou en partie[1].

Le jeudi 13 juillet, les percepteurs portèrent à Fontainebleau les sommes recueillies et les remirent aux membres de la commission remplaçant le sous-préfet.

Mais la commission, avant de verser l'argent aux alliés, avait bien autre chose à songer; elle venait d'apprendre que, malgré les 3500 Prussiens déjà logés dans la ville, on allait expédier sur Fontainebleau le quartier général du prince de Schwarzenberg, ainsi que 5600 hommes et 2500 chevaux formant l'armée de l'archiduc Ferdinand d'Autriche. Au reçu de cet avis, elle adressa coup sur coup deux députations à Louis XVIII[2]. Parmi les envoyés figurait M. Lequatre qui resta à Paris quelque temps, pour intervenir, autant qu'il le pourrait, en faveur de l'arrondissement de Fontainebleau. Il écrivit, en cette occasion, des lettres navrantes à la commission générale des subsistances et au roi lui-même[3]. Ce fut sans résultat; le corps de Ferdinand, entré en France par le Rhin, était parvenu dans la nuit du 13 juillet près de Moret, à Écuelles, où furent levés des vivres pour la journée du 14; cette colonne mobile comprenait : quatre escadrons de dragons, un escadron de chasseurs, deux bataillons de grenadiers, deux bataillons de fantassins, un hôpital ambulant, un train de santé, un train de bureau et un

1. *Archives des communes et du département.*
2. *Archives départementales*, 3 R 55.
3. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.

train de magasin[1]. Tout fut mis à sac dans le village; plus tard, à une demande de renseignements, le maire répondait « que le passage de l'armée autri- » chienne avait porté la désolation et fait fuir les » habitants dans les bois[2] ». D'Écuelles, le prince, à la tête de ses troupes, se dirigea d'une traite sur Fontainebleau et s'installa de sa personne dans le palais où il vécut aux frais de la ville, à raison de 300 à 400 francs par jour[3].

Devant un tel afflux d'hommes et de chevaux, la commission d'arrondissement réclama des vivres à Thomery, à Champagne, au préfet à Melun; elle n'en tira que peu de chose[4].

Le vendredi 14 juillet, à sa séance du matin, la commission prit une résolution plus importante. Elle ordonna aux sieurs Gentil et Poussaint de se rendre « à l'instant même » à Moret, de mettre en séquestre les moulins du pont afin de les employer à la fabrication exclusive des farines nécessaires à l'approvisionnement de Fontainebleau, de réquisitionner les marchandises trouvées dans ces moulins, de prendre des grains chez les cultivateurs du pays, de les faire moudre et conduire par voitures au magasin du chef-lieu d'arrondissement. « Au maire de

---

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.

2. *Archives municipales d'Ecuelles*, et *Archives départementales*, 3 R 113. Les archives d'Écuelles portent le nom de Maximilien; c'est une erreur, le prince héréditaire d'Autriche s'appelait Ferdinand. C'est bien ce nom que donnent les documents du Ministère des affaires étrangères.

3. *Archives départementales*, 3 R 53.

4. *Archives de Thomery, de Champagne*, et *Archives départementales*, 3 R 55.

» les assister, sous peine de le rendre responsable » des malheurs qui pourraient en résulter[1] ». Les meuniers durent s'exécuter.

Les incidents abondèrent en cette journée du 14. Bien que le terme fût échu pour le versement de la contribution de guerre, on n'avait pu atteindre le quantum. Les Prussiens exigèrent néanmoins la somme intégrale et enfermèrent les membres de la commission dans une salle du château. Au bout de trois heures, n'ayant rien obtenu, pas même une promesse, il les mirent en liberté. Au lieu de 250000 francs, l'ennemi se contenta de 57024 francs. Or, la commission avait près du double par devers elle, c'est dire combien elle fit preuve de fermeté et d'énergie; le surplus servit à payer les impositions des communes[2]. Il faut ajouter que le préfet s'était opposé à la contribution et avait adressé au roi de Prusse, ainsi qu'à la commission française du ministère, des députations chargées de représenter que l'arrondissement de Fontainebleau, dans sa situation actuelle, ne pouvait payer 250000 francs[3]. En même temps, il prévenait le ministre de l'intérieur de l'énormité des réquisitions en général, des excès commis par les alliés, de la désertion des habitants, puis, par voie de conséquence, de la difficulté d'assurer la subsistance et de régler les cantonnements[4].

Ces démarches intimidèrent sans doute les Prussiens et les rendirent plus traitables, car, sur les

1. *Archives départementales*, 3 R 55.
2. *Archives départementales*. 3 R 53.
3. *Archives nationales*, F 7 3782. Rapport du 12 juillet.
4. *Archives nationales*, F 7 3147. Rapport du 13 juillet.

300 chevaux réclamés, il n'en fut amené que 115 sur la place Ferrare; quatre seulement furent jugés bons et pris.

En ce qui concerne la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement, elle se borna à quelques pièces de drap et à une assez grosse quantité de cuirs enlevés chez les marchands de Fontainebleau, de Montereau et de Nemours[1].

Ce fut aussi à cette date du 14 juillet que le comte de Plancy, partisan de l'Empereur, quitta la direction du département où il eut pour successeur le comte Germain, partisan des Bourbons[2]. Quelques semaines après, les gendarmes de Seine-et-Marne prenaient la cocarde blanche[3].

Le samedi 15 juillet, le prince de Schwarzenberg, général en chef de l'armée autrichienne, arriva à Moret avec une escorte de hussards hongrois, y resta jusqu'au lendemain et logea dans le faubourg du pont, chez Cornet, à l'auberge de l'*Image Saint-Pierre*[4].

Il s'empara de 8000 rations de farine qu'on venait de moudre à Moret, nous l'avons vu plus haut, par ordre de la commission d'arrondissement. Les moulins furent pillés sans merci. Les meuniers de Moret prirent la fuite dans la nuit pour ne plus avoir à

---

1. *Archives départementales*, 3 R 53.

2. Hugues, *Le département de Seine-et-Marne*. — *Archives départementales*, 3 R 53.

3. *Archives nationales*, F 7 3147. Rapport du 25 juillet.

4. *Archives municipales de Moret*, série H. — Maison appartenant aujourd'hui a M. Frison.

passer par de pareilles épreuves; ceux des environs en firent autant[1].

Le gros des Autrichiens, venant de Langres, était encore en arrière. L'archiduc Ferdinand avait précédé Schwarzenberg, mais ce dernier voulait s'assurer par lui-même de la possibilité de faire cantonner toutes ses troupes dans la région. De Moret il se rendit à Fontainebleau pour s'entendre à ce sujet avec le général prussien Thielmann.

Le résultat de cette conférence fut que, le dimanche 16 juillet, les Prussiens se retirèrent de l'arrondissement et par suite de Moret; ils allèrent s'établir dans le département de l'Yonne.

Les Morétains ne jouirent pas longtemps de ce repos inespéré; les Prussiens furent remplacés par 877 Autrichiens ayant avec eux 315 chevaux[2]. Cette troupe comprenait de l'infanterie et les dragons de La Tour-et-Taxis. Une si nombreuse garnison dans la petite ville de Moret, qui avait alors 1660 habitants, força le maire à faire appel avec plus d'instances aux communes du canton; mais elles-mêmes recevaient des « réquisitoires » de divers côtés. Le maire de Thomery notamment se débattait chaque jour entre les demandes du chef-lieu de canton et celles du chef-lieu d'arrondissement. D'autres villages étaient occupés : le 16 arrivaient à Villemer 140 hommes à cheval, à Villecerf 100 cavaliers du régiment de Vincent-Charles, à Dormelles à peu

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangeres.* Invasion de 1815.
2. *Archives municipales de Moret*, série H.

près le même nombre, à Ville-Saint-Jacques 150 dragons qui visitèrent les greniers et les pillèrent[1].

Le lundi 17 juillet, vers midi, deux dragons de La Tour entraient chez M. Andry, chef de la municipalité de Thomery. Le premier, un grand diable de cinq pieds trois pouces, marqué de petite vérole, parlant correctement le français, informa ce magistrat qu'ils venaient, au nom du maire de Moret, réquisitionner trois vaches, deux pièces de vin et 1200 livres de pain; l'autre, ne connaissant que l'allemand, servait de comparse. Mais ils ne présentaient aucun écrit, se disaient extrêmement pressés et n'étaient que deux pour emmener le chargement de plusieurs voitures; ces raisons suffisaient à faire naître la défiance. Aussi, tout en paraissant prendre la requête au sérieux, M. Andry envoya-t-il un message à son collègue de Moret. Il apprit ainsi que nos deux dragons se livraient à la maraude. L'autorité supérieure de Fontainebleau fut aussitôt prévenue. Néanmoins ils avaient enlevé une vache, une pièce de vin et 200 livres de pain, toutes choses appréciables par ce temps de réquisitions à outrance. Le maire de Thomery écrivit alors à Moret et termina judicieusement sa lettre par ces mots : « Il faut au-
» tant que possible que nous agissions d'intelligence
» afin que l'événement qui vient de se passer ne se
» renouvelle pas et que le service des deux villes
» n'éprouve aucune entrave[2]. »

---

1. *Archives municipales de Moret*, serie H. Correspondance des maires.
2. *Archives municipales de Moret*, serie H. Correspondance des maires.

Comme il résulte de ce qui précède, les troupes en station à Fontainebleau, à Moret et dans les villages voisins constituaient l'avant-garde de la grande armée autrichienne. D'autre part, il ne faut pas oublier que le département était réservé aux Bavarois; or, d'après les ordres de Schwarzenberg, l'armée autrichienne, forte de 120000 hommes, devait marcher de l'Est sur la Loire en passant par Fontainebleau et les environs.

Le mardi 18 juillet, jour où cette décision fut annoncée, la Commission d'arrondissement s'empressa de faire exposer au prince de Schwarzenberg l'impossibilité absolue dans laquelle se trouvait le pays de fournir des subsistances à un nombre aussi considérable d'hommes. « Nous ne pouvons créer » des choses qui n'existent pas », disait l'administrateur Chenuel[1], et le président Hutteau d'ajouter : « Peut-être demain irons-nous, à la lueur de Fon- » tainebleau, coucher dans les bois[2]. »

Cependant le général autrichien Prochaska, déjà à Sens, somma Fontainebleau de livrer à Moret, du 16 au 20 juillet, 59120 rations de pain et vin, autant de viande, 31468 rations de fourrage et 51530 rations d'avoine.

Le délégué Lequatre, toujours à Paris, fit parvenir une requête au roi :

Sire,

Suivant l'avis que je reçois à l'instant des administrateurs de l'arrondissement de Fontainebleau, qui m'ont délégué à

---

1. *Archives municipales de Fontainebleau.*
2. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.

Paris, je mets sous les yeux de Votre Majesté la position affreuse de cette malheureuse ville (suit le détail de la réquisition du général Prochaska).

Fontainebleau n'a pas ce qui lui est demandé ; il ne possède que 50 vaches, 12000 rations de pain, 6000 rations de foin et point d'avoine ; il lui reste 40 pièces de vin.

Les Prussiens ont emmené les chevaux, les charrettes, il ne reste aucun moyen de transport pour la réquisition.

Daignez, Sire, envoyer à Moret les vivres que le général demande et lui faire expédier l'ordre d'arrêter sa marche.

Fontainebleau court les plus grands dangers ; que va-t-elle devenir au milieu d'une armée étrangère livrée aux besoins? Nécessairement le plus affreux désordre doit être la suite de cette disette.

Les campagnes sont anéanties, ruinées, dévastées. Les chevaux, les troupeaux, les soldats dévorent les moissons ou les détruisent.

Le président de la commission nommée pour remplacer le sous-préfet, qui s'est enfui, ose supplier Votre Majesté de donner un successeur à ce sous-préfet ; peut-être ce magistrat pourra-t-il arrêter ce torrent qui menace votre fidèle ville de Fontainebleau et son arrondissement...

Tel est, Sire, l'exposé que je suis chargé de mettre sous les yeux de Votre Majesté ; il m'en coûte d'affliger son cœur sensible et il ne me reste d'espoir, pour mes malheureux compatriotes, que dans sa bienveillance paternelle.

Agréez, sire, l'expression du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

de Votre Majesté,

le très humble, très obéissant serviteur et fidèle sujet.

LEQUATRE,

Député de la ville de Fontainebleau[1].

Le président Hutteau, de son côté, intercéda tant et si bien auprès du prince de Schwarzenberg et de

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.

son état-major, qu'il gagna sa cause. L'armée autrichienne passa par le département de la Nièvre[1]. Les commissaires s'attirèrent ainsi un nouveau titre à la reconnaissance de leurs administrés. Le quartier-général autrichien resta cependant à Fontainebleau, pour être plus près de Paris.

En conséquence, le lendemain mercredi 19, pour rallier leur corps principal, les Autrichiens partaient de Moret emmenant avec eux non seulement six pièces de vin, mais encore une grosse voiture à deux chevaux. La voiture était neuve, ils la gardèrent.

Ils ne montrèrent pas partout cette modération relative. A Dormelles, au moment de leur départ, ils rassemblèrent les voitures du pays et les chargèrent des objets qu'ils rencontrèrent à leur portée dans les maisons. La commune fut entièrement réduite, bon nombre d'habitants l'abandonnèrent.[2]

Dans la nuit du 19 juillet, les Morétains purent encore une fois se croire exempts d'inquiétudes et dormir en paix. S'ils en profitèrent ils firent bien, car le jeudi 20, au matin, ils voyaient défiler sous leurs fenêtres, musique en tête, 858 Bavarois et 350 chevaux destinés à former la nouvelle garnison de la ville. Ce détachement comptait : un commissaire des guerres et son adjoint, trois médecins, trois chirurgiens, un bataillon de chasseurs du cercle

---

1. *Archives départementales*, 3 R 53, et *Archives municipales de Fontainebleau*.

2. *Archives municipales de Moret*, série H. Lettre du maire de Dormelles.

de Bezat commandé par le baron de Falkenhausen, un maître de musique et seize musiciens, du train d'artillerie, des pontonniers, des gendarmes, plus un certain nombre de voituriers requis pour la conduite des équipages.

Le major de Schivinding, commandant de place, fit immédiatement apposer des affiches indiquant le taux des rations de vivres pour les officiers et les hommes et de fourrage pour les chevaux.

Ces prescriptions semblaient avoir pour but de délimiter les droits et les devoirs de chacun, habitants et garnisaires, mais, sitôt dans leurs logements, les soldats du train, ivres pour la plupart, se mirent à boire encore et percèrent par plaisir des tonneaux pleins, chez les vignerons. Le vin ainsi coulé et gaspillé occasionna une perte de 2160 francs, soit 27 pièces à 80 francs.

Les Bavarois ne s'arrêtèrent point en si beau chemin : les cavaliers s'introduisirent dans les granges, dans les greniers, et volèrent 8500 bottes de foin, d'où une nouvelle perte de 2550 francs[1].

Pendant ce temps d'autres soldats de la même nation prenaient leurs cantonnements dans certaines communes du canton : trois compagnies ou 400 hommes et 50 chevaux à Thomery, 140 hommes à Veneux-Nadon, une compagnie à Saint-Mammès, 300 hommes et 400 chevaux à Montigny, le général baron von Zoller, commandant la 4e division bavaroise, à Ville-Saint-Jacques avec un détachement[2].

---

1. *Archives municipales de Moret*, série H.
2. *Archives municipales des communes du canton de Moret.*

Naturellement ces communes ne pouvaient approvisionner le magasin de Moret. Au reste, les soldats alliés allaient eux-mêmes faire des tournées dans les villages[1].

Ce fut le 20 juillet que la Commission d'arrondissement tint sa dernière séance; elle termina ses travaux par une pompeuse adresse au roi. Le comte Digoine, l'ancien sous-préfet de la première Restauration qui avait accompagné Louis XVIII à Gand, reprit son poste à Fontainebleau[2].

Le 21, malgré la rareté des denrées, la cavalerie bavaroise logée à Moret pénétra de vive force chez les aubergistes, chez les cultivateurs, et les rançonna de 3000 bottes de foin. Nous aurons encore plus d'une fois l'occasion de nous apercevoir que les Bavarois ne se piquaient point d'un respect exagéré pour la discipline. Le lendemain 22, le maire remit 90 francs aux soldats du train d'artillerie pour les empêcher de recommencer[3].

Les enlèvements à main armée, les réquisitions souvent renouvelées rendaient la position extrêmement critique. Le maire ne savait plus quels moyens employer pour suffire à l'alimentation des 2500 hommes et 1400 chevaux répartis dans le canton, non compris les troupes autrichiennes qui passaient journellement à Moret pour aller de Fontainebleau à

---

1. *Archives départementales*, 3 R 60.
2. *Archives nationales*, F 1c III (9).
3. *Archives municipales de Moret*, série H.

Sens ou réciproquement. Le 23, dans l'impossibilité de s'absenter lui-même, il dépêcha au sous-préfet des commissaires chargés de lui faire connaître ses perplexités.

Le sous-préfet ne put qu'exprimer « ses justes » regrets sur la situation non seulement de Moret, » mais de la ville de Fontainebleau, laquelle, par » l'arrivée du quartier général autrichien, se voyait » livrée aux horreurs de la famine sans pouvoir y » remédier ». Il conseilla cependant à la municipalité d'envoyer deux députations, l'une au prince de Wrède, général en chef des Bavarois à Montargis, pour le prier de supprimer le cantonnement de Moret, l'autre au commandant autrichien à Sens pour le prévenir que l'extrême pénurie de la ville ne permettait pas d'en faire un gîte d'étape[1].

Toutefois ce moyen ne pouvait apporter une solution immédiate; or, les prétentions des Bavarois devenaient exorbitantes; leur nombre augmentait sans cesse; on en compta bientôt 3660 dans le canton[2].

Le 24 juillet, un couplage de deux bateaux d'orge et d'avoine, chargés à Nogent pour l'approvisionnement de Paris, passait sur la Seine à hauteur de Saint-Mammès; les officiers bavarois du train d'artillerie stationné dans ce village crièrent aux mariniers de s'arrêter. Ceux-ci faisant la sourde oreille, on leur parla à coups de fusil. Ils se garèrent.

Des hâleurs pris parmi les habitants de Saint-

1. *Archives municipales de Moret.* Registre des délibérations.
2. *Archives départementales,* 3 R 53.

Mammès et de Moret remontèrent le couplage sur le Loing, jusqu'au port de la Pierre-Morin[1]. Les marchandises furent déchargées sous la surveillance du commandant de place, mises dans des voitures et déposées dans un magasin particulier dont le commissaire des guerres garda la clef, c'est dire qu'elles ne servirent en rien à la nourriture des chevaux de l'armée et n'apportèrent aucun soulagement aux distributions journalières. Néanmoins, pour dissimuler la nature de leur rapt, les alliés voulurent faire signer un bon au maire de Moret. Sur son refus, il fut injurié, et, chose plus grave, frappé; M. Durand ne céda cependant que devant la menace d'exécution pour la ville et ne signa qu'en vertu « d'un ordre impératif[2] ».

Les violences commises sur la personne du maire produisirent dans Moret une vive impression. Le soir même, à six heures, le conseil municipal se réunit et se déclara en permanence. MM. Bonnissant, notaire, et Thiveau, huissier, furent chargés d'aller trouver le préfet « pour lui représenter l'état » malheureux et effrayant des habitants de Moret et » de son canton, et le supplier de faire tous ses ef- » forts pour venir à leur secours par tous les moyens » possibles[3] ».

A la suite des voies de fait dont il avait été victime,

---

1. Le port de Moret était alors en cet endroit.

2. Ces grains appartenaient à M. Lefebvre-Margueron, négociant à Nogent-sur-Seine. L'année suivante, en 1816, s'appuyant sur le bon signe par le maire, il réclama à la ville une somme de 2625 francs, valeur de ses marchandises. La ville résista, la somme fut payée par l'État. (*Archives municipales de Moret*. Registre des délibérations.)

3. *Archives municipales de Moret*. Registre des délibérations.

M. Durand crut son autorité trop ébranlée vis-à-vis des étrangers pour conserver les fonctions de maire et envoya sa démission. Ce scrupule, pour honorable qu'il fut, laissait la ville et l'administration dans l'embarras; il consentit d'ailleurs à demeurer en charge jusqu'à la nomination de son successeur.

Dans la même journée, à Montigny, d'autres bavarois firent main basse sur tous les bestiaux. Ils parcoururent ensuite les cantonnements voisins, requérant des chevaux pour les revendre à vil prix[1].

Le lendemain en effet, ils mettaient aux enchères, sur la place de Moret, 150 chevaux enlevés de force aux cultivateurs du département; les meilleurs furent cédés à 10 francs, les moins bons à 5 francs. Un autre abus consistait à se rendre dans une commune, à faire une demande exagérée de denrées en donnant à entendre qu'on pouvait se rédimer avec de l'argent. La somme comptée, la troupe s'en allait ailleurs recommencer la même opération. Nous lisons dans un rapport du préfet relatant ces excès : « On ne peut se faire une idée du brigandage » exercé par les troupes de l'armée bavaroise. On » pourrait souffrir avec résignation ce qui serait » commandé par les besoins du soldat, mais l'ima- » gination se révolte des vexations de toute espèce » que ces allemands commettent[2]. »

Les alliés, disons-nous, se montraient de plus en plus exigeants; le même jour, 25 juillet, le commis-

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.
2. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.

saire des guerres frappa sur Moret une forte réquisition de blé. M. Durand s'adressa encore une fois au sous-préfet pour tâcher de la faire supporter par l'arrondissement ou le département « ou de prendre toutes » autres mesures convenables pour que sa malheu- » reuse commune ne soit pas réduite au désespoir ».

Il fit également appel aux notables de la ville qui se réunirent à la mairie à neuf heures du soir. D'un avis unanime ils estimèrent que, sans opposer un refus préalable, il convenait de députer plusieurs des leurs au commandant de place, afin d'obtenir de lui au moins le temps de prévenir les autres communes du canton. Le maire, MM. Bonnissant, Thiveau et Picard Mathurin remplirent ce mandat.

Ils choisirent ensuite une commission pour suppléer le maire; elle comprenait huit membres qui devaient se relever alternativement, de façon à se trouver toujours quatre auprès de M. Durand; elle se composait de MM. Bonnissant, Thiveau, le curé de la ville, Vieux, Picard Jacques, Simien, Clément, Follye Étienne.

Le 26, conformément à la délibération prise deux jours auparavant, MM. Bonnissant et Thiveau se rendirent à Melun, chez le préfet; ils en revinrent le même jour..... avec de bonnes paroles. Le conseil municipal décida d'aller plus loin et arrêta, selon le sentiment du sous-préfet, que M. Bonnissant et le percepteur M. Levrain iraient sur le champ à Montargis et adjureraient le maréchal de Wrède de retirer la garnison de Moret[1].

---

1. *Archives municipales de Moret.* Registre des délibérations.

On avait recours aux autorités les plus élevées; on cherchait les moyens de sauvegarder les intérêts de tous, mais la situation devenait de plus en plus intenable.

Il ne faudrait pas croire que le préfet se contentait de « donner de bonnes paroles ». Il agissait aussi.

Au ministre de la police, il résumait en ces termes la situation : « Le département de Seine-et-Marne » doit à la proximité de la capitale et aux trois » routes qui le traversent de servir à la fois de can- » tonnement à des corps d'armée et de passage à de » nombreuses colonnes, aussi plus de 300000 hom- » mes l'ont-ils déjà traversé dans différentes direc- » tions, tandis que les armées prussiennes, bava- » roises et russes l'ont successivement occupé..... » Les arrondissements de Meaux, Provins et Fon- » tainebleau sont épuisés, celui-ci surtout, le plus » pauvre de tous..... » Ce rapport avait d'ailleurs un but politique, il était destiné à inspirer au ministre la crainte « que le fardeau excessif imposé aux habi- » tants et la prolongation des maux de la guerre n'af- » faiblissent la confiance du peuple envers le roi. »

A la commission française il écrivait : « Des cinq » arrondissements du departement, celui de Fontai- » nebleau est le moins productif. Le territoire y est » ingrat..... néanmoins c'est celui où il est passé le » plus de troupes..... Je vous prie, Messieurs, d'em- » ployer tout ce que vous avez d'influence pour ob- » tenir de la bonté paternelle du roi et de la justice » des puissances que les troupes qui accablent le » département reçoivent enfin une autre destina- » tion. »

A la commission étrangère il faisait ressortir l'abandon de l'agriculture et le désespoir des habitants « qui choisissaient pour victimes les soldats » isolés[1] ».

Sur ces entrefaites, le major Falkenhausen, du bataillon de chasseurs, réclama à la municipalité de Moret 52 aunes de drap jaune et de drap vert[2]. Les marchands ne possédant point ces marchandises, il imposa à la ville, jusqu'à ce qu'on fût en mesure de les lui fournir, une exécution d'un bas-officier et de 19 soldats, c'est-à-dire qu'on dut payer, par jour, 6 francs au bas-officier et 3 francs à chaque soldat. Le drap fut acheté le lendemain même à Fontainebleau, pour la somme de 912 francs; le commandant de place toucha, de son côté, 126 francs d'exécution.

Le tailleur Heiglein, du même bataillon, déserta emportant avec lui onze aunes de drap. On parvint à le retrouver vingt-quatre heures après dans une maison de Moret. Suivant les réglements bavarois, la ville était responsable. Mais le commandant de place se montra bon prince; voici en effet ce que nous lisons dans son rapport : « Comme Heiglein » est un mauvais sujet et que la commune contribua » beaucoup à sa recherche..... par égard aux besoins » et aux charges de cette ville..... j'ai arrangé cela » de la manière suivante : 1° la commune restituera » le drap; 2° la commune recevra aujourd'hui, outre » les compagnies qui y séjournent, deux compagnies » d'exécution; 3° la commune fera faire pour les

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.
2. *Archives departementales,* 3 R 58.

» trompettes six colbacks[1]. » Qui songerait à médire après cela de la générosité bavaroise? Au surplus, l'affaire eut une suite dont nous parlerons plus loin.

Dans de telles circonstances, la municipalité de Moret ne pouvait rester sans chef effectif; le 27 juillet, M. Clément voulut bien reprendre les fonctions de maire.

La ville manquait à peu près de tout. Des commissaires spéciaux et les conseillers municipaux eux-mêmes reçurent la mission de faire une sorte de recensement dans les communes et d'en rapporter des grains; les réponses qu'ils obtinrent sont tristement significatives.

M. Lhonoré, maire de Veneux-Nadon, après avoir rendu les commissaires témoins « de la vuidance des » greniers », observa que ses concitoyens garderaient leurs subsistances « pour vivre eux et leurs soldats ». A la vérité, la commune de Veneux-Nadon, abandonnée à ses propres moyens, subvenait non seulement à la nourriture des Bavarois, mais encore à leur habillement et à leur équipement[2].

M. Andry, maire de Thomery, répondit qu'il ne pouvait rien distraire de ses approvisionnements; on lui avait envoyé 155 hommes en supplément des 300 qu'il logeait déjà.

A Champagne, au moment où les commissaires se présentèrent, le maire, M. Noël, préparait des bil-

---

1. *Archives municipales de Moret*, série H.
2. *Archives municipales de Veneux-Nadon.*

lets de logement pour 158 hommes : « Nous n'avons » qu'un peu de seigle, ajouta-t-il, si vous nous l'en- » levez comment nourrir les alliés? Autant nous » livrer pieds et mains liés, car nous n'aurons que » la fuite ou la mort pour partage. Faites attention » à notre malheureuse position, sans cela nous som- » mes perdus. »

A Saint-Mammès, pays de mariniers plutôt que de cultivateurs, impossible de trouver du froment ou de la farine. Le maire, M. Chahuet, offrit du seigle en remplacement.

A La Celle, le délégué Coustau fit lui-même une perquisition; il revint à Moret avec quatre quintaux de farine de seigle et quatre quintaux de froment.

Il fut demandé à la commune de Vernou douze sacs de blé et huit vaches; on y attendait de la troupe le soir même. Le maire, M. Fournier, s'engagea néanmoins à faire face le lendemain à la réquisition. Il tint en effet parole, mais pendant le trajet cinq vaches furent prises par des soldats d'artillerie et conduites à Écuelles[1].

A Épisy, les commissaires Favé et Mancel réclamèrent trois sacs de farine et visitèrent les maisons. Ils ne virent pas « une seule gerbe dans les granges »; le blé n'était pas encore rentré. « Le peu que l'on » rentre, répondait le maire Genty, sert à faire la » litière aux chevaux. » Un détachement bavarois occupait la commune[2].

M. Favé se transporta à Montigny, espérant en

1. *Archives municipales de Moret*, série H., et *Archives des communes*.
2. *Archives départementales*, 3 R 60.

rapporter au moins cinq sacs de farine. Depuis quelques jours on alimentait la garnison, hommes et chevaux, avec du seigle que l'on battait au fur et à mesure des besoins. Bon nombre d'habitants avaient fui; ceux qui demeuraient, constamment retenus auprès des soldats étrangers, n'allaient pas aux champs et ne pouvaient faire la récolte. « Si l'on devient plus » tranquille, disait le maire M. Drugeon, je m'effor- » cerai de vous en procurer deux sacs. » Le magasin de la commune en contenait une certaine quantité, mais l'officier commandant le cantonnement venait de le séquestrer. La veille, il avait saisi la farine que possédait le meunier.

MM. Favé et Mancel revinrent par Écuelles; après une inspection minutieuse des greniers, ils ramenèrent à Moret deux sacs de grains.

Le maire de Villecerf, M. Leuillot, promit de faire battre du blé et de l'expédier sous peu. Il se plaignait de ses administrés dont certains avaient démonté leurs voitures pour ne faire aucun service : « Je suis malheureux on ne peut plus, disait-il. Les » habitants de ma commune ne veulent point me » porter secours et me laissent à porter le fardeau. » L'un d'entre eux, un conseiller municipal pourtant, s'était sauvé et ne paraissait chez lui que la nuit[1].

Les délégués Wertmuller et Piffault Thomas se rendirent à Villemer pour y requérir quatre sacs de farine. Chez les particuliers ils découvrirent un peu de seigle mais point de farine. Le village de Villemer était journellement sillonné par les troupes circulant

1. *Archives municipales de Moret*, serie H., et *Archives des communes*.

entre Nemours et Montereau. Le maire, M. Barrault, voulait démissionner; il écrivit à son collègue de Moret : « Je suis malade, je ne puis remplir mes » fonctions. Les deux adjoints, l'ancien et le nou- » veau, ne veulent pas me secourir. Je ne peux plus » parvenir à faire des réquisitions. »

Les commissaires Dagron et Quinault allèrent à Ville-Saint-Jacques et exigèrent dix sacs de farine. Impossible de les obtenir; la commune avait 400 hommes à entretenir. Le maire, M. Croizé, proposa vingt sacs de blé, pourvu qu'on les fasse prendre, car le général bavarois qui y résidait avait fait mettre sous clef les chevaux et les voitures afin de pouvoir s'en servir à son gré[1].

Cette insistance pour avoir quand même de la farine provenait d'un ordre reçu de Montargis de fabriquer à Moret 22500 livres de biscuit. Le 28 juillet, les boulangers bavarois s'emparèrent des fours et travaillèrent pendant plusieurs jours à la confection du pain biscuité; leur salaire fut du reste payé par la ville.

Les démarches des commissaires eurent au moins ce résultat de rendre plus frappant le dénûment du canton de Moret. Dans les derniers jours de juillet, les Bavarois imaginèrent un moyen d'y remédier : ils s'armèrent de faulx et firent la moisson. A Moret, toute la prairie fut fauchée ainsi que le blé et l'avoine, de même à Thomery, Veneux-Nadon, Champagne et sans doute aussi dans les communes voisines; or, les avoines n'avaient pas encore atteint leur matu-

1. *Archives municipales de Moret,* serie H., et *Archives des communes*

rité. Ils se livrèrent en outre à des visites domiciliaires et imposèrent partout des exécutions militaires en argent. A Vernou, dans la nuit du 29, ils incendièrent une grange évaluée 4500 francs. Le lendemain matin, le maire écrivait à M. Clément : « J'attends de vous tous les égards qu'un honnête » homme doit avoir dans les moments de malheur. » Nous attendons des troupes russes ce soir ou de- » main. Je ne sais comment nous ferons[1]. »

Le préfet ordonna que, dans chaque commune, trois conseillers se tiendraient constamment à la mairie. A Moret, ainsi que nous l'avons dit, on avait pris la précaution de partager la besogne. Par suite de décès, de maladie ou de changement de résidence, la municipalité ne comptait plus que sept membres, aussi bien, dans sa séance du 30 juillet, le Conseil arrêta que, jusqu'à la fin de l'occupation, deux conseillers au lieu de trois resteraient à l'hôtel de ville. Les tours furent ainsi répartis : premier, Simien et Wertmuller; deuxième, Favé et Follye; troisième, Chabault et Maufrais[2].

Dans les premiers jours d'août, le train d'artillerie et les chasseurs bavarois commirent des dégâts considérables à Dormelles, Villemer et Ville-Saint-Jacques[3].

Le 2, un bateau de fourrage allant à Paris fut en-

---

1. *Archives départementales*, 3 R 60. — *Archives municipales de Moret*, série H., et *Archives des communes du canton*.

2. *Archives municipales de Moret*. Registre des deliberations.

3. *Archives départementales*, 3 R 53.

core arrêté à Saint-Mammès. Les Bavarois forcèrent le maire à signer un récépissé[1].

Le 7, les alliés firent accoster au port de Thomery deux autres couplages chargés de foin, venant de Bray et ayant pour destination le magasin de l'armée russe à Melun. Ils déchargèrent le fourrage et l'emmenèrent à Fontainebleau[2]. Même fait se reproduisit à Valvins[3]. De tels procédés compromettaient gravement le service des subsistances; ils prouvent en tous cas la difficulté avec laquelle on se procurait sur place des denrées.

La commission française informée par le sous-préfet en fit part à la commission étrangère. La conclusion de cette dernière mérite d'être rapportée : « Les bateaux ont été arrêtés par ordre du général » autrichien ; il n'échappera pas à Messieurs les » commissaires une observation qui résulte de la » plainte même du sous-préfet; par la déclaration » qu'il venait de faire de son impossibilité de rien » fournir par voie de réquisition, ladite mesure se » trouverait par cela seul justifiée. » Avec de semblables subtilités, on peut tout excuser, même le vol. Permettre à des troupes isolées d'enlever ainsi des denrées, c'est autoriser le pillage et exciter la cupidité du soldat. Au surplus, le mot vol n'est pas exagéré, car les Autrichiens revendirent en partie ces marchandises[4].

---

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.

2. *Archives departementales,* 3 R 53, et *Archives municipales de Moret,* série H

3. *Archives du Ministere des Affaires etrangeres.* Invasion de 1815.

4. *Archives du Ministere des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.

C'est à coup sûr en vertu des mêmes principes qu'en cette journée du 7 août, les Bavarois en station à Moret se saisirent de voitures chargées de vin, de passage dans la ville; ce vin avait été acheté du côté de Sens, par la municipalité de Fontainebleau.

Dirons-nous que les alliés dévalisèrent les entrepôts de tabacs? Ajouterons-nous que leurs commissaires des guerres et ordonnateurs visitèrent les caisses des percepteurs et receveurs d'enregistrement, où d'ailleurs ils ne trouvèrent que des sommes insignifiantes[1]?

Se voyant débordé, M. Clément avertit le sous-préfet que Moret ne pouvait plus nourrir sa garnison, que les esprits étaient excités, que la crise touchait à ses dernières limites. Le maire disait tellement vrai que, quelques jours auparavant, le 2 août, deux Bavarois avaient été mortellement blessés d'un coup de feu, sur la route de Moret à Fontainebleau[2].

Le comte Digoine lui répondit : « De tous côtés » mêmes plaintes m'arrivent et me désespèrent. De » la patience; surtout observez aux chefs l'impossi- » bilité de fournir ce qu'ils demandent, promettez » de faire tout ce qui dépendra de vous, reculez tant » que vous pourrez, c'est beaucoup de gagner du » temps. Enfin croyez que je ne négligerai rien pour » soulager votre ville. On assure qu'une grande » partie des troupes qui sont dans cet arrondisse- » ment vont partir. Du courage[3]. »

---

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.
2. *Archives du Ministère des Affaires etrangères.* Invasion de 1815.
3. *Archives municipales de Moret.* Registre des délibérations.

Accablé par les difficultés, le sous-préfet en référa au comte Germain, son chef : « Les malheureux ha-
» bitants fuient dans les bois et les rochers empor-
» tant avec eux les restes d'une nourriture grossière
» qu'ils n'oseraient offrir aux soldats des puissances
» alliées..... A compter d'aujourd'hui je ne prévois
» pas pouvoir fournir la subsistance pour plus de
» vingt-quatre heures. Les réquisitions ne me four-
» nissent plus rien..... De tous côtés il m'arrive des
» rapports sur les excès des Bavarois qui pillent,
» violent, brisent, frappent et tuent; c'est au point
» qu'on doit tout craindre du désespoir des habi-
» tants à qui il ne reste même pas l'avenir, puisque
» la récolte est perdue.

» Vous serez sûrement, Monsieur le comte, alarmé
» d'un tel état de choses et vous prendrez les me-
» sures les plus promptes pour le faire cesser.....
» mais toutes les démarches n'auront d'effet qu'au-
» tant que vous appuierez fortement la demande que
» nous faisons d'être débarrassés de ces Bavarois
» qui ne nous laisseront même pas les yeux pour
» pleurer[1]. »

La population de l'arrondissement comprenait 62000 habitants et le nombre des troupes qui y étaient cantonnées s'élevait à 30000 hommes, d'où une augmentation de moitié en plus[2].

La lettre précédente fut suivie d'une autre en termes non moins expressifs : « Puisque l'on s'ob-
» stine à nous laisser des troupes plus que nous ne

1. *Archives départementales*, 3 R 53.
2. *Archives du Ministère des Affaires étrangères*. Invasion de 1815.

» pouvons en nourrir, il faut bien que l'on s'attende
» aussi à tous les désordres, à tous les excès; ces
» désordres je ne peux les réprimer, car les alliés ne
» reconnaissent pas l'autorité dont je suis revêtu;
» tous mes efforts se réduisent donc à consoler, à
» encourager mes malheureux habitants, à leur in-
» spirer de la confiance, de l'espoir dans l'avenir,
» enfin à retarder le moment où, forcés par la famine,
» les mauvais traitements et le poids de leurs maux,
» ils n'écouteront plus que leur désespoir. Ce mo-
» ment n'est peut-être pas éloigné et j'en frémis, *il*
» *est un terme aux souffrances où la mort est un*
» *bienfait, mais que les alliés ne s'y méprennent*
» *pas, elle serait précédée de terribles vengeances*[1]. »

Le préfet, en transmettant les lettres de son subordonné, adressa lui-même des suppliques pressantes à la commission du roi et aux puissances. Il montra qu'il convenait de ménager le département de Seine-et-Marne pour assurer l'approvisionnement de Paris, que la région de Fontainebleau avait été particulièrement maltraitée, que les fonctionnaires eux-mêmes prenaient la fuite et enfin que l'état d'esprit des habitants devenait tel qu'il fallait redouter de sanglantes représailles[2].

Il alla d'ailleurs beaucoup plus loin et s'exposa lui-même courageusement. Le 4 août, le sous-intendant russe Engelbach, en résidence à Melun, avertit le comte Germain qu'il lui imposait le logement de

---

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.

2. *Archives départementales,* 3 R 53. — *Archives nationales,* F 7 3735 et F 7 3782, bulletin de police du 9 août.

quatre soldats et d'un sous-officier, plus trois hommes chez chaque conseiller de préfecture et chez chaque fonctionnaire public; il motivait cette violence par le retard apporté dans le paiement d'une forte réquisition d'effets. Le préfet répondit par des observations très fermes, protesta qu'il n'exécuterait que les ordres de son gouvernement, réclama surtout contre l'extension de la mesure aux autres membres de la préfecture ou employés de l'État, et se déclara seul responsable. Il ajouta qu'il résisterait jusqu'au bout et qu'il mettait sa personne à la disposition des alliés.

Le sous-intendant plaça en effet des garnisaires chez le préfet et chez les conseillers de préfecture, il menaça même de prendre comme otages les principaux propriétaires du département et de les faire conduire à Mayence. Rien n'y fit; cinq soldats s'installèrent dans l'antichambre du comte Germain « bayonnette au fusil »; il les nourrit et les paya, mais il ne céda point[1].

A la suite de cette contenance énergique, les rapports et lettres du préfet furent enfin écoutés. Le 8 août on apprenait à Moret que les Bavarois allaient partir le lendemain. Ainsi que les règlements le veulent, le commandant de place demanda au maire un certificat de bien-vivre. Nous mettons sa requête sous les yeux du lecteur :

---

1. *Archives nationales*, F[7] 3786, bulletin du 4 août; F[7] 3148 et F[7] 3735, bulletin du 7 août. — *Archives du Ministère des Affaires étrangères*. Invasion de 1815.

Monsieur le maire, je vous prie de me donner l'attestat pour ma place que j'ai eu l'honneur d'avoir chez vous en repressendant le commandant de votre ville; je suis persuadé que j'ai rempli mes devoirs, si aussi quelquefois il a fallu de prendre et de demander plus que la ville a pue fournir, c'était contre ma volonté, mais un besoin nécessaire pour la nourriture des troupes, mais avec sa je suis très content de la bonne volonté de votre ville et de votre part et vous témoigne ma vive reconnaissance pour vos bontés,

Monsieur le maire, votre très humble serviteur.

De Schivinding.

Moret, le 8 août 1815[1].

Nous ne connaissons pas la réponse de M. Clément, mais comment résister à tant de bienveillance et si galamment exprimée?

Le mercredi 9 août au matin, les Bavarois affairés se préparaient au départ lorsque, au dernier moment, éclata une contestation.

On se souvient peut-être que, le 26 juillet, à la suite de la désertion du tailleur Heiglein, les autorités bavaroises avaient réclamé à la municipalité la restitution du drap emporté par Heiglein et six colbacks.

Avant de monter à cheval, sous prétexte que ces objets n'avaient pas été fournis à son bataillon, le major Falkenhausen exigea 10000 francs de la ville et menaça de la brûler si cette somme ne lui était pas apportée sur le champ. Devant l'impossibilité de trouver une telle somme en quelques instants, le maire et les principaux habitants sont arrêtés, pen-

1. *Archives municipales de Moret*, série H.

dant que les soldats se mettent en devoir de démolir la maison où Heiglein s'était réfugié. Cependant, à force de marchander, le major voulut bien se contenter de 397 francs, soit 181 francs pour le drap perdu et 216 francs pour les colbacks.

Demander 10000 francs au lieu de 397 francs, c'était donner la mesure de la bonne foi bavaroise. Très opportunément le maire sut obtenir du major le reçu suivant :

J'attest a la ville de Moret qu'elle a rendu les doux ones de trapp que le déserteur Heiglein qui a été caché pendant vingt quatre heurs dans la maison d'un bourgois de la ville de Moret avait volé, et qu'elle a fournit par arrangement six kolbacks pour les Tronpets. Par cela la ville s'est aquidé de tous ce que le déserteur protéger par un bourgois avait volé.

Moret, le 9me août 1815.

FALKENHAUSEN[1].

Enfin, les Bavarois quittèrent Moret non sans avoir touché une bonne ration de vin; cela s'appelle le coup de l'étrier.

Ils emportèrent dans leurs fourgons six pièces de vin, treize cents litres de bon vin, vingt-huit litres d'eau-de-vie, une forte quantité de farine amassée par eux dans leur magasin particulier et de l'avoine. Ils se firent suivre par un troupeau de bestiaux et se dirigèrent sur Auxerre[2].

Sitôt les étrangers sortis de la ville, le conseil municipal s'assembla et reconnut par une délibé-

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.
2. *Archives municipales de Moret,* série H.

ration que le percepteur n'avait payé la somme de 397 francs qu'après un commencement d'exécution et « pour éviter de grands malheurs ». Bon nombre d'habitants signèrent avec les conseillers[1].

M. Clément prit ces précautions afin d'avoir des documents à l'aide desquels il put porter plainte au sous-préfet. Celui-ci lui répondit que les réclamations pleuvaient contre les Bavarois, qu'il s'employait à les réunir toutes pour les transmettre au préfet et au ministre de l'intérieur. « Cela produira ce que » cela pourra, disait-il, la seule consolation à vos » maux c'est d'être débarrassé d'eux[2]. »

Suprême consolation en vérité, car les Bavarois, qui parlaient avec enthousiasme de la gloire qu'ils avaient acquise à l'époque où ils faisaient partie des armées de Bonaparte[3], s'étaient distingués par leur penchant au désordre et à la dévastation. Ils ne s'étaient pas contentés d'accaparer des denrées en quantité triple et quadruple du nécessaire, d'arracher aux populations leur dernier morceau de pain, ils spéculèrent encore sur la misère en laquelle ils les avaient plongées et revendirent à des prix énormes le produit de leur pillage; les habitants les moins aisés, après avoir donné ce qu'ils possédaient, rachetèrent leur propre subsistance. Le 9 août, ils avaient en excédent plus de cent bœufs dans le parc

---

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères.* Invasion de 1815.

2. *Archives municipales de Moret*, série H.

3. *Archives nationales*, F[7] 3735. Bulletin du 9 novembre. — Déjà à cette époque (1865), Napoléon se plaignait de la mauvaise qualité et de l'insubordination des troupes bavaroises.

du château de Fontainebleau et plus de cent cinquante pièces de vin dans leurs voitures[1].

Le départ des Bavarois de l'arrondissement n'empêchait pas le grand quartier général autrichien de rester à Fontainebleau; de là de nouvelles demandes de vivres à Thomery, Champagne et Moret; dès le 10, M. Clément fut requis d'y expédier « les farines actuellement existantes dans les moulins de la commune[2] ».

De là aussi de nouvelles vexations. Sous la simple raison qu'ils avaient « manifesté des opinions répréhensibles », le prince de Schwarzenberg fit emprisonner le colonel Prost, officier retraité à Fontainebleau, le commandant Pierre, ancien chef d'escadron, et la dame Baraton, cabaretière. Le zèle intempestif montré par le général autrichien à l'insu et sans la participation des autorités françaises constituait une véritable violation du droit le plus élémentaire; aussi le préfet s'en plaignit-il comme il devait.

En réponse au préfet, Schwarzenberg tenta de traduire le colonel Prost devant une commission militaire pour un fait de guerre antérieur au traité de Paris du 30 mai : le colonel avait tué un officier autrichien d'un coup de fusil tiré d'une fenêtre au commencement de 1814. Le traité de paix couvrant tous les actes d'hostilité réciproques, le colonel n'avait pas à être recherché. Il fut réclamé par le

---

1. *Archives nationales*, F[7] 3735 et F[7] 3786. — *Archives du ministère des Affaires etrangères*. Invasion de 1815.

2. *Archives municipales de Moret*, série H.

gouvernement français. En somme, Schwarzenberg faisait des prisonniers pendant la paix comme pendant la guerre[1].

Si le pays de Moret n'avait plus de garnison, il n'en allait pas de même, non seulement de Fontainebleau, mais encore des régions et départements circonvoisins, en sorte que les relations de service entre les différents corps ennemis nécessitaient de fréquents passages dans notre canton.

Tous les jours, à partir du 15 août, deux ou trois fourgons bavarois allant et venant de Paris à Auxerre traversèrent Moret et y séjournèrent la nuit.

Les grosses charges de la ville se trouvant maintenant réduites, M. Clément, qui n'avait accepté les fonctions de maire que pour un temps et par nécessité, résigna ses fonctions. Quelques jours après, le 18 août, le préfet nomma, pour lui succéder, M. François-Marc Bonnissant, notaire[2]. Au reste ce changement de maire coïncidait avec les élections générales des conseils municipaux, fixées à ce moment, bien que l'occupation étrangère couvrit le territoire.

Les élections échauffèrent les têtes; aussi le préfet signalait-il un certain nombre de citoyens arrêtés en Seine-et-Marne pour avoir crié : Vive l'Empereur! Vive Napoléon II! A ce propos il envoya au ministre un rapport circonstancié dans lequel on lisait : « Ils » seront traduits dans trois mois devant la cour

1. *Archives nationales*, F 7 3148; F 7 3733. Bulletins des 8 et 13 août.
2. *Archives municipales de Moret*, série H.

» d'assises. En ce moment où de prompts exemples » seraient d'un excellent effet, le préfet regrette que » ces détenus ne puissent être punis correctionnel- » lement. Ce vice de la législation a été vivement » représenté à diverses époques[1] ». Ces lamentations ne sont-elles pas celles de tous les partis quand ils détiennent le pouvoir?

Nous avons vu que le service de la correspondance ennemie se faisait par Moret. Parfois, avec les fourgons, marchait une petite troupe. Le 21 août, par exemple, les habitants eurent à nourrir une ambulance bavaroise comprenant 85 hommes et 29 chevaux. Le 27 du même mois, il fallut loger un détachement d'Anglais faits prisonniers à Waterloo et rendus à leur patrie[2].

Le 7 septembre, la ville faillit avoir à supporter un passage important. Grâce à la diligence du maire et à l'intervention du sous-préfet, la troupe ne s'arrêta point à Moret. Le comte Digoine en apprenant cette nouvelle à M. Bonnissant finissait ainsi sa lettre : « Aussi vous voudrez bien obtempérer aux » réquisitions que je vous ai faites. Puisque je vous » évite ce logement vous me mettrez deux pièces de » vin en plus[3] ».

Napoléon a écrit quelque part : « La liberté poli- » tique est une fable convenue, imaginée par les

---

1. *Archives nationales*, F[7] 3786. Bulletin du 31 août.
2. *Archives municipales de Moret*, série II.
3. *Archives municipales de Moret*, série II

» hommes qui gouvernent pour endormir les gou-
» vernés. » A coup sûr Louis XVIII partageait cet avis, car jamais maxime ne fut plus souvent mise en pratique que sous son règne.

Le dimanche 10 septembre les habitants de Moret purent croire que, à l'occasion de la fête patronale, il n'y avait aucun danger à se réunir et à causer librement. Quelques jours après, cinq d'entre eux, les nommés Cornet, Tanneur, Hamelin et les frères Codan furent appréhendés et mis à la disposition du procureur du roi, comme prévenus de propos séditieux. Ce délit devenait de plus en plus fréquent dans la région, aussi le directeur de la police exigea-t-il des rapports presque journaliers sur la situation de l'arrondissement de Fontainebleau[1].

Selon le comte Germain, la gendarmerie, mal composée, ne sévissait pas contre « les hommes dangereux dont l'impunité augmentait l'audace ». Tous passaient devant les tribunaux, mais l'indulgence des magistrats enhardissait les malveillants. Il citait comme exemple une revendeuse de Fontainebleau accusée d'avoir crié : Vive l'Empereur! le jour de la fête du roi, et condamnée seulement à six jours de prison[2]! Il semble pourtant qu'une aussi forte peine pour un tel fait contredit la thèse du préfet.

A Melun, c'était autre chose. Les Russes en quittant le département, le 8 septembre, avaient laissé dans cette ville les dépôts des corps polonais présen-

---

1. *Archives nationales*, F 7 3148. Rapports de police du 14 au 21 septembre.

2. *Archives nationales*, F 7 3735. Rapport du 22 septembre.

tant un effectif de cinq à six cents hommes. Ces Polonais, qui sortaient du service de Napoléon, se refusaient à partir avant d'avoir touché ce qui leur était dû par la France. En attendant, ils se livraient à tous les excès, injuriaient les royalistes et les malmenaient. A Boissette, ils promenèrent une aigle aux cris de : Vive l'Empereur! Leurs chefs fermaient les yeux. Le Ministre de la guerre dut user de son autorité pour faire cesser le désordre[1]. Il y parvint en obtenant de l'empereur Alexandre qu'ils fussent placés sous le commandement d'officiers russes « fermes et dévoués[2] ».

Ce fut le 29 septembre que se termina le service journalier entre Paris et Auxerre par Moret; cela indiquait l'éloignement prochain des alliés.

Ils commencèrent en effet à reprendre le chemin de leur pays dans la seconde quinzaine d'octobre[3]. Les 24, 25, 26 et 27 de ce mois, une colonne bavaroise de 12000 hommes et 2000 chevaux eut à traverser l'arrondissement de Fontainebleau. Cette troupe marcha par échelons et par des voies différentes[4]. Le 23, le sous-préfet écrivit à M. Bonnissant pour lui annoncer qu'il aurait à loger un bataillon le lendemain, confia sa lettre à un nommé Dorderon, de Montereau, et lui recommanda de la déposer en passant à la mairie de Moret. Dorderon oublia la

---

1. *Archives nationales*, F⁷ 3148; F⁷ 3786. Rapports du 8 au 19 septembre.

2. *Archives du ministère des affaires étrangeres*. Invasion de 1815.

3. Apres le traité de paix definitif qui avait été signé le 2 octobre.

4 *Archives départementales*, 3 R 53.

lettre « au fond d'une bouteille », en sorte que le 24 octobre, lorsque le 1er bataillon du 6e régiment bavarois arriva à Moret, on fut obligé d'aller chercher des vivres à Fontainebleau à grand renfort de voitures et de laisser 300 hommes à Veneux-Nadon[1]. Mais qu'était-ce que cela à côté de la joie de voir déguerpir les derniers Bavarois?

Les étrangers partis, les comptes restaient à régler. Besogne ingrate, faisant revivre les mauvais jours, mais nécessaire pour mettre en évidence les calamités de l'invasion et les remèdes à y apporter.

A Moret, la dépense brute causée par l'occupation s'éleva à 49364 francs, non compris les objets pillés ou volés dont la valeur doublait la somme.

Dès le 6 octobre, le préfet publiait une circulaire relative au mode de remboursement des avances effectuées pour la subsistance des alliés, mais, dans le but de préparer les esprits à d'utiles sacrifices, il avait fait précéder cette circulaire d'une lettre par laquelle il informait les municipalités que, sur tous les points de la France, des dons volontaires venaient alléger les obligations de l'État.

Dans sa séance du 19 décembre 1815, le conseil municipal de Moret entendit la lecture de ces pièces et en délibéra : « Considérant que l'ensemble des dépenses donnait une somme impossible à répartir et à recouvrer; que les réquisitions n'avaient frappé que des propriétaires aisés désireux de ne pas ap-

1. *Archives municipales de Moret*, série II., et *Archives de Veneux-Nadon*.

pauvrir leurs concitoyens; que, pour établir la répartition, il faudrait porter au quintuple les contributions des habitants, la plupart vignerons sans récolte depuis quatre ans; pour ces raisons, le conseil déclara à l'unanimité qu'il faisait l'abandon du montant des réquisitions, « afin de concourir aux » traits d'un généreux dévouement par un acte du » plus pur patriotisme..... et contribuer à réparer » les maux d'un gouvernement paternel et chéri des » Français ». Suivent des louanges en l'honneur « du roi et des Bourbons ».

Cette libéralité paraîtra d'autant plus méritoire qu'après les guerres de 1814 et 1815 les finances de la ville se trouvaient en si mauvais état qu'on ne savait comment suffire aux besoins les plus urgents[1]. Nous n'omettrons pas non plus de dire qu'après la bataille de Waterloo, à la simple annonce que des blessés seraient dirigés sur Moret, les habitants approvisionnèrent l'hospice de cinquante-cinq matelas, cinquante-cinq couvertures et cent dix draps. Le bureau de bienfaisance fournit aussi des subsides[2].

A Veneux-Nadon la dépense totale fut de 16376 francs, pour une population de 778 âmes. A l'exemple du chef-lieu de canton, la commune en fit la cession gratuite au gouvernement[3].

A Thomery, la masse des réquisitions donna une somme de 18652 francs partagée au marc le franc

---

1. Aussi le conseil fit-il preuve de bonne administration en instituant, le 29 octobre 1815, un droit de location de places sur les foires et marches (Registre des deliberations).

2. *Archives municipales de Moret*, série H.

3. *Archives départementales*, 3 R 60, et *Archives de Veneux-Nadon*.

entre les 1008 habitants d'alors, à l'exception de ceux qui payaient moins de dix francs d'impôts[1].

Champagne fournit pour réquisitions et fournitures une somme de 8502 francs à distribuer entre 478 habitants, abstraction faite des dévastations dans les champs[2].

La commune de Saint-Mammès, non la moins forte puisqu'elle avait 538 habitants, mais la moins éprouvée du canton, n'est portée dans les documents que jusqu'à concurrence de 1187 francs, somme à laquelle il convient d'ajouter 1000 francs pour pillage. Le détachement bavarois qui y résida tirait ses vivres de Moret, sous prétexte que le village était peuplé de mariniers[3].

La Celle ne figure que pour 3000 francs, répartis entre 265 habitants[4].

A Vernou, la dépense atteignit 15691 francs pour une population de 669 âmes. Cette commune eut à souffrir de plusieurs exécutions et d'un incendie[5].

Épisy, petit village de 197 habitants, subit une perte de 8075 francs[6].

La commune de Montigny, occupée presque exclusivement par de la cavalerie, dépensa 28867 francs pour 704 habitants. La municipalité, alors présidée par le vicomte de La Roche-Poncié, en fit don à l'État[7].

---

1. *Archives municipales de Thomery.*
2. *Archives municipales de Champagne.*
3. *Archives départementales*, 3 R 60 et 3 R 113.
4. *Archives départementales*, 3 R 60.
5. *Archives départementales*, 3 R 60.
6. *Archives départementales*, 3 R 60.
7. *Archives municipales de Montigny*, et *Archives départementales*, 3 R 60.

A Écuelles, malgré le peu d'importance de la commune qui ne comprenait que 378 âmes, la perte monta à la somme énorme de 42317 francs; pour l'expliquer il suffit de rappeler que le village avait été à peu près ruiné, le 14 juillet, par le passage d'un corps d'armée autrichien. Le règlement donna lieu à de graves difficultés. Après les élections du mois d'août, le gouvernement remplaça M. Edme Bourgeois, l'ancien maire de l'empire, par le propriétaire de la Fontaine-du-Dy, M. Godine, dont nous ferons connaître les opinions en disant qu'il fut installé aux cris de : Vive le roi et toute la famille royale! Entré en fonctions, M. Godine, par sa lettre au sous-préfet du 7 octobre, accusa son prédécesseur de malversations : lors de la levée de la taxe prussienne du 12 juillet, Écuelles avait versé 1500 francs au percepteur; la contribution n'ayant pas été remise en entier à l'ennemi, la moitié, soit 750 francs, revint à la commune. M. Godine prétendit que M. Bourgeois avait gardé ces 750 francs. L'affaire traîna devant les tribunaux jusqu'en avril 1816. En fin de compte, l'ancien maire en sortit à son avantage; la plainte portée contre lui était fausse et calomnieuse[1].

La situation isolée du village de Montarlot, dont la population s'élevait seulement à 103 habitants, le garantit de l'occupation ennemie, mais il s'y fit de nombreuses réquisitions de vive force qui portèrent la perte à 10817 francs[2].

---

1. *Archives municipales d'Écuelles.— Archives départementales*, 3 R 53; 3 R 60 et 3 R 113. — *Archives nationales*, F⁷ 3148.

2. *Archives départementales*, 3 R 60.

A Villecerf, le dommage fut estimé en tout à 34776 francs pour 336 habitants[1].

A Villemer, point de communication entre Montereau et Nemours, après les réquisitions, les passages, les exécutions, il fallut enregistrer une perte de 21039 francs portant sur une population de 370 âmes[2].

A Ville-Saint-Jacques, sans doute à cause de la fertilité du sol, il y eut, en plus des réquisitions, de nombreuses visites de maisons et de greniers; le total des dépenses fut de 45891 francs pour une population de 481 habitants. La somme était considérable, cependant le conseil municipal en fit l'abandon au gouvernement[3].

A Dormelles, la dépense monta à 13152 francs pour 610 habitants[4].

En résumé, la perte générale résultant de l'invasion pour le canton de Moret fut de 317715 francs. Or, l'état des contributions foncière et mobilière des communes dressé pour 1815 présentait un total de 52017 francs[5]; du rapprochement de ces deux sommes il est facile de conclure que, pour acquitter la dépense de guerre, il aurait fallu plus de six années d'impositions.

La charge pour l'arrondissement de Fontainebleau fut de 2,696,000 francs, somme bien supérieure à

---

1. *Archives départementales*, 3 R 60.
2. *Archives départementales*, 3 R 60.
3. *Archives municipales de Ville-Saint-Jacques*, et *Archives départementales*, 3 R 60.
4. *Archives départementales*, 3 R 60.
5. *Archives municipales de Moret*, série H.

celle de 1814 qui, comme nous l'avons montré en son lieu, s'éleva à 1,625,575 francs[1].

La guerre terminée, la situation politique demeurait embarrassée et confuse à l'intérieur. Le trouble régnait dans la nation, notamment en Seine-et-Marne et surtout dans les environs de Fontainebleau. L'observation en fut faite plusieurs fois au préfet par ses supérieurs, non sans une certaine amertume[2].

Vers la fin de septembre un factum anonyme, intitulé : *Remède contre la rage royaliste*, courut tout le département. A Fontainebleau on jetait sous les portes des écrits par lesquels on menaçait d'égorger les royalistes; on y tenait des réunions suspectes où se répétaient sans cesse des propos outrageants contre le roi. Il s'y manifestait une agitation et une inquiétude « avant-coureurs des grands orages »; il aurait fallu peu de chose pour occasionner « une secousse révolutionnaire ».

Un journal, au titre intentionnellement inoffensif, le *Journal des Arts*, excitait parmi nos populations une grande défiance contre le gouvernement royal. La feuille fut supprimée[3].

---

1. Au cours de l'invasion de 1815, le département fut occupé par 175800 hommes et 63500 chevaux; il eut de plus à supporter le passage de 800000 hommes (*Archives du ministère des affaires étrangères*). — Les pertes furent les suivantes : Melun, 2,791,000 francs; Coulommiers, 1,012,000 francs; Fontainebleau, 2,696,000 francs; Provins, 1,434,000 francs; Meaux, 4,171,000 francs. Total 12,104,000 francs; le préfet porte l'ensemble des dépenses à 12,629,616 francs. — En 1814, la charge pour le département se chiffrait par 32,794,947 francs (*Archives départementales*, 3 R 60).

2. *Archives nationales*, F⁷ 3148, bulletins des 14 septembre, 28 septembre, 28 novembre; F⁷ 3735, bulletin du 26 octobre.

3. *Archives nationales*, F⁷ 3148, bulletin du 28 septembre; F⁷ 3786, bulletin du 28 novembre.

Deux individus se disant officiers russes parcouraient les cantons de l'arrondissement de Fontainebleau, sous le dessein apparent de lever des plans et de rectifier la carte de Cassini. Munis d'une commission en langue russe signée Sacken, avec invitation aux autorités de leur fournir des voitures, le logement, des vivres, des fourrages, ces officiers, qui parlaient le français sans trace d'accent, opéraient avec une rapidité peu compatible avec la nature de leur travail. Pour les renseignements à recueillir, ils s'adressaient aux premiers venus et jamais aux maires. L'un d'eux logea quatre jours durant chez le procureur du roi à Fontainebleau, sans que ce magistrat pût découvrir l'objet de sa mission. Il s'agissait de simples agitateurs s'arrêtant surtout dans les auberges et semant des nouvelles alarmantes. Ils passèrent ensuite dans le département du Loiret. Le préfet fut d'ailleurs réprimandé pour ne pas avoir fait enfermer ces émissaires[1]. Plusieurs grands dignitaires de l'empire songeaient encore à une restauration bonapartiste.

A la même époque, le sous-préfet de Fontainebleau ordonna de mettre entre les mains du procureur une blanchisseuse et une limonadière de Nemours, ainsi qu'un tisserand de Montereau, pour paroles de rébellion contre l'autorité établie. Quelques jours après il faisait chasser de l'arrondissement un nommé Maron parce qu'il n'avait pas soumis à son visa les images qu'il colportait[2].

---

1. *Archives nationales*, F⁷ 3732, bulletin du 30 septembre; F⁷ 3735, bulletin du 9 novembre.

2. *Archives nationales*, F⁷ 3148, bulletin du 14 octobre.

Les marchands forains vendaient aux soldats des cocardes tricolores. L'un d'entre eux, un marchand de peaux de lapin du nom de Raconat, débitait sur le marché de Fontainebleau des chansons en l'honneur de Bonaparte. On le mit au secret, on chercha, en lui promettant sa grâce, « à découvrir s'il n'était » pas l'agent d'individus d'un rang élevé trop habiles » pour se compromettre[1] ». On ne trouva rien.

Sur un rapport venu de Paris, on éloigna de Fontainebleau les généraux Estève et Chabert; tous les militaires furent surveillés de près[2].

Des agents de police dispersés dans les villes et les campagnes renseignaient l'administration. Or, à la fin de l'année, malgré les précautions prises, ils constataient que dans les conseils municipaux des petites communes figuraient beaucoup d'hommes peu favorables au gouvernement[3].

Le préfet attribuait le malaise général à diverses causes.

Il signalait tout d'abord l'irritation produite par la présence des troupes étrangères qui semblaient ne pas vouloir se décider à quitter le département dont elles occupaient encore la partie nord; elles se conduisaient de la façon la plus arbitraire. Les Prussiens faisaient, entre Meaux et La Ferté-sous-Jouarre, des marches et des contre-marches qui tenaient les habitants dans une perpétuelle alerte;

---

1. *Archives nationales*, F⁷ 3148, bulletins du 14 au 16 octobre.
2. *Archives nationales*, F⁷ 3735, bulletin du 9 novembre.
3. *Archives nationales*, F⁷ 3735, bulletin du 1er décembre.

on aurait dit qu'ils n'avaient plus de commandant en chef; les officiers changeaient à leur gré de cantonnement encombrant sans raison les villages; c'était un désordre inouï[1]. Le peuple accusait le gouvernement de prolonger le séjour de l'ennemi en France; aussi peut-on imaginer le parti que les opposants tiraient de cette circonstance, pour miner l'influence de Louis XVIII[2].

Mais ce n'était là qu'une cause momentanée de mécontentement, cause qui disparut en effet avec le départ définitif des alliés vers la fin de novembre[3]. Il y en avait une autre plus immédiate et plus durable que maintes fois le préfet s'efforça de faire comprendre en haut lieu, nous voulons parler des excès des royalistes. Selon lui, les royalistes ultras laissaient percer une telle joie, une telle exaltation, que leurs adversaires se croyaient obligés de prendre une attitude menaçante. « On ne peut s'expliquer » pourquoi, disait-il, ceux qui, par leur naissance, » leur existence, leurs intérêts devraient chercher à » calmer les ressentiments, à rapprocher les opinions » extrêmes dans l'intérêt du roi et de la patrie, se » mettent au contraire dans un état de guerre dé- » claré contre les hommes qui n'ont pas suivi la » même ligne qu'eux[4]. »

Loin de conserver une sage retenue dans l'exercice du pouvoir, le gouvernement lui-même employait des moyens vexatoires et tyranniques contre

1. *Archives nationales*, F[7] 3735, bulletin du 21 novembre.
2. *Archives nationales*, F[7] 3732, bulletin du 22 octobre.
3. *Archives nationales*, F[7] 3735, bulletin du 21 novembre.
4. *Archives nationales*, F[7] 3735, bulletin du 21 novembre.

ceux qu'il appelait « les malveillants »; mais l'oppression, simple expédient, donne du ressort et ranime les passions Parmi ces mesures nous citerons la révocation des fonctionnaires sur le moindre soupçon; ce fut en France une explosion dénonciatrice qui ne se vit à aucune époque. Aussi le comte Germain, préfet de Seine-et-Marne, royaliste convaincu cependant, fit-il preuve de libéralisme en écrivant à son ministre :

« Il est trop vrai que depuis les plus hautes di-
» gnités de l'État jusqu'aux emplois les plus ob-
» scurs, tout est envié avec une fureur qui va jus-
» qu'au délire. Le mal est trop général et trop
» contagieux pour qu'il n'en résulte pas de graves
» inconvénients. A travers cette foule de récrimina-
» tions la vérité échappe et l'inquiétude va gagnant
» ceux-mêmes que leur conduite modérée devrait
» laisser à l'abri de tout soupçon.

» Les journaux retentissent du besoin d'épurer
» les diverses administrations. Ces provocations in-
» considérées réveillent toutes les ambitions; chacun
» se croit propre à toutes les places par cela seul qu'il
» s'est créé certaines opinions politiques. Repoussés
» par la justice des préfets, les postulants trouvent
» des protecteurs plus puissants, et si le ministère
» cède, il recrute souvent un sujet qui, au lieu de
» concourir à la marche avantageuse de l'adminis-
» tration, n'a d'autre tribut à lui offrir que sa nullité
» et son impéritie. »

Cette morale est de tous les temps.

***

Les années 1814 et 1815, marquées par les chutes successives de Napoléon et l'avènement final de Louis XVIII, années d'exploits et de désastres, d'aventures et de drames, ont eu leurs historiens célèbres. Aussi bien le but de ce travail purement local n'est-il pas d'apporter des sentences ni des conclusions nouvelles.

Il nous sera cependant permis de rappeler quel fut, pendant cette rude campagne de France et au milieu de ces compétitions politiques, le rôle de l'armée et de la nation.

En 1814, nos soldats défendirent pied à pied le sol de la patrie. « Reculant de victoire en victoire », ils furent plus d'une fois vainqueurs et se firent craindre jusqu'à la dernière défaite. — En 1815, ils donnèrent à Waterloo tout ce qu'on peut demander à des hommes de vigueur, de dévouement, de sacrifices. — En suivant leurs alternatives de succès et de revers, l'émotion vous gagne et avec l'émotion ce respect que méritent les grandes choses.

Mais il est juste d'accorder aussi notre estime et nos louanges à ceux qui ont souffert sans pouvoir combattre; à ceux qui, restés dans leurs foyers, ont passé tant de jours d'angoisse et de nuits sans sommeil; à ceux qui ont supporté les réquisitions, l'incendie, le pillage et la brutalité des étrangers. Certes nous n'oublions pas que beaucoup de Français d'alors épuisèrent toutes les formules d'adulation en-

vers Napoléon sous l'Empire et envers Louis XVIII sous la Restauration; cet état d'esprit ne saurait-il s'expliquer par la crainte de la conquête et l'immense désir de voir enfin s'ouvrir des temps pacifiques? — Cette observation s'applique surtout, nous l'avons vu, aux assemblées municipales composées à rien près des mêmes hommes sous les deux régimes, mais ces conseillers municipaux, artisans pour la plupart et ayant besoin de leur travail pour vivre, furent-ils plus coupables que ce grand personnage, infatigable courtisan, tour à tour serviteur de la Révolution, de l'Empire ou de la Restauration, qui se vantait d'avoir prêté et non donné douze serments de fidélité?

Si la ville de Moret, malgré son apparence de forteresse et son luxe de maçonnerie féodale, n'a jamais joué qu'un rôle modeste dans les fastes militaires de la France, encore est-il qu'elle eut grandement à souffrir des invasions de 1814 et de 1815.

Quelques générations nous séparent à peine de la fin du premier Empire; on parle encore de ces cosaques que les Prussiens de la dernière guerre ne sont pas parvenus à faire oublier. Aussi nous a-t-il paru intéressant de rechercher et de mettre en lumière ce qui s'est passé à Moret au cours de ces « années terribles ». A défaut d'autre utilité, nous en avons tiré cette preuve que nos ancêtres ne manquaient ni de patriotisme ni de courage.

Un mot encore.

Nous voudrions, en terminant, citer deux faits qui

offrent, à travers les siècles, un singulier et curieux rapprochement :

En 1420, pendant la guerre de Cent ans, les Anglais assiègèrent Moret. Denis de Chailly, gouverneur de la place, se retira sur Melun après une défense insuffisante; on l'accusa de trahison. — Le 15 février 1814, l'avant-garde austro-russe s'empara de notre ville. Le général Montbrun, qui la commandait, ne put opposer qu'une faible résistance et battit en retraite par la même route de Melun, sur Corbeil; on le traduisit devant un conseil de guerre.

1420! 1814! 1815! années fatales pendant lesquelles Moret eut à subir sa part des malheurs de la patrie.

Mais, l'histoire nous l'enseigne, en dépit de la guerre, des discordes et des invasions, la France s'est toujours relevée.

Nous pouvons compter sur l'avenir.

G. Lioret.

TABLE DES MATIÈRES

I

COLLABORATEURS

MM. Pages

DUPONT (Adrien). — Les harangues de Me Antoine Lhoste, lieutenant civil et criminel a Montargis. 193

FORTEAU (Ch.). — Le dernier executeur des sentences criminelles du bailliage d'Étampes et le droit de havage. 270

GAUTHIER (G.). — Notes sur d'anciens fiefs du Gâtinais et de la Puisaye 350

GROUCHY (Vte de). — Extraits des minutes des notaires de Fontainebleau [suite] 322

LIORET (Georges). — 1814-1815 a Moret et dans les environs . 1, 296, 371

MARTELLIÈRE (P.). — Notes archéologiques sur l'ancienne collégiale Saint-Georges de Pithiviers 170

RICHEMOND (Em.). — Fromonville (Seine-et-Marne); ses pierres tombales et ses anciens seigneurs 122, 210

RIGAULT (Abel). — Simon Festu; un conseiller de Philippe le Bel originaire de Fontainebleau 329

STEIN (Henri). — Chronique bibliographique gâtinaise 190, 324

II

GRAVURES

Carte des environs de Moret pendant l'invasion de 1814 [hors texte]. 8

Pierre tombale d'Étienne Trumeau a Fromonville [hors texte]. . . . 126

Pierre tombale de Marguerite Amer a Fromonville [hors texte] . . . 128

Ruines de la chapelle Saint-Georges à Pithiviers 171, 176

Portrait d'Antoine Lhoste, d'apres Dumonstier 200

III

ADMINISTRATION

Pages
Séance de la Société a Fontainebleau (19 avril 1903) III
Séance de la Société à Pithiviers (5 juillet 1903) V
Séance de la Société à Nemours (18 octobre 1903) VII
État des finances de la Societe au 31 decembre 1903 X
Nouveaux membres de la Société inscrits en 1903 XI
Bureau de la Société pour l'année 1904. XII

IV

BIBLIOGRAPHIE

1°) LIVRES

MM.
CHABOT (abbé). — *La statue de saint Pierre à Rome et dans l'église de Pithiviers* (1902) 328
EDWARDS (M.-B.). — *East of Paris; sketches in the Gatinais, Bourbonnais and Champagne* (1902). 192
HERBET (Félix). — *Extraits d'actes et notes concernant des artistes de Fontainebleau*, 2e série (1904). 326
LAVISSE (Ern.). — *Histoire de France*, I (1903) 190
LEVILLAIN (Leon). — *Etude sur les lettres de Loup de Ferrières* (1902). 324
MARICOURT (André de). — *Souvenirs du baron Hue* (1903). 327
PINSON (Paul). — *La réaction a Etampes sous le Directoire* (1903) . . 192
SMITH (C.-S.). — *Barbizon days; Millet, Corot, Rousseau, Barye* . . 192
THOISON (Eug.). — *Notes et documents sur quelques artistes se rattachant au Gâtinais*, 2e série (1902). 326
— *Pierre Gobert* (1903). 326
THOMSON (D.-C.). — *Barbizon school of painters* (1902) 192
TRAUBE (Ludw.). — *Hieronymi chronicorum codicis Floriacensis fragmenta* (1902) 325

2°) PÉRIODIQUES

Annales de géographie (1902) 190
Bibliographe moderne (1903). 192
Bibliothèque de l'École des Chartes (1902-1903). 324, 325
Bulletin de la Société archéologique de l'Orleanais (1903) 325

Pages
Bulletin italien (1903) 327
Carnet [Le] (1903) 328
Compte rendu de l'Association française pour l'avancement des sciences (1904) 325
Gazette des Beaux-Arts (1902) 327
Moyen âge [Le] (1903) 191
Révolution française [La] (1903) 328
Revue Bourdaloue (1904) 328
Revue de l'Art ancien et moderne (1903) 328
Revue de l'Art chrétien (1903) 191

3°) NOMS CITÉS

MM.	Pages	MM.	Pages
Auvray (L.)	325	Male (Em.)	191
Barré (O.)	190	Maricourt (A. de)	328
Courty (G.)	325	Merlet (R.)	191
Dreyfus (F.)	328	Muntz (E.)	327
Dummler (E.)	324	Picot (Em.)	327
Gerbaux (F.)	192	Sanoner (G.)	191
Gisbert (P. Blaise)	328	Vidal de La Blache (P.)	190
Marcel (Henry)	328		

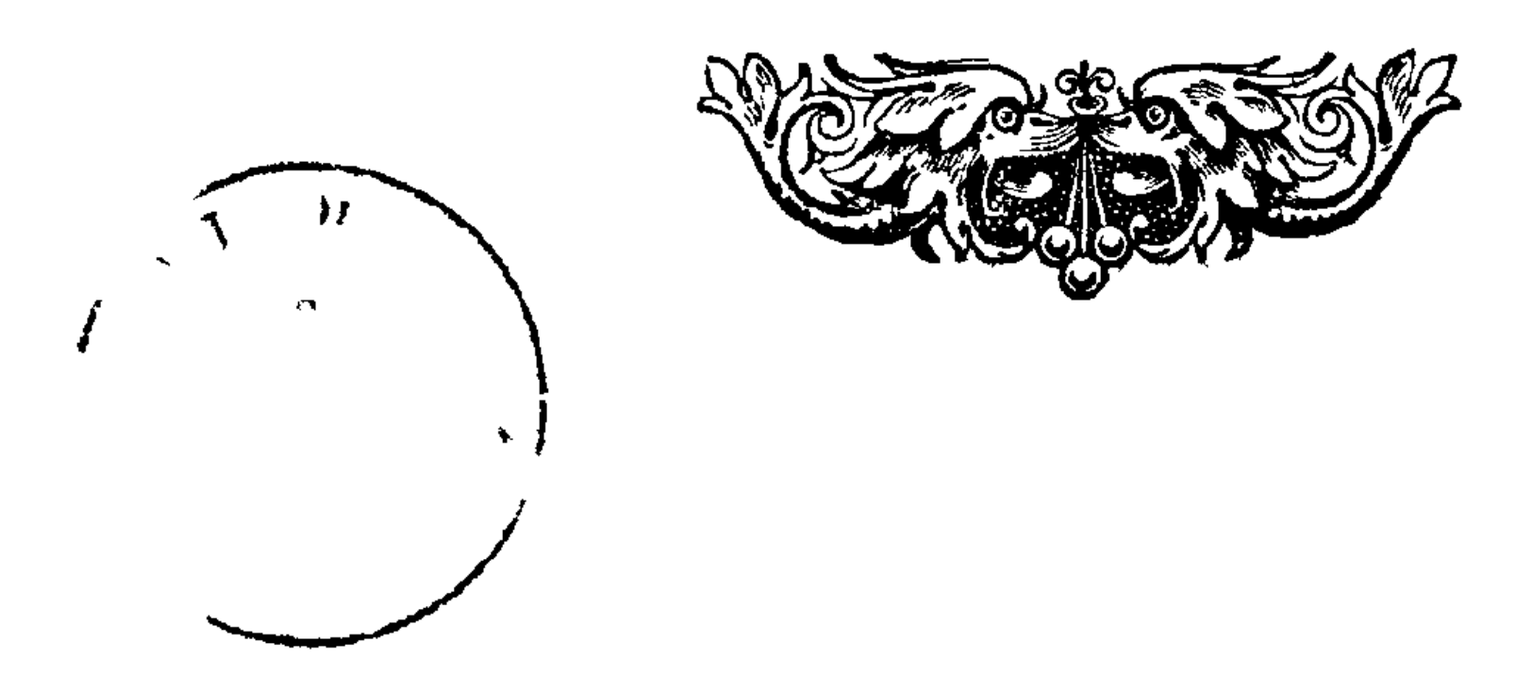

FONTAINEBLEAU — MAURICE BOURGES, imp. brevetté